
RAPPORT
SUR LES RISQUES

2019

PILIER 3 2018

SOMMAIRE

1	CHIFFRES CLÉS	3
2	TYPLOGIE DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUES	7
2.1	Typologie des risques	8
2.2	Risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire	9
2.3	Risques de Crédit	13
2.4	Risques de marché et structurels	14
2.5	Risques opérationnels	15
2.6	Risques de modèles	16
2.7	Risques de financement	16
2.8	Risques stratégiques et d'activité	17
3	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	19
3.1	Adéquation des dispositifs de gestion des risques	20
3.2	Résumé du profil de risque du Groupe en 2018	20
3.3	Appétit pour le risque	21
3.4	Cadre général de l'appétit pour le risque	24
3.5	Gestion des risques	25
3.6	Cartographie des risques et dispositifs de <i>stress tests</i>	32
4	CONTRÔLE INTERNE	35
4.1	Cadre d'exercice	36
4.2	Contrôle de la production comptable et réglementaire et de la publication des données financières et de gestion	40
5	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	43
5.1	Le cadre réglementaire	44
5.2	Champ d'application – Périmètre prudentiel	45
5.3	Fonds propres	51
5.4	Exigences en fonds propres	54
5.5	Capital	56
5.6	Ratio de levier	57
5.7	Ratio de contrôle des grands risques	57
5.8	Ratio conglomérat financier	57
5.9	Annexe : détail capital et adéquation des fonds propres	58
6	LES RISQUES DE CRÉDIT	71
6.1	Dispositif de suivi et de surveillance des risques	72
6.2	Risque de remplacement	74
6.3	Couverture des risques de crédit	75
6.4	Mesure des risques et notations internes	77
6.5	Informations quantitatives	87
6.6	Informations quantitatives complémentaires sur le risque de crédit global (crédit et contrepartie)	96
6.7	Détail risque de crédit	106
6.8	Détail risque de contrepartie	135
7	TITRISATION	145
7.1	Titrisations et cadre réglementaire	146
7.2	Méthodes comptables	147
7.3	Cas particuliers des entités structurées	148
7.4	Gestion des risques liés aux titrisations	148
7.5	Activités de titrisation de Société Générale	149
7.6	Traitement prudentiel des positions de titrisation	156
8	LES RISQUES DE MARCHÉ	161
8.1	Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché	162
8.2	Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe	162
8.3	Value-at-Risk 99% (VaR)	163
8.4	Mesure du risque en <i>stress test</i>	166
8.5	Valorisation des instruments financiers	169
8.6	Exigences en fonds propres au titre du risque de marché	169
8.7	Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre des risques de marché	171
8.8	Exigence en fonds propres au titre des risques de marché – Informations quantitatives complémentaires	173
9	LES RISQUES OPÉRATIONNELS	177
9.1	Mesure des risques opérationnels	178
9.2	Dispositifs de suivi des risques opérationnels	179
9.3	Modélisation des risques opérationnels	181
9.4	Assurances des risques opérationnels	182
9.5	Exigences en fonds propres	183
10	LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE	185
10.1	Organisation de la gestion des risques structurels de taux et de change	186
10.2	Risque structurel de taux	187
10.3	Risque structurel de change	189
11	LE RISQUE DE LIQUIDITÉ	191
11.1	Gouvernance et organisation	192
11.2	Principes et approche du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité	193
11.3	Stratégie de refinancement	194
11.4	Actifs grevés et non grevés (<i>encumbered assets</i>)	195
11.5	Réserve de liquidité	198
11.6	Ratios réglementaires	198
11.7	Bilan échéancé	200
12	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES	205
12.1	Conformité	206
12.2	Litiges	209
13	AUTRES RISQUES	211
13.1	Risques liés aux actions	212
13.2	Risques stratégiques	214
13.3	Risques liés à l'activité	214
13.4	Risques liés aux activités d'assurance	214
13.5	Risques environnementaux et sociaux	214
13.6	Risque de conduite	215
14	ANNEXES	217
14.1	Table de concordance du Pilier 3	218
14.2	Table de concordance du pilier 3 avec les recommandations de l'Enhanced Disclosure Task Force – EDTF	219
14.3	Index des tableaux du Rapport sur les risques	221
14.4	Tables de correspondance applicables aux organismes externes d'évaluation reconnus – extrait	225
14.5	Tableau de passage des classes d'exposition	227
14.6	Glossaire	228



RAPPORT SUR LES RISQUES

2019

PILIER 3 2018

ABRÉVIATIONS COURANTES

Millions d'euros : M EUR / Milliards d'euros : Md EUR / ETP : Effectifs en équivalent temps plein
Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.

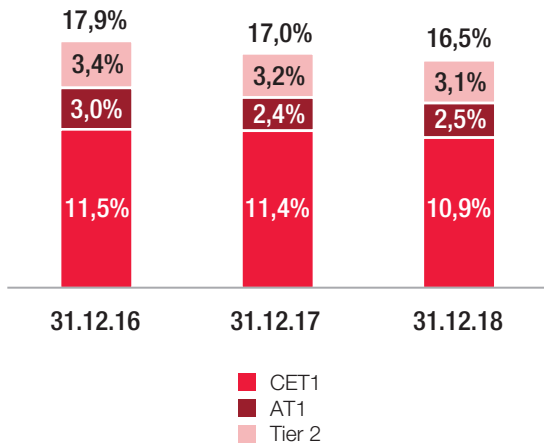
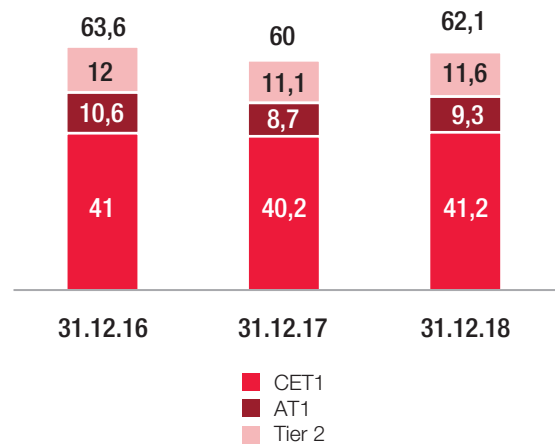
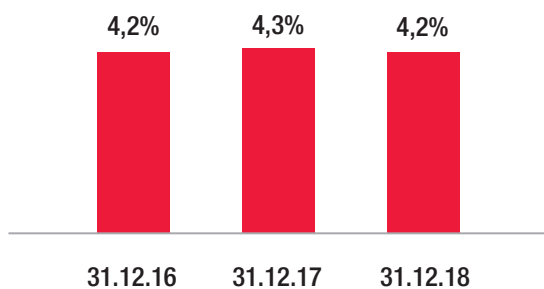
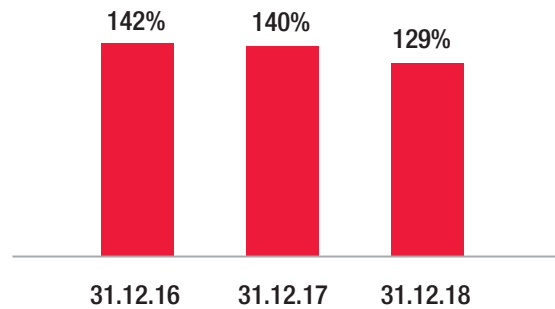
1

CHIFFRES CLÉS

EN BREF

Le rapport sur les risques fournit des informations approfondies autant sur la gestion des fonds propres que sur la manière dont la Société Générale gère ses risques.

Ce rapport a aussi pour objectif de répondre aux besoins des différentes parties prenantes, dont les superviseurs (respect de la partie huit de la CRR), les investisseurs et les analystes.

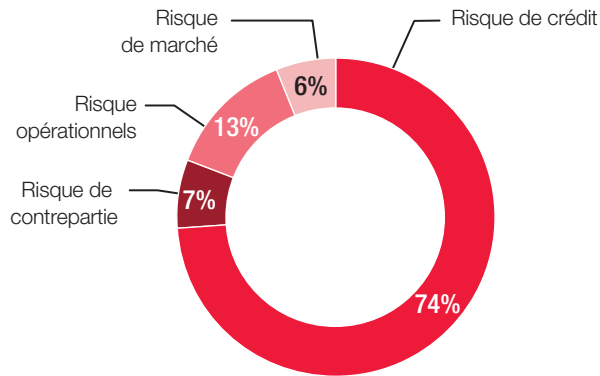
Ratio de solvabilité non phasé⁽¹⁾Composition du capital réglementaire⁽¹⁾
(en Md EUR)Ratio de levier⁽¹⁾⁽²⁾Ratio LCR⁽¹⁾

(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014.

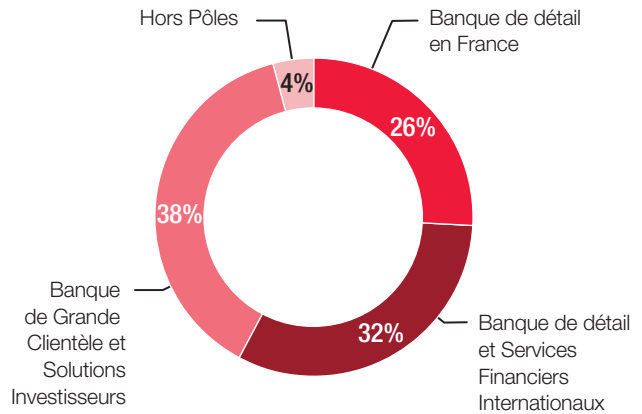
RWA par type de risque

(Total RWA 2018 376 Md EUR vs 353 Md EUR en 2017)



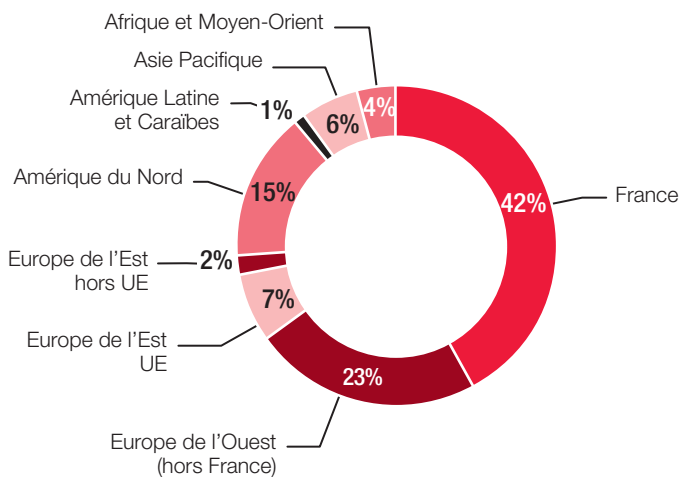
RWA par pilier

(Total RWA 2018 376 Md EUR vs 353 Md EUR en 2017)



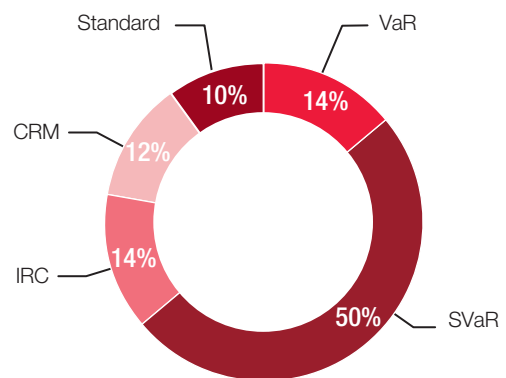
Ventilation géographique des EAD au risque de crédit du Groupe

Total valeur exposée aux risques de crédit (EAD) à fin 2018 : 920 Md EUR (872 Md EUR à fin 2017)



Répartition du RWA risques de marché par composante

Total encours pondérés (RWA) risques de marché à fin 2018 : 23,7 Md EUR (14,8 Md EUR à fin 2017)





2

TYPOLOGIE DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUES

EN BREF

Dans cette section sont décrites les différentes typologies de risque et les risques auxquels la Société Générale est exposée.

2.1 TYPOLOGIE DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes.

- **Le risque de crédit et de contrepartie** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.
- **Le risque de marché** : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de leur volatilité et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.
- **Les risques opérationnels** : risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :
 - **les risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux)** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance,
 - **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement,
 - **le risque de conduite inappropriée (« misconduct »)** : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque,
 - **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** (cybercriminalité, défaillance de services...).
- **Le risque de modèle** : le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes dues à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation de ces modèles.
- **Les risques structurels** : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs.
- **Le risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Le risque stratégique/business** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan pour des raisons ne relevant pas des autres risques de cette nomenclature; par exemple la non-réalisation de scénarios macroéconomiques ayant servi à construire le business plan ou une performance commerciale moindre qu'escomptée.
- **Le risque de baisse de la valeur des participations en capital dans certaines sociétés** : baisse de la valeur de nos participations en actions.
- **Le risque lié aux activités d'assurance** : risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif-passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.
- **Le risque de valeur résiduelle** : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail ou de location inférieure à l'estimation).

Par ailleurs, **les risques liés aux changements climatiques** qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des autres risques existants.

2.2 RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACRO-ÉCONOMIQUES, DE MARCHÉ ET RÉGLEMENTAIRE

1. L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière, le coût du risque et les résultats du Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, des incertitudes liées au rythme de resserrement de la politique monétaire américaine ainsi que des craintes de ralentissement économique en Chine. Le niveau des taux d'intérêt observés ces dernières années, notamment en zone euro, a affecté et pourrait continuer d'affecter la marge nette d'intérêt et donc les résultats des activités de banque de détail.

Une période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro et aux États-Unis, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a entraîné une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier. Ceci peut se traduire par des prises de risque excessives, avec un relâchement des critères d'octroi de crédit, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs. Cette situation accroît le risque de perturbations financières liées à la conduite des politiques monétaires, dans le cas où une surprise haussière de l'inflation et un durcissement de la politique monétaire aux États-Unis et en zone euro conduiraient à une remontée, mal contrôlée, des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit en zone euro et notamment en France pourrait conduire à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de surveillance afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Dans cette configuration, le Groupe pourrait être affecté par une réévaluation brutale des risques sur les marchés de capitaux et du crédit et la baisse de valeur et de liquidité sur certains marchés d'actifs. En outre, dans un contexte de hausse marquée de l'endettement public et privé au cours des dernières années dans certains pays avancés ou émergents, une hausse rapide des taux d'intérêt affecterait les taux de change, la capacité de certains emprunteurs à respecter leurs obligations

financières et plus généralement pèserait sur les perspectives de croissance économique.

Par ailleurs, la hausse ou l'accumulation de risques géopolitiques et politiques est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers. La mise en place de mesures protectionnistes fortes (ou la menace de telles mesures), notamment sous l'effet de la politique américaine, pourrait affecter le dynamisme des échanges internationaux de biens et services et avoir des répercussions sur l'environnement économique dans lequel le Groupe exerce ses activités, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

2. Les résultats du Groupe pourraient être affectés négativement par son exposition à des marchés régionaux.

Les résultats du Groupe sont exposés aux conditions économiques, financières et politiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent (France, Europe et États-Unis). En France, principal marché du Groupe, la reprise de la croissance et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier mais une rechute de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts, une hausse des encours douteux et une dépréciation de la valeur des actifs.

Compte tenu de sa diversification géographique, le Groupe exerce des activités sur des marchés émergents, en particulier en Russie et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, de même qu'en Afrique. Un changement significatif défavorable du contexte politique, macro-économique ou financier de ces pays pourrait peser sur les résultats et la situation financière du Groupe. Il est probable que des incertitudes continuent à peser sur ces marchés et donc sur les risques qu'ils représentent. Ces incertitudes peuvent venir de l'évolution des prix du pétrole qui peut affecter la santé financière des pays producteurs, de l'évolution du régime de sanctions vis-à-vis de la Russie, des déficits jumeaux en Roumanie dont la correction pourrait être imposée par les marchés avec un impact sur la croissance et le taux de change. Les activités de marchés de capitaux et de *trading* de titres sur les marchés émergents peuvent être plus volatiles que dans les pays développés, et être exposées à des risques particuliers tels que l'instabilité politique et la volatilité des devises.

À la suite de tensions géopolitiques et politiques, les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays et organisations internationales ont imposé des sanctions en mars 2014 contre des individus et des entreprises russes, qui ont été durcies en 2018. Les sanctions ont nui à la valeur du rouble, ainsi qu'aux conditions de financement et à l'activité économique en Russie. Le risque de nouvelles évolutions défavorables persiste en cas de tensions géopolitiques accrues et/ou de sanctions supplémentaires par les pays occidentaux et/ou par la Russie, ainsi qu'en cas de rechute du prix du pétrole.

En zone euro, la situation économique et financière pourrait être affectée par une évolution défavorable de l'économie d'un ou plusieurs États Membres. En particulier, en Italie, la combinaison d'un niveau de dette publique élevé, d'une croissance faible et d'un secteur bancaire toujours affecté par une proportion

importante d'encours de crédits non performants, accroît le risque de tension sur les conditions de financement. Des tensions excessives pourraient alors provoquer une contagion sur les pays périphériques de la zone euro et avoir un impact négatif sur l'économie de la région et, au final, sur la stabilité de la zone monétaire. Cela pourrait conduire la BCE à relâcher à nouveau les conditions monétaires via des politiques non conventionnelles afin d'éviter une crise systémique, ce qui pourrait impacter négativement les résultats du Groupe sur certaines de ses activités.

3. Le Brexit et son impact sur les marchés financiers et l'environnement économique pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe.

Les termes de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne doivent encore être approuvés par le Parlement britannique et les négociations se poursuivent, avec la probabilité d'un Brexit sans aucun accord. Cela aura à son tour un impact sur la disponibilité (ou non) d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 et la nature des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne reste floue.

En prévision du Brexit, le Groupe a adopté un scénario central de "hard Brexit" et a pris des mesures pour adapter ses activités, sa gouvernance et son dispositif au Royaume-Uni afin de réduire autant que possible l'impact négatif sur ses activités et ses clients. Néanmoins, selon les scénarios envisagés, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est susceptible de perturber considérablement l'économie et les marchés financiers européens et mondiaux. Ces perturbations pourraient avoir des répercussions sur l'activité et les résultats du Groupe, ainsi que sur le cadre réglementaire auquel certaines de ses activités sont soumises.

4. Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, est susceptible de peser sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international.

Toutes les activités du Groupe sont confrontées à une concurrence intense sur les marchés locaux et mondiaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

En France et sur les autres marchés principaux dans lequel le Groupe exerce ses activités, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (par exemple banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les « fintechs », de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur les nouvelles technologies se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La stratégie du Groupe pour répondre à ces défis, notamment en matière de développement des technologies digitales, pourrait, si elle s'avérait inadaptée ou mal conduite, aboutir à un affaiblissement de sa position concurrentielle.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

5. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité, la situation, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Cadre réglementaire général

Le Groupe est soumis à une réglementation et à une surveillance rigoureuse dans toutes les juridictions dans lesquelles il exerce des activités. Les règles que les banques doivent respecter ont principalement pour objectif de limiter leur exposition aux risques, de préserver leur stabilité et leur solidité financière et de protéger les clients, les déposants, les créanciers et les investisseurs. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces réglementations. Leur non-respect peut se traduire par des sanctions pécuniaires, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Cet environnement réglementaire est marqué par son caractère évolutif et par une complexité croissante, ce qui accroît l'incertitude relative aux impacts futurs sur l'activité et la rentabilité du Groupe. Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures pour le Groupe.

Les règles Bâle3 adoptées par le Comité de Bâle en 2010 constituent le cadre réglementaire international relatif aux exigences de capital et de liquidité dont la finalité est de renforcer la résistance du secteur bancaire en cas de crise. En 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles augmentent les exigences de fonds propres réglementaires auxquelles les banques en général, et le Groupe en particulier, sont soumises, avec notamment des contraintes sur les modèles internes pour le risque de crédit IRB (*Internal Ratings-Based*), la refonte des modèles internes pour le risque de marché (FRTB, *Fundamental Review of the Trading Book*) et la disparition du modèle interne pour le risque opérationnel, remplacé par une approche Standard. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec par ailleurs un « *output floor* » global : les RWA de la banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR 3/CRD 6) pour que ces règles soient applicables au Groupe.

Le calendrier d'application effective de ces dispositions au Groupe est susceptible d'évoluer en fonction de la transposition définitive des règles du comité de Bâle dans le droit européen. En dépit des mesures prises par le Groupe pour adapter ses activités à des nouvelles dispositions et en réduire ainsi les impacts, la finalisation du cadre réglementaire Bâle3 est susceptible d'augmenter les exigences de fonds propres sur certaines activités et réduire ainsi le retour sur fonds propres.

Par ailleurs, l'Union européenne a adopté une disposition imposant aux banques une déduction prudentielle sur les NPL (*Non Performing Loans*) après une certaine durée au bilan, dès lors que ces prêts sont provisionnés à un niveau inférieur au niveau fixé par le législateur.

Lois et réglementations françaises et européennes

Le Groupe applique la réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD). Ces textes européens font l'objet et continueront de faire l'objet de modifications pour refléter les changements du cadre Bâle 3.

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* ou « exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la directive européenne 2014/59/UE du 5 mai 2014 établissant un cadre pour le rétablissement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Bank Recovery and Resolution Directive*, « BRRD ») et a été transposé en droit français (ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015, ratifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2017, l'« Ordonnance ») et est applicable depuis janvier 2016. Le ratio MREL correspond à une exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes et recapitaliser la banque selon les conditions prévues dans la BRRD. Cette exigence est calculée comme étant le montant minimal de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des engagements et des fonds propres de l'établissement.

L'Ordonnance a modifié les dispositions du Code monétaire et financier et impose notamment aux établissements de crédit, soumis à la surveillance directe de la BCE, (ce qui est le cas de Société Générale), d'élaborer et de communiquer à la BCE un plan préventif de rétablissement décrivant les mesures de rétablissement permettant de faire face à une détérioration significative de leur situation financière.

Ces réformes sur le rétablissement et la résolution pourraient avoir un impact significatif sur la manière dont le Groupe organise ses activités.

Le ratio de « capacité d'absorption des pertes » (*Total Loss Absorbing Capacity* – « TLAC ») a été élaboré par le FSB à la demande du G20 et finalisé en novembre 2015. Le nouveau standard international s'applique aux établissements systémiques G-SIB. Les instruments inclus dans le ratio TLAC doivent notamment être subordonnés (structurellement, contractuellement ou statutairement) à la dette senior non préférée. Toutefois, les banques de l'Union européenne pourront être autorisées à inclure un montant limité de dette senior préférée (2,5% des RWA en 2019, 3,5% des RWA en 2022), sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'autorité de résolution. Afin de limiter le risque de contagion, les établissements G-SIB seront tenus de déduire du numérateur de leur propre ratio TLAC leur exposition aux instruments et engagements inclus dans le ratio TLAC émis par d'autres établissements G-SIB. Les règles introduisent deux types de dénominateur (encours pondérés du risque (RWA) ou exposition levier) et imposent un ratio minimum dans les deux cas de figure. La BRRD révisée définit le MREL de manière à faire converger ce ratio avec le TLAC.

Les exigences MREL et TLAC présentent un risque comparable. Elles contraignent la structure du passif et nécessitent le recours aux marchés de dette subordonnée avec un impact sur le coût, voire sur la capacité de financement.

Par ailleurs, les négociations au sein de l'Union européenne sur le package réglementaire CRR 2/CRD 5 progressent, avec un accord politique signé le 4 décembre 2018 et une publication des textes attendue au premier semestre 2019.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- ratio de financement stable (Net Stable Funding Ratio, NSFR) : nouvelles dispositions bâloises ;
 - ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;
 - risque de contrepartie des dérivés (« SA-CCR ») : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
 - grands risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le *Tier 1* (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
 - TLAC/MREL ;
 - risques de marché – FRTB (*Fundamental Review of the Trading Book*) : le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final BCBS 457 sur FRTB qui confirme notamment son calendrier de mise en œuvre et recommande une application au 1^{er} janvier 2022. Le projet de règlement CRR2 introduit une exigence de publication (2021 pour l'approche Standard et 2023 pour l'IMA (*Internal Model Approach*)), qui ne deviendra une exigence en fonds propres que dans le cadre du futur règlement CRR3 attendu autour de 2023.
- Ce nouveau cadre réglementaire aura potentiellement un impact sur le niveau des fonds propres, le coût de financement du Groupe ou encore certaines activités qui devront s'adapter à ces nouvelles contraintes. Néanmoins, l'ampleur de cet impact reste encore incertaine à ce stade.
- Les réglementations EMIR *European Market Infrastructure Regulation* et *Dodd Frank Act* ont pour objectif, entre autres choses, de généraliser la compensation auprès de chambres de compensation des opérations de marché dites « standard », et pour les opérations non standard, de les soumettre à l'obligation d'échange bilatéral de marges de variation, destinées à couvrir l'exposition courante, et à partir de certains seuils de positions de dérivés de gré à gré, à l'obligation d'échange bilatéral de marges initiales, destinées à couvrir l'exposition future.
- En 2017, la Commission européenne a publié deux propositions de règlements modifiant le règlement EMIR, qui une fois mise en œuvre pourraient avoir des impacts sur l'activité / les résultats du Groupe :
- Le premier changement proposé, communément appelé « EMIR 2.2 », concerne le renforcement du pouvoir de supervision par les autorités de l'Union européenne des contreparties centrales d'un pays tiers. Les négociations au niveau de l'Union européenne sont actuellement en phase de trilogue entre la Commission, le parlement et le Conseil. En cas de risques significatifs d'une contrepartie centrale d'un pays tiers pour la stabilité financière des pays membres de l'Union européenne, les autorités de l'Union européenne pourraient exiger en dernier recours de ces contreparties centrales d'être établies et agréées dans un délai maximum de deux ans dans l'Union européenne (« Politique de Localisation »). Alors que toutes les implications de cette Politique de Localisation, y compris dans le contexte du Brexit, restent incertaines, elle pourrait, si elle était mise en place, entraîner des risques opérationnels, occasionner des coûts supplémentaires et donc peser sur les résultats du Groupe.
 - La seconde proposition, communément appelée « EMIR Refit », vise notamment à alléger l'obligation de compensation pour certaines catégories de contreparties ainsi que les exigences de déclaration. Le texte définitif a été adopté fin février 2019, et devrait être publié au Journal Officiel d'ici juin 2019. Il inclut notamment une exemption de l'obligation de compensation pour les petites contreparties financières et de l'obligation de marge variable pour les contrats de change à terme et de swaps de change réglés physiquement.
- La mise en place des réglementations sur la transparence et la responsabilité, notamment dans le cadre du *Dodd Frank Act* aux États-Unis (décrit plus en détails ci-dessous) et EMIR en Europe, se poursuit.

Au-delà de l'évolution des dispositions réglementaires, la BCE a pris une série d'initiatives importantes pour renforcer les modèles internes de calcul des exigences en fonds propres et leur comparabilité. Ceci concerne la stratégie de déploiement des modèles internes sur des entités actuellement en approche standard, l'harmonisation de la définition interne du défaut, le lancement en 2017 d'un programme à 3 ans de revue des modèles internes (TRIM ou *Targeted Review of Internal Models*), ou encore la valorisation des actifs illiquides au bilan. L'impact de ces mesures est encore incertain. En particulier, le programme TRIM lancé en 2017, auquel le Groupe est soumis comme les autres banques supervisées par la BCE, n'est pas encore achevé et pourrait se traduire par des augmentations d'exigences en fonds propres, ainsi que par des coûts d'adaptation des systèmes et processus internes.

L'entrée en vigueur en 2018 du règlement européen sur la protection des données personnelles (« RGPD ») accroît le risque de non-conformité du fait du fort volume de données personnelles que le Groupe traite dans le cadre normal de ses activités, en particulier dans la banque de détail.

En outre, le Groupe est soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays dans lesquels il intervient. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de tels changements ou leurs impacts sur le Groupe peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Lois et réglementations américaines

La loi américaine sur la réforme du consommateur *Dodd-Frank Wall Street* de 2010 (la « loi Dodd-Frank ») fournit un cadre général d'importantes réformes de la réglementation financière visant à renforcer la surveillance et la réglementation bancaires et à contribuer à la stabilité financière. Le *Dodd-Frank Act* contient de nouvelles mesures améliorant notamment la surveillance du risque systémique, des normes prudentielles des banques, des dispositions relatives à la résolution ordonnée des institutions financières d'importance systémique, la réglementation des dérivés de gré à gré, la protection des consommateurs et des investisseurs et régulant la capacité des entités bancaires et leurs sociétés affiliées dans leurs activités de négociation pour compte propre comme contrepartie ou de certaines transactions impliquant des *hedge funds* ou des fonds de *private equity*.

Le *Dodd-Frank Act* ainsi que les autres mesures réglementaires post-crise financière de même nature, mises en place aux États-Unis ont augmenté les coûts de mise en conformité, ont limité les activités et ont pour conséquence une plus grande surveillance prudentielle et un risque accru d'introduction de mesures supplémentaires susceptibles d'avoir des conséquences défavorables pour les banques. Le *Dodd-Frank Act* octroie également une plus grande autorité réglementaire et juridictionnelle aux autorités de marché américaines, principalement la CFTC et la SEC, sur Société Générale et soumet le Groupe à des mesures supplémentaires de contrôle et de surveillance.

La nouvelle administration présidentielle américaine a exprimé des objectifs politiques différents qui pourraient infléchir ces dispositions mais sans modifier en substance le *Dodd-Frank Act*.

Bien que certaines des règles et réglementations soient toujours sous la forme de propositions ou n'aient pas encore été présentées, la majorité des règles applicables au Groupe sont déjà finalisées et ont entraîné ou vont entraîner un surcoût et une limitation de certaines activités du Groupe. Les nouvelles politiques et propositions de nouvelles réglementations ou lois, une fois adoptées, pourraient avoir un impact sur les activités du Groupe et/ou sur la valeur ou la liquidité des titres émis par la Société Générale.

En tant que banque internationale, traitant notamment des opérations avec des « *US persons* », libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière US, le Groupe est soumis aux législations et réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption, et aux abus de marché. En 2018, le Groupe a conclu plusieurs accords avec les autorités américaines afin notamment de suspendre pour une durée de trois ans les poursuites pénales encourues pour avoir enfreint les lois et réglementation américaines susmentionnées. Dans le cadre de ces accords, le Groupe s'est engagé à mettre en place, via un programme et une organisation dédiés, des actions correctives visant à remédier aux défaillances constatées, remédiation dont le coût peut être significatif. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés US, voire des retraits d'agrément, (ii) de réactivation du risque pénal, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un nouveau manquement aux lois et réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

6. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions.

Lors de la dégradation de la situation des marchés, le Groupe a connu un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Le Groupe ne peut garantir qu'il ne connaîtra pas une évolution similaire lors de nouvelles dégradations du marché, susceptibles de survenir périodiquement et inopinément. De plus, l'évolution de la réglementation en vigueur, pourrait impacter le volume des transactions que le Groupe effectue au nom de ses clients, entraînant une baisse de chiffre d'affaires lié à ces activités. En outre, les commissions que le Groupe facture à ses clients au titre de la gestion de leurs portefeuilles étant dans de nombreux cas fondées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, une dégradation du marché qui réduirait la valeur des portefeuilles de ses clients ou augmenterait les montants des retraits, conduirait à une réduction des revenus que le Groupe perçoit au titre de ses activités de Gestion d'Actifs, de dépositaire et de Banque Privée, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

2.3 RISQUES DE CRÉDIT

7. Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de crédit vis-à-vis de nombreuses contreparties dans le cadre de son activité courante de *trading*, de financement, d'émission et de réception de fonds, de compensation et de règlement, ainsi que d'autres activités. Ces contreparties incluent entre autres des clients institutionnels, des courtiers et négociateurs, des banques d'investissement et des banques commerciales, des entreprises, des chambres de compensation, des *hedge funds* ainsi que des États. Le Groupe pourrait subir des pertes si une contrepartie était en défaut de ses obligations, si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou et si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition.

De nombreuses stratégies de couverture et de gestion des risques du Groupe impliquent également des opérations avec des contreparties financières. Tout défaut ou insolvabilité de ces contreparties pourrait affecter l'efficacité des stratégies de couverture ou de gestion des risques mises en place par le Groupe.

À la suite de la crise financière, les régulateurs ont encouragé ou imposé la compensation obligatoire de certains instruments dérivés précédemment négociés de gré à gré, ce qui a augmenté l'exposition du Groupe et des acteurs des marchés financiers sur les chambres de compensation : le défaut de l'une d'entre elles ou de l'un de ses membres affecterait les marchés financiers et pourrait avoir des conséquences négatives sur le Groupe.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Ce risque est accru en cas de concentration des expositions sur une contrepartie, un emprunteur ou un émetteur (y compris des émetteurs souverains), ou sur un pays ou un secteur en particulier. Les dispositifs et méthodes que le Groupe utilise pour assurer une diversification de ses risques de crédit et de contreparties pourraient être insuffisants ou défaillants dans la prévention de la concentration du risque de crédit. Une concentration du risque pourrait ainsi conduire le Groupe à subir des pertes, même lorsque les conditions économiques et de marché sont généralement favorables pour ses concurrents et pourrait impacter l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

8. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être négativement affectée par la solidité des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur voire de simples rumeurs ou interrogations concernant

un ou plusieurs établissements financiers ou la perte de confiance en l'industrie financière de manière plus générale pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe est exposé directement et indirectement à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des *hedge funds*, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut des transactions de manière habituelle. À noter que le nombre de transactions compensées augmente et va continuer d'augmenter venant accroître nos expositions face aux chambres de compensation mais réduisant nos positions bilatérales. Un grand nombre de ces transactions expose le Groupe à un risque de crédit en cas de défaut des contreparties ou des clients concernés et pourrait impacter l'activité du Groupe de manière significative, ses résultats et sa situation financière.

9. Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes et modérer la volatilité de ses résultats. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et de la recouvrabilité de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas, (prêts aux clients individuels), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement.

Le Groupe pourrait être conduit à augmenter significativement ses provisions pour créances douteuses, en raison d'une augmentation des actifs en défaut ou d'une révision des perspectives de recouvrement. L'augmentation significative de provisions pour créances douteuses, ou la réalisation de pertes supérieures aux provisions enregistrées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe comptabilise des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques. Le coût du risque du Groupe pourrait être affecté négativement par une détérioration avérée ou anticipée de la qualité des portefeuilles d'encours de crédit ou des perspectives macro-économiques. En outre, les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement pourraient s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement ou se traduire par une certaine volatilité en cas de fluctuations des perspectives économiques. Ceci pourrait entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

2.4 RISQUES DE MARCHÉ ET STRUCTURELS

10. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe.

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de *trading* et d'investissement du Groupe, sur les marchés de la dette, du change, des matières premières et des actions, ainsi que sur l'activité de capital-investissement, l'immobilier et sur d'autres actifs :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du régime de volatilité peut rendre difficile ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés de capitaux du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment aux contrats de *swap*, *forward* et *future*, aux options et aux produits structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marchés du Groupe.

La volatilité des marchés financiers rend difficile les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. Ces pertes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

11. La variation des taux d'intérêt pourrait peser négativement sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux, notamment dans les activités de banque de détail. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés sur lesquels le Groupe est présent. En Europe, en particulier, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorablement significative les résultats de la banque de détail, notamment en France.

12. Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe.

L'euro est la principale devise opérationnelle du Groupe. Néanmoins, une part importante de son activité est réalisée dans d'autres devises, comme le dollar américain, la livre sterling, le yen, la couronne tchèque, le leu roumain et le rouble russe. Dans la mesure où ses revenus et charges ainsi que ses actifs et passifs sont libellés dans différentes devises, le Groupe est exposé aux

variations de taux de change. Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euros, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion lors de la préparation de ses états financiers. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

13. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur ces marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions et entraîner d'importantes pertes pour certains métiers du Groupe.

Dans de nombreux métiers du Groupe, et notamment les activités de marché, le refinancement et la gestion d'actifs, une baisse prolongée des marchés financiers (liée à des conditions de financement durcies, un ralentissement économique global, une guerre commerciale, etc.), en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations peuvent entraîner des pertes importantes si le Groupe n'est pas en mesure de solder rapidement les positions concernées ou d'ajuster la couverture de ses positions. Cela est particulièrement le cas pour les actifs détenus par le Groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides, notamment ceux où une majorité d'acteurs sont positionnés dans le même sens (« positions de place »). Ainsi, les actifs ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plates-formes de *trading*, tels que des contrats de dérivés entre banques, sont valorisés sur la base de modèles internes du Groupe plutôt que sur la base de cours de marché. Il est difficile de contrôler ou de prévoir l'évolution de la valeur de ces actifs, et le Groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, en cas de situation de taux d'intérêt bas et de politiques monétaires accommodantes sur une longue durée, certains acteurs des marchés financiers pourraient modifier leur comportement et prendre davantage de risques dans une optique de recherche de rendement, se traduisant par un allongement des maturités, une plus grande complexité des produits traités, l'émergence de nouvelles positions de place, etc. Une telle situation pourrait engendrer une moindre liquidité des marchés financiers en période de stress et augmenter les risques de dislocation ou *flash crash*, ce qui pourrait conduire pour le Groupe à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

14. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes.

Le Groupe est exposé à un risque de perte en cas d'inefficacité d'une stratégie de couverture utilisée, notamment sur les activités de marché. Ces stratégies de couverture font appel à des modèles qui incluent des hypothèses sur l'évolution des paramètres de marché et sur leur corrélation, en partie déduite des observations historiques.

Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché, induisant une stratégie de couverture inefficace et cause de perte potentielle.

2.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

15. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.

Les systèmes de communication et d'information du Groupe jouent un rôle crucial dans la conduite de ses activités. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ces systèmes, même brève et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. En dépit des solutions de secours mises en œuvre par le Groupe, de tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients et au final une atteinte à la réputation du Groupe. Cela est également susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière et peut être source de litiges.

Un nombre croissant de sociétés, y compris des institutions financières, a connu des tentatives d'intrusion ou même de violation de leur système de sécurité des technologies de l'information, certaines impliquant des attaques ciblées et sophistiquées sur leur réseau informatique et aboutissant à des pertes, vols, ou divulgation de données confidentielles. Les techniques utilisées visant à obtenir un accès non autorisé, à dégrader le service ou saboter les systèmes d'information changent fréquemment et sont souvent inconnues avant l'attaque, et le Groupe peut ainsi se trouver dans l'incapacité d'anticiper ces techniques et d'y parer en mettant en œuvre en temps voulu les mesures défensives adéquates. De même, les techniques de fraudes internes et externes sont mouvantes et protéiformes et suivent de près l'évolution technologique des activités financières et les habitudes des clients conduisant les fraudeurs à développer régulièrement de nouvelles techniques d'attaques. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe ses résultats et sa situation financière.

En outre, le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle, ainsi que d'interruption ou d'incident d'exploitation de différents partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marchés) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché. Un nombre croissant de transactions impliquant des produits dérivés est, ou sera dans un avenir proche, soumis à compensation obligatoire, ce qui accroît l'exposition du Groupe à ce risque et pourrait affecter sa capacité à recourir à des alternatives adéquates et compétitives.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents et chambres de compensation, entreprises de marché, ainsi que la concentration croissante de ces acteurs, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également exposé au risque de défaillance opérationnelle des systèmes d'information et de communication de ses clients, à mesure que son interconnexion avec ses clients

s'accroît. Toute défaillance, interruption ou incident d'exploitation de ce type pourrait affecter défavorablement les capacités du Groupe en matière de réalisation de transactions, de service à la clientèle, de gestion de l'exposition aux risques ou d'expansion de ses activités, ou donner lieu à des pertes financières, une mise en cause de sa responsabilité à l'égard de ses clients, ainsi qu'à une détérioration de sa liquidité, une interruption de ses activités, une intervention réglementaire ou une atteinte à sa réputation.

16. Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.

La survenance d'événements imprévus ou catastrophiques, tels que des attaques terroristes, des catastrophes naturelles ou une crise sanitaire importante (ou la crainte de la survenance d'une telle crise) ou des mouvements sociaux d'ampleur, pourrait créer des perturbations économiques et financières et provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) qui seraient susceptibles d'affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités et également exposer ses activités d'assurance à des pertes significatives et des coûts accrus (notamment en termes de primes de réassurance) qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

17. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettraient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer à la section « Risques de non-conformité, litiges ».

18. Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle.

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale dans le secteur des services financiers, afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties. La réputation du Groupe pourrait être ternie par des événements qui lui sont imputables, faille dans ses contrôles, non-respect de ses engagements (notamment environnementaux et sociaux) ou décisions stratégiques (activités, appétit aux risques...) mais aussi par des événements et des actions de tiers qu'il ne maîtrise pas. Des commentaires négatifs, qu'ils soient fondés ou non, concernant le Groupe pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa position concurrentielle, la valeur des titres émis ou son accès au financement.

La réputation du Groupe pourrait notamment être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle (risques opérationnels, réglementaires, de crédit et de

marché, etc.) ou à la suite du comportement inapproprié d'un employé notamment envers un client (non-respect des règles de protection du consommateur) ou altérant l'intégrité des marchés (abus de marché, conflits d'intérêts). La réputation du Groupe pourrait aussi être affectée par une fraude externe ou une fuite d'information, par le financement d'une industrie exposée médiatiquement, ou encore par une opération considérée non-conforme à un engagement environnemental ou social. De même, un manque de transparence ou des erreurs dans sa communication ou des erreurs en particulier sur ses résultats financiers pourraient impacter sa réputation. Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients (et prospects) ou de confiance de la part de ses investisseurs qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats ou la situation financière du Groupe ou sa capacité à attirer ou retenir des talents.

2.6 RISQUES DE MODÈLES

19. Le système de gestion des risques du Groupe, notamment basé sur des modèles, pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

Le Groupe engage des moyens importants pour identifier, mesurer et encadrer ses risques et met notamment en œuvre différentes techniques pour gérer son profil de risques.

Néanmoins, ces techniques de gestion des risques, qui reposent souvent sur des modèles, pourraient s'avérer inadaptées face à certains risques, qui ne seraient pas correctement intégrés dans les observations historiques et les scénarios hypothétiques retenus pour paramétrer ces modèles.

2.7 RISQUES DE FINANCEMENT

20. Certaines mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas. Plusieurs d'entre elles ont accru sensiblement le montant et la durée des financements accordés aux banques. Elles ont assoupli les exigences de collatéral et, dans certains cas, ont appliqué des mesures exceptionnelles afin d'injecter des montants importants de liquidité dans le système financier, y compris par le biais d'achat d'obligations souveraines, d'obligations d'entreprises, et de titres adossés à des crédits hypothécaires.

Aux États-Unis, la Fed est dans un cycle de hausse de son taux directeur depuis décembre 2015 et qui s'accompagne également d'une politique de réduction de son bilan (« *quantitative tightening* »). Les questions portent désormais sur le rythme de hausse de ce taux et la réaction potentielle de la politique monétaire face aux choix de politique budgétaire de l'administration du président américain Donald Trump qui pourrait conduire l'économie vers une stagflation. Des nouveaux tarifs et/ou des sanctions restent les principaux risques aujourd'hui.

De tels changements de politique monétaire, ou les préoccupations quant à leur impact potentiel, pourraient accroître la volatilité des marchés financiers et augmenter les taux d'intérêt américains de manière significative. Au regard de l'incertitude sur la solidité de la croissance économique américaine et mondiale, ces changements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

En zone euro, la BCE a mis fin au programme d'achat nets d'actifs en décembre 2018 mais a précisé qu'elle garderait son bilan à taille constante « pour une période prolongée » après la fin des achats d'actifs nets (en réinvestissant les sommes perçues lors de l'arrivée à maturité des titres qu'elle détient). La marge de manœuvre de la BCE face à une éventuelle résurgence des tensions financières dans certains États membres paraît aujourd'hui réduite. Dans le cas extrême d'une restructuration de la dette souveraine d'un pays de la zone euro, des restrictions des mouvements de capitaux transfrontaliers pourraient être mises en place.

La fragmentation des marchés financiers européens est aujourd'hui en partie « masquée » par la politique de la BCE. L'absence d'une nette avancée sur l'Union bancaire et l'Union des marchés de capitaux laisse la zone euro dans une situation de vulnérabilité potentielle.

Un monde plus fragmenté sur le plan politique et les risques de mesures exceptionnelles contre-productives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

21. La dépendance du Groupe à son accès au financement et ses contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des « spreads » de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des « spreads » de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces spreads peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe et de ses filiales par les agences de rating.

La notation du Groupe par les agences s'appuie notamment sur l'examen de sa gouvernance, sa stratégie, la qualité et la diversité de ses sources de revenus, l'adéquation de ses fonds propres, la qualité de sa structure de bilan, sa gestion des risques et son appétit pour le risque. Ainsi, toute détérioration de ces facteurs pourrait conduire à une dégradation de la notation du Groupe. La dégradation de la notation de crédit du Groupe est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi le contraindre à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pèserait sur sa liquidité.

Une partie des dettes du Groupe peut faire l'objet de remboursement anticipé à la demande des prêteurs en cas de survenance de certains événements, notamment en cas d'incapacité du Groupe d'obtenir des garanties nécessaires à la suite d'une baisse de sa notation en dessous d'un certain seuil, et d'autres cas de défaut mentionnés dans les modalités d'endettement. Si les prêteurs concernés déclarent impayés tous les montants exigibles en raison d'un cas de défaut, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité d'obtenir, à des conditions acceptables, des sources de financement alternatives suffisantes, et les actifs du Groupe pourraient ne pas être suffisants au regard de l'ensemble de l'encours de sa dette.

Au final, l'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

2.8 RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

22. Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.

Le nouveau plan stratégique et financier du Groupe pour la période 2017-2020 prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en œuvre d'une accélération de la transformation digitale de son modèle, la rationalisation du réseau d'agences de la banque de détail en France, le renforcement de son dispositif de contrôle interne et l'ancrage de la culture de responsabilité. Il inclut également un certain nombre d'objectifs financiers relatifs à l'évolution de la rentabilité sur fonds propres, des économies de coûts et des ratios de capital.

Ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives au contexte macro-économique et au développement des activités. La non-réalisation de ces hypothèses ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

23. Pour établir ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses états financiers.

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables IFRS tels que décrits dans les états financiers (figurant au chapitre 6 du présent Document de référence) conduit la Direction du Groupe à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui

peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction du Groupe utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative défavorable sur les états financiers.

Le recours à ces estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif ainsi que la juste valeur des instruments financiers présentée dans les notes annexes ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, des immobilisations corporelles et incorporelles et des écarts d'acquisition ;
- l'appréciation de la qualification comptable des instruments dérivés de couverture et la mesure de l'efficacité des relations de couverture concernées ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (en particulier les provisions pour litiges dans un contexte juridique complexe et les provisions sur avantages du personnel), les provisions

techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée ;

- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées ;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- la juste valeur retenue lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée pour réévaluer la quote-part éventuellement conservée par le Groupe dans cette entité.

24. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus.

Le Groupe mène des analyses approfondies sur les sociétés ou activités qu'il entend acquérir mais les procédures de *due diligence* préalables à l'acquisition peuvent ne pas être totalement exhaustives. Les activités acquises peuvent ainsi s'avérer inclure des actifs peu attractifs ou peuvent exposer le Groupe à des risques accrus ou non anticipés.

L'analyse de la valeur des acquisitions repose sur une série d'hypothèses sur les perspectives de résultats des sociétés ou activités acquises, le contexte économique dans lequel elles interviennent ou encore les synergies de revenus ou de coûts attendues avec le reste du Groupe. Ces hypothèses peuvent ne pas se réaliser. Dans certains cas, les actions d'intégration en matière commerciale, informatique ou de ressources humaines peuvent se révéler plus difficiles à mettre en œuvre que prévu et imposer une implication et des ressources plus importantes. De même, le Groupe peut supporter des coûts d'intégration plus élevés et pâtir d'économies plus faibles ou encore bénéficier de revenus moins importants qu'escompté. Le degré et le délai de réalisation des synergies sont également incertains et susceptibles d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de sa stratégie de portefeuille d'activités, le Groupe peut être amené à procéder à la cession d'activités ou de filiales pour déployer son capital sur d'autres activités du Groupe offrant de meilleures perspectives de rentabilité ou de synergies. Au moment de leur conclusion, ces cessions peuvent entraîner la comptabilisation de moins-values ou d'autres pertes et ainsi affecter négativement les résultats du Groupe.

25. Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés, ainsi que des évolutions significatives des réglementations concernant les processus de gestion des ressources humaines et les rémunérations, pourraient peser sur les performances du Groupe.

L'incapacité à attirer et retenir les collaborateurs qualifiés, la forte rotation du personnel ou le départ de talents stratégiques pourraient exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation dans la qualité des services (en particulier dans des implantations géographiques où le marché du travail est fortement concurrentiel pour les profils qualifiés). Afin d'attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et dotés des compétences, parfois nouvelles, nécessaires au bon développement des activités, le Groupe doit ainsi offrir des perspectives de carrière, de formation ainsi que des niveaux de rémunération en ligne avec les pratiques du marché. L'incapacité du Groupe à atteindre ses objectifs de ressources humaines, y compris pour des facteurs externes, pourrait affecter négativement sa performance commerciale et opérationnelle et donc ses résultats.

En outre, le secteur financier européen est soumis à un encadrement accru de ses politiques de rémunération des employés, avec notamment des règles sur certaines modalités de rémunération (fixes, variables, conditions de performance, paiements différés...), ce qui peut contraindre le Groupe dans sa capacité à attirer et fidéliser les talents. C'est le cas en particulier de la directive CRD IV, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen et comprend un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée.

D'autres évolutions réglementaires, en particulier le Règlement Général de la Protection des Données et les réglementations liées à la protection de la clientèle (directives européennes (i) sur les Marchés d'Instruments Financiers et (ii) sur la Distribution d'assurances et leurs textes associés, dits respectivement « MIF II » et « DDA »), entrées en application en 2018, portent entre autres des exigences sur les processus opérationnels de gestion des ressources humaines et sur les rémunérations du personnel, entraînant ainsi pour le Groupe des obligations de conformité et des coûts liés à l'adaptation de son modèle opérationnel.

3

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

EN BREF

Dans cette section sont décrites les approches et stratégies relatives à la gestion des risques de Société Générale. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques sont organisées, comment ces fonctions garantissent leur indépendance et comment elles diffusent la culture risque au sein du Groupe.

3.1 ADÉQUATION DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport Pilier 3, publié sous la responsabilité de la Direction générale du groupe Société Générale, présente, en application du règlement CRR, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres, la liquidité et la gestion des risques au sein de Société Générale, dans un souci de transparence vis-à-vis des

différents acteurs du marché. Ces informations ont été établies conformément aux procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'administration dans le cadre de la validation du *Risk Appetite Framework* (dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque) et du *Risk Appetite Statement* (Appétit pour le risque).

3.2 RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE EN 2018

Dans le cadre de la fixation de son Appétit pour le Risque, Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers

fortes. Le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Les encours pondérés au titre des risques de crédit et de contrepartie représentent le principal risque du Groupe avec un montant de RWA de 303 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit 81% du total des RWA. Ces encours pondérés reposent principalement sur l'approche en modèle interne (61% du RWA Risques de crédit et de contrepartie) et ont progressé de 4,6% par rapport au 31 décembre 2017.

Dans le contexte de forte liquidité et de taux d'intérêts bas, l'appétit pour le risque du Groupe en matière de risque de crédit se fonde sur le maintien de critères d'origination prudents et une surveillance étroite des secteurs les plus exposés aux cycles macro-économiques, notamment au travers de la fixation de limites de portefeuille.

Le portefeuille de crédit présente un profil diversifié. Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie représente un montant d'EAD de 920 milliards d'euros, en hausse de 5% par rapport à fin 2017. La répartition du portefeuille entre principales catégories de clientèle est équilibrée : clientèles Entreprises (331 milliards d'euros), Souverains (206 milliards d'euros), Clientèle de détail (189 milliards d'euros), Etablissements (115 milliards d'euros). En termes de décomposition géographique du portefeuille, l'exposition aux pays émergents reste limitée : l'exposition du Groupe porte à hauteur de

69% sur l'Union Européenne (dont 42% sur la France) et à hauteur de 14% sur les Etats Unis. En termes sectoriels, un seul secteur d'activité (activités financières) représente plus de 10% des expositions (EAD) Entreprises du Groupe. L'exposition globale du Groupe aux financements LBO reste à un niveau limité (environ 3% des encours de crédit aux Entreprises) et fait l'objet d'un suivi rapproché.

En 2018, la conjoncture économique favorable et l'appétit pour le risque maîtrisé ont permis de maintenir le coût net du risque de l'année à un niveau historiquement bas de 1 005 millions d'euros, soit 21 bp, en ligne avec la guidance de 20-25 bp communiquée au deuxième trimestre 2018. Comme indiqué lors de la présentation du plan stratégique et financier en novembre 2017, le groupe anticipe une remontée progressive du coût net du risque à 35-40 bp en 2020 compte tenu des perspectives d'essoufflement de la croissance économique.

La baisse significative et continue du taux d'encours douteux (Non Performing Loans) du groupe, à 3,6% au 31 décembre 2018 venant de 4,4% fin 2017 témoigne de l'amélioration de la qualité des actifs du groupe. Au quatrième trimestre 2018, le taux de couverture des encours douteux par les provisions s'établit à 54%.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2018, les encours pondérés sur les risques opérationnels représentent 50 milliards d'euros, soit 13% des RWA du Groupe, et restent stables par rapport à fin 2017. Ces encours pondérés sont déterminés essentiellement en modèle interne (94% du total).

Le Groupe n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1% de ses

revenus récurrents. La résolution des principaux litiges auxquels le groupe était exposé a eu lieu en 2018, ce qui réduit fortement le niveau d'incertitude financière relative aux pertes potentielles sur litiges matériels.

RISQUES DE MARCHÉ

Les encours pondérés au titre des risques de marché (hors titrisation) sont déterminés essentiellement en approche par modèles internes (90% du total à fin 2018). Ces encours pondérés s'établissent à 24 milliards d'euros à fin 2018, soit 6% des RWA totaux du Groupe.

Dans le cadre de son appétit pour le risque, le Groupe plafonne la proportion d'encours pondérés liés aux activités de marché (risques de marché et risques de contrepartie) à 20% des encours pondérés totaux du groupe et met en œuvre un encadrement strict des risques de marché au travers de limites portant sur plusieurs types d'indicateurs, dont la Valeur en Risque (VaR) et un ensemble de stress tests normés, hypothétiques ou historiques.

La VaR reste à un niveau bas (18 millions d'euros en moyenne) sur 2018, contre 25 millions d'euros en 2017. La SVaR (« VaR stressée »)

s'établit à 40 millions d'euros sur 2018, contre 27 millions d'euros en 2017. Il est cependant à noter que ces montants de VaR et de SVaR ont sensiblement augmenté au cours du quatrième trimestre 2018 sous l'effet d'une plus forte aversion au risque observée sur les marchés, se traduisant par un regain de volatilité, une baisse de valorisation des actifs risqués et une hausse des valeurs refuges. L'augmentation de 8,9 milliards d'euros des encours pondérés sur risques de marché observée entre fin 2018 et fin 2017 est principalement liée à la hausse de la VaR stressée sur l'exercice.

Il est à noter que les risques extrêmes ont considérablement diminué depuis 2016, grâce à la mise en œuvre de programmes de couverture actifs pour couvrir systématiquement les expositions dans des scénarios de déviation extrême.

PROFIL DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Le Groupe vise à maintenir un profil de solidité financière solide, cohérent avec sa cible de rating. En matière de ratios financiers, le Groupe calibre ses objectifs de pilotage de manière à s'assurer une marge de sécurité suffisante par rapport aux exigences relatives aux ratios réglementaires. Au 31 décembre 2018, le ratio CET1 non phasé du groupe s'établit à 10,9% (11,5% sur une base proforma en tenant compte de l'impact du dividende en actions⁽¹⁾ et des cessions déjà annoncées). Le ratio de levier non phasé s'établit à 4,2% au 31 décembre 2018, contre 4,3% à fin 2017.

Le renforcement du ratio de fonds propres est l'une des priorités du Groupe avec un objectif de ratio CET1 à 12% en 2020. Lors de la

publication de ses résultats 2018, le Groupe a annoncé une accélération du recentrage des géographies et des métiers portant l'objectif de cession à 80-90 points de base d'effet positif sur le CET1 à horizon 2020. Par ailleurs, l'adaptation du dispositif des activités de marché vise à réduire de 8 milliards d'euros d'ici 2020 les encours pondérés sur ces activités.

En termes de liquidité, le ratio LCR s'établit à 129% et les réserves de liquidité s'élèvent à 172 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Le ratio NSFR respecte le seuil réglementaire minimal de 100%.

OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES EN 2018

Le Groupe a pour stratégie de concentrer sa présence sur les marchés où il bénéficie de positions de premier plan avec une taille critique. Conformément à cette stratégie de recentrage et de réallocation de

son RWA, il a procédé à une rationalisation de son dispositif, avec la signature des cessions de filiales en Bulgarie, Albanie, Serbie, Moldavie, Macédoine et Pologne.

3.3 APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Principes encadrant l'appétit pour le risque

Société Générale recherche un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié et équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes. Le Groupe vise aussi à entretenir avec sa clientèle des relations de long terme bâties sur une confiance méritée, et à répondre aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ceci se traduit par :

- une organisation en 17 Business Units offrant différents produits et services aux clients dans différentes géographies ;
- une allocation de capital équilibrée entre activités ;
- un modèle équilibré géographiquement avec environ 75% des revenus réalisés dans les pays matures et environ 25% dans les pays émergents. Dans les activités de Banque de détail, le Groupe concentre son développement en Europe et en Afrique où il bénéficie d'une présence historique, d'une connaissance approfondie des marchés et de positions de premier plan. En ce qui concerne les activités de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, en dehors des zones Europe et Afrique, le Groupe cible les domaines où il peut s'appuyer sur une expertise de niveau mondial ;

(1) Hypothèse d'un taux de souscription de 50% du dividende en actions 2018 payable en 2019

- une politique de croissance ciblée, privilégiant les domaines d'expertise existants, un fonds de commerce de bonne qualité et la recherche de synergies au sein du modèle de banque diversifié ;
- l'inscription des enjeux de responsabilité sociale et environnementale au cœur de sa stratégie et des relations avec ses parties prenantes avec notamment une cible de notation extra financière ;
- l'attention portée à sa réputation qu'elle considère comme un actif de grande valeur qu'il est essentiel de protéger.

Un profil de solidité financière robuste

Société Générale recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de solidité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque diversifiée :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en maintenant une notation cible permettant un coût d'accès à la ressource de financement compatible avec le développement des activités du Groupe et son positionnement concurrentiel ;
- en calibrant ses cibles de capital et dettes hybrides de manière à assurer :
 - la satisfaction des exigences réglementaires minimales sur le ratio CET1 en scénario central, avec un coussin de gestion,
 - la couverture du « besoin interne de capital » à un an par les fonds propres CET disponibles,
 - un niveau suffisant de protection des créanciers cohérent avec les objectifs du Groupe en matière de notation ou de ratios réglementaires tel que le TLAC (« *Total Loss Absorbency Capacity*») ainsi que le MREL (« *Minimum Required Eligible Liabilities*»), et le ratio de levier ;
- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de stress de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ;
- en maîtrisant son niveau de levier.

Le Groupe a pour objectif, vis-à-vis de ses actionnaires, de générer un niveau de rentabilité adéquat par rapport aux risques encourus. Le couple rendement/risque est donc pris en compte dans la mesure et le pilotage de la rentabilité, ainsi que dans la tarification des produits et services.

Les risques de crédit et de contrepartie (y compris les effets de concentration)

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le Groupe privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant à la fois des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose, en premier lieu, sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque.

Le Groupe recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation déployé dans la filière commerciale et la filière risque. Le dispositif de notation

s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle).

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le Groupe définit des niveaux de seuils d'alerte sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit, qui font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité risques (CORISQ) et Comité des risques du Conseil d'administration.

Le Groupe cherche à maintenir une exposition aux risques pays qui reflète ses choix stratégiques en termes d'implantation à l'étranger et qui limite les concentrations sur les pays les plus risqués.

Le Groupe formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille.

Les risques de marché

Les activités de marché du Groupe sont conduites dans le cadre d'une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions.

L'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs (dont notamment Valeur en Risque (VaR), *stress test*, indicateurs en « sensibilité » et en « nominal »).

La revue régulière de ces encadrements permet en outre de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Au sein de ces encadrements, la limite en *Stress Test Global* sur activités de marché joue un rôle majeur. Ces stress couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée (Descartes Trading) et sont soumises à un appétit pour le risque limité.

Les risques opérationnels (y compris risque de réputation et de non-conformité)

Le Groupe n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1% de ses revenus récurrents.

Le Groupe se doit de respecter strictement l'ensemble des lois et règlements qui régissent ses activités dans tous les Etats dans lesquels il intervient, et a pour politique de mettre en œuvre les bonnes pratiques internationales pour ce faire. Les entités du Groupe doivent également se conformer aux exigences de la réglementation locale lorsqu'elles imposent des obligations supplémentaires à celles énoncées dans les politiques du Groupe. En cas d'exigences contradictoires, ces entités doivent respecter les obligations les plus restrictives, à moins que cela ne soit contraire aux exigences légales ou réglementaires locales. Le Groupe s'attache notamment à :

- connaître ses clients en mettant en œuvre les vigilances nécessaires de KYC ;
- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;

- offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires et réaliser ses transactions dans le respect de l'intégrité des marchés ;
- mettre en œuvre un politique et déployer un dispositif de lutte contre la corruption, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et veiller au comportement responsable de ses collaborateurs dans le respect du Code de conduite ;
- appliquer ses engagements en matière de transparence fiscale ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le Groupe a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;
- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de *leadership* qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs ;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus des Ressources Humaines (recrutement, évaluation de la performance, promotion, rémunération, sanctions...) sur ces valeurs et principes de comportement.

La maîtrise du risque de réputation est fondée sur une approche d'abord préventive. Société Générale exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles du Groupe. Cette vigilance s'inscrit dans la stratégie de développement durable et responsable du Groupe.

Le risque de conduite résulte d'actions (ou d'inactions) de la banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec notre Code de conduite, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la banque.

Au-delà des risques cités ci-dessus, le Groupe encourt d'autres risques opérationnels inhérents à ses activités : erreurs d'exécution, fraude interne et externe, défaillance des systèmes d'information, actes de malveillance contre les systèmes informatiques, perte de moyens d'exploitation, litiges commerciaux, non-respect d'obligations fiscales, etc. Le Groupe se donne pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques à travers :

- une analyse de l'environnement en termes de risque opérationnel et un système de détection des signaux faibles ;
- le déploiement de processus de traitement sécurisés, de dispositifs de prévention spécifique et un dispositif de contrôle interne, ainsi que la définition d'un dispositif permettant la continuité d'activité en situation de crise ;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi et de contrôle des risques (KRI) ;
- la promotion, à travers le Groupe, d'une « culture risques » solide en matière de risques opérationnels ;
- une attente vis-à-vis de ses prestataires de services critiques d'un niveau de résilience et de sécurité de l'information équivalent au sien.

Les risques structurels de taux d'intérêt et de change, risques sur les engagements sociaux

Le Groupe mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change et du risque sur engagements sociaux repose sur des limites en sensibilité ou en stress qui sont déclinées dans les différents métiers (entités et lignes-métiers).

Les risques de liquidité et de financement

Le Groupe évalue la solidité de son profil de liquidité selon trois axes complémentaires :

- la maîtrise du risque de liquidité : le Groupe évalue le risque de liquidité sur différents horizons de temps y compris en « *intraday* » et en tenant compte du risque de restriction de l'accès aux marchés ;
- la maîtrise du risque de financement : la capacité à lever des financements est évaluée avec un horizon de trois ans ;
- le respect des obligations réglementaires (LCR et NSFR).

La solidité du profil de liquidité est évaluée sur le périmètre prudentiel du Groupe. Elle prend en compte la situation de liquidité dans les principales devises.

Les entités importantes du Groupe, notamment celles qui sont soumises à des obligations réglementaires locales de liquidité, procèdent par ailleurs à une évaluation et un encadrement spécifique de leur profil de liquidité en liaison avec le Groupe.

L'encadrement des risques de liquidité et de financement est fixé dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) du Groupe.

3.4 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales, et d'un suivi dont les principes sont décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque : « *Risk Appetite Framework* », qui sont résumés ci-dessous.

Gouvernance

Le Conseil d'administration approuve, chaque année, l'Appétit pour le risque du Groupe proposé par la Direction générale (*Group Risk Appetite Statement*) et le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque (*Group Risk Appetite Framework*). La Direction des risques et la Direction financière préparent la définition de l'appétit pour le risque, et exercent avec la Direction de la conformité, le suivi et le contrôle de deuxième niveau de sa mise en œuvre. La Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit réalise une évaluation annuelle de l'efficacité du dispositif de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque.

Fixation et déclinaison de l'appétit pour le risque

La fixation et la déclinaison de l'appétit pour le risque résultent :

- d'un exercice régulier d'identification et d'évaluation de l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe est exposé, qui s'appuie sur des outils de mesure prospective (*stress tests*) ;
- de l'évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du Groupe dans un scénario central et dans un scénario stressé à un horizon d'au moins trois ans retenu pour la construction du plan stratégique et financier ;
- d'une déclinaison de l'appétit pour le risque au sein du Groupe, jusqu'au niveau pertinent, en prenant en compte le profil de risque/rentabilité des métiers et leurs perspectives de développement.

L'appétit pour le risque du Groupe est formalisé dans un document (« *Risk Appetite Statement* ») qui fixe les grands équilibres, les politiques, les cibles, limites et seuils encadrant le profil de risque du Groupe. Ce document est revu tous les ans.

Chaque année, en amont de la procédure budgétaire, la Direction financière, en concertation avec la Direction des risques, propose à la Direction générale des cibles financières au niveau Groupe. Elles sont ensuite soumises pour approbation au Conseil d'administration.

Ces cibles financières permettent :

- de respecter, avec une marge de sécurité suffisante, les obligations réglementaires auxquelles le Groupe est soumis (notamment les ratios réglementaires minimum de solvabilité, de levier et de liquidité), en anticipant au mieux la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- d'assurer, *via* une marge de sécurité, une résistance suffisante aux scénarios de stress (stress normés par les régulateurs ou stress définis selon un processus interne au Groupe).

Pour les principaux risques, l'appétit pour le risque du Groupe est encadré par des limites et des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de conforter l'atteinte des cibles financières du Groupe et d'orienter le profil de rentabilité du Groupe.

Déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation

La déclinaison de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation repose sur le plan stratégique et financier, et sur les dispositifs de gestion des risques.

Sur proposition de la Direction financière, les cibles financières définies au niveau Groupe sont déclinées en cibles d'allocation budgétaire au niveau des métiers dans le cadre du budget et du plan stratégique et financier.

À l'issue du processus budgétaire, après validation par la Direction générale, le Groupe soumet au Conseil d'administration les trajectoires budgétaires en scénario central et en scénario stressé en vérifiant que les cibles financières initialement proposées sont bien satisfaites ; si ce n'est pas le cas, le Conseil d'administration peut soit approuver de nouvelles cibles, soit demander un amendement des trajectoires.

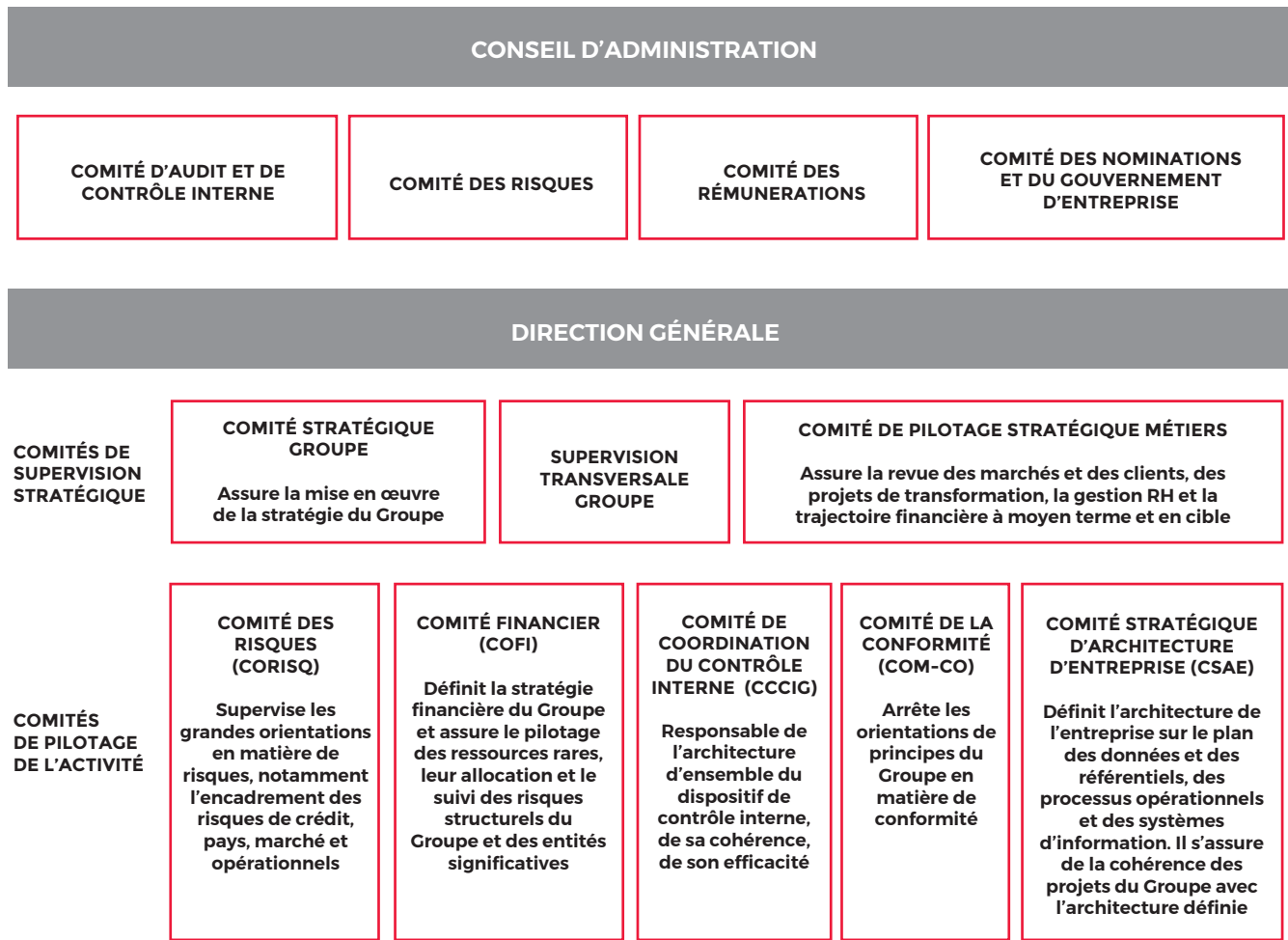
De même, au-delà des cibles financières, sur proposition de la Direction financière et de la Direction des risques, les limites et seuils définis au niveau Groupe sont déclinés opérationnellement dans les *Business Units* et les métiers qui ont la responsabilité d'en assurer l'allocation et le suivi sur leur périmètre.

Les principales filiales du Groupe formalisent un appétit pour le risque, déclinent les métriques dans leur organisation et mettent en place un dispositif approprié pour sa gouvernance et son suivi. La cohérence avec l'appétit pour le risque du Groupe est assurée par les Directions centrales et leurs filiales. L'appétit pour le risque des filiales est approuvé par leur Conseil d'administration.

3.5 GESTION DES RISQUES

Le Groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables,

notamment de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne CRR/CRD4. (Voir compétences du Conseil d'administration en p. 82 du Document de référence)



La gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques (cf. § 11 Règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 551 du Document de référence) conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration (cf. § 10 Règlement intérieur du Conseil d'administration, p. 550 du Document de référence) s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- **le Comité risques (CORISQ)**, qui s'est réuni dix-neuf fois au cours de l'exercice 2018, a pour objectif de définir les grandes orientations du Groupe en matière de risques, dans le cadre de l'appétit pour le risque et des objectifs financiers fixés par le Comité stratégique Groupe et d'en suivre le respect. Sous réserve des compétences propres au Conseil d'administration, le CORISQ, sur proposition de la Direction des risques, prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de crédit, risques pays, de marché, opérationnels). Parallèlement au Comité risques, le Comité Grands Risques (CGR) constitue une instance *ad hoc* qui valide la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients ;
- **le Comité financier (COFI)** définit la stratégie financière du Groupe et assure le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe. Il valide le dispositif de gestion et d'encadrement des risques structurels du Groupe et revoit les évolutions de ces risques et des entités significatives (limites, consommation). Il évalue périodiquement la consommation des ressources rares. Il examine les documents ILAAP, ICAAP, le budget, le Plan préventif de rétablissement et le budget de la gestion propre et de refacturation. Enfin, il traite des sujets sur la fiscalité du Groupe (cogérée par la Direction financière du Groupe et le Secrétariat général) ;
- **le Comité de conformité (COMCO)** se réunit trimestriellement pour arrêter les grandes orientations et principes du Groupe en matière de conformité. Le Directeur de la conformité y présente les faits marquants de la période, informe sur la situation du dispositif, les principales évolutions réglementaires ainsi que l'état d'avancement des projets ;
- **le Comité stratégique d'architecture d'entreprise (CSAE)** définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie ;
- **le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG)** a pour objectif de donner une vision consolidée du dispositif de contrôle interne du Groupe, de l'évaluer en terme d'efficacité, de cohérence et d'exhaustivité, de prendre les actions correctives et suivre leur exécution.

Les Directions en charge du suivi des risques

Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

- **La Direction des risques** a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, elle :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe,
- est coresponsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit aux risques du Groupe proposé à la Direction générale,
- recense l'ensemble des risques du Groupe,
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire,
- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants,
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques,
- met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures,
- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers,
- définit ou valide l'architecture du système d'information « risques » et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers ;
- **La Direction financière** s'est alignée sur la nouvelle organisation du Groupe, déclinée en 17 Business Units (BU) et 10 Service Units (SU). Elle s'articule selon trois niveaux de supervision, chacun rattaché à un Directeur Financier Délégué :
 - La Banque de détail en France et la Banque de détail et Services Financiers Internationaux,
 - La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs,
 - Les fonctions transversales, regroupant l'ensemble des expertises clés au fonctionnement de la direction financière.

Elle se voit confier de larges missions de contrôle comptable et financier. À ce titre :

- la **Direction des « Affaires Comptables »** est en charge de l'animation du dispositif concourant à l'établissement des comptes consolidés du Groupe,
- la **Direction « Expertise sur les Métriques et les Rapports »** est en charge de la production des états réglementaires du Groupe,
- le **Département « Activités Comptables et Réglementaires mutualisées »** au sein de la Direction des « Opérations Mutualisées » est responsable de la production comptable, réglementaire et fiscale et de l'animation du dispositif de pilotage et d'amélioration en continu des processus des entités placées sous sa responsabilité (dont Société Générale SA),
- la **Direction « Contrôle Finance »** est en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance,
- les missions du Département « **Gestion actif-passif** », du Département « **Gestion du bilan et financement** » et du Département « **Pilotage financier stratégique** » sont détaillées au paragraphe Risques structurels et de liquidités, p. 27.

Les autres fonctions transversales assurent diverses missions pour la Direction financière, avec notamment la Direction Financière des Services Units Groupe, les relations avec les investisseurs et la communication financière du Groupe, les ressources humaines et le Secrétariat général.

- **Les Directions financières des business units et service units**, supervisées par la Direction financière du Groupe, veillent au bon déroulement des arrêts locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *reportings* (comptables, contrôle de gestion, réglementaires...).
- **La Direction de la conformité**, rattachée à la Direction générale depuis le 1^{er} juin 2017, veille au respect des lois, règlements et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement ; elle veille également à la prévention du risque de réputation.
- **Le Secrétariat général** regroupe en son sein la **Direction juridique du Groupe** qui veille notamment à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales, la **Direction fiscale du Groupe**, qui veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger, la **Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise**, qui est en charge de définir et de proposer une politique en faveur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise au sein du Groupe et la **Direction de la Sécurité du Groupe** qui pilote la sécurité du Groupe en lien avec la Service Unit de la Direction des Ressources et de la Transformation Numérique s'agissant de la sécurité des systèmes d'information et la **Direction administrative du Groupe** qui assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au secrétaire du Conseil d'Administration.
- **La Direction Ressources humaines et Communication** veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.
- **La Direction Ressources et Transformation numérique** est notamment en charge de définir les politiques devant s'appliquer en matière de système d'information et de sécurité des systèmes d'information (SI/SSI).
- **La Direction Inspection générale et Audit**, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.

Dans l'exercice de leur fonction, la Direction des risques, la Direction de la conformité et le Département « Sécurité des systèmes d'information » s'appuient sur des filières constituées de relais dans les pôles et directions, sur lesquelles elles exercent une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

D'après le dernier recensement réalisé sur base déclarative (en date du 31 décembre 2018), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe représentent environ 6 089 ETP (dont 1 773 au sein même de la Direction des risques du Groupe) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 3 164 ETP ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 474 ETP.

Spécificités par risques

RISQUES STRUCTURELS TAUX, CHANGE ET DE LIQUIDITÉ

Le pilotage des risques structurels taux et change est assuré par le Département « Gestion actif-passif du Groupe » au sein de la Direction financière. Ce département définit les principes normatifs et les principes de modélisation (validés par un comité *ad hoc* présidé par la Direction des risques) qui s'appliquent à l'ensemble des entités. Il lui appartient également de proposer les indicateurs de pilotage et les scénarios globaux de *stress test* des différents types de risques structurels. Enfin, il s'assure du respect des encadrements donnés aux lignes métiers et entités du Groupe.

Les missions de deuxième ligne de défense centrées sur les validations des modèles ALM du Groupe et des encadrements qui en découlent, sont assurées par le service de « Supervision des risques ALM » du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques. À ce titre, ce service valide les principes méthodologiques, les calibrages et le *back-testing* des modèles ALM. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques ALM. Il s'assure en niveau 2 du respect des encadrements des entités, des *Business Units / Service Units*, du Groupe et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Chaque entité, chaque *Business Unit / Service Unit*, assure le contrôle de niveau 1 des risques structurels, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, *Business Unit / Service Unit*, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

La liquidité étant une ressource rare, les objectifs du Groupe sont d'assurer :

- le refinancement de ses activités à un coût optimal en situation courante tout en maintenant des coussins de sécurité adéquats permettant de couvrir des situations de stress de liquidité ;
- la stabilité du mode de financement des activités en maîtrisant la dépendance par rapport aux financements de marché et la stabilité des financements en cohérence avec l'échéancement des besoins de financement ;
- la protection du *rating* court et long terme en cohérence avec les objectifs du Groupe.

Le plan de financement court et long terme du Groupe, complémentaire aux ressources collectées auprès de la clientèle, est dimensionné de manière prudente avec une dépendance réduite sur le court terme et en s'assurant de la diversification en termes de produits et de bassins d'émission.

Le cadrage et le pilotage des ressources rares en accord avec les contraintes réglementaires, les cibles d'appétit pour le risque et les cibles budgétaires du Groupe sont sous la responsabilité du Département de « Pilotage financier stratégique » de la Direction financière.

La gestion du bilan et de la liquidité notamment au travers de la mise en œuvre des plans de financement et des plans d'urgence en cas de crise de liquidité est assurée par le Département « Gestion du bilan et financement » de la Direction financière.

RISQUES DE CRÉDIT

Le processus d'approbation des risques repose sur trois principes fondamentaux :

- pour chaque client ou groupe client, l'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;
- le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque. Le processus d'octroi et de suivi du risque de crédit est différent selon la nature des contreparties. Pour la clientèle de particuliers et de professionnels (nommée « *retail* »), les décisions de crédit sont soumises au respect de critères d'octroi définis dans les politiques de crédit et vérifiés à l'aide d'outils de scores utilisés sous le contrôle de la Direction des risques. Les politiques de risque de crédit précisent notamment les conditions dans lesquelles les limites sont fixées, ainsi que les processus applicables en cas de dépassement de ces limites. Le processus d'approbation pour les contreparties entreprises, institutions financières et souverains repose sur la connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité des opérations ;
- le régime de délégation de compétence qui s'appuie largement sur la notation interne des contreparties et confère aux métiers la responsabilité sur toutes les décisions de crédit, dont ils assument, le cas échéant, la charge des provisions et pertes.

En termes de gouvernance, la Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. L'allocation des limites est également soumise à l'accord du CORISQ. Les principaux risques de concentration sont de plus analysés périodiquement pour l'ensemble du Groupe.

La Direction des risques, conjointement avec les piliers, a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu par le Comité des risques du Conseil d'administration.

Au sein de la Direction des risques, la surveillance des risques de crédit est organisée par pilier. En outre, la définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques sur opérations de marché, de même que la surveillance du risque de crédit sur les clients *hedge funds*.

Chacun de ces départements est en charge de :

- fixer ou proposer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales en ligne avec le dispositif de délégation en place ;
- valider les notes de crédit ou les modèles internes de notation des clients ;
- assurer le suivi des expositions de montant unitaire élevé, de divers portefeuilles de crédit spécifiques et des contreparties fragilisées ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, un département distinct effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les *reportings* associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur le suivi de la Direction des

risques est présenté au CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration, et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

RISQUES DE MARCHÉ

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Les principales missions de ce département sont :

- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- la définition des méthodes d'évaluation du risque de marché ;
- la validation des modèles de valorisation utilisés pour le calcul des risques et des résultats ;
- la définition des méthodologies de calcul des réserves, ajustements de résultat et ajustements additionnels de valorisation (AVA) pour risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- la définition des méthodes de détermination des paramètres de marché utilisés pour le calcul des risques et des résultats, la validation des sources à utiliser pour ces paramètres.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers.

Par ailleurs, ce département participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés), *via* un dispositif fondé sur des niveaux d'alertes (sur le nominal brut des positions par exemple) s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les *desks*.

En termes de gouvernance, plusieurs comités à différents niveaux du Groupe, permettent de s'assurer de la bonne supervision des risques de marché :

- les risques liés aux activités de marché sont revus lors du *Market Risk Committee* (MRC) animé par le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché, et présidé par la Direction des risques et par la Direction des activités de marché. Ce comité informe des niveaux de risque sur les principales métriques et sur diverses activités spécifiques qui font l'objet de focus, et se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques et de la Direction des activités de marché ;
- le Comité risques (CORISQ), est régulièrement informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition du Département des risques en charge du suivi des opérations de marché, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement des risques de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques de marché au niveau du Groupe ;

- le Comité des risques du Conseil d'administration est informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation préalable en CORISQ). Cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision ;
- les aspects liés à la valorisation comptable des instruments sont traités dans deux types de comités, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière : le Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) qui valide les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.), et le Comité de revue des valorisations (*Global*

Valuation Review Committee), qui analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation, ainsi que les impacts comptables associés ;

- les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont revus lors de comités méthodologiques et comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE QUANTIFICATION DES RISQUES

Le Groupe a l'autorisation de ses autorités de tutelle :

- pour les risques de crédit, d'appliquer la méthode de notation interne (méthode IRB – *Internal Rating Based*) pour la majeure partie des expositions en risque de crédit.

Les activités et expositions actuellement soumises à l'approche standard restent sélectives et limitées en termes d'impact sur le capital réglementaire du Groupe. Le dispositif de suivi des modèles de notation est opérationnel, conformément aux exigences réglementaires. Ce dispositif fait l'objet d'une description détaillée plus loin du présent Document de référence ; pour ces encours traités en méthode standard, Société Générale utilise principalement les notations externes des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;

- pour les risques de marché, d'utiliser ses modèles internes *Value at Risk*, *Stressed VaR*, *IRC (Incremental Risk Charge)* et *CRM (Comprehensive Risk Measure)*.

Ces modèles couvrent la quasi-totalité des opérations concernées, seules certaines opérations restent calculées en méthode standard ;

- pour le risque de contrepartie sur opérations de marché, d'utiliser, depuis 2013, le modèle interne pour la détermination de l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

L'*Exposure at Default* relative au risque de contrepartie est calculée sur la base de cet indicateur depuis juin 2012 pour les produits les plus simples, et depuis décembre 2013 pour des produits dérivés plus complexes. Pour les entités du Groupe sur lesquels le modèle interne a été agréé, le modèle interne couvre 98% des transactions sur produits dérivés et sur *repos*. Pour le reste, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché.

- pour les risques opérationnels, d'utiliser l'approche *AMA (Advanced Measurement Approach)*.

Enfin, les systèmes d'information sont régulièrement adaptés aux évolutions des produits traités et des techniques de gestion du risque associées, tant au niveau local (entités bancaires) qu'au niveau central (Direction des risques).

RISQUES OPÉRATIONNELS

Rattaché à la Direction des risques du Groupe, le Département des risques opérationnels assure la deuxième ligne de défense relative aux risques opérationnels du Groupe.

À ce titre, le Département des risques opérationnels :

- procède à un examen critique de la gestion des risques opérationnels (incluant le risque de fraude, les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information et les risques relatifs à la continuité d'activité) des Business Units / Service Units ;
- fixe les normes et procédures relatives aux dispositifs de risques opérationnels et la production d'analyses transversales ;
- produit les métriques de risques et de pilotage des dispositifs de risques opérationnels.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques opérationnels s'appuie sur une équipe centrale et des relais en région qui remontent à l'équipe centrale les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque

de la banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques opérationnels échange avec la première ligne de défense *via* un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque métier/activité. Il est de la responsabilité de ces derniers en tant que première ligne de défense de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, managés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe.

Concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information, à la sécurité de l'information et les risques liés à la continuité d'activité le Département des risques opérationnels définit conjointement les normes avec respectivement le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information groupe et le Responsable Gestion de crise et Continuité d'activité Groupe.

Risques liés à la sécurité des biens et des personnes

En mai 2018, la Direction de la Sécurité Groupe a été créée afin de porter la sécurité globale, avec pour ambition de placer Société Générale dans les meilleurs standards en matière de sécurité.

Cette Direction est en charge de définir une vision globale et prospective de la sécurité permettant de protéger les personnes, les biens, les actifs matériels et immatériels du Groupe, de coordonner la planification des actions permettant, en toutes circonstances, le maintien des activités vitales de la banque et de contribuer, le cas échéant, à la gestion des crises.

A cette fin, les principales missions de cette Direction sont les suivantes :

- définir une vision globale de la sécurité au niveau du Groupe ;
- identifier les menaces et les risques de sécurité auxquels le Groupe est confronté (vision actuelle et prospective) ainsi que les faiblesses du Groupe face à ces menaces ;
- élaborer et diffuser les politiques et dispositifs Groupe sécurisant davantage nos activités et permettant de faire face à des crises sécuritaires ;
- organiser et mettre en place le dispositif de pilotage de la sécurité et de gestion de crise du Groupe ;
- coordonner les relations avec les autorités publiques de sécurité nationales, européennes et internationales dans le domaine de la sécurité ;
- développer et coordonner l'intelligence économique ;
- contribuer à la lutte contre la fraude ;
- renforcer la culture sécurité dans le Groupe (formation, communication ...).

La Direction de la sécurité du Groupe joue le rôle de première ligne de défense sur les sujets de sécurité.

Risques liés à la sécurité de l'information et aux systèmes d'information

L'information constitue un patrimoine stratégique pour Société Générale. Qu'elle soit sur support papier, numérique ou échangée oralement, l'utilisation et l'accès à l'information doit se faire dans le respect des réglementations et lois en vigueur. Elle doit être manipulée par les seules personnes ayant besoin d'en connaître, ce afin d'éviter toute fuite d'information ou d'accès illégitime qui pourrait exposer la banque, ses clients et ses collaborateurs à des conséquences indésirables.

La Direction de la Sécurité Groupe, logée au niveau du Secrétariat général, définit la politique de sécurité de l'information du Groupe et a pour mission de coordonner les dispositifs en matière de gestion, de veille et de communication relative à la sécurité de l'information. Ces dispositifs peuvent être regroupés en cinq grandes catégories : identifier, protéger, détecter, répondre, se rétablir.

Ces dispositifs sont déclinés au sein de chaque BU/SU afin de réduire les risques résiduels liés à la sécurité de l'information, en coordination avec le Secrétariat général.

En ce qui concerne les systèmes informatiques, le responsable de la sécurité des systèmes d'information et des risques opérationnels informatiques est logé au niveau de la Direction Ressources et Transformation numérique. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la communauté de la sécurité des systèmes d'information. Les dispositifs de sécurité des systèmes

sont alignés avec les standards du marché (NIST, ISO 27002), et déclinés dans chaque BU/SU.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes.

Vu le nombre et la sophistication croissants des attaques numériques, le risque de cybercriminalité s'avère de plus en plus significatif pour les acteurs de l'industrie bancaire. Société Générale le place au cœur de ses préoccupations afin de protéger ses clients, les données et les systèmes d'information. Il est adressé de manière coopérative par les filières sécurité des systèmes d'information et risques opérationnels et il est suivi par la Direction générale dans le cadre d'un schéma directeur Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Ainsi, pour accompagner le plan stratégique Groupe « Transform to grow », un schéma directeur SSI est structuré autour de 5 axes majeurs qui guident les actions à horizon 2020 :

- la sécurité pour les clients de la banque : améliorer l'expérience numérique sécurisée et renforcer la culture cyber-sécurité de nos clients ;
- la protection des actifs clés : poursuivre les actions de sécurisation au plus près de la donnée et la sécurisation des applications les plus sensibles ;
- la poursuite du renfort capacités de détection et de réaction du Groupe ;
- le développement de l'agilité et des zones de confiance de nos systèmes et processus informatiques afin de faciliter les échanges en internes et avec nos partenaires ;
- le développement de l'expertise de la filière SSI en créant un Cyber Institute, la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs.

Une équipe en central à la Direction des Ressources et de la Transformation Numérique est en charge de la gestion et du suivi des risques opérationnels informatiques. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques majeurs informatiques pour le Groupe, incluant les scénarios extrêmes de risque (ex. : cyber-attaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre à la banque d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparée à des scénarii de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de fournir des éléments permettant au management de la banque de piloter les risques en particulier *via* des KRI (*Key Risk Indicators*). Ceux-ci sont communiqués au comité risques de Société Générale et au Comité des risques du Conseil d'administration. Ils sont revus régulièrement pour rester alignés avec la stratégie SI et SSI et leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques opérationnels informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. En 2018 une nouvelle version des contrôles normatifs SI/SSI a été élaborée afin de renforcer l'alignement avec les standards internationaux (ISO 27002 et COBIT V5).

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de risques opérationnels et la seconde ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

RISQUES DE MODÈLES

Afin de renforcer la seconde ligne de défense et la supervision du risque de modèle, un Département « Risque de modèles » a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Il est en charge de la supervision de la filière risque de modèle et de la validation de certains modèles. Le département a pour principales missions :

- la gouvernance de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe, y compris le maintien des normes, procédures et standards nécessaires à la saine gestion du risque de modèle et à sa conformité réglementaire, la maintenance d'un inventaire des modèles ainsi que la production des *reportings* relatifs aux risques de modèles encourus par le Groupe pour la Direction générale, le Conseil d'administration et les autorités de supervision bancaire ;
- la gestion de projet du programme MRM (Model Risk Management), qui consiste à piloter l'amélioration des activités de gestion du risque de modèle au travers des trois lignes de défense ;
- la supervision des entités de validation indépendante de modèles du Groupe, y compris sur le périmètre des modèles de valorisation des positions de marché et les modèles de gestion actif-passif ;
- la validation indépendante des modèles internes dans son périmètre, notamment les modèles internes réglementaires, modèles de prise de décision, modèles comptables IFRS 9, tout en élargissant les diligences de telle sorte à couvrir, en termes de revue indépendante, l'ensemble des aspects requis par la réglementation (robustesse conceptuelle, implémentation, usage, données historiques, suivi du modèle incluant le *back-testing*) ; le périmètre des modèles couverts par une revue indépendante a vocation à être progressivement étendu, selon la trajectoire définie par le programme MRM.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les entités opérationnelles et la Direction de la Conformité du Groupe :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les règles internes du Groupe ;
- la Direction de la Conformité du Groupe assurent plusieurs missions :
 - définir et mettre en place le cadre normatif global, y compris l'élaboration, en collaboration avec la Direction juridique, des procédures visant à assurer le respect des lois et règlements applicables aux activités bancaires et financières ainsi que des normes de conduite fixées par la Direction générale,
 - adapter et mettre en œuvre ce cadre normatif sur son périmètre d'autorité hiérarchique ou contrôler sa mise en œuvre sur le périmètre sous supervision fonctionnelle (filiales du Groupe),
 - sensibiliser les effectifs du Groupe aux risques de non-conformité et renforcer de la culture conformité au sein du Groupe,
 - s'assurer de l'efficacité des moyens mis en place, que ce soit en terme de ressources humaines ou d'outils,
 - conseiller et assister les entités opérationnelles (première ligne de défense) sur les différentes problématiques liées à la conformité,
 - effectuer la supervision et le contrôle de niveau 2 du dispositif y compris l'évaluation indépendante de la gestion du risque de non-conformité au niveau des entités/activités ayant un impact majeur sur le profil de risque du Groupe et au niveau individuel concernant les collaborateurs régulés, conformément aux réglementations, notamment CRD 4,

- consolider et suivre les événements significatifs de toutes les entités, à partir, notamment, de tableaux de pilotage Groupe, ainsi qu'informer la Direction Générale et le Conseil d'administration, et, en coordination avec la Direction juridique, assurer le suivi des relations avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

La Direction de la Conformité a été réorganisée le 1er janvier 2018 et rattachée directement à la Direction Générale, devenant ainsi une direction indépendante et à part entière. Elle assure la gestion du dispositif de contrôle de conformité et de suivi du risque de réputation. Elle veille à la cohérence du dispositif de prévention du risque de non-conformité du Groupe, à son efficacité et au développement de relations appropriées avec les superviseurs bancaires et régulateurs.

Le Directeur de la Conformité du Groupe participe aux plus hautes instances dirigeantes du Groupe. La remontée d'information est notamment assurée via les présentations faites à ces instances et lors des Comités dédiés à la conformité.

La Direction de la Conformité a mis en place une organisation claire qui repose sur :

- des équipes dédiées à chaque ligne métier ;
- des équipes en central dédiées à la supervision des différents risques et aux contrôles ainsi qu'aux activités transverses clés telles que la formation et la transformation digitale.

Elle est organisée autour de huit principaux risques de non-conformité regroupés en deux grandes catégories, la sécurité financière d'une part et les risques réglementaires d'autre part, telles que détaillées au chapitre 4.10.

Risques et politique de rémunération

Depuis fin 2010, dans le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD3, Société Générale a mis en place une gouvernance spécifique pour la détermination des rémunérations variables. Au-delà des professionnels des marchés financiers, les règles introduites par cette directive s'appliquent à l'ensemble des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence significative sur le profil de risque des établissements qui les emploient, y compris celles exerçant des fonctions de contrôle.

Selon les principes approuvés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, les mécanismes et processus de rémunération de la population identifiée intègrent non seulement le résultat financier des opérations réalisées, mais également la manière dont ce résultat est généré : maîtrise et gestion de l'ensemble des risques et respect des règles de conformité. Les salariés des fonctions de contrôle pour leur part sont rémunérés de manière indépendante des résultats des opérations qu'ils contrôlent et en fonction de critères propres à leur activité.

La rémunération variable comporte une partie non différée et une partie différée versée sur trois ans prorata temporis et sous conditions de présence, de performance et de malus. Au moins 50% de cette rémunération est versée sous forme de titres ou équivalents titres. Ces modalités de versement visent à aligner la rémunération sur les performances et l'horizon de risques de l'entreprise.

La Direction des risques et la Direction de la conformité participent à la définition et à la mise en œuvre de cette politique.

Le cadre réglementaire défini par la directive européenne CRD4 s'applique depuis le 1er janvier 2014 et ne modifie pas les règles relatives à la détermination des rémunérations variables des personnes dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque du Groupe et des salariés des fonctions de contrôle. Les principes et la gouvernance mentionnés ci-dessus continuent donc de s'appliquer au sein du Groupe.

Par ailleurs, Société Générale a mis en œuvre un dispositif et une gouvernance spécifiques visant la population des teneurs des mandats de trading, pour s'assurer que la politique de rémunération intègre les exigences de la Loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 et de la Règle Volcker.

Risques de réputation

Chaque trimestre, la Direction de la conformité, s'appuyant sur les informations provenant des Business Units et des Service Units / Directions centrales (en particulier la Direction des Ressources Humaines et de la communication, la Direction juridique, la Direction

de la responsabilité sociale d'entreprise et la Direction de la protection des données) élabore un tableau de bord du risque de réputation qui est communiqué trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les responsables de conformité dédiés aux Business Units participent aux diverses instances (comités nouveaux produits, comités ad hoc, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

3.6 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

Cartographie des risques du Groupe

La cartographie des risques est une restitution annuelle du processus d'identification des risques du Groupe. L'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque du Groupe, et vient alimenter différents exercices tels que le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*). Préparée par la Direction des risques sous l'autorité de la Direction générale, la cartographie est présentée une fois par an au Comité des risques du Conseil d'administration.

Cette démarche vise à estimer les pertes potentielles significatives pour les principaux types de risques auxquels le groupe est exposé (risques de crédit, de marché, opérationnels et structurels). La cartographie permet d'associer une perte potentielle à des scénarios hypothétiques sur des périmètres identifiés. Cette évaluation résulte de la combinaison d'approches d'estimation statistiques, utilisant des historiques d'observations ainsi que des validations à dire d'experts.

Dispositifs de stress tests

Les *stress tests*, tests de résistance, ou simulations de crises, évaluent ce que serait le comportement d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe dans un contexte d'activité dégradé.

Au sein du Groupe, les *stress tests* contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience du Groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque du Groupe.

Les *stress tests* s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques ou historiques. Ils déclinent ces scénarios en impacts sur les activités du Groupe, en prenant en compte les capacités de réaction des activités, en combinant systématiquement des méthodes quantitatives et le jugement d'experts (risques, finance ou métiers).

Les *stress tests* peuvent également s'appuyer sur des analyses en sensibilité (mono ou multi facteur de risque).

Le dispositif de *stress tests* comprend ainsi :

- un *stress test* global, intégré dans le processus budgétaire (Plan Stratégique et Financier), pour s'assurer que le profil du Groupe respecte sa tolérance au risque en cas de scénario *adverse*, mais aussi pour quantifier la dégradation de la rentabilité des *Business*

Units dans ce scénario. Il est également intégré dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ;

- des *stress tests* spécifiques par type de risque ou de portefeuille :
 - des *stress tests* sur le risque de crédit complètent l'analyse globale par une approche plus granulaire, et permettent ainsi d'éclairer la fixation de l'appétit pour le risque à une maille portefeuille, activité... Ils sont également utilisés pour affiner l'identification, la mesure et le pilotage opérationnel de ce risque,
 - des *stress tests* sur les activités de marché s'appuient sur des scénarii historiques et hypothétiques et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Ils sont complétés par des *stress tests* spécifiques en sensibilité sur certains facteurs de risque (taux, actions, ...) ou certaines activités (marchés émergents...). Une limite en *stress test* est établie pour ces différentes mesures du risque,
 - des *stress tests* appréhendent la sensibilité de la valeur et de la marge d'intérêt du portefeuille bancaire au risque structurel de taux. Le Groupe fixe des limites sur ces sensibilités dans des scénarii de translation et de déformation (pentification et aplatissement) des courbes de taux,
 - un *stress test* sur les engagements sociaux consiste à simuler l'impact de variations de facteurs de risque de marché (inflation, taux d'intérêt...) sur la position nette du Groupe (Investissements dédiés minorés des engagements sociaux correspondants). Une limite en *stress test* est établie sur cet indicateur,
 - des *stress tests* de liquidité ; l'horizon de survie de l'un de ces stress fait l'objet d'une cible financière,
 - l'évaluation du risque opérationnel en stress utilise les travaux d'analyse de scénarii et de modélisation des pertes réalisés pour le calibrage du besoin de capital du Groupe au titre du risque opérationnel et permet d'appréhender l'exposition aux pertes opérationnelles, y compris l'exposition à des pertes rares et sévères non présentes dans l'historique,
 - les *stress tests* des activités d'assurance soutiennent le processus de définition de l'appétit pour le risque de la *Business Unit* ASSU, qui repose sur des objectifs minimaux de rentabilité et de ratio de couverture du SCR en scénario central et en scénario stressé. En outre, ASSU utilise également les résultats de ses *stress tests* pour définir sa politique de couverture, la répartition de ses actifs ainsi que la politique de distribution de dividendes ;

- des *stress tests inversés* (*reverse stress tests*), à la fois dans le cadre de l'Appétit pour le risque et du plan de rétablissement. L'impact de ces *stress tests* est défini a priori, typiquement via un point de rupture de ratio de solvabilité ou d'indicateur de liquidité (qui matérialisent une menace forte pour la banque) ; les scénarios hypothétiques menant à ce point de rupture sont ensuite reconstitués afin de vérifier si de nouvelles vulnérabilités apparaissent.

En parallèle des exercices de *stress test* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

DÉFINITION DES SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES « CENTRAL » ET « STRESSÉ »

Scénario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de ces facteurs observés, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

Scénario stressé

Le scénario de stress est d'abord quantifié par une perte d'activité (calibrée sur le PIB en volume) par rapport au scénario central, d'une ampleur comparable à celle observée lors d'une récession historique de référence, choisie pour sa sévérité. Cette ampleur sera égale d'un exercice à l'autre, quelle que soit la trajectoire prévue dans le scénario central, tant que la récession utilisée comme référence reste la même. Le scénario de stress est aussi générique, puisque son fait générateur n'est pas déterminé. L'impact du scénario de stress sur les autres variables économiques et financières est déterminé en écart par rapport au scénario central.

3

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET DISPOSITIFS DE STRESS TESTS



4

CONTRÔLE INTERNE

EN BREF

Cette section décrit le cadre et l'application du contrôle interne à la Société Générale.

4.1 CADRE D'EXERCICE

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre réglementaire strict imposé aux établissements bancaires.

En France, les conditions d'exercice du contrôle interne des établissements bancaires découlent de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ce texte, qui régit les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, définit la notion de contrôle interne et spécifie un certain nombre d'obligations relatives à la mesure et à l'encadrement des différents risques des activités des entreprises concernées, ainsi que les procédures par lesquelles l'organe de surveillance doit évaluer les conditions d'exercice du contrôle interne.

Le Comité de Bâle a défini les quatre principes – Indépendance, Universalité, Impartialité, Adéquation des moyens aux missions – qui doivent prévaloir dans l'exercice du contrôle interne des établissements de crédit.

Le Conseil d'administration veille à ce que le Groupe Société Générale ait un dispositif de gouvernance solide et une organisation claire avec :

- un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il donne mandat à la Direction Générale du Groupe qui a en charge de décliner les orientations stratégiques du Groupe.

Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne (CACI) est un comité du CA plus particulièrement en charge de préparer les décisions du CA en matière de supervision du contrôle interne.

A ce titre, il reçoit les reportings de la Direction Générale sur le contrôle interne du Groupe. Il suit la mise en œuvre des plans de remédiation, lorsqu'il estime que le niveau de risque est justifié.

Au sein du groupe Société Générale, ces principes sont mis en œuvre par le biais de différentes directives, l'une établissant le cadre général du contrôle interne du Groupe, une deuxième définissant la Charte d'audit du Groupe et les autres étant relatives à la gestion des risques de crédit, à la gestion des risques sur activités de marché, à la gestion des risques opérationnels, à la gestion des risques structurels de taux, de change et de liquidité, au contrôle de la conformité et à la maîtrise du risque de réputation.

Le contrôle s'appuie sur un **corpus de normes et de procédures**.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative ». Elle est constituée par l'ensemble des documents qui :

- énoncent les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définissent l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrivent les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

La Documentation normative comprend notamment :

- les directives, qui définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses pôles d'activités et directions centrales, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...) ;
- les instructions, qui posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

La documentation normative a force de loi interne. Elle relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

S'ajoutent à la Documentation normative les procédures opérationnelles propres à chacune des activités du Groupe. Les règles et procédures en vigueur sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne telles que :

- la séparation des fonctions ;
- l'enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction ;
- le rapprochement entre informations de provenances différentes.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des processus de l'entreprise. À cet égard, les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle jouent un rôle clé dans la capacité de la banque à atteindre ses objectifs.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et aux orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le contrôle interne vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- mesurer les risques encourus, et à exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- déceler les irrégularités ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur **cinq principes fondamentaux** :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique.

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « **trois lignes de défense** », en accord avec les textes du Comité de Bâle :

- la **première ligne de défense** est composée de l'ensemble des collaborateurs et du management opérationnel du Groupe, dans les métiers comme dans les directions centrales pour leurs opérations propres.

Le management opérationnel est responsable des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion – entre autres, par la mise en

place de moyens de contrôle permanent de niveau 1 –, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées par les contrôles et/ou dans le cadre du pilotage des processus ;

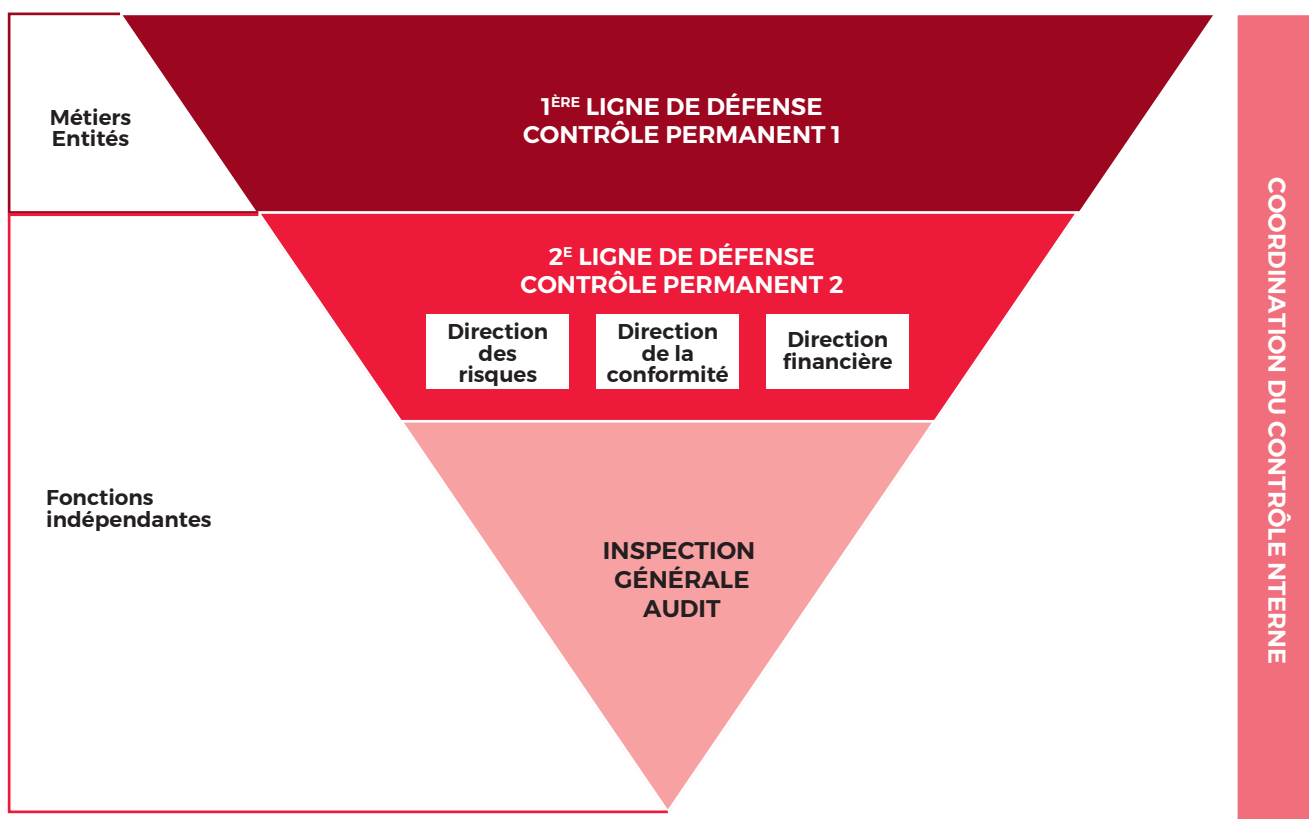
- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les fonctions conformité, finance et risques.

Dans le dispositif de contrôle interne, il incombe à ces fonctions de vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Ces fonctions fournissent ainsi l'expertise nécessaire pour définir sur leurs domaines respectifs les contrôles et les autres moyens de

maîtrise des risques à mettre en œuvre par la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ; assurer une mission de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des risques du Groupe, en s'appuyant notamment sur les contrôles qu'elles ont définis, le cas échéant avec d'autres fonctions d'expertise (par ex., achats, juridique, fiscal, ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que par les métiers :

- la **troisième ligne de défense** est assurée par la SU IGAD, qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale. Elle assure une mission de contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent ;
- une **coordination du contrôle interne**, rattachée à un Directeur général délégué, assurée au niveau du Groupe et relayée dans chacun des pôles et directions centrales.



La cohérence et l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne sont pilotées par un Directeur général délégué. Il préside le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG) qui réunit le Directeur des risques, le Directeur financier, le Directeur de la conformité, le Directeur des systèmes d'information Groupe, l'Inspecteur général et le Directeur de la coordination du contrôle interne.

Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe s'est réuni à 8 reprises en 2018. Il a examiné les sujets suivants :

- revue de la Direction de la conformité ;
- revue de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent de niveau 1 pour les activités des trois pôles métiers (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux et Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- revue de la Direction financière ;

- revue de la Direction des risques ;
- revue de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle permanent de niveau 1 du Secrétariat général et de la SU Ressources Humaines et Communication et Thème transversal ;
- cybercriminalité ;
- revue transversale du dispositif de contrôle interne : déploiement.

L'organisation mise en place au niveau du Groupe pour coordonner l'action des différents acteurs du contrôle interne est déclinée au sein de chaque pôle et direction. L'ensemble des pôles et des directions du Groupe sont dotés de Comités de coordination du contrôle interne. Présidés par le responsable du pôle ou de la direction, ces comités réunissent les responsables des fonctions de contrôle permanent et périodique compétents pour le pôle ou la direction, ainsi que le Directeur de la coordination du contrôle interne du Groupe et les responsables des fonctions de contrôle de niveau Groupe.

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est constitué par :

- le **contrôle permanent de niveau 1**, logé au sein des métiers, qui est le socle du contrôle permanent du Groupe. Il a pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions ;
- le **contrôle permanent de niveau 2**, indépendant des métiers, relève de trois directions, la Direction des risques, la Direction financière, et la Direction de la conformité.

La Direction générale a initié en 2018 un programme de transformation du contrôle permanent du Groupe, qui lui est directement rattaché. À travers un ensemble d'actions touchant les normes, les méthodes, les outils et procédures, la formation, etc., ce programme vise à consolider la culture de contrôle et à optimiser la maîtrise des risques, contribuant ainsi à améliorer la qualité et la fiabilité des services rendus à nos clients et partenaires. Il est prévu pour s'achever fin 2020.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercé dans le cadre des opérations, au sein des BU et des SU, les contrôles permanents de niveau 1 permettent de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations. Ces contrôles sont définis comme un ensemble de dispositions constamment mis en œuvre pour assurer, au niveau opérationnel, la régularité, la validité, et la sécurité des opérations effectués.

Les contrôles permanents de niveau 1 se composent :

- **de dispositifs de prévention des risques** : de contrôles effectués sur une base régulière et permanente par les métiers ou par des systèmes automatisés pendant le traitement des transactions. Ils consistent en un cadre de prévention des risques : règles et contrôles de sécurité – automatisés ou non – faisant partie du traitement des opérations, ou contrôles inclus dans les procédures opérationnelles ;
- **de contrôles réalisés par les managers** : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. À ce titre, ils sont dans l'obligation d'appliquer régulièrement des procédures formalisées pour s'assurer que les employés respectent les règles et procédures et que les contrôles de niveau 1 sont effectués efficacement.

Les responsables hiérarchiques peuvent s'appuyer sur des contrôles réalisés par des équipes dédiées, par exemple (i) sur les processus les plus sensibles nécessitant des contrôles renforcés ou industrialisés, ou pour éviter des situations d'autocontrôle (exemple : l'entrée en relation clients dans la banque de réseau), et/ou (ii) lorsque la mutualisation des tâches de contrôle permet d'améliorer la productivité.

Quel que soit le choix d'organisation retenu, les managers conservent la supervision des traitements réalisés au sein des équipes qui leur sont rattachées ; ils sont responsables de la qualité de leur production et de la correction des anomalies relevées.

Une fonction de coordination du contrôle permanent de niveau 1 est constituée au sein de chaque métier, dont les missions sont la conception et le *reporting* des contrôles ainsi que la sensibilisation et la formation des collaborateurs aux enjeux de contrôles.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 est une des missions de la deuxième ligne de défense, qui consiste à vérifier de façon permanente que la sécurité et la maîtrise des risques des opérations sont assurées, sous la responsabilité du management opérationnel, par la mise en œuvre effective des normes édictées, des procédures définies, des méthodes et des contrôles demandés.

Le contrôle de niveau 2 comporte deux volets :

- l'évaluation de l'architecture du dispositif de contrôle de niveau 1 par processus/risque consistant en la vérification de la définition et de la réalisation effective des contrôles de niveau 1, et en particulier d'examiner les résultats des contrôles de niveau 1 sous les aspects quantitatif et qualitatif, notamment en matière de taux de réalisation, niveaux d'anomalie, etc. Cette revue permet en outre de s'assurer de l'efficacité et de la pertinence du déploiement des contrôles par contrôles clés et type de risque et des plans d'actions correctrices ;
- la revue de la qualité de réalisation des contrôles et de la correction des anomalies. Ces travaux ont pour objet de vérifier :
 - la qualité d'exécution des contrôles en termes de délai, de leur conformité aux procédures, de leurs modes opératoires comme la pertinence des échantillons (représentativité, mode de sélection), leur fréquence de réalisation et leur formalisation,
 - la qualité du suivi des anomalies identifiées : pertinence de la solution apportée, mise en œuvre opérationnelle effective, délai de réaction proportionné au risque identifié, etc.

Ces revues et ces vérifications ont pour objectif de donner lieu à la formulation d'un avis qualifié sur (i) l'effectivité des contrôles de niveau 1, (ii) la qualité de leur réalisation, (iii) leur pertinence (notamment, en termes de prévention des risques et de réponse aux objectifs de contrôle définis par la bibliothèque de contrôle normatifs), (iv) la définition de leurs modes opératoires, (v) la pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalies, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.

Ces contrôles sont réalisés au niveau central par les équipes RISQ/CTL, CPLE/CTL et DFIN/CTL, et au niveau local par les équipes de contrôles de niveau 2 dans les BU/SU ou entités.

Dispositif de contrôle périodique

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) constitue la troisième ligne de défense du Groupe.

La direction Inspection générale et Audit est composée de l'Inspection générale (IGAD/INS), des départements d'audit (IGAD/AUD) et d'une fonction support (IGAD/COO). Pour remplir ses objectifs, la Direction du contrôle périodique du Groupe est dotée de moyens adaptés, proportionnés aux enjeux, tant au plan qualitatif que quantitatif. Au total, elle comprend environ 1 200 collaborateurs.

L'Inspection générale est rattachée directement au Directeur Général du Groupe, avec lequel il a des réunions régulières. L'Inspecteur général rencontre régulièrement le Président du Conseil d'Administration. Le comité d'audit et de contrôle interne ainsi que le Comité des risques entendant l'Inspecteur général à leur initiative ou à sa demande sur tout sujet. L'Inspecteur général participe aux réunions du Comité d'audit et de Contrôle et du Comité des risques. De plus, des réunions bilatérales se tiennent régulièrement entre l'Inspecteur général et les présidents de ces Comités.

L'inspection générale et l'Audit interne, dans l'exercice de leur mandat de contrôle périodique, constituent la troisième ligne de défense, strictement indépendante des métiers et du contrôle permanent.

Celui-ci est défini conformément aux standards de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), comme une activité indépendante et objective qui donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. A travers l'exercice de ce mandat, l'Inspection et l'Audit interne aident le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses

processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

L'Inspection générale et l'Audit interne exercent un rôle essentiel dans le dispositif de gestion des risques du Groupe et peuvent en évaluer l'ensemble des composantes.

Dans le cadre de ce mandat, l'Inspection générale et l'Audit interne évaluent la qualité de la gestion des risques au sein du périmètre audité, la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent ainsi que la sensibilité aux risques du management et le respect des règles de conduite et pratiques professionnelles attendues.

L'Inspection générale dispose, au-delà de l'exercice d'un rôle d'audit interne, d'un mandat global pouvant l'amener à exercer tout type de mission d'analyse ou d'étude, à être impliquée dans l'évaluation de projets stratégiques ou enfin à intervenir sur des sujets spécifiques à la demande de la Direction générale. L'Inspection générale assure aussi un rôle de supervision du déploiement des initiatives en matière d'analyse de données sur l'ensemble du périmètre de l'Inspection et de l'Audit interne. Cette mission est assurée à travers un data-lab dédié (INS/DAT), placé sous la responsabilité d'un Inspecteur principal. L'Inspection générale assure aussi un rôle de coordination des relations d'IGAD en tant que troisième ligne de défense avec les régulateurs.

Afin de remplir le mandat d'IGAD, l'Inspection générale et l'Audit interne travaillent ensemble sur l'évaluation annuelle des risques pour concevoir le plan d'intervention pour l'année à venir. Les équipes d'IGAD coopèrent régulièrement dans le cadre de missions conjointes. Elles émettent des préconisations afin de remédier aux causes des manquements identifiés et, plus généralement, d'améliorer la gestion des opérations et la maîtrise des risques du Groupe. Elles ont ensuite la responsabilité d'en contrôler la mise en œuvre.

IGAD comporte six départements d'audit distincts alignés sur l'organisation du Groupe. Les départements d'Audit, placés sous la supervision d'un responsable de l'Audit interne ont chacun la charge d'un périmètre d'activité. Une organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe. En France, les équipes d'Audit interne ont un lien fonctionnel fort

(maîtrise des recrutements, des plans d'audit, des missions et de leur suivi) avec les direction d'IGAD. Les six départements d'Audit sont :

- Audit réseaux de Banque de détail France : est en charge de l'audit des activités de Banque de détail en France (Business Unit BDDF), de l'audit des Business Units Boursorama et GTPS ainsi que de l'audit des activités du Groupe dans les Territoires français d'outre-mer ;
- Inspection du Crédit du Nord : les équipes de l'inspection du Crédit du Nord sont en charge de l'audit interne du Crédit du Nord et de ses filiales (Business Unit CDN) ;
- Audit Europe, Russie, Afrique sur le périmètre de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en charge de l'audit des Business Units EURO, AFMO, RUSS, ALDA, SGEF, ASSU et de la Service Unit IRBS ;
- Audit des activités Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs est en charge sur une base mondiale de l'audit des Business Units MARK, GLFI, SGSS, WAAM, CORI, AMER, ASIA et de la Service Unit GBS. Ce département couvre aussi l'audit des centres de Service partagés du groupe (SG EBS et SG GSC) ;
- Audit des systèmes d'information Groupe est en charge de l'audit des fonctions IT au sein des Service Units RESG, GBS, et IRBS ainsi que de l'audit de la Service Unit ITIM.

L'audit des systèmes d'information est organisé en filière mondiale avec une expertise forte sur les questions de sécurité de l'information et interagit avec l'ensemble des équipes au sein d'IGAD ;

- Audit des fonctions centrales couvre les Service Units RISQ, DFIN, CPLE, SEGL et DRHG/COMM ainsi que les fonctions Achats et Immobilier de la Service Unit RESG. Ce département couvre aussi l'Audit du risque de modèle qui est amené à travailler en étroite coopération avec les autres équipes d'Audit et d'Inspection.

Ces équipes assurent au-delà de l'audit des directions de leur périmètre, un rôle d'expertise et de coordination pour les travaux d'autres équipes d'audit portant sur les domaines de leur ressort ce notamment sur les sujets Risques, Conformité et Finance.

4.2 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- Le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son Comité d'audit et de contrôle interne ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le rôle du Comité d'audit et de contrôle interne a été renforcé dans le suivi de l'ensemble du processus de l'élaboration de l'information financière conformément à la réforme de l'audit. Il valide également la communication financière du Groupe. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
- La **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les filiales et les Business Units/Services Units via une série de *reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...).

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe.

- Les **directions financières de filiales et de Business Units/Services Units** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *back offices* et des informations de gestion remontant des *front offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'attention de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe.
- La **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des Business Units/Services Units et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, son rôle d'expert sur les dimensions risque de crédit, risques structurels de liquidité, taux, change, sur les enjeux de redressement et de résolution ainsi que la responsabilité de certains processus d'arrêté notamment la production des ratios de solvabilité.
- Les **back offices** sont les fonctions support des *front offices* et s'assurent des règlements-livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Au-delà de son rôle de consolidation de l'information comptable et financière décrit ci-dessus, la Direction financière du Groupe se voit conférer de larges missions de contrôle :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier ;
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe ;
- veiller au respect des ratios réglementaires ;
- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au Groupe et en vérifier le respect ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe.

Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables sur la solvabilité et la liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD 4) et un règlement (CRR) entrés en vigueur le 1er janvier 2014. Depuis le 1er janvier 2014, plusieurs actes délégués et actes d'exécution sont venus préciser l'ensemble CRD4/CRR. Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les Départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et fait l'objet d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence réalisés par les directions financières ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance à l'attention de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

En pratique, les procédures sont adaptées à la complexité croissante des produits et des réglementations. Un plan d'action spécifique d'adaptation est mis en œuvre si nécessaire.

Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *front office* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *back offices*, *middle offices* intégrés à la Direction des Ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification quotidienne de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;
- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction Financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des Ressources).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, les collaborateurs sont régulièrement formés et les outils informatiques remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opératoires liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les directions financières de Business Units/Services Units disposent d'un département dédié à la gestion et au pilotage financier.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES CENTRES DE SERVICES PARTAGÉS OPÉRANT DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE

Les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes françaises et IFRS :

- contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, tous agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes) ;
- justification et certification des comptes sous leur responsabilité ;
- réconciliation des opérations intragroupe ;
- contrôle des états réglementaires ;
- contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Les centres de services partagés ont en parallèle déployé une démarche de mise sous pilotage des processus qui se décline en :

- suivi des travaux des équipes et avancement aux différents jalons afin de contrôler le bon déroulement, anticiper les retards, prioriser les travaux ;
- communication des incidents sur le processus d'arrêté, ce qui permet d'alerter, de coordonner et de suivre les plans d'action correctifs ;
- remontée des indicateurs de qualité : suivi des délais et de la qualité des *reportings* comptables, réglementaires et fiscaux ; des écritures manuelles ; des écarts internes / intercos / cash ;
- suivi des plans d'action.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des Business Units/Services Units et à la Direction financière et comptable du Groupe.

SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques / intercompagnies.

In fine, ce département s'assure que le processus de consolidation s'est déroulé normalement au moyen d'un contrôle des données de synthèse sous forme de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers. Ces vérifications sont complétées par l'analyse de l'évolution des capitaux propres, des écarts d'acquisition, des provisions et des impôts différés consolidés.

Ce département est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestriel des contrôles clés de premier niveau.

La Direction financière du Groupe dispose également d'une équipe dédiée aux activités de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance, indépendante des équipes de production. Sa mission consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de contrôle de niveau 1, par une évaluation du dispositif via des revues de process ou d'activités, des testings de contrôles et le suivi des certifications trimestrielles.

Dispositif d'audit comptable

CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs au recensement correct des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

CONTRÔLE PAR LES AUDITS ET LES ÉQUIPES D'AUDIT SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les équipes d'audit conduisent dans le cadre de leurs missions des travaux visant à évaluer la qualité de l'environnement de contrôle concourant à la qualité des informations comptables et de gestion des

entités auditées. Ces travaux visent à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des travaux de rapprochement entre les données de gestion et les données comptables, à évaluer la qualité de la surveillance permanente de la production et du contrôle des données comptables, à évaluer la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

L'équipe d'audit des directions centrales est en charge de l'audit de la Direction financière du Groupe. Placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, cette équipe assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables, réalise des missions d'audit quant à la correcte application des normes comptables dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe. Enfin, elle réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Sur la base de ces missions, des préconisations sont adressées aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion afin de compléter ce dispositif par des actions plus spécifiques portant sur une entité ou une activité.

CONTRÔLE PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'inspection générale du Groupe conduit généralement dans le cadre de ses missions des travaux d'audit comptable et vérifie alors la qualité du contrôle effectué par l'ensemble des acteurs impliqués dans la production des données comptables, financières et de gestion.

PLAN PRÉVENTIF DE RÉTABLISSMENT ET RECUEIL DE DONNÉES POUR LA RÉOLUTION

Le plan de rétablissement et le recueil de données pour la résolution sont issus d'une exigence réglementaire européenne adoptée en 2014 (Bank Recovery and Resolution Directive).

Le plan de rétablissement du Groupe, établi par la banque, renforce la résilience du Groupe en décrivant de façon préventive les dispositions qui lui permettraient de faire face de manière autonome à une crise très sévère. Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion efficace d'une crise financière grave : vigilance et dispositif d'alerte, dispositif de gestion de crise, communication de crise, liste des options de rétablissement qui permettraient, selon les cas, la restauration d'une situation financière assainie. Le plan de rétablissement de Société Générale est évalué par la BCE.

Un recueil de données pour le développement du plan de résolution, préparé par la banque, rassemble les informations utiles à l'autorité de résolution (le Conseil de résolution unique pour Société Générale) pour lui permettre de maintenir le plan de résolution. Celui-ci doit comprendre les stratégies et actions à mettre en œuvre en cas de défaillance de l'établissement, et permettre de préserver les fonctions critiques (pour l'économie), à commencer par exemple par les dépôts et les moyens de paiement, tout en visant à protéger au mieux la valeur des différentes composantes du Groupe et limiter les pertes finales supportées par les investisseurs et les actionnaires.

Strictement confidentiels, le plan de rétablissement, le recueil de données pour la résolution et le plan de résolution sont régulièrement enrichis afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable et des nouvelles prescriptions des autorités.

5

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

EN BREF

Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1

1 Md EUR

(entre 2017 et 2018)

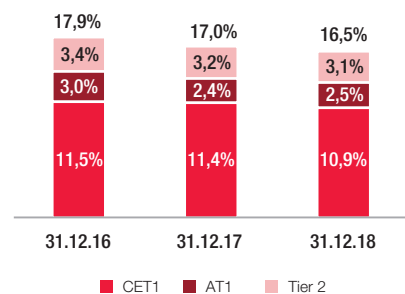
Variation des fonds propres globaux

+ 2,1 Md EUR

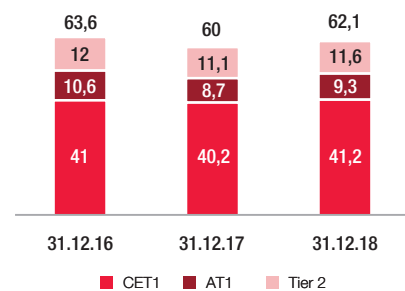
Ratio CET1 non phasé à fin 2018

10,9%

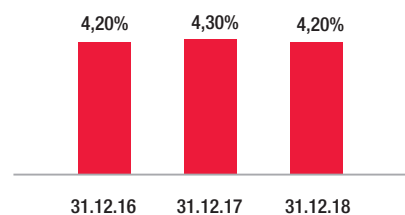
Ratio de solvabilité non phasé⁽¹⁾



Composition du capital réglementaire⁽¹⁾ (en Md EUR)



Ratio de levier⁽¹⁾⁽²⁾



(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué) pour 2014.

5.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio *Common Equity Tier 1* normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché, afin de prendre en compte le risque de variation de CVA (*Credit Value Adjustment*) et de couvrir les expositions sur les contreparties centrales (CCP) ;
- la mise en place de coussins de fonds propres qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Les nouvelles règles imposent aux établissements un coussin de conservation et un coussin contracyclique pour préserver leur solvabilité en cas de conditions adverses. De plus, un coussin supplémentaire est prévu pour les établissements d'importance systémique. Ainsi, le groupe Société Générale, en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (GSIB), s'est vu imposer une charge additionnelle de 1% au CET1. Les exigences relatives aux coussins de fonds propres sont entrées progressivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, pour une pleine application en janvier 2019 ;
- la mise en place d'un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables ;
- à ces mesures, viennent s'ajouter celles visant à encadrer la taille et, par conséquent, le recours à un effet de levier excessif. Pour ce faire, le Comité de Bâle a défini un ratio de levier dont les règles finales ont été publiées en janvier 2014, règles reprises dans le règlement délégué UE 2015/62 de la Commission. Le ratio de levier met en rapport les fonds propres Tier 1 de l'établissement et les éléments de bilan et de hors-bilan, avec des retraitements pour les dérivés et les pensions. Les établissements ont l'obligation de le publier depuis 2015.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité

de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires en cours de Bâle 3, engagées en 2009. Ces nouvelles règles s'appliqueraient à partir de 2022 avec un *output floor* global : les RWA de la Banque se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2022 à 72,5% en 2027. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe.

Par ailleurs, la Commission a publié le 23 novembre 2016 son projet de texte CRR2/CRD5. La majorité des dispositions entrera en application deux ans après l'entrée en vigueur de CRR2. Compte tenu du délai du Trilogue, cela ne devrait pas être avant 2021 au plus tôt. Les dispositions définitives ne seront connues qu'à l'issue du processus législatif européen.

Les nouvelles propositions portent sur les éléments suivants :

- NSFR : nouvelles dispositions bâloises sur le ratio de financement stable ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% sera insérée dans CRR ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : La méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme des risques de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457.

Conformément aux publications précédentes, le Comité de Bâle confirme son calendrier de mise en œuvre, qui ne remet pas en cause le calendrier de l'Union Européenne ci-dessous, avec une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022.

Pour rappel, en Europe, ce sera le calendrier de CRR 2 qui s'appliquera comme suit :

- premièrement, la réforme FRTB entrera en vigueur en tant qu'obligation de publication (2021 pour l'approche Standard et 2023 pour l'IMA) ;
- les exigences de fonds propres de FRTB deviendront ensuite obligatoires dans le paquet CRR3 (pas avant 2023).

Fin 2017, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) applicable pour l'année 2018 à partir du 1er janvier. Il s'établit pour Société Générale à 1,50%.

Début 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié Société Générale d'une augmentation de l'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) de +25pb, portant l'exigence à 1,75% applicable pour l'année 2019 à partir du 1er mars.

Des détails concernant les exigences GSIB et autres informations prudentielles sont disponibles sur le site internet du Groupe, www.societegenerale.com, rubrique « Document de référence et Pilier 3 ».

Tout au long de l'année 2018 le groupe Société Générale a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

5.2 CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

L'ensemble des entités réglementées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels sur base individuelle.

Les entités exclues du périmètre de consolidation font l'objet d'une revue périodique à minima annuelle.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écart entre le périmètre comptable (groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision du régulateur bancaire).

TABLEAU 1 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel sous CRR/CRD4
Entités ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale
Entités ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Pondération de la valeur de mise en équivalence
Participations, coentreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Pondération de la valeur de mise en équivalence

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous le périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'encours pondérés, d'EAD ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leurs poids non significatif (< 0,2%).

Le rendement des actifs (soit le résultat net comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée) de Société Générale est de 0,30% en 2018 et de 0,22% en 2017. Sur base prudentielle non phasée, ce ratio est de 0,33% en 2018 et 0,23% en 2017, déterminé en divisant le résultat net part du Groupe (données présentes dans le tableau suivant).

TABLEAU 2 : RAPPROCHEMENT DU PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL DU BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF au 31.12.2018 <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Autres Retraitements liés aux méthodes consolidation	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 7a p.58
Caisse et banques centrales	96 585	(0)	0	96 585	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365 550	9 736	(0)	375 286	
Instruments dérivés de couverture	11 899	32	-	11 931	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 026	(0)	-	50 026	
Titres au coût amorti	12 026	-	-	12 026	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60 588	-	150	60 738	1
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	91	-	-	91	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	447 229	1 539	213	448 981	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	338	-	-	338	
Placements des activités d'assurance	146 768	(146 768)	-	0	
Actifs d'impôts	5 819	(143)	0	5 676	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	2 895	-	(816)	2 079	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 858	-	762	2 620	3
Autres actifs	67 446	(2 396)	56	65 106	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	76	-	-	76	4
Actifs non courants destinés à être cédés	13 502	3	-	13 505	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	249	3 569	(68)	3 750	
Immobilisations corporelles et incorporelles	26 751	(152)	0	26 599	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	2 199	-	(132)	2 066	5
Écarts d'acquisition	4 652	(325)	-	4 327	5
TOTAL ACTIF	1 309 428	(134 905)	351	1 174 874	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités.

PASSIF au 31.12.2018 (En M EUR)	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes consolidation	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 7a p.58
Banques centrales	5 721	0	0	5 721	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	363 083	2 472	0	365 555	
Instruments dérivés de couverture	5 993	8	0	6 001	
Dettes représentées par un titre	116 339	1 757	0	118 096	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94 706	(2 966)	(30)	91 710	
Dettes envers la clientèle	416 818	1 529	40	418 387	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 257	0	0	5 257	
Passifs d'impôts	1 157	(333)	0	824	
Autres passifs	76 629	(6 996)	341	69 974	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	10 454	58	0	10 512	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	129 543	(129 543)	0	0	
Provisions	4 605	(12)	0	4 593	
Dettes subordonnées	13 314	139	0	13 453	6
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	12 730	139	0	12 869	
TOTAL DETTES	1 243 619	(133 887)	351	1 110 083	
Capitaux propres part du Groupe	61 026	(203)	(0)	60 823	
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 995	0	0	19 995	7
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	9 109	0	0	9 109	8
<i>dont bénéfices non distribués</i>	3 448	0	(0)	3 448	9
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	24 610	(203)	0	24 407	10
<i>dont résultat de l'exercice</i>	3 864	0	0	3 864	11
Participations ne donnant pas le contrôle	4 783	(815)	0	3 968	12
TOTAL CAPITAUX PROPRES	65 809	(1 018)	(0)	64 791	
TOTAL PASSIF	1 309 428	(134 905)	351	1 174 874	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités..

ACTIF au 01.01.2018⁽²⁾ <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 7a p.58
Caisse et banques centrales	114 404	0	0	114 404	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 112	7 733	(0)	376 845	
Instruments dérivés de couverture	12 718	21	-	12 739	
Actifs financiers disponibles à la vente	50 468	0	-	50 468	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 592	0	-	11 592	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	53 656	0	209	53 865	1
Prêt et créances sur la clientèle	133	0	-	133	
Opérations de location financement et assimilées	417 391	1 277	15	418 683	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	-	-	663	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	147 611	(147 611)	-	-	
Actifs d'impôts	6 292	(112)	0	6 180	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	2 970	0	(780)	2 190	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 086	0	673	2 759	3
Autres actifs	60 449	(2 466)	80	58 063	
dont actifs de fonds de pension à prestations définies	84	0	0	84	4
Actifs non courants destinés à être cédés	13	0	0	13	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	659	3 952	(64)	4 547	
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200	(149)	0	24 051	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	1 940	0	(129)	1 811	5
Écarts d'acquisition	4 988	(325)	0	4 663	5
TOTAL ACTIF	1 274 216	(137 680)	240	1 136 776	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupe liées à ces entités.

(2) Montants prenant en compte la première application de la norme IFRS 9.

PASSIF au 01.01.2018⁽²⁾ <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé	Retraitements liés aux assurances⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes consolidation	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Référence au Tableau 7a p.58
Banques centrales	5 604	0	0	5 604	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 550	2 198	0	370 748	
Instruments dérivés de couverture	6 146	17	0	6 163	
Dettes représentées par un titre	103 235	1 608	0	104 843	
Dettes envers les établissements de crédit	88 621	(3 916)	(14)	84 691	
Dettes envers la clientèle	410 633	1 807	120	412 560	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	0	0	6 020	
Passifs d'impôts	1 608	(373)	0	1 235	
Autres Passifs	69 139	(6 445)	134	62 828	
Dettes liées aux Passifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	
Provisions techniques des entreprises d'assurance	131 717	(131 717)	0	0	
Provisions	6 345	(16)	0	6 329	
Dettes subordonnées	13 647	208	0	13 855	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	13 095	204	0	13 299	6
TOTAL DES DETTES	1 211 265	(136 629)	240	1 074 876	
Capitaux propres part du Groupe	58 428	(203)	-	58 225	
<i>dont capital et réserves liées</i>	19 996	0	0	19 996	7
<i>dont autres instruments de capitaux propres</i>	8 565	0	0	8 565	8
<i>dont bénéfices non distribués</i>	5 280	0	0	5 280	9
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (y compris gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)</i>	21 781	0	0	21 781	10
<i>dont résultat de l'exercice</i>	2 806	(203)	0	2 603	11
Participations ne donnant pas le contrôle	4 523	(848)	0	3 675	12
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 951	(1 051)	0	61 900	
TOTAL PASSIF	1 274 216	(137 680)	240	1 136 776	

(1) Retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ses filiales.

(2) Montants prenant en compte la première application de la norme IFRS 9.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

TABLEAU 3 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Société	Activité	Pays
Antarius	Assurance	France
ALD RE Designated Activity Company	Assurance	Irlande
Catalyst RE International LTD	Assurance	Bermudes
Société Générale Strakhovanie Zhizni LLC	Assurance	Russie
Sogelife	Assurance	Luxembourg
Genecar - Société Générale de Courtage d'Assurance et de Réassurance	Assurance	France
Inora Life LTD	Assurance	Irlande
SG Strakhovanie LLC	Assurance	Russie
Sogecap	Assurance	France
Komerčni Pojstovna A.S.	Assurance	République tchèque
La Marocaine Vie	Assurance	Maroc
Oradea Vie	Assurance	France
Société Générale RE SA	Assurance	Luxembourg
Sogessur	Assurance	France
Société Générale Life Insurance Broker SA	Assurance	Luxembourg
SG Reinsurance Intermediary Brokerage, LLC	Assurance	USA
La Banque Postale Financement	Banque	France
SG Banque au Liban	Banque	Liban
Banque Pouyanne	Banque	France

Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentiel de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives. De manière plus générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives.

Le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle ou le cas échéant sur base sous-consolidée. Dans ce cadre par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement rapide de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité.

La description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) est disponible sur le site internet du Groupe www.societegenerale.com, rubrique « document de référence et pilier ». Ces informations correspondent au tableau LI3 des Guidelines EBA (document EBA/GL/2016/11).

5.3 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- elles constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- de plus, Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- elles ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- elles doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides AT1 autodétenus ;
- détention de titres hybrides AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)⁽¹⁾ ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode interne ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25% des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres hybrides Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres hybrides Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne (www.societegenerale.com, rubrique « Investisseurs, Document de référence et Pilier 3 »).

(1) La rémunération des TSDI est prélevée sur les bénéfices distribuables au sens de la réglementation prudentielle consolidée

TABLEAU 4 : MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur au 31.12.2018	Valeur au 31.12.2017
16-juin-08	GBP	700 M	16-juin-18	8,875 % par an	Libor 3 mois majoré de 3,40 % par an	0	570
7-juil.-08	EUR	100 M	7-juil.-18	7,715 % par an	Euribor 3 mois majoré de 3,70 % par an	0	100
4-sept.-09	EUR	1 000 M	4-sept.-19	9,375 % par an	Euribor 3 mois majoré de 8,901 % par an	1 000	1 000
6-sept.-13	USD	1 250 M	29-nov.-18	8,250 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 6,394 %	0	1 042
18-déc.-13	USD	1 750 M	18-déc.-23	7,875 % par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,979 %	1 528	1 459
7-avr.-14	EUR	1 000 M	7-avr.-21	6,750% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,538 %	1 000	1 000
25-juin-14	USD	1 500 M	27-janv.-20	6,000% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 4,067 %	1 310	1 251
29-sept-15	USD	1 250 M	29-sep.-25	8,000% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873%	1 092	1 042
13-sept-16	USD	1 500 M	13-sep.-21	7,375% par an	Mid-Swap USD 5 ans majoré de 6,238%	1 310	1 251
06-avr-18	USD	1250M	06-avr-28	6,750% par an	Mid-Swap USD 5 ans majoré de 3,929%	1 092	0
04-oct-18	USD	1250M	04-oct-23	7,375% par an	Mid-Swap USD 5 ans majoré de 4,302%	1 092	0
TOTAL						9 424	8 715

TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(en M EUR)	31.12.2017	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31.12.2018
Dettes admissibles en Tier 1	8 715	2 184	(1 712)	-	237	9 424
Dettes admissibles en Tier 2	12 388	1 254	(54)	(455)	256	13 389
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	21 103	3 439	(1 766)	(455)	493	22 813

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe et, d'autre part, la somme des risques de crédit pondérés et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (RWA) et en référence à la méthode de construction des fonds propres i.e. *Core Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC).

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5% pour le CET1, 6% pour le T1 et 8% pour le Total Capital. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuel (SREP). Il s'élève à 1,5% en 2018. A compter du 1er mars 2019, le P2R notifié par la BCE est fixé à 1,75%.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que les coussins de conservation et systémique contribue à déterminer l'exigence globale de coussins :

- Le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1^{er} janvier 2019, le coussin contra cyclique du groupe Société Générale s'élève à 0,13%.
- Le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1er janvier 2016, est compris entre 0% et 2,5% durant la période transitoire (phase-in) qui prend fin en 2019. Il passe donc de 1,875% en 2018 à 2,50% à partir du 1er janvier 2019.
- Le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB) est de 1%, en hausse de 25pb en raison de la progressivité prévue durant la période transitoire (phase-in) et qui prend fin en 2019. Dans sa représentation cible (fully loaded), le coussin est inchangé par rapport à 2018 (i.e. 1%).

A compter du 1^{er} mars 2019 et en tenant compte des différents coussins réglementaires en vigueur, le niveau de ratio CET1 phasé qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions s'établit à 9,88% (seuil du Montant Maximum Distribuible ou seuil MDA).

TABLEAU 6 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - RATIO PHASÉ (EN %)

	01.03.2019	01.01.2019	01.01.2018
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%	4,50%
Exigence minimum au titre du Pillar 2 requirement (P2R)	1,75%	1,50%	1,50%
Exigence minimum au titre du coussin contra-cyclique	0,13%	0,13%	0,05%
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%	1,88%
Exigence minimum au titre du coussin systémique	1,00%	1,00%	0,75%
Exigence minimum du ratio CET1	9,88%	9,63%	8,68%

TABLEAU 7 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 NON PHASÉS

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux propres part du Groupe	61 026	59 373
Titres super subordonnés (TSS)	(9 329)	(8 521)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	(278)	(269)
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	51 419	50 583
Participations ne donnant pas le contrôle	3 600	3 529
Immobilisations incorporelles	(2 095)	(1 795)
Écarts d'acquisitions	(4 643)	(4 829)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(1 871)	(1 880)
Déductions et retraitements prudentiels	(5 256)	(5 381)
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	41 154	40 227
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	9 424	8 715
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	71	101
Déductions <i>Additional Tier 1</i>	(138)	(136)
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	50 511	48 907
Instruments Tier 2	13 389	12 388
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	(63)	425
Déductions Tier 2	(1 781)	(1 686)
Fonds propres globaux	62 056	60 034
TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS	376 049	353 306
Encours pondérés au titre du risque de crédit	302 727	289 511
Encours pondérés au titre du risque de marché	23 701	14 800
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	49 621	48 995
Ratios de solvabilité		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	10,9%	11,4%
Ratio Tier 1	13,4%	13,8%
Ratio Global	16,5%	17,0%

Le Ratio de solvabilité CRR/CRD4 phasé au 31 décembre 2018 s'élève à 11% en *Common Equity Tier 1* (11,6% au 31 décembre 2017), 13,5% en Tier 1 (14% au 31 décembre 2017) pour un Ratio Global de 16,6% (17,2% au 31 décembre 2017).

Le ratio CET1 non phasé de 10,90% s'établirait à 11,2%, pro forma du dividende payé en actions, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2019 dans l'hypothèse d'un taux de souscription fixé à 50%.

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2018 à 61,0 milliards d'euros (contre 59,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 phasés s'élèvent à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des propres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiers.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

TABLEAU 8 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1 AU TITRE DE CRR/CRD4

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Écrêtage des intérêts minoritaires	(1 917)	(1 957)
Actifs d'impôt différé	(2 079)	(2 102)
<i>Prudent Value Adjustment</i>	(844)	(785)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	107	531
Autres	(523)	(1 068)
TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1	(5 256)	(5 381)

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

5.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a fixé les nouvelles règles de calcul des exigences minimales en fonds propres avec l'objectif de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des encours pondérés au titre du risque de crédit prend en compte le profil de

risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination des encours pondérés : une méthode standard et des méthodes avancées s'appuyant notamment sur des modèles internes de notation des contreparties.

TABLEAU 9 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE (OVI)

(En Md EUR)	Encours pondérés des risques (RWA)		Exigences en fonds propres	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Risque de crédit (à l'exclusion du Risque de contrepartie)	264 787	250 774	21 183	20 062
<i>dont approche standard</i>	102 225	97 408	8 178	7 793
<i>dont approche fondée sur les notations internes « fondation » IRBF</i>	4 588	4 483	367	359
<i>dont approche fondée sur les notations internes avancées IRBA</i>	142 795	131 373	11 424	10 510
<i>dont action en approche IRB sous méthode de pondération simple ou approche du modèle interne (IMA)</i>	15 178	17 511	1 214	1 401
Risque de contrepartie	26 834	28 479	2 147	2 278
<i>dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale</i>	1 103	1 163	88	93
<i>dont CVA</i>	4 904	3 760	392	301
Risque de règlement-livraison	6	2	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	2 199	1 779	176	142
<i>dont approche IRB</i>	95	114	8	9
<i>dont méthode de la formule prudentielle (SFA)</i>	78	4	6	0
<i>dont approche fondée sur les notations internes (IAA)</i>	1 842	1 461	147	117
<i>dont approche standard</i>	184	200	15	16
Risque de marché	23 701	14 800	1 896	1 184
<i>dont approche standard</i>	2 444	1 384	196	111
<i>dont IMA</i>	21 257	13 416	1 701	1 073
Grands risques			0	
Risque opérationnel	49 621	48 995	3 970	3 920
<i>dont approche par indicateur de base</i>	0	0	0	0
<i>dont approche standard</i>	2 872	3 020	230	242
<i>dont approche par mesure avancée</i>	46 749	45 975	3 740	3 678
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250%)	8 902	8 477	712	678
Ajustement plancher	0	0	0	0
TOTAL	376 049	353 306	30 084	28 264

Évolution des encours pondérés et des exigences en fonds propres**TABLEAU 10 : VENTILATION PAR PILIER DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR TYPE DE RISQUE (NON PHASÉ)**

(En Md EUR)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 2018	Total 2017
Banque de détail en France	92,0	0,1	5,5	97,6	100,5
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	111,9	0,1	7,7	119,7	116,8
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	87,4	21,8	33,1	142,3	124,0
Hors Pôles	11,5	1,6	3,4	16,5	12,0
Groupe	302,7	23,7	49,6	376,0	353,3

Au 31 décembre 2018, la ventilation des encours pondérés (376,0 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit représentent 81% des encours pondérés (dont 37% pour la Banque de détail et Services Financiers Internationaux) ;

- les risques de marché représentent 6% des encours pondérés (dont 92% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;

- les risques opérationnels représentent 13% des encours pondérés (dont 67% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

TABLEAU T1 : CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE (RWA)

(En MEUR)	Crédit du Nord		Rosbank		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
Risques de crédit et de contrepartie	16 851	3 232	748	5 816	11 389	1 680
Souverains	0	591	690	4	471	14
Établissements	50	15	0	179	478	44
Entreprises	9 902	760	0	4 172	6 907	1 151
Clientèle de détail	5 894	746	0	1 087	3 420	14
Actions du portefeuille bancaire	1 005	283	58	0	112	3
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	0	837	0	374	0	453
Risque de marché		119		13		62
Risque opérationnel		1 369		959		625
TOTAL 2018		21 572		7 537		13 756
TOTAL 2017		20 729		8 698		12 758

5.5 CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer l'adéquation des ratios de capital du Groupe aux contraintes réglementaires.

En 2018, la génération de capital du Groupe ainsi que les évolutions du portefeuille d'activités du Groupe (notamment les cessions et acquisitions de l'année) ont permis de financer les éléments exceptionnels de l'exercice et ont contribué à assurer une marge suffisante pour la distribution du dividende et le paiement des coupons des instruments de capitaux propres hybrides.

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque Pilier du Groupe représente environ un tiers des encours pondérés en risque (RWA) avec une prédominance des activités de Banque de détail en France comme à l'international (plus de 58% du total des encours des métiers), et des risques de crédit (81% des encours pondérés du Groupe).

Au 31 décembre 2018, les encours pondérés du Groupe sont en hausse de 6,4% à 376 milliards d'euros contre 353,3 milliards d'euros à fin décembre 2017.

5.6 RATIO DE LEVIER

Le Groupe pilote son effet de levier selon le référentiel du ratio de levier CRR modifié par l'acte délégué du 10 octobre 2014.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition « levier » des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,5% requis par le Comité de Bâle, en cours de transposition dans le cadre de la CRR2 et incluant une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Fin 2018, le ratio de levier de Société Générale s'établit à 4,2%.

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Fonds propres Tier 1⁽¹⁾	50 511	48 907
Total bilan prudentiel actif ⁽²⁾	1 174 873	1 137 688
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	0	0
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	(45 520)	(61 148)
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽³⁾	(11 146)	(9 035)
Exposition hors-bilan (engagements de financement et garanties financières)	99 777	93 055
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds propres Tier 1)	(10 320)	(10 716)
Exposition Levier	1 207 664	1 149 844
RATIO DE LEVIER CRR NON PHASÉ⁽⁴⁾	4,2%	4,3%

(1) La présentation du capital est disponible en Tableau 6 Fonds propres prudentiels et Ratio de solvabilité CRR/CRD4 non phasés.

(2) Le rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sur périmètre prudentiel est disponible en Tableau 2.

(3) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toutes autres opérations sur titres similaires.

(4) Ratio non phasé sur la base des règles CRR adoptées par la Commission européenne en octobre 2014 (acte délégué).

5.7 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

Le CRR (règlement européen sur les exigences en fonds propres) reprend les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25% des fonds propres du Groupe.

Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux avec une limite pour

le montant de fonds propres Tier 2. Ces derniers ne peuvent excéder un tiers des fonds propres Tier 1.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques seront transposées en Europe via CRR2. Le principal changement par rapport à CRR actuel est le calcul de la limite réglementaire (25%) exprimée dorénavant en proportion du Tier 1 (au lieu du total capital), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%).

5.8 RATIO CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par l'ACPR.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives

aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part. Au 30 juin 2018, le ratio conglomérat financier était de 138 %, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 63,5 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 46,2 milliards d'euros.

5.9 ANNEXE : DÉTAIL CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

DÉTAIL DES FONDS PROPRES

TABLEAU 7A : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ CRR/CRD4 (DÉTAIL DU TABLEAU 7)

(En M EUR)	2018			Référence Tableau 2, p.46-47	Référence Tableau des Fonds propres 7b.60	Cf. <i>infra</i> , notes
	2017	Non phasé	Phasé			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves	51 755	51 898	51 898		6	
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	19 995	19 995	19 995	7	1	
<i>dont bénéfiques non distribués</i>	5 280	3 448	3 448	9	2	
<i>dont autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)</i>	23 982	24 778	24 778	10	3	1
<i>dont intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)</i>	1 572	1 683	1 683	12	5	2
<i>dont bénéfiques intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant</i>	926	1 994	1 994	11	5a	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires	(11 528)	(10 744)	(10 442)		28	
<i>dont corrections de valeurs supplémentaires</i>	(785)	(844)	(844)		7	
<i>dont immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions</i>	(6 625)	(6 737)	(6 737)	5	8	3
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	(2 102)	(2 079)	(1 777)	2	10	4
<i>dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie</i>	1	105	105		11	5
<i>dont montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées</i>	(868)	(540)	(540)		12	
<i>dont pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement</i>	531	107	107		14	6
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	(60)	(107)	(107)	4	15	7
<i>dont détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1</i>	(1 362)	(57)	(57)		16	
<i>dont montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction</i>	(24)	(15)	(15)		20a	
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10% net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies)</i>	0	0	0			
<i>dont ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468</i>	0	0	0		26a	
<i>dont éléments de fonds propres CET1 ou déductions - autres</i>	(234)	(577)	(577)		26b	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	40 227	41 154	41 456		29	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments	8 816	9 495	9 495		36	
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	7 045	8 424	8 424	8	30	8
<i>dont montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1</i>	1 670	1 000	1 000	8	33	8
<i>dont fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers</i>	101	71	71	12	34	9

(En M EUR)	2017	2018		Référence Tableau 2, p.46-47	Référence Tableau des Fonds propres 7b.60	Cf. <i>infra</i> , notes
	Non phasé	Non phasé	Phasé			
Additional Tier 1 (AT1) capital : Ajustements réglementaires	(136)	(138)	(138)		43	
<i>dont détections directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1</i>	(125)	(125)	(125)		37	
<i>dont détections directes et indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)</i>	(11)	(13)	(13)	1	40	10
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	8 680	9 357	9 357		44	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	48 907	50 511	50 813		45	
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions	11 127	11 545	11 545		58	
<i>dont instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents</i>	12 119	13 111	13 111	6	46	11
<i>dont montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2</i>	269	278	278	8	47	
<i>dont instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers</i>	139	87	87	12	48	12
<i>dont ajustements pour risque de crédit</i>	436	0	0		50	
<i>dont détections directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunt subordonnés T2</i>	(150)	(150)	(150)		52	
<i>dont détections directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)</i>	(1 686)	(1 781)	(1 781)	1	55	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	11 127	11 545	11 545		58	
Total des fonds propres (TC= T1 + T2)	60 034	62 056	62 358		59	
Total actifs pondérés	353 306	376 049	376 049		60	
Ratio Common Equity Tier 1	11,4%	10,9%	11,0%		61	
Ratio Tier 1	13,8%	13,4%	13,5%		62	
Ratio Global	17,0%	16,5%	16,6%		63	

Les montants phasés font référence aux effets transitoires conformément au chapitre 1 titre 1 partie 10 du CRR.

Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

Notes

I Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Instruments et réserves :

- Écart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1.
- Écart lié au mécanisme d'écrêtement.

II Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : Ajustements réglementaires

- Les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres.
- Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA.
- Les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers.

6. Les variations de juste valeur sur les variations de *spread* de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de *spread* de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisés des fonds propres CET1.

III Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Instruments

- Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres.
- Les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en Note 2.

IV Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : Ajustements réglementaires

- Écart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantielles qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

V Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : Instruments et provisions

- Écart lié à la non-éligibilité de certains instruments de fonds propres.
- Les intérêts minoritaires reconnus en *Tier 2* suivent le même traitement que celui décrit en Note 2.

TABLEAU 7B : MODÈLE TRANSITOIRE POUR LA PUBLICATION DES INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

(En M EUR)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	19 995	
2	Bénéfices non distribués	3 448	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	24 778	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	0	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu des droits antérieurs	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 683	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 994	
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	51 898	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(844)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(6 737)	
9	Ensemble vide dans l'UE	0	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(2 079)	302
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	105	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(540)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	107	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(107)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(57)	
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Ensemble vide dans l'UE	0	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(15)	
20b	<i>Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	
20c	<i>Dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	(15)	
20d	<i>Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10% net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)	0	
23	<i>Dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	943	
24	Ensemble vide dans l'UE	0	
25	<i>Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	2 620	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(577)	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	0	
	<i>Dont :... filtre pour perte non réalisée 1</i>	0	
	<i>Dont :... filtre pour perte non réalisée 2</i>	0	
	<i>Dont :... filtre pour gain non réalisé 1</i>	0	
	<i>Dont :... filtre pour gain non réalisé 2</i>	0	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré CRR	(577)	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(10 744)	302

(En M EUR)

Référence	Montant à la date de publication	Effet Transitoire
29 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	41 154	302
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS		
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	8 424	
31 <i>Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	8 424	
32 <i>Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	0	
33 Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	1 000	
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	71	
35 <i>Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	0	
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	9 495	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES		
37 Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(125)	
38 Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39 Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
40 Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(13)	
41 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
41c Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
<i>Dont : ... filtre possible pour pertes non réalisées</i>	0	
<i>Dont : ... filtre possible pour gains non réalisés</i>	0	
42 Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
43 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(138)	
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	9 357	
45 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	50 511	302
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS		
46 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	13 111	
47 Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	278	
48 Instruments des fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	87	
49 <i>Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	0	
50 Ajustements pour risque de crédit	0	
51 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	13 476	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES		
52 Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(150)	
53 Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54 Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10% net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a <i>Dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	0	
54b <i>Dont détentions existant avant le 1^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	0	
55 Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 781)	
56 Ajustements réglementaires appliqués au fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
56a Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	

(En M EUR)

Référence		Montant à la date de publication	Effet Transitoire
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
	<i>Dont... filtre possible pour pertes non réalisées</i>	0	
	<i>Dont... filtre possible pour gains non réalisés</i>	0	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(1 931)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	11 545	
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	62 056	302
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
	<i>Dont... éléments non déduits des CET1 (règlement UE n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détections indirectes de propres CET1, etc.)</i>	0	
	<i>Dont... éléments non déduits des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détections croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, détections directes d'investissement non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)</i>	0	
	Éléments non déduits des éléments T2 (règlement UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détections indirectes de propres instruments T2, détections indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.)	0	
60	TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	376 049	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,9%	11,0%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	13,4%	13,5%
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,5%	16,6%
64	Exigences de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1 point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition du risque)	10 290	
65	<i>Dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	7 051	
66	<i>Dont : exigence de coussin contracyclique</i>	419	
67	<i>Dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0	
67a	<i>Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	2 820	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
70	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
71	Sans objet dans la réglementation de l'UE		
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
72	Détections directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	3 117	
73	Détections directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10% net des positions courtes éligibles)	943	
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	2 620	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche Standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche Standard	114 879	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	179 614	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À L'EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusions progressives	2 356	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	298	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

DÉTAIL DU CALCUL DU RATIO DE LEVIER

**TABLEAU 12A : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS
AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRSUM)**

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 309 428	1 275 128
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(134 555)	(137 440)
3	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(45 520)	(61 148)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	(11 146)	(9 035)
6	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	99 777	93 055
EU-6a	(Ajustement pour expositions intra-groupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	0	0
7	Autres ajustements	(10 320)	(10 716)
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 207 664	1 149 844

TABLEAU 12B : RATIO DE LEVIER - DÉCLARATION COMMUNE (LRCOM)

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET SFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	834 158	816 358
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(10 320)	(10 716)
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	823 837	805 642
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	16 481	15 059
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	95 861	85 306
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(18 178)	(16 649)
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	(14 693)	(9 624)
9	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	147 885	155 540
10	(Ajustements liés à la compensation des notionnels et de la déduction de l'exposition potentielle future des dérivés de crédit vendus)	(128 961)	(136 497)
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	98 395	93 135
EXPOSITIONS SUR SFT			
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	294 742	237 706
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	(120 791)	(91 936)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	11 703	12 242
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	0	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	0	0
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	185 654	158 012
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN			
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	206 418	194 061
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(106 641)	(101 006)
19	Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)	99 777	93 055
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) NO 575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)			
EU-19a	(Expositions intra-groupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0	0
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0	0
FONDS PROPRES ET TOTAL DES EXPOSITIONS			
20	Fonds propres de catégorie 1	50 511	48 907
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	1 207 664	1 149 844
RATIO DE LEVIER			
22	Ratio de levier	4,2%	4,3%
CHOIX EN MATIÈRE DE DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET MONTANT DES ACTIFS FIDUCIAIRES DÉCOMPTABILISÉS			
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Définition définitive	Définition définitive
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) no 575/2013.	0	0

TABLEAU 12C : RATIO DE LEVIER – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LRSPL)

(En M EUR)		31.12.2018	31.12.2017
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	834 158	816 358
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	64 379	80 904
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	769 779	735 454
EU-4	<i>Obligations garanties</i>	0	0
EU-5	<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	190 920	205 086
EU-6	<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	13 652	13 499
EU-7	<i>Établissements</i>	44 586	43 322
EU-8	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	17 216	13 773
EU-9	<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	180 047	174 577
EU-10	<i>Entreprises</i>	225 833	191 121
EU-11	<i>Expositions en défaut</i>	18 418	19 939
EU-12	<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	79 107	74 139

TABLEAU 13 : PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (INSI)

(En M EUR)	31.12.2018
Exposition	3 633
RWA	13 442

TABLEAU 14 : FLUX DES FONDS PROPRES NON PHASÉS

(En M EUR)	
Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2017	40 227
Variation du capital liée à l'augmentation de capital	0
Résultat net part du Groupe	1 058
Variation sur la provision pour dividendes 2017	(2)
Variation liée aux écarts de conversion	110
Variation de valeur des instruments financiers	(769)
Variation des participations ne donnant pas le contrôle	71
Variation sur les écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(113)
Variation des déductions	126
Autres	446
Fonds propres Common Equity Tier 1 fin 2018	41 154
Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2017	8 680
Variation des dettes admissibles en Tier 1	709
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 1	(30)
Variation des déductions Tier 1	(1)
Fonds propres additionnels Tier 1 fin 2018	9 358
Fonds propres Tier 2 fin 2017	11 127
Variation des instruments Tier 2	1 001
Variation des autres fonds propres additionnels de catégorie 2	(490)
Variation des déductions Tier 2	(94)
Fonds propres Tier 2 fin 2018	11 544

DÉTAIL AU TITRE DU COUSSIN CONTRA-CYCLIQUE

Le taux de coussin contra-cyclique (Countercyclical Capital Buffer ou encore CCB) est défini par pays. L'exigence de coussin contra-cyclique se calcule en faisant la moyenne des taux de coussin contra-cyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contra-cyclique, entré en vigueur au 1er janvier 2016, est généralement compris entre 0% et 2,5% par pays, avec une période transitoire où ce taux est plafonné (0,625% en 2016, 1,25% en 2017 et 1,875% en 2018). En France, l'autorité en charge de fixer le taux de coussin contra-cyclique

applicable pour les expositions en France et en charge de reconnaître éventuellement les taux applicables dans les autres pays est le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Le HCSF publie trimestriellement le taux de CCB pour la France et les taux reconnus pour les pays tiers. Le taux applicable au Groupe est recalculé dès lors qu'un pays fait l'objet d'une modification de taux. En conséquence, il n'existe pas un taux annuel de ce coussin, mais un taux applicable à une date donnée.

TABLEAU 15 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (CCYB1)

31.12.2018												
(En M EUR)	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences en fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique	
	Approche Standard	Approche Modèle Interne	Somme des positions longues et courtes	Valeur des expositions pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour les modèles internes	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation			Total
République Tchèque	2 974	25 106	26				995	0		995	4,50	1%
Norvège	746	3 248	(28)				193	1		194	0,88	1,875%
Slovaquie	897	196	0				82	0		82	0,37	1,25%
Suède	482	1 622	72				93	16		109	0,49	2%
Hong Kong	140	1 706	55				44	3		48	0,22	1,875%
Islande	0	4					0			0	0,00	1,25%
Lituanie	6	10					1			1	0,01	0,5%
Grande Bretagne	4 230	15 913	2 658		1 370	614	72	9		694	3,14	1%
TOTAL	9 476	47 805	-	2 782	-	1 370	2 022	92	9	2 124		0,11%

TABLEAU 16 : EXIGENCES AU TITRE DU COUSSIN CONTRA-CYCLIQUE (CCYB2)

	31.12.2018	31.12.2017
Montant total d'exposition du risque (en M EUR)	376 049	353 306
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (taux)	0,111%	0,049%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (en M EUR)	419	174

LIEN ENTRE BILAN PRUDENTIEL ET TYPE DE RISQUE

TABLEAU 17 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ ET DU BILAN COMPTABLE SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET AFFECTATION DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LII)

ACTIF au 31.12.2018 (En M EUR)	Bilan consolidé	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis aux risques de crédit	Soumis aux risques de contrepartie	Soumis aux risques de marché	Soumis au cadre de la titrisation	Part déduite des Fonds Propres
Caisse et banques centrales	96 585	96 585	95 382				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	365 550	375 286	32 383	262 073	342 484		
Instruments dérivés de couverture	11 899	11 931		11 931	37		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 026	50 026	51 455		34		
Titres au coût amorti	12 026	12 026	12 060				
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	60 588	60 738	42 870	18 000	9 847		
dont prêts subordonnés bancaires	91	91					
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	447 229	448 981	431 726	26 298	25 853	909	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	338	338					
Placements des activités d'assurance	146 768	0					
Actifs d'impôts	5 819	5 676	5 736				
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	2 895	2 079					1 777
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	1 858	2 620					
Autres actifs	67 446	65 106	44 163		5 741		
dont actifs de fonds de pension à prestations définies	76	76					107
Actifs non courants destinés à être cédés	13 502	13 505					
Participations dans les entreprises mises en équivalence	249	3 750	3 902				
Immobilisations corporelles et incorporelles	26 751	26 599	24 596				
dont immobilisations incorporelles	2 198	2 066					2 095
Écarts d'acquisition	4 652	4 327					4 642
TOTAL ACTIF	1 309 428	1 174 874	744 273	318 302	383 996	909	8 621

Les montants "Soumis aux risques de marché" sont représentatifs de 98% des encours pondérés (RWA) au titre du risque de marché.

PASSIF au 31.12.2018 (En M EUR)	Bilan consolidé	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis aux risques de crédit	Soumis aux risques de contrepartie	Soumis aux risques de marché	Soumis au cadre de la titrisation	Part déduite des Fonds Propres
Banques centrales	5 721	5 721					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	363 083	365 555		227 204	303 877		
Instruments dérivés de couverture	5 993	6 001		6 002	138		
Dettes représentées par un titre	116 339	118 096			28 266		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	94 706	91 710		2 604	2 603		
Dettes envers la clientèle	416 818	418 387		17 408	16 678		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 257	5 257					
Passifs d'impôts	1 157	824					
Autres passifs	76 629	69 974			9 174		
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	10 454	10 512					
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	129 543	0					
Provisions	4 605	4 593			19		
Dettes subordonnées	13 314	13 453					1 793
dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts	12 730	12 869					
TOTAL DETTES	1 243 619	1 110 083					
Capitaux propres part du Groupe	61 026	60 823					
dont capital et réserves liées	19 995	19 995					
dont autres instruments de capitaux propres	9 109	9 109					
dont bénéfices non distribués	3 448	3 448					
dont autres éléments du résultat global accumulés (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)	24 610	24 407					
dont résultat de l'exercice	3 864	3 864					
Participations ne donnant pas le contrôle	4 783	3 968					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	65 809	64 791					
TOTAL PASSIF	1 309 428	1 174 874		253 218	360 755	0	1 793

Les montants "Soumis aux risques de marché" sont représentatifs de 98% des encours pondérés (RWA) au titre du risque de marché.

ACTIF au 01.01.2018 <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis aux risques de crédit	Soumis aux risques de contrepartie	Soumis aux risques de marché	Soumis au cadre de la titrisation	Part déduite des Fonds Propres
Caisse et banques centrales	114 404	114 404	111 702				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	369 112	376 845	25 653	242 564	362 540	78	
Instruments dérivés de couverture	12 718	12 739	419	12 320			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	50 468	50 468	50 468		280	4	
Titres au coût amorti	11 592	11 592	11 572			222	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	53 656	53 865	36 941	16 501	15 661		
dont prêts subordonnés bancaires	133	133					
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	417 391	418 683	397 364	21 004	20 783	171	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	663	663	0				
Placements des activités d'assurance	147 611	-	0				
Actifs d'impôts	6 292	6 180	6 074				
dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	2 970	2 190					1 599
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	2 086	2 759					
Autres actifs	60 449	58 063	40 004		14 637		
dont actifs de fonds de pension à prestations définies	84	84	0				60
Actifs non courants destinés à être cédés	13	13					
Participations dans les entreprises mises en équivalence	659	4 547	4 547				
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 200	24 051	22 347				
dont immobilisations incorporelles	1 940	1 811	0				1 795
Écarts d'acquisition	4 988	4 663					4 829
TOTAL ACTIF	1 274 216	1 136 776	707 091	292 388	413 901	475	8 283

Les montants "Soumis aux risques de marché" sont représentatifs de 98% des encours pondérés (RWA) au titre du risque de marché.

PASSIF au 01.01.2018 (En M EUR)	Bilan consolidé	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis aux risques de crédit	Soumis aux risques de contrepartie	Soumis aux risques de marché	Soumis au cadre de la titrisation	Part déduite des Fonds Propres
Banques centrales	5 604	5 604					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	368 550	370 748		248 183	320 158		
Instruments dérivés de couverture	6 146	6 163		6 163			
Dettes représentées par un titre	103 235	104 843			412		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	88 621	84 691		2 689	2 038		
Dettes envers la clientèle	410 633	412 560		16 406	15 556		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 020	6 020					
Passifs d'impôts	1 608	1 235					
Autres passifs	69 139	62 828			3 782		
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	-					
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	131 717	-					
Provisions	6 345	6 329			19		
Dettes subordonnées	13 647	13 855					1 958
dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts	13 095	13 299					
TOTAL DETTES	1 211 265	1 074 876					
Capitaux propres part du Groupe	58 428	58 225					
dont capital et réserves liées	19 996	19 996					
dont autres instruments de capitaux propres	8 565	8 565					
dont bénéfices non distribués	5 280	5 280					
dont autres éléments du résultat global accumulés (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)	21 781	21 781					
dont résultat de l'exercice	2 806	2 603					
Participations ne donnant pas le contrôle	4 523	3 675					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	62 951	61 900					
TOTAL PASSIF	1 274 216	1 136 776		273 441	341 947	0	1 958

Les montants "Soumis aux risques de marché" sont représentatifs de 98% des encours pondérés (RWA) au titre du risque de marché.

6

LES RISQUES DE CRÉDIT

EN BREF

Le risque de crédit correspond aux risques de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

Cette partie décrit le profil de risque de crédit du Groupe en se concentrant sur les indicateurs réglementaires tels que la valeur exposée au risque (Exposure at Default - EAD) et l'encours pondéré des risques (Risk Weighted Assets - RWA). Le profil de risque est analysé selon plusieurs axes (pays, secteurs, probabilités de défaut, maturités résiduelles...).

Montant de RWA risques de crédit à fin 2018

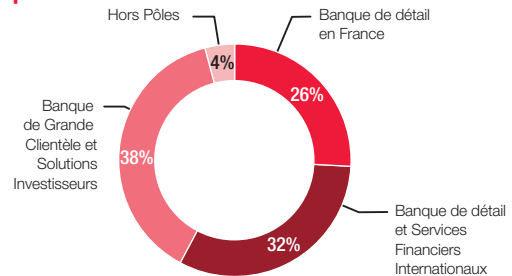
302,7 Md EUR

(Montant à fin 2017 : 289,5 Md EUR)

Pourcentage de l'EAD traité en IRB

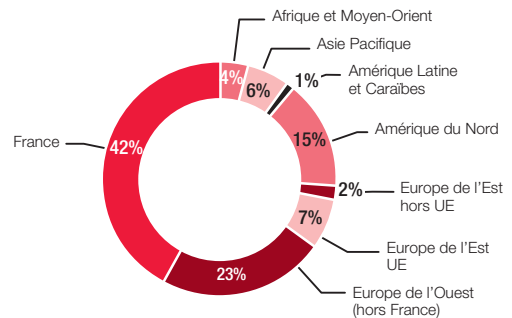
79%

RWA par pilier (Total RWA 2018 : 376 Md EUR vs 353 Md EUR en 2017)



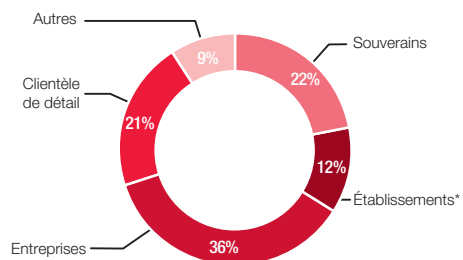
Ventilation géographique des EAD au risque de crédit du Groupe

Total valeur exposée aux risques de crédit (EAD) à fin 2018 : 920 Md EUR (872 Md EUR à fin 2017)



Répartition de l'EAD Risque de crédit par portefeuille

Total valeur exposée aux risques de crédit (EAD) à fin 2018 : 920 Md EUR (872 Md EUR à fin 2017)



Le risque de crédit correspond aux risques de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

6.1 DISPOSITIF DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

Principes généraux de l'encadrement de la prise de risque

Toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable.

Le processus d'approbation des risques repose sur trois principes fondamentaux :

- pour chaque client ou groupe client, l'analyse et la validation des accords de crédit incombe en premier lieu à une ligne métier désignée dans le Groupe (secteur de suivi clientèle), puis à une unité de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce métier et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou un groupe de clients donnés. Cette ligne métier et cette unité de risque doivent être indépendante l'une de l'autre ;
- le recours à la notation interne des contreparties. Ces notations sont proposées par les métiers et validées par la fonction Risque. Le processus d'octroi et de suivi du risque de crédit est différent selon la nature des contreparties. Pour la clientèle de particuliers et de professionnels (nommée « *retail* »), les décisions de crédit sont soumises au respect de critères d'octroi définis dans les politiques de crédit et vérifiés à l'aide d'outils de scores utilisés sous le contrôle de la Direction des risques. Les politiques de risque de crédit précisent notamment les conditions dans lesquelles les limites sont fixées, ainsi que les processus applicables en cas de dépassement de ces limites. Le processus d'approbation pour les contreparties entreprises, institutions financières et souverains repose sur la connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité des opérations ;
- le régime de délégation de compétence s'appuie largement sur la notation interne des contreparties et confère aux métiers la responsabilité sur toutes les décisions de crédit, dont ils assument, le cas échéant, la charge des provisions et pertes.

Suivi de la concentration individuelle

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale. Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques⁽¹⁾. De plus, le Groupe s'est fixé une règle interne plus stricte avec une limite à 10% des fonds propres consolidés du Groupe s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe client.

Les concentrations les plus importantes sont suivies par niveau de *rating*. Le Groupe utilise des dérivés de crédit pour réduire certaines expositions jugées trop importantes.

Dans les *Business Units*, des niveaux de concentration sur des groupes de clients liés sont définis pour les plus grandes contreparties à l'occasion de Comités de concentration.

Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières.

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité...), soit d'événements internes (émeute, guerre civile...) ou externes (guerre, terrorisme...);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du Groupe (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

La procédure de mise sous alerte d'un pays est déclenchée par une dégradation du risque pays ou l'anticipation d'une telle dégradation. Au cours de l'année 2018, en raison de difficultés rencontrées, un certain nombre de pays ont fait l'objet d'une mise sous alertes.

(1) *Ratio de contrôle des grands risques, p.57.*

Suivi sectoriel

Le Groupe revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par secteur d'activité. En complément des études industrielles et des analyses de concentration sectorielle récurrentes, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles d'activités plus spécifiques sont conduites à la demande de la Direction générale, de la Direction des risques ou des pôles de la Banque.

Certains périmètres font l'objet d'un suivi spécifique.

L'exposition sur *hedge funds* fait l'objet d'une vigilance particulière. Le Groupe porte du risque sur les *hedge funds* au travers de opérations dérivés et par son activité de financement garantis par des parts de fonds. Les risques associés aux *hedge funds* sont entre autres encadrés par des limites individuelles et des limites globales sur les risques de marché ainsi que sur les risques de corrélation défavorable (*wrong way risk*).

Par ailleurs des portefeuilles ont également fait l'objet d'un renforcement des critères d'octroi, dans les politiques de crédit.

Sur le leveraged finance, le Groupe applique la définition BCE sur les financements à effet de levier de la *Guidance on leveraged transactions*. Le Groupe a également enrichi son processus d'analyse de la capacité de ces tiers à rembourser leurs engagements au moment de l'octroi, renforcé le suivi réalisé sur ce périmètre et revu son processus d'escalade.

Sur le périmètre pétrole et gaz, le Groupe a défini une politique de crédit adaptée aux différents types d'activités des acteurs de ce secteur. Cette politique en distingue notamment les financements garantis par les réserves de pétrole, les financements de projets, les opérations de court terme de *trade finance*, et prend en compte les spécificités régionales.

Stress tests de crédit

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant sur un pays, une filiale ou une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ et utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

À l'instar des *stress tests* globaux, certains exercices spécifiques s'appuient sur un scénario de *stress*, défini par les économistes et les experts sectoriels du Groupe. Le scénario de *stress* décrit les événements déclencheurs et les hypothèses de déroulement d'une crise, en termes tant quantitatifs (évolutions du PIB d'un pays, du taux de chômage, dégradation d'un secteur) que qualitatifs. Par ailleurs, le dispositif de *stress* crédit comprend des analyses en sensibilité de la dégradation de la qualité de crédit sur certains portefeuilles (Matrice de transition de notation à dire d'expert) ou en sensibilité à la volatilité de l'exposition au moment du défaut.

Articulées autour de la filière d'analyse de portefeuille, les équipes de la Direction des risques traduisent ces scénarios économiques ou ces analyses en impacts sur les paramètres de risque (exposition au défaut, taux de défaut, taux de provisionnement à l'entrée en défaut, etc.). Lorsque pertinent, les méthodes de référence s'appuient sur les relations historiques entre le contexte économique et les

paramètres de risque. Les *stress tests* prennent en compte l'influence que pourrait avoir le défaut des contreparties sur lesquelles le Groupe est le plus concentré dans un environnement de *stress*.

Dépréciation

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (étape 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut.

Les principes comptables applicables sont précisés dans la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du Document de référence, p. 373.

DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS SAINS (ÉTAPES 1 ET 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à 1 an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macroéconomiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

LES DÉPRÉCIATIONS SUR ENCOURS EN DÉFAUT (ÉTAPE 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Une contrepartie est considérée en défaut dès lors qu'un seul des éléments ci-dessous est constaté :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances ;
- la survenance d'un ou plusieurs impayés depuis au moins 90 jours (à l'exception des encours restructurés, qui sont considérés pendant une période probatoire comme dépréciables au premier impayé), accompagnée ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le Groupe applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du groupe.

6.2 RISQUE DE REMPLACEMENT

Le risque de remplacement, ou risque de contrepartie lié à des opérations de marché, est un risque de crédit (perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie). Il représente le coût de remplacement, en cas de défaillance de la contrepartie, des opérations affichant une valeur de marché positive en faveur du Groupe. Les transactions entraînant un risque de remplacement regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, les opérations de type achat/vente ou de change traitées en paiement contre livraison (*Delivery Versus Payment - DVP*), et les contrats de produits dérivés (contrats OTC tels que les *swaps*, les options et les contrats à terme de gré à gré), qu'ils soient traités en principal ou en *agency*⁽¹⁾ dans le cadre des activités de marché.

La détermination des limites par contrepartie

L'octroi de limites de risque de remplacement s'inscrit dans le dispositif d'octroi de crédit. Les limites sont établies en fonction de la nature et de la durée de vie des instruments concernés, ainsi que la solidité de la documentation juridique associée.

S'agissant des contreparties centrales (CCP), l'exposition générée par la compensation des produits dérivés et repos, sur les activités de marché, est encadrée par des limites spécifiques en montant de marges et dépôts de garantie.

Les outils informatiques en place permettent, tant aux opérateurs qu'à la Direction des risques, de s'assurer que les autorisations par contrepartie sont respectées.

Tout affaiblissement important d'une contrepartie de la Banque déclenche le réexamen immédiat des notations internes. Un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne : la juste valeur *future* des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est modélisée en tenant compte des effets de corrélation et de compensation. Les estimations proviennent de modèles Monte Carlo élaborés par la Direction des risques sur la base d'une analyse historique des facteurs de risque de marché et prennent en compte les garanties et sûretés.

Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie sur deux indicateurs pour caractériser la distribution qui découle de la simulation Monte Carlo :

- la Credit-Value-at-Risk (ou CVaR) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle ;
- le risque courant moyen, particulièrement adapté pour analyser l'exposition aux risques d'un portefeuille de clients.

Le Groupe a également développé une série de scénarios de *stress tests* permettant de déterminer l'exposition qui résulterait de changements de la juste valeur des transactions conclues avec l'ensemble de ses contreparties dans l'hypothèse d'un choc extrême affectant les paramètres de marché.

Le calcul de la valeur exposée au risque⁽²⁾ dans le cadre réglementaire

Dans le cadre du calcul des fonds propres au titre du risque de contrepartie, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné son agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les entités du Groupe sur lesquelles le modèle interne est agréé, il couvre 98% des transactions sur produits dérivés OTC ou du type *security financing transaction*.

Pour les autres opérations ou entités, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché. Dans cette méthode, l'EAD relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agréant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (dit *add-on*). Ce facteur de majoration, établi conformément aux exigences de la directive CRD (*Capital Requirement Directive*), est un pourcentage fixe, fonction du type de transaction et de la durée de vie résiduelle, qui est appliqué au montant nominal de l'opération.

Dans les deux cas, les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché et en soustrayant les garanties ou sûretés. Les besoins en fonds propres réglementaires dépendent également de la notation interne de la contrepartie débitrice.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, le Groupe applique également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (*Credit valuation adjustment - CVA*). Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition. Cet ajustement tient par ailleurs compte des accords de compensation existant pour chacune des contreparties. La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie conditionnée à l'absence de défaut de l'entité concernée et du montant des pertes en cas de défaut.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2014, les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens de EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou à certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*. Cette exigence est déterminée à plus de 80% par utilisation d'un modèle interne : la méthode retenue est similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre Les Risques de marché du Document de référence), et consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA).

(1) Activité de *prime brokerage*, le plus souvent sur les contrats listés où la Banque est intermédiaire entre un client et une chambre de compensation.

(2) on dans le cas d'un prêt. Pour les produits dérivés, pour lesquels le montant de la perte potentielle sera sa valeur de marché au moment du défaut de la contrepartie, ce qui ne peut être approché que de façon statistique, il est autorisé d'utiliser soit la méthode au prix de marché, soit le modèle interne tel que décrit ci-dessus.

Le besoin en capital associé est égal à la somme des deux multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire. Pour le reste, cette charge en capital est déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*).

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire a conduit la Banque à acheter des garanties *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits. Outre une réduction du risque de crédit, ceci permet de diminuer leur variabilité aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

Risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- le risque de corrélation défavorable général, qui correspond aux cas où il y a une corrélation non nulle entre certains paramètres de marché et la santé financière de la contrepartie ;
- le risque de corrélation défavorable spécifique, qui correspond au cas où le montant de l'exposition est directement lié à la qualité de crédit de la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences en fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un risque de corrélation défavorable, en réévaluant l'indicateur EEPE sous l'hypothèse du défaut de la contrepartie (plus précisément, en considérant de façon conservatrice une valeur nulle pour l'action de la contrepartie et une valeur égale au taux de recouvrement pour les obligations émises par la contrepartie). Ce traitement conduit à augmenter les exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Le risque de contrepartie économique (risque de remplacement) calculé dans ces situations de risque spécifique est également renforcé, limitant de fait ces expositions, les limites restant inchangées.

Le risque de corrélation général est quant à lui contrôlé via un dispositif de tests de résistance (*stress tests* mono- ou multifacteurs de risque appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché), fondé sur :

- une analyse trimestrielle des *stress tests* sur l'ensemble des contreparties, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- sur les contreparties systémiques, un suivi mensuel de scénarios de *stress test* multifacteurs dédiés, soumis à des limites ;
- sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire de scénarios de *stress test* mono-facteur dédiés, soumis à des limites.

6.3 COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDIT

Garanties et collatéraux

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d'une revalorisation au moins annuelle. Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de provisions s'élève à 290,17 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (272,44 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 140,37 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 149,80 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 137,46 milliards et 134,98 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances à hauteur de 237,18 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et à des engagements hors-bilan à hauteur de 50,46 milliards d'euros (contre respectivement 225,61 milliards et 43,70 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (stage 1) et dégradés (stage 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2018 à 2,07 milliards d'euros (3,12 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 1,05 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,01 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,28 milliard et 1,84 milliard d'euros au 31 décembre 2017).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2018 à 4,77 milliards d'euros (contre 6,61 milliards d'euros au 31 décembre 2017), dont 2,21 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 2,57 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 2,92 milliards et 3,68 milliards d'euros au 31 décembre 2017). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (CPM : *Credit Portfolio Management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille et d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie. CPM est intégré au département en charge de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

L'encours total des achats de protections via dérivés de crédit *corporate* est en baisse, à 0,4 milliard d'euros à fin décembre 2018 (contre 0,5 milliard d'euros à fin décembre 2017).

Les montants figurant à l'actif (2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017) et au passif (2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit principalement détenus au titre d'une activité de transaction mais également des achats de protection mentionnés précédemment.

En 2018, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice Itraxx) ont été volatils, avec des pics en juin-juillet et une tendance à la hausse au dernier trimestre. La sensibilité globale du portefeuille est en hausse, la maturité moyenne des protections étant plus longue.

Les achats de protections sont réalisés en totalité (100% des encours au 31 décembre 2018) face aux chambres de compensation.

Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Société Générale fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque. Pour les contreparties avec lesquelles elle traite sur les marchés, la Banque met en place, dans la mesure du possible, des accords de résiliation-compensation globale. Ils permettent, en cas de défaillance, de compenser l'ensemble des montants dus et à payer. En général, ces contrats prévoient la réévaluation régulière (le plus souvent quotidienne) du montant de sûretés requis et le versement des appels de marge correspondants. Les sûretés réelles admises sont principalement composées de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

(1) Hors transactions de type *agency*/OTC réglées en chambre de compensation.

(2) Hors transactions de type *agency*.

Ainsi, au 31 décembre 2018, la majorité des opérations de gré à gré sont collatéralisées : en montant⁽¹⁾, 73% des opérations avec un résultat latent positif (collatéral reçu par Société Générale) et 65% des opérations avec un résultat latent négatif (collatéral déposé par Société Générale).

La gestion du collatéral des opérations de gré à gré (OTC) fait l'objet d'une surveillance permanente afin de minimiser le risque opérationnel :

- la valeur de l'exposition par opération collatéralisée est certifiée quotidiennement ;
- des contrôles spécifiques permettent de s'assurer du bon déroulement du processus (règlement du collatéral, *cash* ou titres, supervision des suspens, etc.) ;
- les stocks d'opérations collatéralisées sont réconciliés avec ceux de la contrepartie selon une fréquence fixée par le régulateur (principalement quotidienne) afin d'éviter et/ou de résoudre les litiges sur appel de marge ;
- les éventuels litiges sont suivis quotidiennement et font l'objet d'un Comité de revue.

Par ailleurs, la réglementation a imposé que davantage d'instruments dérivés négociés de gré à gré soient compensés *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à régulation prudentielle. Dans ce cadre, la mise en place des réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) – Title VII aux USA se poursuit. Ces règlements ont pour objectif, entre autres, d'améliorer la stabilité et la transparence du marché des dérivés *via* la généralisation de la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles, soit par un mécanisme d'échange bilatéral et obligatoire d'appel de marges destiné à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*). Depuis 2017, l'échange de *variation margins* est obligatoire pour toutes les contreparties financières. Depuis septembre 2018, toutes les contreparties de catégorie 3 (institutions financières traitant au-delà d'un certain montant de nominal) doivent échanger de l'*initial margin*. Cette entrée en vigueur s'étalera jusqu'en 2020 pour les autres catégories de contreparties.

Ainsi à fin décembre 2018, 19% des opérations OTC⁽²⁾, représentant 53% du nominal de ces opérations, sont compensées *via* des contreparties centrales (CCP).

S'agissant des opérations traitées dans le cadre des activités de type *agency*, elles font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future). Les expositions face aux chambres de compensation font dans ce cadre l'objet de *reporting* quotidien.

Assurances crédit

Outre le recours aux agences de crédit export (par exemple : BPI et Exim) et aux organismes multilatéraux (par exemple : Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement – BERD), le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité.

La mise en place d'une telle politique participe au global à une saine réduction des risques.

TABLEAU 18 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE

31.12.2018				
(En M EUR)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	387 962	239 880	115 925	123 954
Total titres de créance	63 044	147	0	147
EXPOSITIONS TOTALES	451 006	240 027	115 925	124 101

31.12.2017				
(En M EUR)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	385 143	228 675	108 943	119 731
Total titres de créance	57 727	323	0	323
EXPOSITIONS TOTALES	442 869	228 998	108 943	120 054

6.4 MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Depuis l'autorisation initiale, les transitions de l'approche standard vers l'approche IRB de certaines de ses activités et expositions restent sélectives et soumises à un dialogue avec le superviseur.

Les expositions pondérées selon la méthode standard pour le risque de crédit représentent 21 % de l'ensemble des expositions au risque de crédit du Groupe. Elles sont constituées principalement par des expositions sur des contreparties centrales ainsi que sur la clientèle de détail et d'entreprises dans les entités de la Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Quand une notation externe est disponible, l'exposition correspondante est convertie en encours pondérés grâce aux tableaux

de cartographie présents dans le règlement CRR (articles 120-121-122) ou plus précisément aux tableaux publiés par l'organisme de réglementation ACPR (voir annexe p.227).

Dans le processus interne de calcul des RWA, la disponibilité d'une notation potentiellement délivrée par les principales agences de notation (S & P, Moody's, Fitch) est vérifiée et une notation délivrée par la banque centrale locale peut être utilisée. Au-delà de ces tableaux de correspondance les notations des créanciers, sur ce périmètre, la possibilité d'utiliser des notations externes accordées à des programmes d'émissions spécifiques est pratiquement inexistante.

Les cas d'utilisation de la note de l'émetteur sont non significatifs (< 0,1%) et utilisés essentiellement sur des titres dont la contrepartie n'est pas dans l'UE ou pays équivalents.

TABLEAU 19 : AGENCES DE NOTATION UTILISÉES EN APPROCHE STANDARD

	MOODY'S	FITCH	S&P
Souverains	✓	✓	✓
Etablissements	✓	✓	✓
Entreprises	✓	✓	✓

Cadre général de l'approche interne

Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, Société Générale utilise ses propres paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Société Générale prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne.

De façon très minoritaire, Société Générale applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de financements spécialisés logé dans la filiale française Franfinance Entreprises.

Par ailleurs, le Groupe a reçu la validation du régulateur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) pour le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires sur les conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*). Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du Groupe contribuent au pilotage des activités opérationnelles du Groupe. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 20 : RÉPARTITION DES EAD PAR MÉTHODE BÂLOISE

	31.12.2018	31.12.2017
IRB	79%	78%
Standard	21%	22%
TOTAL	100%	100%

TABLEAU 21 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE MÉTHODES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France	La plupart des portefeuilles	Certains portefeuilles de Clientèle de détail dont ceux de la filiale SOGELEASE
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	La filiale KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA et SG Finans, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Les autres filiales
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement Pour la Banque Privée, les Métiers Titres et le Courtage, principalement les portefeuilles de la clientèle de particuliers des filiales suivantes : SG Hambros, SGBT Luxembourg, SGBT Monaco, SG Private Banking Suisse	Pour la Banque Privée, Métiers Titres et le Courtage, les expositions octroyées aux Établissements de crédit et Entreprises
Hors Pôles	La plupart des portefeuilles	-

Mesure des risques de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du Groupe estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *back-testing* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

DISPOSITIF DE NOTATION

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de 20 ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Fonction de gestion des Risques à la suite de l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Plus spécifiquement sur les entreprises, les modèles de notation s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression) de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des entreprises et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

TABLEAU 22 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE AVEC CELLE DES AGENCES

Note interne de la contrepartie	Note DBRS	Note FitchRatings	Note Moody's	Note S&P	Probabilité de défaut à 1 an
1	AAA	AAA	AAA	AAA	0,01%
2	AA high à AA low	AA+ à AA-	AA1 à AA3	AA+ à AA-	0,02%
3	A high à A low	A+ à A-	A1 à A3	A+ à A-	0,04%
4	BBB high à BBB low	BBB+ à BBB-	BAA1 à BAA3	BBB+ à BBB-	0,30%
5	BB high à BB low	BB+ à BB-	BA1 à BA3	BB+ à BB-	2,16%
6	B high à B low	B+ à B-	B1 à B3	B+ à B-	7,93%
7	CCC high à CCC low	CCC+ à CCC-	CAA1 à CAA3	CCC+ à CCC-	20,67%
8, 9 et 10	CC et en dessous	CC et en dessous	CA et en dessous	CC et en dessous	100,00%

MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors-bilan, le Groupe est autorisé à utiliser l'approche interne pour les produits *Term loan with drawing period* et les lignes de crédit renouvelables.

TABLEAU 23 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL			
Probabilité de défaut (PD)	Souverains	Notation experte.	Méthode de type expert, utilisation des notations externes des agences. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	12 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert basés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Grandes entreprises	10 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles selon, la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, basés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Entités du secteur public –Souverains	6 modèles - Selon le type de contrepartie.	Calibrage basé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises - Approche forfaitaire	> 20 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises -Approche par décote	16 modèles Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique basé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	15 modèles Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	8 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	6 modèles Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds... et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Autres portefeuilles spécifiques	6 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique basé sur les données historiques ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Grandes entreprises	5 modèles : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; Corporates tchèques	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
Perte attendue (EL)	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes (<i>slotting</i>).	Modèle statistique basé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

BACK-TESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *back-tests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations.

La conformité du dispositif repose sur la cohérence entre les paramètres utilisés et les tendances de long terme appréciées avec des marges de prudence prenant en compte les points d'incertitude (cyclicité, volatilité, qualité des données...).

Les marges de prudence prises en compte sont régulièrement estimées, contrôlées et révisées si nécessaire.

Les résultats des *back-tests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *back-tests* et les plans de remédiation sont présentés au Comité experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance de la modélisation des risques », p.86).

TABLEAU 24 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Portefeuille bâlois	31.12.2018		
	LGD estimée ⁽¹⁾	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD ⁽²⁾ réalisée/EAD estimée
Grandes entreprises	34%	26%	85%
Petites et moyennes entreprises	40%	29%	

(1) LGD senior unsecured.

(2) CCF modélisés (revolvers, term loans), défauts uniquement.

Portefeuille bâlois	31.12.2017		
	LGD estimée ⁽¹⁾	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD ⁽²⁾ réalisée/EAD estimée
Grandes entreprises	35%	26%	92%
Petites et moyennes entreprises	39%	27%	

(1) LGD senior unsecured.

(2) CCF modélisés (revolvers, term loans), défauts uniquement.

TABLEAU 25 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL⁽¹⁾ (CR9)

Portefeuille Bâlois	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs ⁽²⁾	31.12.2018					Taux de défaut annuel historique moyen ⁽³⁾
			Fin d'année précédente	Nombre de débiteurs			Taux de défaut annuel	
				Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année		
TOTAL	0,1%	0,8%	678	645	1	0	0,2%	
0,00 à < 0,15	0,0%	0,0%	548	542	0	0	0,1%	
0,15 à < 0,25	0,0%	0,0%	0	0	0	0	0,0%	
SOUVERAINS								
0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	17	20	0	0	0,0%	
0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	33	16	0	0	0,0%	
0,75 à < 2,50	1,8%	1,6%	15	21	0	0	0,3%	
2,50 à < 10,00	6,3%	5,8%	44	31	0	0	0,5%	
10,00 à < 100,00	11,9%	16,9%	21	15	1	0	3,9%	
TOTAL	0,3%	0,9%	4 378	4 230	3	0	0,3%	
0,00 à < 0,15	0,0%	0,1%	3 071	2 999	1	0	0,2%	
0,15 à < 0,25	0,0%	0,0%	0	0	0	0	0,0%	
INSTITUTIONS								
0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	292	300	0	0	0,1%	
0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	177	146	0	0	0,2%	
0,75 à < 2,50	1,4%	1,6%	237	196	1	0	0,4%	
2,50 à < 10,00	4,1%	3,9%	509	507	1	0	0,8%	
10,00 à < 100,00	15,9%	16,6%	93	82	0	0	4,0%	

		31.12.2018							
		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs ⁽²⁾	Nombre de débiteurs		Débiteurs en défaut au cours de l'année	dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen ⁽³⁾	
				Fin d'année précédente	Fin d'année				
Portefeuille Bâlois	TOTAL	1,4%	2,4%	1 785	2 234	17	0	2,3%	
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	137	228	0	0	0,3%	
	0,15 à < 0,25	0,0%	0,0%	0	0	0	0	0,0%	
	FINANCEMENT SPÉCIALISÉS ⁽⁴⁾	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	92	159	0	0	0,1%
		0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	237	304	1	0	0,5%
		0,75 à < 2,50	1,5%	1,6%	621	827	0	0	1,2%
		2,50 à < 10,00	4,1%	4,4%	578	647	6	0	3,5%
	10,00 à < 100,00	14,0%	15,3%	120	69	10	0	13,1%	
TOTAL	1,0%	3,1%	36 960	36 637	395	54	1,6%		
GRANDES ENTREPRISES	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	7 669	8 069	1	0	0,1%	
	0,15 à < 0,25	0,0%	0,0%	0	0	0	0	0,0%	
	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	2 354	2 489	3	0	0,2%	
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	3 615	3 293	10	1	0,4%	
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,6%	8 733	8 373	40	7	1,1%	
	2,50 à < 10,00	4,3%	4,4%	11 834	11 798	156	26	3,2%	
	10,00 à < 100,00	15,2%	17,3%	2 761	2 615	185	20	11,2%	
	TOTAL	3,7%	5,4%	88 117	96 820	2 536	382	3,6%	
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	3 053	3 410	3	1	0,3%	
	0,15 à < 0,25	0,0%	0,0%	0	0	0	0	0,0%	
	0,25 à < 0,50	0,3%	0,3%	3 351	3 560	2	0	0,4%	
	0,50 à < 0,75	0,5%	0,5%	6 962	7 683	19	1	0,7%	
	0,75 à < 2,50	1,6%	1,7%	25 007	27 756	182	18	1,7%	
	2,50 à < 10,00	4,5%	4,5%	35 099	38 716	727	119	4,3%	
	10,00 à < 100,00	16,7%	18,5%	14 645	15 695	1 603	243	15,5%	

(1) Données présentées sur la base des derniers chiffres disponibles en date du 30 septembre 2018.

(2) La performance du dispositif de crédit est mesurée par des backtests réguliers, selon la réglementation. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

(3) Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des sains sur la période allant du troisième trimestre 2007 au troisième trimestre 2017 tombés en défaut une année après.

(4) A noter en 2018 la présence dans ce portefeuille des financements d'avions et de bateaux.

Mesure des risques de crédit de la clientèle de détail

MODÈLES DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée spécifiquement par chaque ligne-métier du Groupe traitant ses encours en méthode IRBA. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique par portefeuille des lignes-métiers. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont en général basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors-bilan, la Société Générale applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

TABLEAU 26 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉES

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
CLIENTÈLE DE DÉTAIL			
Probabilité de défaut (PD)	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particulier ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	17 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile...	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	7 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	12 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement moyen long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Expositions renouvelables	12 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.
Perte attendue (EL)	Expositions de la Banque Privée	PD et LGD dérivés de l'observation de la perte.	Modèles refondus pour une approche basée sur la PD et la LGD. En cours d'implémentation suite à autorisation d'utilisation par les autorités de supervision.

BACK-TESTS

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *back-testings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *back-test* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes des encaissements observés et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation et des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

Les résultats présentés ci-après couvrent, pour les PD, l'intégralité des portefeuilles des entités du Groupe, à l'exception de la Banque Privée pour laquelle un nouveau modèle est en cours d'implémentation.

Les expositions sur la clientèle de détail des filiales spécialisées en financements d'équipements sont agrégées au portefeuille de la clientèle de détail au sein du sous-portefeuille « TPE et Professionnels » (expositions de GEFA, SGEF Italy, SG Finans).

TABLEAU 27 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : LGD, EAD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Portefeuille bâlois	31.12.2018		
	LGD estimée ⁽¹⁾	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD ⁽²⁾ réalisée/EAD estimée
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	12%	-
Crédits renouvelables	45%	39%	73%
Autres crédits aux particuliers	28%	22%	-
TPE et professionnels	26%	21%	77%
ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE⁽¹⁾	25%	19%	74%

Les LGD estimée et réalisée correspondent aux dernières valeurs validées par la gouvernance interne.

(1) Hors expositions cautionnées.

(2) Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

Portefeuille bâlois	31.12.2017		
	LGD estimée ⁽¹⁾	LGD réalisée hors marge de prudence	EAD ⁽²⁾ réalisée/EAD estimée
Prêts immobiliers (hors expositions cautionnées)	18%	13%	-
Crédits renouvelables	45%	39%	73%
Autres crédits aux particuliers	27%	22%	-
TPE et professionnels	26%	22%	77%
ENSEMBLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE⁽¹⁾	25%	20%	74%

Les LGD estimée et réalisée correspondent aux dernières valeurs validées par la gouvernance interne.

(1) Hors expositions cautionnées.

(2) Crédits permanents et comptes courants des particuliers et professionnels.

TABLEAU 28 : COMPARAISON DES PARAMÈTRES DE RISQUE : PD ESTIMÉES ET DES VALEURS RÉALISÉES - CLIENTÈLE DE DÉTAIL⁽¹⁾ (CR9)

Portefeuille Bâlois	Fourchette de PD	31.12.2018					Taux de défaut annuel historique moyen ⁽⁴⁾
		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs ⁽²⁾	Nombre de débiteurs ⁽³⁾		Débiteurs en défaut au cours de l'année	
				Fin d'année précédente	Fin d'année		
	TOTAL	3,1%	4,0%	2 065 487	2 244 707	66 736	3,8%
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	38 894	41 955	51	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	41 860	51 238	98	0,2%
AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS	0,25 à < 0,50	0,4%	0,4%	250 300	312 158	702	0,3%
	0,50 à < 0,75	0,6%	0,6%	209 942	248 455	1 013	0,5%
	0,75 à < 2,50	1,3%	1,3%	674 274	733 060	6 290	1,1%
	2,50 à < 10,00	4,3%	4,5%	638 865	640 966	21 713	3,5%
	10,00 à < 100,00	25,9%	22,7%	211 353	216 874	36 869	21,4%
	TOTAL	1,3%	1,2%	817 872	850 310	7 086	1,1%
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	205 309	208 977	270	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	134 676	136 741	280	0,2%
PRÊTS À L'HABITAT⁽⁵⁾	0,25 à < 0,50	0,4%	0,4%	69 567	87 362	220	0,2%
	0,50 à < 0,75	0,6%	0,7%	116 974	118 878	449	0,4%
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,3%	192 019	201 299	1 397	0,8%
	2,50 à < 10,00	4,9%	4,2%	82 624	81 024	2 516	2,9%
	10,00 à < 100,00	18,0%	17,9%	16 703	16 029	1 954	15,3%

31.12.2018

Portefeuille Bâlois	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs ⁽³⁾					Taux de défaut annuel historique moyen ⁽⁴⁾
		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs ⁽²⁾	Fin d'année précédente	Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	
	TOTAL	5,1%	2,6%	7 794 888	7 552 793	157 700	2,1%
	0,00 à < 0,15	0,1%	0,1%	2 017 647	1 974 448	1 608	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	96 970	90 086	121	0,1%
	0,25 à < 0,50	0,4%	0,4%	1 476 290	1 431 264	6 031	0,4%
REVOLVING	0,50 à < 0,75	0,6%	0,6%	177 125	165 886	593	0,5%
	0,75 à < 2,50	1,5%	1,4%	1 942 170	1 873 003	21 648	1,0%
	2,50 à < 10,00	4,8%	4,3%	1 523 435	1 475 286	47 321	3,6%
	10,00 à < 100,00	22,3%	17,5%	561 252	542 820	80 378	16,1%
	TOTAL	4,1%	4,2%	823 911	828 042	30 551	3,8%
	0,00 à < 0,15	0,0%	0,0%	108	134	8	0,1%
	0,15 à < 0,25	0,2%	0,2%	34 276	29 914	81	0,2%
	0,25 à < 0,50	0,4%	0,3%	145 636	146 461	722	0,2%
TPE ET PROFESSIONNELS	0,50 à < 0,75	0,6%	0,6%	47 685	44 084	298	0,6%
	0,75 à < 2,50	1,4%	1,4%	272 600	282 728	3 914	1,1%
	2,50 à < 10,00	5,0%	5,4%	235 087	239 705	11 433	4,5%
	10,00 à < 100,00	19,5%	19,9%	88 520	85 015	14 095	16,1%

(1) Données présentées sur la base des derniers chiffres disponibles en date du 30 septembre 2018. Les expositions relatives à la Banque Privée et à l'affacturage (SGFactoring) sont exclues

(2) La performance du dispositif de crédit est mesurée par des backtests réguliers, selon la réglementation. Les backtests comparent la probabilité de défaut estimée (moyenne arithmétique pondérée par les débiteurs) aux résultats observés (le taux de défaut annuel historique), ce qui confirme la prudence globale du système de notation.

(3) Le taux de défaut historique a été calculé sur la base des défauts couvrant une période allant de 2010 à 2017.

(4) Les clients créditeurs sont inclus conformément aux instructions révisées de la publication EBA du 14 décembre 2016 (EBA/GL/2016/11).

(5) Expositions cautionnées et non cautionnées

Gouvernance de la modélisation des risques

La revue indépendante du modèle correspond à l'ensemble des processus visant à vérifier la conformité des modèles et de leur usage par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus, ainsi que vis-à-vis des réglementations applicables.

Les équipes de revue indépendante des modèles font partie de la Direction des risques et constituent la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle ; elles s'appuient, pour la conduite de leurs missions sur des principes de contrôle de la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et de l'usage, le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Elles émettent un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue les conclusions où les recommandations émises.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, sa famille de modèle et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation.

L'approbation des modèles s'appuie sur un Comité Modèle puis un Comité Expert :

- Comité Modèle : pour les sujets à composante statistique, une instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles est menée par la deuxième ligne de défense, dont les

conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un Comité Modèle (Autorité de revue indépendante pour les modèles internes de calcul des exigences en fonds propres) ;

- Comité Expert : une phase de validation qui s'articule autour de l'Autorité d'approbation (Comité experts) pour les modèles internes de calcul des exigences en fonds propres qui a le pouvoir d'approuver (avec ou sans réserves) ou de rejeter l'utilisation d'un modèle, les changements apportés au modèle existant ou le suivi de la pertinence du modèle au cours du temps qui sont proposés par la première ligne de défense, à partir du rapport de revue indépendante et du procès-verbal de l'Autorité de revue.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du Groupe font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

6.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure at Default* (bilan et hors-bilan). Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers. L'EAD est ventilée selon l'axe du garant, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

La présentation des données appliquée depuis l'année dernière, est en cohérence avec les Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).

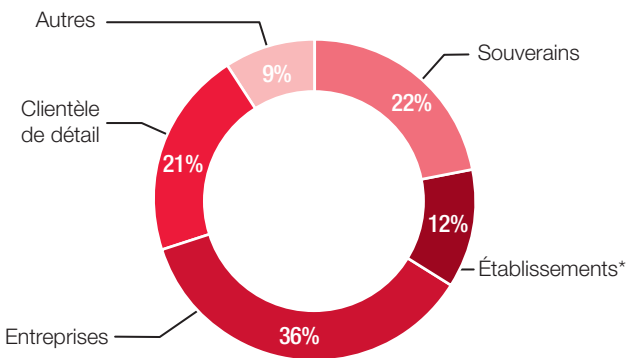
Cette présentation met en avant les catégories d'exposition telles que définies dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

Exposition aux risques de crédit

Au 31 décembre 2018, l'EAD du Groupe est de 920 milliards d'euros.

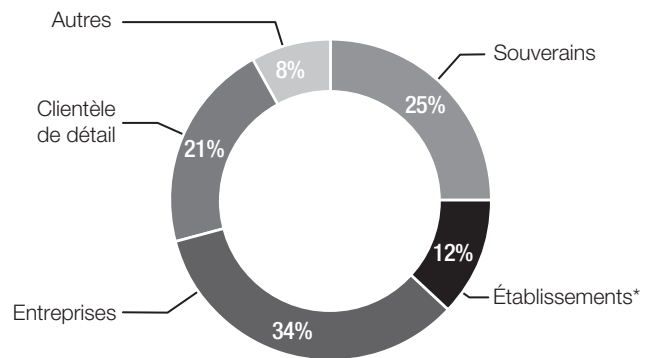
VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Engagements bilan et hors-bilan (soit 920 Md EUR d'EAD)



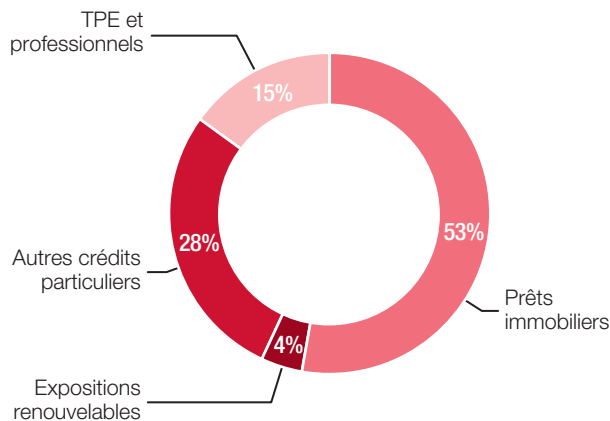
VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Engagements bilan et hors-bilan (soit 872 Md EUR d'EAD).



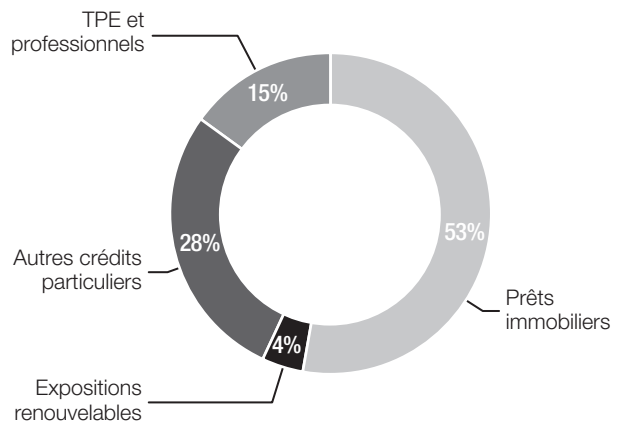
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Engagements bilan et hors-bilan (soit 189 Md EUR d'EAD)



VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2017

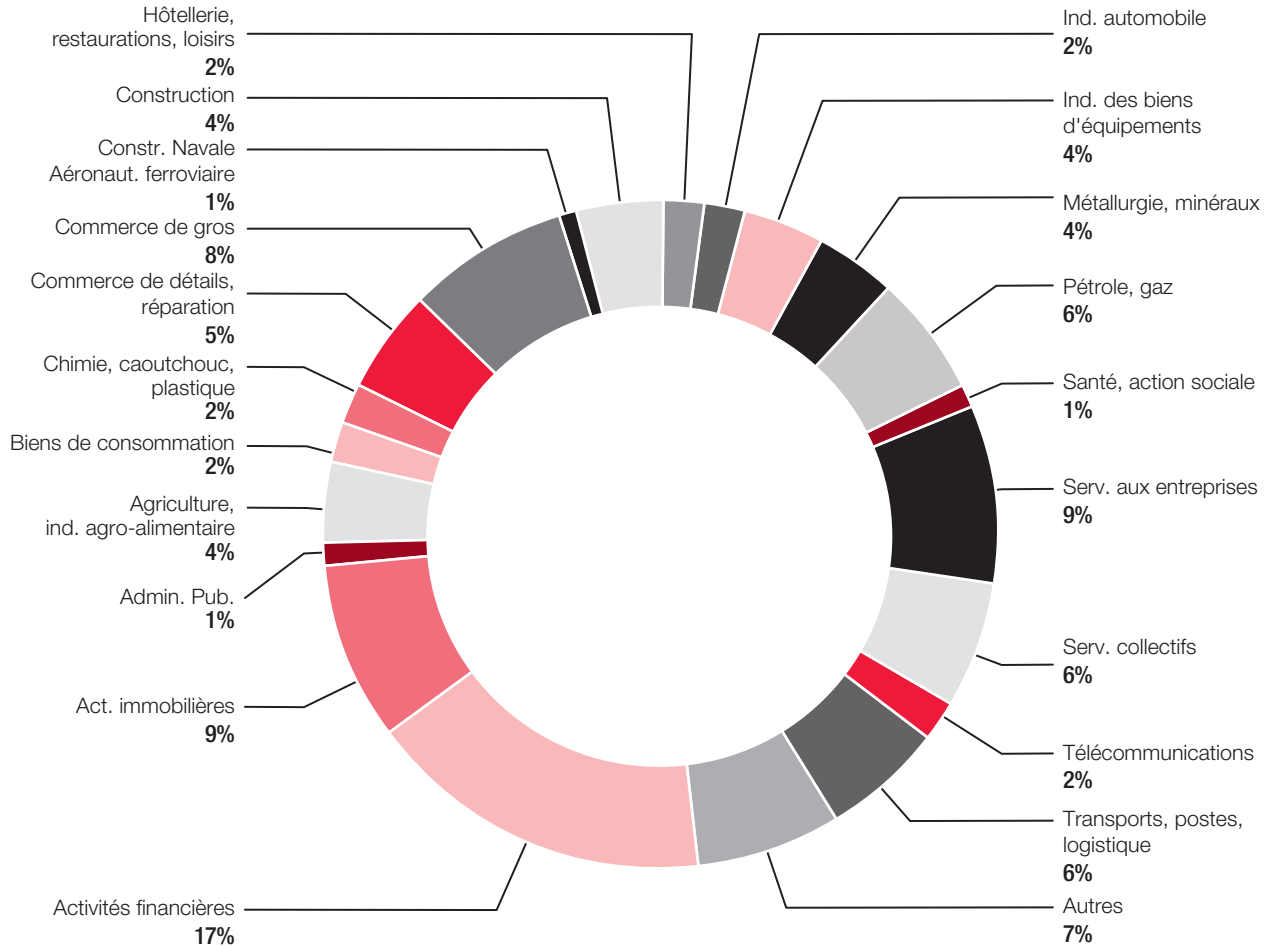
Engagements bilan et hors-bilan (soit 184 Md EUR d'EAD)



* Établissements : portefeuilles bñlois banques et collectivités territoriales.

VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS « ENTREPRISES » DU GROUPE (PORTEFEUILLE BÂLOIS)

359 Md EUR au 31.12.2018

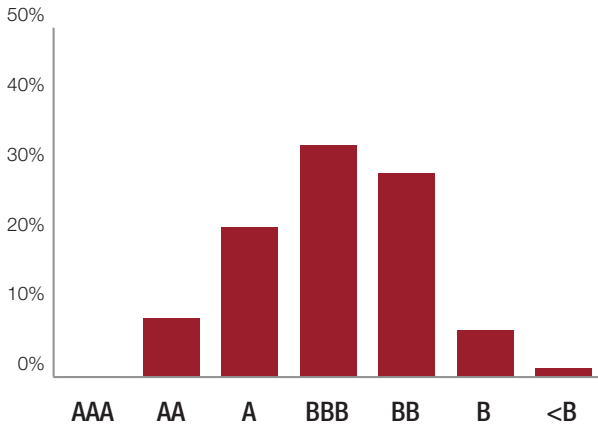


L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 31 décembre 2018, le portefeuille Entreprises s'élève à 359 milliards d'euros. Le secteur Activités financières est le seul à représenter plus de 10% du portefeuille. Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties Entreprises représentent 5% de ce portefeuille.

Expositions sur les clientèles Entreprises et bancaire

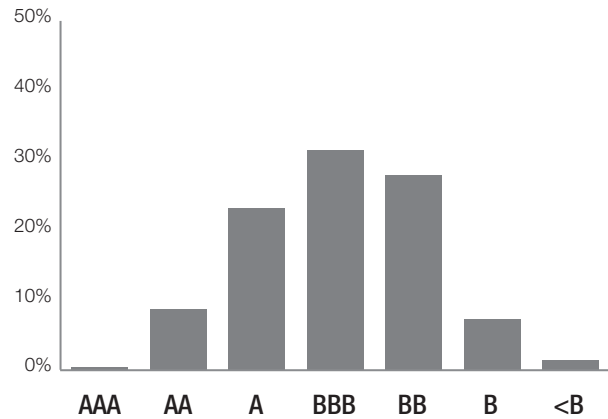
RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)



Le périmètre retenu correspond aux encours sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 273 milliards d'euros (sur une EAD totale des encours sains sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 323 milliards d'euros, méthode standard comprise).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la

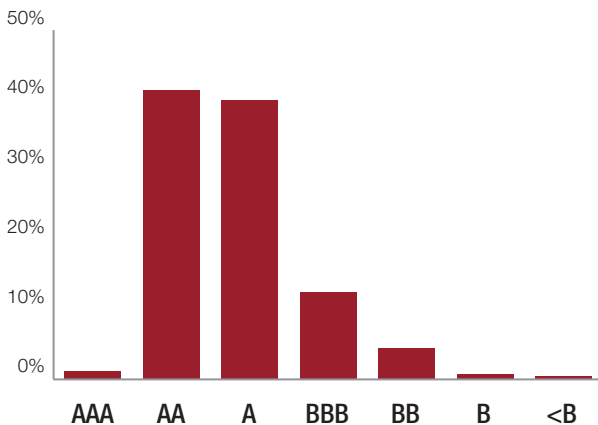
RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)



notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

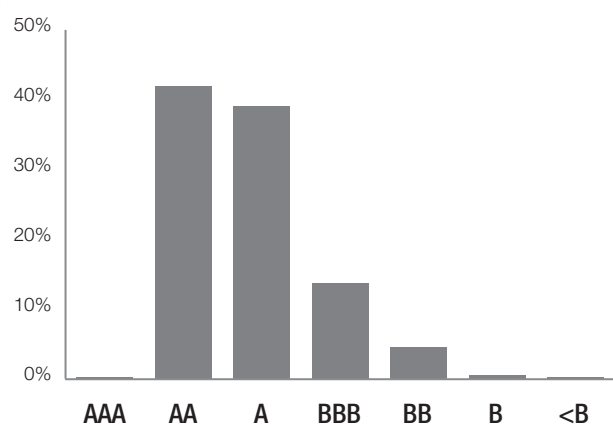
Au 31 décembre 2018, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard & Poor's est supérieur à BBB- (63% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatérales permettant d'atténuer le risque.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EN % DE L'EAD)



Le périmètre retenu correspond aux encours sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 60 milliards d'euros (sur une EAD totale des encours sains sur le portefeuille bâlois Banques de 115 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DE L'EAD)

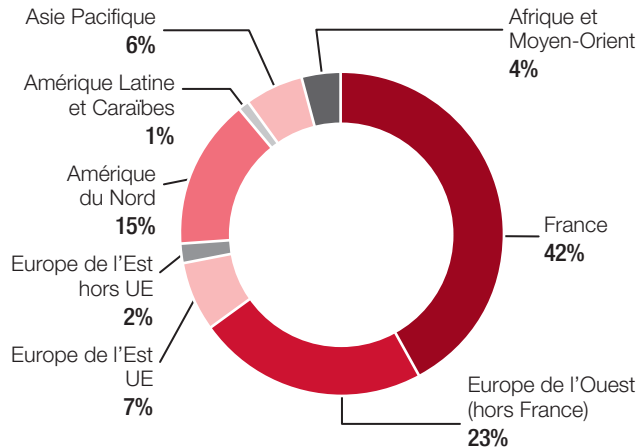


notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

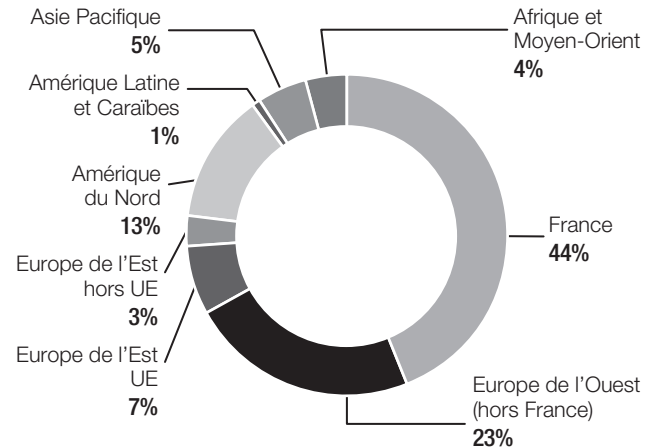
Au 31 décembre 2018, l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (95% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (89%).

Ventilation géographique des expositions au risque de crédit

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 920 MD EUR

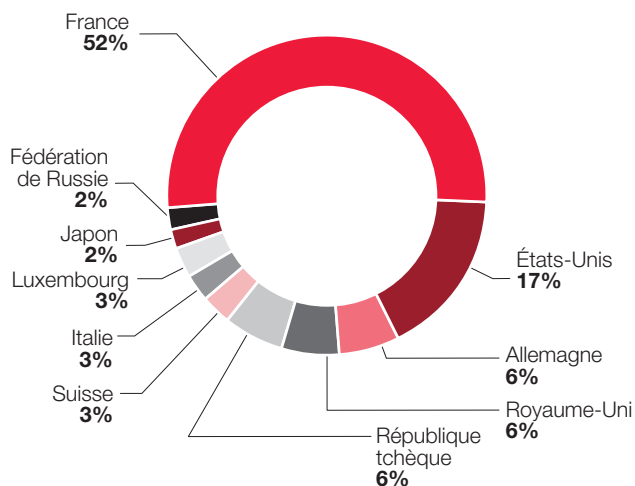


VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (TOUTES CLIENTÈLES CONFONDUES) : 872 MD EUR

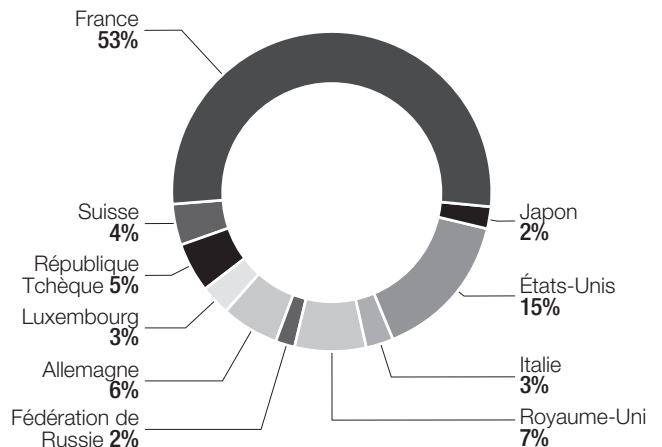


Au 31 décembre 2018, 89% des expositions du Groupe (bilan et hors-bilan) sont concentrées sur les grands pays industrialisés⁽¹⁾. Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (26% sur le portefeuille non retail et 16% sur les particuliers).

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2018 : 748 MD EUR



VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES 10 PRINCIPAUX PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2017 : 716 MD EUR



L'exposition du Groupe sur les 10 principaux pays représente 81% du total (soit 748 milliards d'euros d'EAD) au 31 décembre 2018 (contre 82% et 716 milliards d'euros d'EAD au 31 décembre 2017).

(1) Tel que défini par le FMI dans son document World Economic Review d'octobre 2017.

TABLEAU 29 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION DES 5 PRINCIPAUX PAYS (EN %)

	France		États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		République tchèque	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Souverains	18%	21%	33%	37%	10%	11%	15%	22%	30%	22%
Établissements	8%	8%	18%	19%	29%	33%	21%	22%	3%	4%
Entreprises	31%	29%	38%	34%	45%	39%	31%	26%	32%	36%
Clientèle de détail	36%	36%	0%	0%	6%	6%	21%	23%	33%	35%
Autres	7%	6%	11%	10%	10%	11%	12%	7%	2%	3%

Évolution des encours pondérés (RWA) et des exigences en fonds propres du risque de crédit et de contrepartie

TABLEAU 30 : VARIATION DES ENCOURS PONDÉRÉS (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE - EN M EUR)

(en M EUR)	RWA - IRB	RWA - Standard	RWA - Total	Exigences en fonds propres - IRB	Exigences en fonds propres - Standard	Exigences en fonds propres - total
RWA de fin de la période précédente (31.12.2017)	171 679	114 070	285 749	13 734	9 126	22 860
Volume	10 516	2 246	12 762	841	180	1 021
Qualité des actifs	(3 699)	236	(3 464)	(296)	19	(277)
Mise à jour des modèles	1 158	0	1 158	93	0	93
Méthodologie	197	0	197	16	0	16
Acquisitions et cessions	0	717	717	0	57	57
Change	1 028	(653)	374	82	(52)	30
Autre	773	(448)	325	62	(36)	26
RWA DE FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING (31.12.2018)	181 651	116 167	297 818	14 532	9 293	23 825

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Value Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la hausse des actifs pondérés (hors CVA) de 12,1 milliards d'euros sur l'année 2018 sont les suivants :

- une augmentation en lien avec l'activité pour +12,8 milliards d'euros : croissance de l'activité de Global finance (+7 milliards d'euros) accompagnée d'une hausse de (+3,4 milliards d'euros) sur le réseau France, une augmentation partiellement compensée par l'extinction du stock observée au niveau de la banque de financement et d'investissement (-2,3 milliards d'euros) ;
- une évolution du périmètre prudentiel de (+0,7 milliards d'euros) liée aux acquisitions de l'entité ALD ;
- un effet change (+0,4 milliards d'euros) lié principalement à l'appréciation du dollar américain face à l'euro (+1,7 milliards d'euros) et partiellement compensée par la dépréciation du rouble russe (-0,9 milliards d'euros).

Les effets sont définis comme suit :

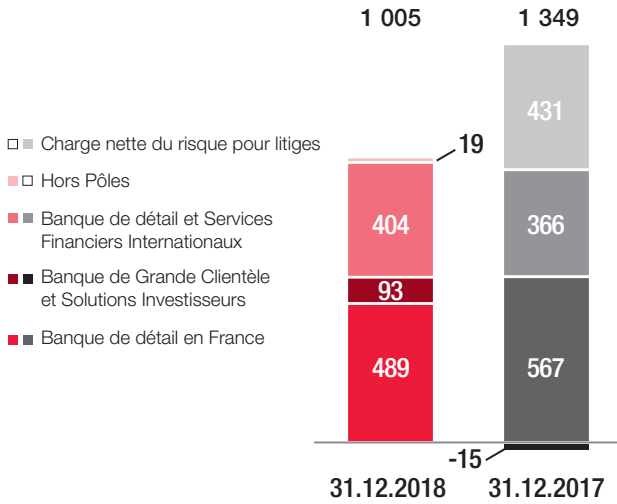
- volume : variation de périmètre et de composition (y compris la création de nouvelle ligne-métier et de l'arrivée à échéances des

prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cessions d'entités ;

- qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la Banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- change : variations découlant des fluctuations de marché, tels que les mouvements de devises ;
- autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

Charge nette du risque

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2018 est de - 1 005 millions d'euros, en baisse de -25,5% par rapport à 2017, mais en hausse de 9,5% hors provision pour litige (non enregistrée en charge nette du risque depuis l'entrée en vigueur d'IFRS 9. Ce niveau bas reflète l'amélioration année après année du profil de risque du Groupe.

Le coût du risque commercial (hors litiges, en points de base sur moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris locations simples) reste bas. Il s'établit à 21 points de base sur l'année 2018 contre 19 points de base en 2017.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque commercial est en baisse à 26 points de base sur l'année 2018 à comparer à 30 points de base pour l'année 2017 illustrant la qualité de la politique d'octroi de crédit.
- À 30 points de base sur l'année 2018 (contre 29 points de base sur l'année 2017), le coût du risque du pôle **Banque de détail et Services Financiers Internationaux** reste bas et témoigne de l'efficacité des politiques mises en œuvre pour améliorer la qualité du portefeuille de crédits.

Plus spécifiquement, le coût du risque en République Tchèque et en Roumanie est une reprise nette (respectivement -9 et -74 points de base en 2018).

- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** affiche un niveau à 6 points de base (contre -1 point de base sur l'année 2017).

ANALYSE DES ENCOURS BRUTS ET DEPRECIATIONS POUR RISQUE DE CREDIT

Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

Les encours provisionnables représentent 816 milliards d'euros au 31 décembre 2018. A noter que les encours des activités de courtage anciennement Newedge hors de France sont exclus des encours présentés dans les tableaux 31, 32 et 33. Il n'y a pas d'exclusion de périmètre dans les tableaux 34 et 35.

Les dépréciations sont en baisse de 2 milliards d'euros essentiellement sur les engagements en défauts (étape 3) des portefeuilles Entreprise et clientèle de détail.

Les expositions saines (étapes 1 et 2) augmentent de 16 milliards d'euros essentiellement sur le portefeuille entreprise, compensée en partie par une baisse sur les expositions face aux contreparties souveraines. Les dépréciations sur ces expositions sont quant à elle stables.

TABLEAU 31 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

(en M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	145 759	733	218	146 710	160 645	968	374	161 987
Établissements	55 034	361	82	55 477	58 799	250	94	59 143
Entreprises	357 221	13 949	9 410	380 580	326 850	15 238	11 220	353 308
Clientèle de détail	184 958	16 017	9 289	210 264	183 299	16 350	10 660	210 309
Autres	23 111	67	54	23 232	18 927	0	46	18 973
TOTAL	766 083	31 127	19 053	816 263	748 520	32 806	22 394	803 720

TABLEAU 32 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	339 663	19 298	10 806	369 767	338 741	20 623	11 608	370 972
Europe de l'Ouest (hors France)	162 517	3 609	2 026	168 152	161 309	3 101	2 541	166 951
Europe de l'Est UE	49 423	3 612	1 279	54 314	54 739	3 324	2 092	60 155
Europe de l'Est hors UE	22 423	905	844	24 172	27 348	936	1 369	29 653
Amérique du Nord	106 219	361	601	107 181	87 798	1 092	1 050	89 940
Amérique latine et Caraïbes	5 477	978	212	6 667	5 295	1 158	321	6 774
Asie Pacifique	39 343	165	225	39 733	38 336	229	326	38 891
Afrique et Moyen-Orient	41 018	2 199	3 060	46 277	34 954	2 343	3 087	40 384
TOTAL	766 083	31 127	19 053	816 263	748 520	32 806	22 394	803 720

TABLEAU 33 : ENCOURS PROVISIONNABLE PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Total
1	65 767	0	0	65 767	72 764
2	97 899	0	0	97 899	103 295
3	74 741	2	0	74 743	74 105
4	127 159	647	0	127 806	116 079
5	99 575	2 976	0	102 551	90 039
6	25 459	5 668	0	31 127	29 476
7	2 472	2 780	0	5 252	4 697
Défaut (8, 9, 10)	0	0	8 589	8 589	10 706
Autre méthode	273 011	19 054	10 464	302 529	302 559
TOTAL	766 083	31 127	19 053	816 263	803 720

TABLEAU 34 : DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	10	1	69	80	11	1	69	81
Établissements	9	6	16	31	10	5	25	40
Entreprises	589	648	5 098	6 335	647	748	5 851	7 246
Clientèle de détail	427	570	4 870	5 867	498	658	5 815	6 971
Autres	0	0	9	9	0	0	9	9
TOTAL	1 035	1 225	10 062	12 322	1 166	1 412	11 769	14 347

TABLEAU 35 : DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.2018			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	427	735	5 292	6 454	437	774	5 609	6 820
Europe de l'Ouest (hors France)	179	119	912	1 210	174	154	1 305	1 633
Europe de l'Est UE	118	170	842	1 130	184	224	1 414	1 822
Europe de l'Est hors UE	76	18	655	749	133	42	1 062	1 237
Amérique du Nord	32	27	51	110	42	32	186	260
Amérique latine et Caraïbes	5	6	69	80	8	5	100	113
Asie Pacifique	14	2	153	169	14	2	153	169
Afrique et Moyen-Orient	184	148	2 088	2 420	174	179	1 940	2 293
TOTAL	1 035	1 225	10 062	12 322	1 166	1 412	11 769	14 347

Couverture des encours douteux

TABLEAU 36 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

(en Md EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances brutes	501,2	478,7
Créances douteuses	18,0	20,9
TAUX BRUT D'ENCOURS DOUTEUX	3,6 %	4,4 %
Provisions spécifiques	9,7	11,3
Provisions base portefeuille ⁽¹⁾	1,9	1,3
TAUX BRUT GROUPE DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS GLOBALES / CRÉANCES DOUTEUSES)	64 %	61 %
Provisions Étape 1 ⁽¹⁾	0,9	
Provisions Étape 2 ⁽¹⁾	1,0	
Provisions Étape 3	9,7	
TAUX BRUT DE COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (PROVISIONS S3/CRÉANCES DOUTEUSES)	54 %	

Périmètre: prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations simples et opérations de location financement et assimilés.

Le détail sur les sûretés (garanties et collatéraux) est disponible en p. 75.

Encours restructurés

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'EBA.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation

commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés.

Les clients dont les créances ont été restructurées sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2018 s'élève à 5,11 milliards d'euros.

TABLEAU 37 : ENCOURS RESTRUCTURÉS

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Créances restructurées en défaut	4 187	5 161
Créances restructurées saines	919	1 021
MONTANT BRUT DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES	5 106	6 182

(1) Au 31 décembre 2018, les provisions en base portefeuille correspondent à la somme des provisions en étape 1 et en étape 2.

6.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL (CRÉDIT ET CONTREPARTIE)

INTRODUCTION

- Les informations quantitatives relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier 3, les informations de la section précédente (Risques de crédit : informations quantitatives).
- La présentation des données appliquée depuis l'année dernière, est en cohérence avec les Guidelines relatives aux exigences de publications prudentielles publiée par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) en décembre 2016 (document EBA/GL/2016/11).
- Cette présentation met en avant les catégories d'exposition tels que défini dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.
- Les références entre parenthèses dans les titres de tableaux correspondent aux formats demandés par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (document EBA/GL/2016/11).
- Dans cette section, les montants indiqués correspondent au risque de crédit global qui renvoie à la somme du risque de crédit et du risque contrepartie.

DÉFINITION DES MÉTRIQUES RÉGLEMENTAIRES

Les principales métriques utilisées dans les tableaux suivants sont :

- l'exposition correspond à la totalité des actifs (ex. : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors-bilan de la Banque ;
- l'exposition nette correspond à l'exposition initiale nette de provisions spécifiques et générales en méthode interne et nette de provisions spécifiques en méthode standard ;
- l'EAD (*Exposure at default*) correspond à l'exposition (bilan et hors-bilan) encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie. Sauf mention contraire, l'EAD est présentée post CRM (*Credit Risk Mitigation*), après prise en compte des garanties et des collatéraux. Les EAD en méthode standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers ;
- les encours pondérés en risque (*Risk-Weighted Assets, RWA*) sont calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties ;
- la perte attendue (*Expected Loss, EL*) correspond à la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut).

Une vision simplifiée des expositions au risque de crédit selon les catégories de débiteurs est présentée ci-dessous. De plus amples informations sont disponibles en annexe (p. 229).

TABLEAU 38 : CATÉGORIES D'EXPOSITION

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques multilatérales de développement et les organisations internationales.
Établissements	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locales, banques multilatérales de développement, ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines
Entreprises	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 M EUR par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portfeuille.
Clientèle de détail	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros. L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
Autres	Créances relatives essentiellement à des opérations de titrisation, aux participations, aux immobilisations, aux comptes de régularisation, aux contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier en méthode standard, et aux expositions en défaut en méthode standard.

VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL - SYNTHÈSE

L'EAD augmente de 48 milliards d'euros entre le 31 décembre 2017 et 2018 (920 milliards d'euros en 2018 contre 872 milliards d'euros soit +5%).

Par classe d'exposition, la variation s'explique comme suit :

- souverains : baisse de 9 milliards d'euros, liée majoritairement aux expositions sur les banques centrales ;

- établissements : augmentation de 7 milliards d'euros, liée à une hausse des encours sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions ;
- entreprises : augmentation de 36 milliards d'euros notamment liée à la hausse des encours sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- clientèle de détail : augmentation de 5 milliards d'euros, dont 2 milliards sur le crédit à l'habitat en France et à l'étranger.

TABLEAU 39 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2018											
Portefeuille global											
(En M EUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen ⁽¹⁾	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Souverains	183 790	195 661	6 482	10 004	10 013	8 426	193 794	205 674	14 908	191 400	14 807
Établissements	65 757	60 090	8 001	50 089	55 400	5 128	115 846	115 490	13 128	120 349	13 664
Entreprises	374 826	280 366	116 523	68 302	50 402	47 256	443 128	330 769	163 780	426 044	158 484
Clientèle de détail	159 822	159 144	33 430	41 722	29 964	20 634	201 544	189 108	54 064	200 113	54 535
Autres	27 425	27 408	17 215	56 391	51 409	34 723	83 816	78 817	51 937	78 697	50 974
TOTAL	811 619	722 670	181 651	226 509	197 188	116 167	1 038 128	919 858	297 818	1 016 603	292 465

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

31.12.2017											
Portefeuille global											
(En M EUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen ⁽¹⁾	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Souverains	193 491	203 491	5 706	10 003	10 953	8 298	203 494	214 444	14 003	197 586	14 455
Établissements	58 100	53 954	7 907	55 675	55 035	6 005	113 775	108 989	13 911	127 033	14 486
Entreprises	338 542	245 220	107 480	64 035	49 615	46 281	402 577	294 836	153 761	418 998	153 101
Clientèle de détail	155 096	153 793	31 479	41 261	30 412	21 525	196 357	184 206	53 003	193 424	52 465
Autres	23 918	23 798	19 108	51 192	46 124	31 962	75 110	69 922	51 069	75 963	50 672
TOTAL	769 147	680 256	171 679	222 167	192 140	114 070	991 314	872 396	285 749	1 013 003	285 179

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

Les deux années présentent les données sans la CVA (Credit Value Adjustment). Celle-ci représente 4,9 milliards d'euros d'encours pondérés (RWA) au 31 décembre 2018 (contre 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

TABLEAU 40 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2018											
Portefeuille clientèle de détail											
(En M EUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen⁽¹⁾	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Prêts immobiliers	100 760	100 170	15 358	7 178	10	10	107 938	100 179	15 368	106 607	15 046
Expositions renouvelables	5 517	4 906	2 206	4 956	2 531	1 901	10 473	7 438	4 106	10 313	4 103
Autres crédits particuliers	34 145	34 404	9 913	20 806	19 260	14 096	54 952	53 664	24 009	54 575	24 425
TPE et professionnels	19 400	19 664	5 953	8 782	8 163	4 628	28 182	27 827	10 581	28 618	10 961
TOTAL	159 822	159 144	33 430	41 722	29 964	20 634	201 544	189 108	54 064	200 113	54 535

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

31.12.2017											
Portefeuille clientèle de détail											
(En M EUR)	IRB			Standard			Total			Montant moyen⁽¹⁾	
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	RWA
Prêts immobiliers	98 268	97 805	14 131	6 778	31	17	105 046	97 836	14 148	102 771	13 881
Expositions renouvelables	5 861	5 216	2 309	4 578	2 437	1 828	10 439	7 653	4 137	10 378	4 110
Autres crédits particuliers	32 479	32 391	9 341	20 769	19 393	14 536	53 248	51 785	23 877	52 610	23 493
TPE et professionnels	18 488	18 381	5 698	9 136	8 552	5 143	27 624	26 932	10 841	27 664	10 980
TOTAL	155 096	153 793	31 479	41 261	30 412	21 525	196 357	184 206	53 003	193 424	52 465

(1) Les montants moyens d'exposition et de RWA sont calculés en sommant les montants observés sur les 4 derniers trimestres et en divisant cette somme par 4.

VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT GLOBAL - DÉTAIL

TABLEAU 41 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES PD ET LGD MOYENNES

Le tableau suivant présente les PD et LGD moyennes calculées sur les expositions (EAD) saines selon l'approche fondée sur les notations internes avancées (IRBA) sur les classes d'expositions Etablissements et Entreprises. Les zones géographiques sont regroupées selon leur significativité.

(En M EUR)	31.12.2018					
	Entreprises			Etablissements		
	EAD	PD moyenne	LGD moyenne	EAD	PD moyenne	LGD moyenne
France	96 481	1,64%	30%	20 551	0,09%	8%
Europe de l'Ouest hors France	77 807	1,34%	25%	16 314	0,22%	18%
Europe de l'Est UE	14 027	1,50%	30%	1 540	0,42%	23%
Europe de l'Est hors UE	3 290	2,15%	22%	592	2,95%	37%
Amérique du Nord	47 910	0,74%	26%	10 720	0,06%	20%
Reste du monde	28 239	1,10%	28%	10 340	0,70%	30%
TOTAL	267 754	1,33%	28%	60 056	0,26%	14%

TABLEAU 42 : EAD DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(En M EUR)	31.12.2018	
	EAD	Répartition en %
Activités financières	64 373	19%
Activités immobilières	30 148	9%
Administration publique	3 719	1%
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	13 724	4%
Biens de consommation	5 601	2%
Chimie, caoutchouc et plastique	6 239	2%
Commerce de détail, réparation	17 468	5%
Commerce de gros (import, export)	25 688	8%
Construction	11 778	4%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	3 300	1%
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 854	1%
Industrie automobile	7 577	2%
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	12 076	4%
Industrie métallurgique et produits minéraux	11 095	3%
Média	3 196	1%
Pétrole et gaz	17 042	5%
Santé et action sociale	3 698	1%
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	32 540	10%
Services collectifs	18 771	6%
Télécommunications	7 326	2%
Transports, postes, logistique	18 744	6%
Autres	11 811	4%
TOTAL	330 769	100%

L'EAD sur le portefeuille Entreprise s'élève à 331 milliards d'euros et est ventilée selon l'axe du garant après prise en compte de l'effet de substitution (en comparaison d'une EAD de 359 milliards d'euros ventilée selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution).

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2017	
	EAD	Répartition en %
Activités financières	54 124	18%
Activités immobilières	24 102	8%
Administration publique	2 943	1%
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	12 209	4%
Biens de consommation	5 841	2%
Chimie, caoutchouc et plastique	5 428	2%
Commerce de détail, réparation	15 956	5%
Commerce de gros (import, export)	22 692	8%
Construction	11 520	4%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	2 989	1%
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 193	1%
Industrie automobile	5 476	2%
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	10 136	3%
Industrie métallurgique et produits minéraux	10 144	3%
Pétrole et gaz	16 127	5%
Santé et action sociale	3 051	1%
Services aux entreprises (y.c. conglomérat multi-activités)	26 068	9%
Services collectifs	16 344	6%
Télécommunications	6 911	2%
Transports, postes, logistique	15 986	5%
Autres	22 594	8%
TOTAL	294 836	100%

TABLEAU 43 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)	31.12.2018						Répartition en %
	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Autres	Total	
France	71 463	31 452	119 863	139 537	24 053	386 369	42%
Royaume-Uni	4 754	13 546	20 933	2 805	4 739	46 777	5%
Allemagne	6 714	9 313	13 492	9 266	5 304	44 090	5%
Italie	3 233	641	7 763	6 242	4 658	22 537	2%
Luxembourg	6 705	1 047	10 897	240	1 197	20 086	2%
Espagne	1 057	1 416	6 618	519	1 533	11 143	1%
Suisse	15 811	1 764	6 118	875	300	24 870	3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	7 083	6 147	22 613	1 786	4 550	42 178	5%
République Tchèque	12 471	1 231	13 171	13 611	814	41 299	4%
Roumanie	3 615	272	2 048	1 934	3 353	11 222	1%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 603	482	6 493	3 270	3 370	16 218	2%
Fédération de Russie	3 124	266	6 061	2 845	3 149	15 445	2%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 126	548	4 136	1 045	1 230	8 084	1%
États-Unis	43 046	23 084	48 724	239	13 852	128 945	14%
Autres pays d'Amérique du Nord	308	3 371	1 855	49	330	5 913	1%
Amérique Latine et Caraïbes	693	1 271	3 583	79	374	6 001	1%
Afrique/Moyen-Orient	6 736	3 420	16 888	4 437	4 455	35 935	4%
Japon	10 008	4 345	2 761	12	444	17 571	2%
Autres pays d'Asie	5 124	11 874	16 751	317	1 110	35 177	4%
TOTAL	205 674	115 490	330 769	189 108	78 817	919 858	100%

En 2018, l'Europe de l'ouest y compris la France représente 65% de l'exposition globale du Groupe (85 % pour ce qui concerne la seule clientèle de détail).

La baisse de 9 milliards d'euros sur le portefeuille souverain provient essentiellement des expositions sur les banques centrales. Les principales variations sont sur la France, la Suisse et la République Tchèque (respectivement -9, -3 et +5 milliards d'euros).

La hausse du portefeuille Entreprise est en hausse de 36 milliards d'euros principalement portée par les Etats-Unis (+12 milliards d'euros) et la France (+9 milliards d'euros) qui est liée à l'activité sur la Banque de Grande clientèle et Solutions investisseurs.

31.12.2017

(En MEUR)	Souverains	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail	Autres	Total	Répartition en %
France	80 274	30 373	110 405	136 076	24 059	381 187	44%
Royaume-Uni	4 923	15 308	18 662	2 700	4 997	46 590	5%
Allemagne	9 813	9 756	11 625	10 460	3 199	44 853	5%
Italie	2 761	788	7 215	5 961	3 547	20 272	2%
Luxembourg	9 516	942	9 116	100	1 030	20 704	2%
Espagne	1 073	1 477	5 848	396	1 200	9 994	1%
Suisse	19 551	1 345	5 610	768	157	27 431	3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	5 759	4 726	20 689	1 611	3 510	36 295	4%
République Tchèque	7 225	1 231	11 934	11 604	715	32 709	4%
Roumanie	4 764	280	2 144	1 901	2 540	11 630	1%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	2 470	462	6 222	3 702	3 125	15 981	2%
Fédération de Russie	2 884	1 097	6 109	2 955	3 362	16 408	2%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	1 224	810	3 806	1 342	1 225	8 407	1%
États-Unis	40 294	20 420	37 201	44	11 401	109 360	13%
Autres pays d'Amérique du Nord	296	2 205	1 796	12	362	4 671	1%
Amérique Latine et Caraïbes	596	1 199	3 356	98	269	5 517	1%
Afrique/Moyen-Orient	5 434	2 195	17 348	4 076	4 309	33 362	4%
Japon	10 624	4 097	977	4	388	16 091	2%
Autres pays d'Asie	4 961	10 279	14 774	397	524	30 935	4%
TOTAL	214 444	108 989	294 836	184 206	69 922	872 396	100%

TABLEAU 44 : EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

31.12.2018						
EAD (En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	87 216	5 055	30 476	16 790	139 537	74%
Allemagne	24	304	4 523	4 415	9 266	5%
Italie	29	81	4 268	1 864	6 242	3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 766	360	2 463	1 636	6 225	3%
République Tchèque	10 655	385	1 461	1 110	13 611	7%
Roumanie	1	443	1 310	181	1 934	1%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	8	90	2 358	813	3 270	2%
Fédération de Russie	54	157	2 622	12	2 845	2%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	37	33	700	275	1 045	1%
Amérique du nord	19	157	9	103	287	0%
Amérique Latine et Caraïbes	15	18	44	3	79	0%
Afrique / Moyen-Orient	265	269	3 369	534	4 437	2%
Asie	91	86	62	92	330	0%
TOTAL	100 179	7 438	53 664	27 827	189 108	100%

31.12.2017						
EAD (En M EUR)	Prêts immobiliers	Expositions renouvelables	Autres crédits particuliers	TPE et professionnels	Total	Répartition en %
France	85 484	6 162	28 811	15 618	136 076	74%
Allemagne	57	248	5 456	4 699	10 460	6%
Italie	47	58	3 941	1 915	5 961	3%
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 633	41	1 918	1 983	5 574	3%
République Tchèque	9 110	393	1 044	1 057	11 604	6%
Roumanie	39	413	1 270	179	1 901	1%
Autres pays d'Europe de l'Est UE	398	77	2 481	746	3 702	2%
Fédération de Russie	159	167	2 617	13	2 955	2%
Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	328	26	812	176	1 342	1%
Amérique du Nord	36	6	6	9	56	0%
Amérique Latine et Caraïbes	31	10	51	5	98	0%
Afrique/Moyen-Orient	308	37	3 286	445	4 076	2%
Asie	207	16	92	87	401	0%
TOTAL	97 836	7 653	51 785	26 932	184 206	100%

TABLEAU 45 : EXPOSITION TRAITÉE EN MÉTHODE STANDARD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET RATING EXTERNE

Les montants sont présentés hors défaut, titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

	31.12.2018		
(En M EUR)			
Classes d'exposition	Note externe	Exposition	EAD
Souverains			
	AAA à AA-	1 803	1 803
	A+ à A-	1	0
	BBB+ à B-	1 295	1 285
	< B-	180	180
	Sans note externe	6 725	6 744
	Sous-total	10 004	10 013
Établissements			
	AAA à AA-	8 537	7 237
	A+ à A-	612	640
	BBB+ à B-	1 165	999
	< B-	0	0
	Sans note externe	39 775	46 524
	Sous-total	50 089	55 400
Entreprises			
	AAA à AA-	0	0
	A+ à A-	0	0
	BBB+ à B-	105	105
	< B-	29	29
	Sans note externe	68 168	50 268
	Sous-total	68 302	50 402
Clientèle de détail			
	Sans note externe	41 722	29 964
Autres			
	Sans note externe	45 646	44 830
TOTAL		215 764	190 609

31.12.2017

(En M EUR)

Classes d'exposition	Note externe	Exposition	EAD
Souverains			
	AAA à AA-	1 426	1 426
	A+ à A-	3	23
	BBB+ à B-	1 531	1 527
	< B-	140	140
	Sans note externe	6 902	7 835
	Sous-total	10 003	10 953
Établissements			
	AAA à AA-	15 135	9 418
	A+ à A-	976	533
	BBB+ à B-	1 150	1 004
	< B-	151	151
	Sans note externe	38 262	43 929
	Sous-total	55 675	55 035
Entreprises			
	AAA à AA-	0	0
	A+ à A-	0	0
	BBB+ à B-	18	18
	< B-	203	203
	Sans note externe	63 814	49 394
	Sous-total	64 035	49 615
Clientèle de détail			
	Sans note externe	41 261	30 412
Autres			
	Sans note externe	40 550	40 197
TOTAL		211 524	186 213

6.7 DÉTAIL RISQUE DE CRÉDIT

Dans cette section, les montants indiqués correspondent au strict risque de crédit incluant l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale (1,1 milliard d'euros au 31.12.2018). Le risque de contrepartie est exclu de cette section.

VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT - SYNTHÈSE

TABLEAU 46 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET MÉTHODE

31.12.2018									
<i>(En MEUR)</i>	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	166 335	178 129	5 821	10 003	10 012	8 425	176 338	188 141	14 246
Établissements	45 783	40 116	4 175	18 950	24 261	4 014	64 733	64 377	8 189
Entreprises	326 953	232 571	103 998	66 019	48 119	45 067	392 972	280 690	149 065
Clientèle de détail	159 434	158 756	33 369	41 435	29 963	20 633	200 869	188 719	54 003
Autres	27 418	27 401	17 214	55 956	50 973	34 275	83 373	78 374	51 490
TOTAL	725 923	636 974	164 576	192 363	163 327	112 415	918 286	800 301	276 991

31.12.2017									
<i>(En MEUR)</i>	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	176 858	186 854	5 290	9 925	10 874	8 284	186 783	197 729	13 574
Établissements	38 811	34 665	4 076	25 082	24 443	4 356	63 893	59 107	8 431
Entreprises	297 340	204 023	94 999	59 768	45 348	42 294	357 108	249 370	137 293
Clientèle de détail	154 982	153 679	31 472	40 980	30 411	21 524	195 962	184 090	52 996
Autres	23 906	23 785	19 108	49 990	44 922	30 790	73 895	68 707	49 898
TOTAL	691 896	603 006	154 945	185 745	155 998	107 248	877 641	759 003	262 193

VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT - DÉTAIL

TABLEAU 47 : EXPOSITION NETTE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (CRB-B)

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Exposition nette fin de période	Exposition nette moyenne de la période	Exposition nette fin de période	Exposition nette moyenne de la période
Administrations centrales et banques centrales	166 267	164 088	176 796	171 759
Établissements	45 761	45 823	38 788	47 248
Entreprises	323 571	308 470	293 543	304 251
<i>dont financement spécialisé</i>	61 146	53 573	42 058	41 384
<i>dont PME</i>	40 746	40 084	39 269	39 077
Clientèle de détail	155 770	154 240	151 360	148 886
<i>dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	100 056	99 109	97 617	95 865
<i>dont PME</i>	6 110	6 124	4 456	4 565
<i>dont Hors PME</i>	93 946	92 986	93 160	91 301
<i>dont Expositions renouvelables</i>	5 149	5 275	5 492	5 569
<i>dont Autre clientèle de détail</i>	50 565	49 855	48 251	47 452
<i>dont PME</i>	18 150	18 115	17 344	17 083
<i>dont Non PME</i>	32 415	31 740	30 907	30 370
Titres de participation	4 202	4 609	4 834	4 754
TOTAL APPROCHE IRB	695 571	677 229	665 321	676 898
Administrations centrales ou banques centrales	9 998	9 609	9 925	9 891
Administrations régionales ou locales	979	915	915	964
Entités du secteur public	567	477	491	451
Banques multilatérales de développement	304	114	32	116
Organisations internationales	0	0	0	0
Établissements	17 091	19 458	23 644	26 650
Entreprises	65 642	62 499	59 766	62 696
<i>dont PME</i>	19 628	18 914	18 840	18 290
Clientèle de détail	41 119	41 056	40 978	40 603
<i>dont PME</i>	9 199	9 482	9 369	9 507
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	16 160	14 455	13 229	13 718
<i>dont PME</i>	698	597	489	458
Expositions en défaut	3 113	3 178	2 911	3 007
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0
Obligations garanties	2	2	2	27
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	172	138	48	86
Actions	1 578	1 455	1 338	1 608
Autres éléments	27 150	26 029	24 534	23 845
TOTAL APPROCHE STANDARD	183 873	179 385	177 813	183 661
TOTAL	879 444	856 615	843 134	860 560

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11), les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, et actifs autres que des obligations de crédit en méthode interne.

TABLEAU 48 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION ET TECHNIQUE D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CREDIT (CRM) (CR4)

La notion de « facteur de conversion » (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

La notion d'« atténuation du risque de crédit » (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

(En MEUR)	31.12.2018					
	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Montant bilan	Montant hors-bilan	Montant bilan	Montant hors-bilan	RWA	RW moyen
Classes d'exposition						
Administrations centrales ou banques centrales	9 860	138	9 952	60	8 425	84%
Administrations régionales ou locales	846	133	860	32	305	34%
Entités du secteur public	388	179	382	89	122	26%
Banques multilatérales de développement	284	20	322	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	
Établissements	16 461	629	21 974	600	3 587	16%
Entreprises	50 619	15 022	42 796	5 323	45 067	94%
Clientèle de détail	35 705	5 414	28 611	1 352	20 622	69%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 924	236	15 403	89	6 967	45%
Expositions en défaut	2 870	242	2 800	110	3 634	125%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	
Obligations garanties	2	0	2	0	0	10%
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Organisme de placement collectif (OPC)	131	41	131	41	131	76%
Autres expositions	1 578	0	1 578	0	2 765	175%
Autres éléments	27 150	0	27 150	0	19 501	72%
TOTAL	161 817	22 056	151 961	7 698	111 127	70%

31.12.2017

(En M EUR)

Classes d'exposition	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Montant bilan	Montant hors-bilan	Montant bilan	Montant hors-bilan	RWA	RW moyen
Administrations centrales ou banques centrales	9 906	19	10 866	9	8 284	76%
Administrations régionales ou locales	856	59	894	28	377	41%
Entités du secteur public	481	10	481	4	178	37%
Banques multilatérales de développement	32	-	36	0	11	32%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Établissements	17 225	6 419	22 302	697	3 789	16%
Entreprises	46 166	13 599	40 245	5 103	42 294	93%
Clientèle de détail	35 744	5 235	29 023	1 389	21 524	71%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	13 021	209	12 983	90	5 618	43%
Expositions en défaut	2 657	254	2 577	134	3 258	120%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	2	-	2	-	0	20%
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	48	0	48	0	48	100%
Autres expositions	1 338	-	1 338	-	2 695	201%
Autres éléments	24 534	-	24 534	-	17 807	73%
TOTAL	152 010	25 803	145 328	7 453	105 885	69%

TABLEAU 49 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) - IRBA

Le tableau suivant présente les expositions (hors défaut) du Groupe soumis au risque de crédit appliquant un modèle interne pour la détermination du RWA.

31.12.2018												
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	144 523	2 045	72%	169 094	0,01%	3,28%	1,49	1 981	1%	3	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	2 033	25	75%	3 898	0,26%	17,93%	2,61	857	22%	2	
	0,50 à < 0,75	12 487	24	58%	2 352	0,50%	35,37%	2,46	1 338	57%	4	
	0,75 à < 2,50	1 202	770	75%	1 977	1,86%	25,95%	2,00	935	47%	9	
	2,50 à < 10,00	1 539	778	75%	479	6,12%	30,07%	1,88	512	107%	8	
	10,00 à < 100,00	284	392	42%	214	11,89%	18,89%	1,92	195	91%	5	
Sous-total	162 068	4 034	70%	178 014	0,07%	4,37%	1,54	5 819	3%	31	(10)	
Établissements	0,00 à < 0,15	22 107	7 848	58%	35 794	0,04%	11,31%	2,39	1 833	5%	4	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	823	641	61%	1 511	0,26%	19,59%	1,73	371	25%	1	
	0,50 à < 0,75	7 910	210	24%	760	0,50%	28,09%	1,28	340	45%	1	
	0,75 à < 2,50	3 393	760	54%	1 087	1,44%	18,91%	1,61	580	53%	3	
	2,50 à < 10,00	1 054	360	46%	718	4,00%	25,25%	1,31	599	83%	7	
	10,00 à < 100,00	272	328	46%	213	15,76%	15,21%	0,99	433	204%	14	
Sous-total	35 559	10 146	56%	40 083	0,25%	12,46%	2,30	4 157	10%	30	(12)	
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	1 028	628	64%	3 385	0,06%	25,18%	1,59	1 009	30%	1	
	0,15 à < 0,25	2 680	306	100%	2 985	0,19%	11,21%	1,00	198	7%	1	
	0,25 à < 0,50	1 048	658	48%	1 420	0,26%	35,27%	2,33	464	33%	1	
	0,50 à < 0,75	5 583	835	53%	3 099	0,51%	34,22%	2,62	1 402	45%	5	
	0,75 à < 2,50	9 993	2 022	51%	11 231	1,52%	30,17%	2,94	6 990	62%	55	
	2,50 à < 10,00	8 074	1 311	58%	9 077	4,49%	29,87%	2,48	7 310	81%	119	
	10,00 à < 100,00	2 550	210	55%	2 704	16,72%	25,38%	2,27	2 754	102%	114	
Sous-total	30 956	5 969	56%	33 900	3,12%	28,12%	2,51	20 128	59%	295	(221)	
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	4 638	2 978	38%	9 285	0,07%	19,61%	2,86	1 047	11%	1	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	2 933	1 509	46%	3 310	0,26%	14,60%	2,81	600	18%	1	
	0,50 à < 0,75	7 842	2 712	43%	8 016	0,50%	14,66%	3,16	2 120	26%	6	
	0,75 à < 2,50	14 706	7 539	38%	14 137	1,51%	15,97%	3,25	6 062	43%	34	
	2,50 à < 10,00	8 629	3 957	35%	7 292	4,10%	16,47%	2,72	3 914	54%	46	
	10,00 à < 100,00	479	180	41%	261	14,01%	16,60%	2,36	217	83%	6	
Sous-total	39 226	18 874	39%	42 300	1,43%	16,25%	3,06	13 960	33%	94	(47)	
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	25 227	67 742	50%	65 179	0,07%	31,97%	2,43	11 510	18%	14	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	8 662	19 393	47%	17 923	0,26%	32,20%	2,61	7 019	39%	19	
	0,50 à < 0,75	21 005	13 504	44%	14 751	0,50%	30,37%	2,31	7 378	50%	24	
	0,75 à < 2,50	20 872	15 216	48%	26 968	1,56%	25,55%	2,28	16 860	63%	110	
	2,50 à < 10,00	12 312	9 371	41%	16 736	4,21%	27,13%	2,22	14 706	88%	190	
	10,00 à < 100,00	2 643	1 226	46%	2 335	15,33%	31,34%	1,90	3 583	153%	110	
Sous-total	90 721	126 452	48%	143 892	1,15%	29,99%	2,42	61 056	42%	468	(422)	
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	22	3	100%	90	0,04%	13,41%		6	6%	0	
	0,15 à < 0,25	0			0	0,16%	10,00%		0	3%	0	
	0,25 à < 0,50	741	5	100%	746	0,27%	16,19%		49	7%	0	
	0,50 à < 0,75	1 459	18	100%	1 476	0,54%	11,45%		113	8%	1	
	0,75 à < 2,50	2 447	26	100%	2 472	1,13%	13,99%		367	15%	4	
	2,50 à < 10,00	785	8	100%	793	2,99%	14,68%		230	29%	4	
	10,00 à < 100,00	396	6	100%	401	16,23%	10,45%		182	45%	7	
Sous-total	5 849	66	100%	5 978	2,12%	13,48%		946	16%	16	(8)	

31.12.2018

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	22 173	797	100%	24 040	0,06%	15,22%		1 803	7%	2	
	0,15 à < 0,25	19 638	540	86%	20 084	0,21%	15,43%		1 358	7%	6	
	0,25 à < 0,50	6 863	226	72%	6 909	0,41%	17,56%		881	13%	5	
	0,50 à < 0,75	11 256	425	79%	11 334	0,59%	11,81%		1 238	11%	8	
	0,75 à < 2,50	21 124	654	89%	21 573	1,48%	10,91%		4 033	19%	29	
	2,50 à < 10,00	7 399	103	92%	7 469	5,15%	11,46%		2 768	37%	40	
	10,00 à < 100,00	1 395	15	99%	1 405	18,58%	8,98%		859	61%	26	
	Sous-total	89 849	2 761	89%	92 814	1,20%	13,63%		12 940	14%	116	(120)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	57	1 071	36%	561	0,09%	42,95%		14	3%	0	
	0,15 à < 0,25	0	277	38%	105	0,23%	35,07%		5	4%	0	
	0,25 à < 0,50	89	258	33%	356	0,42%	48,53%		36	10%	1	
	0,50 à < 0,75	106	597	36%	319	0,61%	34,99%		31	10%	1	
	0,75 à < 2,50	365	583	35%	883	1,49%	44,01%		209	24%	6	
	2,50 à < 10,00	764	320	34%	1 574	4,84%	45,07%		1 042	66%	34	
	10,00 à < 100,00	493	40	34%	617	22,33%	42,51%		694	112%	56	
	Sous-total	1 874	3 146	35%	4 415	5,24%	43,54%		2 031	46%	97	(57)
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	27	1	100%	31	0,03%	7,41%		0	1%	0	
	0,15 à < 0,25	14	1	100%	15	0,24%	30,59%		2	11%	0	
	0,25 à < 0,50	1 288	191	85%	1 487	0,36%	29,26%		211	14%	2	
	0,50 à < 0,75	1 328	35	83%	1 284	0,57%	31,04%		249	19%	2	
	0,75 à < 2,50	8 109	440	88%	8 612	1,46%	23,91%		2 123	25%	31	
	2,50 à < 10,00	4 345	208	91%	4 688	5,05%	26,49%		1 626	35%	64	
	10,00 à < 100,00	1 510	185	99%	1 751	19,46%	33,58%		1 084	62%	113	
	Sous-total	16 621	1 061	90%	17 869	4,01%	26,47%		5 296	30%	212	(158)
Clientèle de détail – Autres non PME	0,00 à < 0,15	1 980	209	100%	2 746	0,07%	15,48%		116	4%	0	
	0,15 à < 0,25	5 337	411	81%	6 151	0,19%	13,03%		335	5%	2	
	0,25 à < 0,50	4 344	957	74%	4 858	0,39%	26,11%		806	17%	5	
	0,50 à < 0,75	2 629	139	100%	2 331	0,62%	35,68%		702	30%	5	
	0,75 à < 2,50	7 329	588	100%	7 968	1,34%	30,37%		2 960	37%	34	
	2,50 à < 10,00	6 066	285	100%	6 440	4,33%	29,77%		2 945	46%	84	
	10,00 à < 100,00	1 447	25	99%	1 477	25,17%	30,45%		1 195	81%	108	
	Sous-total	29 132	2 613	84%	31 971	2,52%	25,38%		9 058	28%	237	(226)
CRITÈRES DE CLASSEMENT PRUDENTIEL DU FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	Sous-total	531	1 938		1 173				731	62%	5	(3)
ACTIFS AUTRES QUE DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT	Sous-total	47			22				22	100%	0	-
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	315	22 838		23 161				2 012	9%	0	-
ACTIONS	Sous-total	4 202	0		4 202				15 178	361%	97	-
TOTAL		506 948	199 898	44%	619 794	1,11%	16,94%	2,12	153 334	25%	1 699	(1 283)

31.12.2017

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	156 395	928	72%	176 711	0,01%	3,03%	1,47	1 857	1%	2	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 488	0	20%	3 249	0,26%	16,96%	2,55	669	21%	1	
	0,50 à < 0,75	13 200	242	75%	2 166	0,50%	39,36%	2,81	1 526	70%	4	
	0,75 à < 2,50	1 174	659	75%	1 641	1,80%	24,73%	1,11	723	44%	7	
	2,50 à < 10,00	786	537	75%	2 778	3,42%	4,28%	2,83	313	11%	6	
	10,00 à < 100,00	769	285	62%	199	11,59%	21,76%	1,54	203	102%	5	
	Sous-total	173 812	2 650	73%	186 746	0,10%	3,92%	1,52	5 290	3%	26	(1)
Établissements	0,00 à < 0,15	19 653	6 488	59%	29 490	0,04%	9,94%	2,79	1 575	5%	2	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	669	599	64%	1 206	0,26%	20,35%	2,43	438	36%	1	
	0,50 à < 0,75	8 169	370	50%	1 127	0,50%	27,34%	1,92	583	52%	2	
	0,75 à < 2,50	1 132	547	53%	953	1,31%	21,72%	1,36	544	57%	3	
	2,50 à < 10,00	284	222	45%	1 411	3,44%	19,20%	1,71	437	31%	11	
	10,00 à < 100,00	329	244	37%	428	14,51%	21,11%	1,71	472	110%	19	
	Sous-total	30 236	8 470	58%	34 616	0,41%	11,52%	2,65	4 048	12%	37	(1)
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	7 093	1 205	73%	8 023	0,04%	90,21%	2,76	2 355	29%	3	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 527	579	49%	1 837	0,31%	58,75%	1,95	940	51%	4	
	0,50 à < 0,75	3 391	962	48%	2 862	0,51%	34,29%	2,66	1 287	45%	5	
	0,75 à < 2,50	7 772	1 728	50%	8 872	1,59%	31,37%	2,56	5 500	62%	44	
	2,50 à < 10,00	7 381	1 467	52%	8 382	4,61%	29,61%	2,44	6 771	81%	113	
	10,00 à < 100,00	2 153	272	38%	2 342	17,04%	26,86%	2,22	2 521	108%	106	
	Sous-total	29 316	6 213	54%	32 319	2,94%	47,01%	2,65	19 374	60%	274	0
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 516	1 786	35%	4 564	0,07%	22,21%	2,18	578	13%	1	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	1 982	954	47%	2 153	0,26%	17,20%	3,18	468	22%	1	
	0,50 à < 0,75	6 355	2 029	46%	6 368	0,50%	14,23%	2,58	1 513	24%	5	
	0,75 à < 2,50	9 501	4 760	35%	9 171	1,50%	18,12%	3,09	4 423	48%	25	
	2,50 à < 10,00	4 919	3 066	32%	4 789	4,14%	17,18%	2,49	2 737	57%	33	
	10,00 à < 100,00	831	265	47%	776	13,96%	17,61%	2,83	704	91%	19	
	Sous-total	26 105	12 860	37%	27 820	1,74%	17,39%	2,78	10 423	37%	84	0
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	21 135	68 724	44%	58 244	0,07%	32,28%	2,57	10 591	18%	13	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	7 096	18 527	47%	16 292	0,26%	30,14%	2,76	6 247	38%	13	
	0,50 à < 0,75	19 326	13 694	42%	14 450	0,50%	30,84%	2,46	7 339	51%	22	
	0,75 à < 2,50	19 166	14 168	44%	23 864	1,54%	26,07%	2,30	15 074	63%	96	
	2,50 à < 10,00	12 469	9 748	40%	15 944	4,35%	27,52%	2,45	14 432	91%	189	
	10,00 à < 100,00	2 293	1 176	41%	2 223	15,80%	27,54%	1,81	3 014	136%	93	
	Sous-total	81 485	126 037	44%	131 016	1,19%	29,98%	2,56	56 697	43%	426	(842)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	470	10	98%	536	0,03%	86,89%		42	8%	0	
	0,15 à < 0,25	0			0	0,17%	12,20%		0	4%	0	
	0,25 à < 0,50	1 015	13	100%	1 028	0,34%	12,19%		60	6%	0	
	0,50 à < 0,75	382	6	100%	388	0,69%	7,41%		23	6%	0	
	0,75 à < 2,50	1 326	16	100%	1 342	0,99%	13,46%		181	13%	2	
	2,50 à < 10,00	715	15	100%	730	3,90%	11,16%		158	22%	2	
	10,00 à < 100,00	325	7	100%	333	15,78%	13,72%		196	59%	7	
	Sous-total	4 235	67	100%	4 357	2,31%	21,28%		659	15%	12	0
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	23 352	877	100%	25 110	0,05%	21,14%		1 025	4%	2	
	0,15 à < 0,25	18 373	430	86%	18 743	0,18%	13,61%		1 028	5%	5	
	0,25 à < 0,50	7 202	250	75%	7 295	0,39%	17,64%		895	12%	5	
	0,50 à < 0,75	11 187	384	78%	11 458	0,57%	10,28%		1 069	9%	7	
	0,75 à < 2,50	19 310	561	89%	19 476	1,40%	9,13%		4 501	23%	27	
	2,50 à < 10,00	8 147	141	91%	8 265	4,85%	11,30%		3 104	38%	42	
	10,00 à < 100,00	1 537	23	98%	1 555	18,58%	8,32%		752	48%	28	
	Sous-total	89 108	2 666	89%	91 902	1,20%	14,33%		12 374	13%	116	0

31.12.2017

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	58	1 065	39%	587	0,09%	42,70%		15	3%	0	
	0,15 à < 0,25		315	36%	114	0,23%	34,05%		5	4%	0	
	0,25 à < 0,50	91	275	37%	373	0,41%	48,96%		37	10%	1	
	0,50 à < 0,75	107	634	39%	357	0,62%	34,16%		34	10%	1	
	0,75 à < 2,50	380	635	40%	940	1,52%	43,85%		225	24%	6	
	2,50 à < 10,00	794	363	36%	1 619	4,96%	44,93%		1 103	68%	45	
	10,00 à < 100,00	517	44	41%	647	22,64%	42,70%		722	112%	59	
	Sous-total	1 947	3 330	39%	4 637	5,29%	43,34%		2 142	46%	112	0
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	476	1	100%	477	0,03%	12,19%		5	1%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0	100%	1	0,19%	27,70%		0	9%	0	
	0,25 à < 0,50	967	155	82%	1 110	0,37%	34,42%		188	17%	1	
	0,50 à < 0,75	1 248	32	70%	1 206	0,56%	31,24%		235	19%	2	
	0,75 à < 2,50	7 130	376	83%	7 477	1,47%	24,09%		1 694	23%	27	
	2,50 à < 10,00	4 257	316	93%	4 573	5,23%	27,32%		2 036	45%	78	
	10,00 à < 100,00	1 433	159	99%	1 600	19,43%	33,19%		905	57%	105	
	Sous-total	15 512	1 039	88%	16 445	4,08%	26,75%		5 063	31%	214	0
Clientèle de détail – Autres que PME	0,00 à < 0,15	5 997	1 100	96%	7 058	0,05%	75,86%		621	9%	2	
	0,15 à < 0,25	1 226	169	100%	1 388	0,17%	15,73%		83	6%	0	
	0,25 à < 0,50	4 011	464	100%	4 466	0,37%	31,14%		885	20%	5	
	0,50 à < 0,75	1 280	32	100%	1 312	0,62%	36,74%		411	31%	3	
	0,75 à < 2,50	6 845	575	100%	7 394	1,25%	30,02%		2 643	36%	29	
	2,50 à < 10,00	6 499	357	100%	6 853	4,32%	30,32%		3 388	49%	93	
	10,00 à < 100,00	1 455	34	90%	1 485	26,16%	30,26%		1 050	71%	112	
	Sous-total	27 312	2 731	98%	29 956	2,69%	40,70%		9 082	30%	245	(101)
CRITÈRES DE CLASSEMENT PRUDENTIEL DU FINANCEMENT SPÉCIALISÉ	Sous-total	458	1 810		1 073				701	65%	5	0
ACTIFS AUTRES QUE DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT	Sous-total	41	0		19				19	99%	0	0
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	536	18 496		18 933				1 578	8%	0	0
ACTIONS	Sous-total	4 833	0		4 833				17 511	362%	113	0
TOTAL		484 935	186 368	46%	584 672	1,12%	18,42%	2,12	144 961	25%	1 677	(946)

TABLEAU 50 : APPROCHE INTERNE - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) - IRBF

31.12.2018												
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	28	2	75%	40	0,01%	44,86%	2,50	0	0%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0	0%	0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	0,25 à < 0,50	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	0,50 à < 0,75	0	0	0%	0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	0,75 à < 2,50	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	2,50 à < 10,00	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	10,00 à < 100,00	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	Sous-total	28	2	75%	40	0,01%	44,86%	2,50	0	0%	0	0
Établissements	0,00 à < 0,15	3	0		3	0,03%	44,37%	2,50	1	16%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	0,25 à < 0,50	0	0		0	0,26%	45,00%	2,50	0	69%	0	
	0,50 à < 0,75	0	0		0	0,50%	45,00%	2,50	0	74%	0	
	0,75 à < 2,50	0	0		0	1,24%	43,97%	2,50	0	22%	0	
	2,50 à < 10,00	1	0		1	3,31%	44,47%	2,50	1	142%	0	
	10,00 à < 100,00	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	Sous-total	5	0		5	0,54%	44,40%	2,50	2	35%	0	0
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	121	13	68%	131	0,12%	42,65%	2,50	32	25%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	0,25 à < 0,50	100	7	75%	104	0,26%	42,69%	2,50	41	39%	0	
	0,50 à < 0,75	304	27	75%	321	0,50%	42,64%	2,50	163	51%	1	
	0,75 à < 2,50	978	61	75%	1 025	1,58%	42,64%	2,50	807	79%	7	
	2,50 à < 10,00	698	34	75%	717	4,41%	42,80%	2,50	780	109%	14	
	10,00 à < 100,00	138	1	75%	135	15,09%	42,70%	2,50	213	158%	9	
	Sous-total	2 339	142	74%	2 434	2,88%	42,69%	2,50	2 036	84%	30	(16)
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	809	80	75%	880	0,07%	43,99%	2,50	220	25%	0	
	0,15 à < 0,25	0	0		0	0,00%	0,00%	0,00	0	0%	0	
	0,25 à < 0,50	169	5	75%	173	0,26%	44,00%	2,50	90	52%	0	
	0,50 à < 0,75	442	12	75%	453	0,50%	43,40%	2,50	323	71%	1	
	0,75 à < 2,50	733	37	75%	752	1,58%	43,16%	2,50	808	107%	5	
	2,50 à < 10,00	504	14	75%	514	4,37%	43,11%	2,50	746	145%	10	
	10,00 à < 100,00	60	1	75%	59	15,00%	42,91%	2,50	129	218%	4	
	Sous-total	2 716	149	75%	2 831	1,65%	43,49%	2,50	2 316	82%	20	(12)
TRAITEMENT ALTERNATIF : GARANTI PAR UN BIEN IMMOBILIER	Sous-total	474	26	100%	492				234	48%	0	0
TOTAL		5 562	320	69%	5 801	2,20%	43,13%	2,50	4 588	79%	50	(28)

31.12.2017

<i>(En M EUR)</i>	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors-bilan avant CCF	CCF moyen	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen	Pertes anticipées	Provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	31	4	75%	40	0,00%	45,00%	2,50	0	0%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50											
	0,50 à < 0,75											
	0,75 à < 2,50											
	2,50 à < 10,00											
	10,00 à < 100,00											
Sous-total	31	4	75%	40	0,00%	45,00%	2,50	0	0%	0	0	
Établissements	0,00 à < 0,15	4	12	50%	10	0,03%	44,26%	2,50	1	13%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	0			0	0,26%	45,00%	2,50	0	70%	0	
	0,50 à < 0,75	0			0	0,50%	45,00%	2,50	0	74%	0	
	0,75 à < 2,50	0			0	1,16%	44,59%	2,50	0	117%	0	
	2,50 à < 10,00	1			1	3,28%	44,22%	2,50	1	139%	0	
	10,00 à < 100,00											
Sous-total	5	12	50%	11	0,26%	44,27%	2,50	2	23%	0	0	
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	103	7	75%	126	0,11%	42,94%	2,50	29	23%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	100	13	75%	110	0,26%	42,60%	2,50	43	39%	0	
	0,50 à < 0,75	283	31	75%	305	0,50%	42,71%	2,50	155	51%	1	
	0,75 à < 2,50	971	81	75%	1 031	1,59%	42,67%	2,50	828	80%	7	
	2,50 à < 10,00	622	45	75%	650	4,14%	42,90%	2,50	702	108%	12	
	10,00 à < 100,00	112	4	75%	110	15,99%	42,72%	2,50	176	160%	8	
Sous-total	2 191	180	75%	2 331	2,69%	42,75%	2,50	1 933	83%	27	0	
Entreprises – Autre	0,00 à < 0,15	537	66	75%	594	0,07%	43,44%	2,50	137	23%	0	
	0,15 à < 0,25											
	0,25 à < 0,50	172	21	75%	187	0,26%	43,83%	2,50	97	52%	0	
	0,50 à < 0,75	278	20	75%	291	0,50%	43,00%	2,50	205	71%	1	
	0,75 à < 2,50	838	29	75%	861	1,51%	43,00%	2,50	907	105%	6	
	2,50 à < 10,00	526	18	75%	538	4,14%	43,41%	2,50	773	144%	10	
	10,00 à < 100,00	95	2	75%	94	15,78%	43,27%	2,50	208	222%	6	
Sous-total	2 447	155	75%	2 564	2,04%	43,26%	2,50	2 328	91%	23	0	
TRAITEMENT ALTERNATIF : GARANTI PAR UN BIEN IMMOBILIER	Sous-total	463			463				219	47%		
TOTAL		5 137	351	74%	5 409	2,33%	43,03%	2,50	4 483	83%	50	0

TABLEAU 51 : APPROCHE STANDARD - EAD VENTILÉE PAR PONDÉRATION (CR5)

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

(En M EUR)	31.12.2018															
	Pondération														Autres RW	Total
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%		
Administrations centrales et banques centrales	5 481	0	0	0	5	0	62	0	0	1 844	0	2 620	0	0	0	10 012
Administrations régionales ou locales	171	0	0	0	513	0	13	0	0	196	0	0	0	0	0	892
Entités du secteur public	0	0	0	0	436	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	472
Banques multilatérales de développement	322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	322
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	4 430	4 060	0	0	12 877	3	546	0	0	655	0	0	0	0	3	22 574
Entreprises	0	21	0	0	905	0	685	0	543	44 964	428	0	0	0	574	48 119
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	860	0	0	28 686	314	0	0	0	0	103	29 963
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	9 295	514	0	3 998	274	0	0	0	0	1 412	15 492
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 062	1 636	0	0	0	212	2 910
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	42	0	0	0	0	0	0	0	0	128	2	0	0	0	0	172
Expositions sur actions	3	0	0	0	0	0	0	0	0	332	11	943	0	0	290	1 578
Autres expositions	0	0	0	0	207	0	130	0	0	18 017	0	0	0	0	8 796	27 150
TOTAL	10 450	4 081	0	2	14 943	10 157	1 950	0	33 227	67 821	2 076	3 562	0	0	11 389	159 659

31.12.2017																	
<i>(En M EUR)</i>	Pondération															Autres	Total
Classes d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%	RW	Total	
Administrations centrales et banques centrales	6 237	0	0	0	26	0	32	0	0	2 113	0	2 460	0	0	8	10 874	
Administrations régionales ou locales	150	0	0	0	495	0	0	0	0	278	0	0	0	0	0	922	
Entités du secteur public	0	0	0	0	383	0	0	0	0	102	0	0	0	0	0	485	
Banques multilatérales de développement	25	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	36	
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements	2 761	6 528	0	0	12 064	73	298	0	0	1 066	0	0	0	0	208	22 999	
Entreprises	0	15	0	0	519	0	639	0	288	42 152	465	0	0	0	1 270	45 348	
Clientèle de détail	0	0	0	0	13	13	10	0	29 588	766	8	0	0	0	13	30 411	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	3	10 301	262	0	2 327	179	0	0	0	0	1	13 073	
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 493	1 167	0	0	0	50	2 710	
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Obligations garanties	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	48	
Expositions sur actions	32	0	0	0	0	0	0	0	0	355	4	933	0	0	13	1 338	
Autres expositions	0	0	0	0	133	0	85	0	0	16 240	0	0	0	0	8 076	24 534	
TOTAL	9 204	6 544	0	0	13 638	10 386	1 326	0	32 203	64 780	1 645	3 393	0	0	9 641	152 781	

TABLEAU 52 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS NETTES (CRB-C)

L'EBA recommande pour ce tableau (*EBA Guidelines 2016/11*) de présenter uniquement les classes d'exposition ayant une exposition significative tel que décrit dans les *guidelines 2014/14* de l'EBA. Société Générale fait le choix de ne pas présenter dans ce tableau les catégories d'expositions non utilisées.

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA (*EBA/GL/2016/11*) les montants sont présentés hors titrisation, contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, et actifs autres que des obligations de crédit en méthode interne.

(En M EUR)	2018									
	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	Luxembourg	Espagne	Suisse	Autres pays d'Europe de l'Ouest	République tchèque	Roumanie
Administrations centrales et banques centrales	57 653	2 499	3 737	1 123	5 877	176	15 640	3 096	3 395	3 584
Etablissements	19 981	2 370	1 047	189	350	279	1 005	3 478	1 213	2
Entreprises	122 256	18 742	14 001	8 870	7 671	7 224	7 193	21 215	15 022	206
Clientèle de détail	129 975	1 609	3 148	4 567	191	66	757	606	13 545	1
Titres de participation	3 496	101	10	1	338	0	1	104	30	13
TOTAL APPROCHE IRB	333 361	25 321	21 943	14 750	14 427	7 745	24 596	28 499	33 206	3 806
Administrations centrales ou banques centrales	3 507	1 276	564	595	34	95	45	335	15	31
Administrations régionales ou locales	356	6	59	42	0	43	0	34	1	240
Entités du secteur public	59	86	33	3	0	16	10	92	14	1
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	284	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	2 589	2 639	857	196	30	407	90	860	5	6
Entreprises	19 843	1 662	2 125	1 673	358	739	580	4 397	1 572	2 897
Clientèle de détail	16 144	1 069	6 689	1 289	17	486	93	1 054	680	2 119
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 441	397	1 271	840	0	12	29	109	8	2 849
Expositions en défaut	1 051	46	186	147	0	22	52	43	56	120
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	21	7	0	45	16	0	2	11	0	2
Actions	925	40	7	15	0	0	7	75	0	6
Autres éléments	10 909	1 452	1 980	2 467	764	1 444	193	2 891	730	368
TOTAL APPROCHE STANDARD	57 846	8 680	13 771	7 312	1 503	3 266	1 102	9 903	3 080	8 638
TOTAL	391 206	34 001	35 714	22 062	15 930	11 010	25 697	38 402	36 286	12 445

	2018									
(suite)	Autres pays d'Europe de l'Est UE	Fédération de Russie	Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	États-Unis d'Amérique	Autres pays d'Amérique du Nord	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient	Japon	Autres pays d'Asie et Pacifique	Total
Administrations centrales et banques centrales	1 461	2 440	1 163	41 273	279	1 549	8 920	9 254	3 149	166 267
Etablissements	129	139	1 390	6 012	1 256	99	2 516	229	4 076	45 761
Entreprises	3 190	2 225	3 898	51 363	1 601	5 141	11 836	1 363	20 555	323 571
Clientèle de détail	34	79	45	21	5	56	918	4	141	155 770
Titres de participation	4	14	8	11	2	11	37	2	19	4 202
TOTAL APPROCHE IRB	4 818	4 897	6 505	98 680	3 143	6 856	24 228	10 853	27 939	695 571
Administrations centrales ou banques centrales	1 077	35	487	451	1	55	1 310	19	66	9 998
Administrations régionales ou locales	60	43	15	0	75	0	5	0	0	979
Entités du secteur public	4	13	3	38	1	0	19	0	175	567
Banques multilatérales de développement	0	20	0	0	0	0	0	0	0	304
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements	88	245	57	4 175	592	354	379	1 634	1 887	17 091
Entreprises	4 718	6 027	2 782	2 432	44	347	13 082	15	346	65 642
Clientèle de détail	3 381	3 077	1 003	105	2	9	3 782	1	120	41 119
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 655	2 491	813	9	6	1	2 205	0	22	16 160
Expositions en défaut	277	90	77	18	0	5	920	2	1	3 113
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	3	0	0	64	1	0	0	0	0	172
Actions	2	0	0	294	0	0	191	1	14	1 578
Autres éléments	467	557	336	462	17	334	1 172	105	501	27 150
TOTAL APPROCHE STANDARD	12 733	12 598	5 573	8 048	740	1 104	23 067	1 778	3 133	183 873
TOTAL	17 551	17 495	12 078	106 728	3 882	7 960	47 294	12 630	31 073	879 444

2017

(En M EUR)	France	Royaume-Uni	Allemagne	Italie	CR Luxembourg	Espagne	Suisse	Autres pays d'Europe de l'Ouest	République tchèque	Roumanie
Administrations centrales et banques centrales	67 185	3 641	6 314	414	3 888	205	19 317	3 928	3 573	3 916
Etablissements	17 509	1 653	482	157	231	391	681	1 861	1 107	1
Entreprises	118 083	18 731	16 552	8 013	5 345	5 849	5 611	18 392	14 110	345
Clientèle de détail	126 759	1 560	3 368	4 237	76	61	647	535	11 377	51
Titres de participation	4 018	84	8	0	366	2	0	22	24	19
TOTAL APPROCHE IRB	333 554	25 669	26 725	12 821	9 906	6 509	26 257	24 740	30 192	4 332
Administrations centrales ou banques centrales	3 651	1 022	566	814	78	88	24	350	41	19
Administrations régionales ou locales	196	13	2	42	-	42	0	34	1	232
Entités du secteur public	127	108	2	3	-	19	14	97	0	4
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	21	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	2 387	3 791	1 533	318	97	460	53	725	3	6
Entreprises	17 995	1 117	1 808	1 958	500	792	348	3 826	1 409	3 208
Clientèle de détail	14 411	1 143	7 789	1 447	24	391	124	1 109	627	2 869
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 349	508	1	7	1	3	18	43	10	1 948
Expositions en défaut	923	28	182	105	3	14	12	42	48	221
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	19	0	1	5	11	-	-	0	-	4
Actions	796	165	7	14	-	-	9	76	-	6
Autres éléments	10 623	1 719	1 645	2 094	624	1 139	134	2 395	631	355
TOTAL APPROCHE STANDARD	53 476	9 615	13 536	6 808	1 360	2 948	736	8 698	2 770	8 873
TOTAL	387 030	35 284	40 261	19 629	11 265	9 457	26 993	33 438	32 962	13 205

2017

(suite)	Autres pays d'Europe de l'Est UE	Fédération de Russie	Autres pays d'Europe de l'Est hors UE	États-Unis d'Amérique	Autres pays d'Amérique du Nord	Amérique Latine et Caraïbes	Afrique/Moyen Orient	Japon	Autres pays d'Asie et Pacifique	Total
Administrations centrales et banques centrales	1 327	1 805	1 309	38 377	240	1 795	6 344	10 023	3 194	176 796
Etablissements	129	118	1 570	5 581	1 284	101	1 956	347	3 628	38 788
Entreprises	3 578	2 562	3 528	38 751	1 625	4 242	10 813	501	16 911	293 543
Clientèle de détail	590	229	503	41	10	85	912	3	314	151 360
Titres de participation	21	15	8	196	0	2	18	2	26	4 834
TOTAL APPROCHE IRB	5 644	4 729	6 918	82 946	3 159	6 226	20 043	10 877	24 073	665 321
Administrations centrales ou banques centrales	1 004	68	595	412	3	24	1 090	24	53	9 925
Administrations régionales ou locales	88	64	6	2	78	-	114	-	-	915
Entités du secteur public	0	94	2	11	-	-	9	-	-	491
Banques multilatérales de développement	-	11	-	-	-	-	-	-	-	32
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	105	367	87	8 678	307	147	183	1 638	2 758	23 644
Entreprises	4 367	5 677	2 056	1 370	21	294	12 802	15	203	59 766
Clientèle de détail	3 339	3 011	1 066	7	2	5	3 511	0	102	40 978
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	2 503	2 655	803	3	1	1	2 343	0	31	13 229
Expositions en défaut	254	213	72	16	0	5	766	0	7	2 911
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	5	-	-	4	0	-	1	-	-	48
Actions	7	-	34	14	-	-	193	1	17	1 338
Autres éléments	414	547	327	262	8	285	1 012	45	271	24 534
TOTAL APPROCHE STANDARD	12 087	12 708	5 048	10 778	420	762	22 024	1 724	3 443	177 813
TOTAL	17 731	17 437	11 966	93 724	3 579	6 988	42 067	12 601	27 516	843 134

TABLEAU 53 : CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'INDUSTRIE OU DE CONTREPARTIE (CRB-D)

31.12.2018														
(En M EUR)	Activités financières	Activités immobilières	Administration publique	Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	Biens de consommation	Chimie, caoutchouc et plastique	Commerce de détail, réparation	Commerce de gros (import, export)	Construction	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	Éducation et activités associatives	Hôtellerie, restaurations et loisirs	Industrie automobile	Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques
Administrations centrales et banques centrales	3 834	0	159 198	0	0	0	0	0	0	0	117	0	0	0
Établissements	30 184	56	12 559	0	0	0	0	0	11	0	20	4	6	0
Entreprises	41 714	31 103	5 364	13 118	5 957	6 935	16 675	24 376	15 959	5 921	463	4 971	9 397	14 455
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRB	75 732	31 159	177 121	13 118	5 957	6 935	16 675	24 376	15 971	5 921	599	4 974	9 403	14 455
Administrations centrales ou banques centrales	1	0	4 616	0	0	0	0	0	31	0	4	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	16	647	0	0	0	1	0	1	0	13	1	0	0
Entités du secteur public	8	50	135	1	0	0	0	0	0	0	63	1	0	0
Banques multilatérales de développement	304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	16 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0
Entreprises	7 107	4 465	250	4 143	1 360	1 887	5 459	8 318	3 877	797	1 079	1 093	984	2 932
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	1	231	0	46	10	9	22	92	67	0	28	47	7	17
Expositions en défaut	6	211	6	76	29	21	139	102	122	7	8	81	8	28
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	172	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	1	0	31	2	2	2	8	6	2	0	2	0	0	3
TOTAL APPROCHE STANDARD	23 827	4 974	5 684	4 268	1 402	1 919	5 629	8 518	4 099	804	1 196	1 222	1 048	2 980
TOTAL	99 559	36 133	182 804	17 386	7 358	8 854	22 304	32 894	20 070	6 725	1 795	6 196	10 452	17 434

31.12.2018													
(En M EUR)	Industrie du bois et du papier	Industrie métallurgique et produits minéraux	Média	Pétrole et gaz	Santé et action sociale	Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	Services collectifs	Services personnels et domestiques	Télécommunications	Transports, postes, logistique	Clientèle de détail	Autres	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	1 917	0	0	1	0	13	0	1 187	166 267
Établissements	0	0	2	0	37	315	464	0	37	494	0	1 572	45 761
Entreprises	881	10 955	3 671	25 244	1 926	33 661	21 428	194	10 164	18 903	0	137	323 571
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 770	0	155 770
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 202	4 202
TOTAL APPROCHE IRB	881	10 955	3 673	25 244	3 881	33 977	21 891	195	10 201	19 410	155 770	7 098	695 571
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	30	0	1	0	0	0	0	5 316	9 998
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	59	13	13	0	0	81	0	135	979
Entités du secteur public	0	0	0	0	70	224	9	0	0	5	0	0	567
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	304
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	0	799	17 091
Entreprises	639	3 633	640	1 209	1 970	4 795	3 538	198	1 082	3 513	0	675	65 642
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 119	0	41 119
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	3	36	3	1	30	45	6	0	0	13	15 446	0	16 160
Expositions en défaut	11	74	9	1	7	66	42	4	5	53	0	1 998	3 113
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 578	1 578
Autres éléments	0	2	2	0	2	25	0	0	0	13	0	27 045	27 150
TOTAL APPROCHE STANDARD	653	3 746	654	1 211	2 168	5 186	3 609	202	1 087	3 678	56 565	37 545	183 873
TOTAL	1 534	14 701	4 326	26 455	6 049	39 163	25 500	397	11 289	23 088	212 335	44 644	879 444

31.12.2017

(En MEUR)	Activités financières	Activités immobilières	Administration publique	Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	Biens de consommation	Chimie, caoutchouc et plastique	Commerce de détail, réparation	Commerce de gros (import, export)	Construction	Construction navale, aéronautique et ferroviaire	Éducation et activités associatives	Hôtellerie, restaurations et loisirs	Industrie automobile	Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques
Administrations centrales et banques centrales	4 589	0	169 229	0	0	0	0	0	0	0	150	0	0	0
Établissements	23 220	72	12 096	0	0	0	0	0	15	0	39	11	467	0
Entreprises	33 768	24 413	3 025	11 677	5 931	7 841	15 026	21 045	14 873	6 947	415	4 101	7 043	17 823
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL APPROCHE IRB	61 576	24 485	184 350	11 677	5 931	7 841	15 026	21 045	14 887	6 947	604	4 112	7 510	17 823
Administrations centrales ou banques centrales	1	0	4 383	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	18	585	0	0	0	1	0	0	0	12	1	0	0
Entités du secteur public	144	54	98	0	0	0	0	0	21	0	57	0	0	0
Banques multilatérales de développement	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	22 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	0
Entreprises	6 280	4 237	230	3 761	1 301	1 689	4 214	5 600	3 068	586	1 000	1 209	746	1 948
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	1	211	0	14	6	6	10	36	41	0	24	59	2	9
Expositions en défaut	6	184	5	104	29	13	139	130	129	6	21	103	5	45
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	9	2	2	2	2	1	1	0	3	1	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	29 196	4 704	5 310	3 882	1 339	1 710	4 366	5 766	3 261	592	1 121	1 373	805	2 002
TOTAL	90 773	29 189	189 660	15 559	7 270	9 551	19 391	26 811	18 148	7 540	1 725	5 485	8 315	19 825

31.12.2017

(En M EUR)	Industrie du bois et du papier	Industrie métallurgique et produits minéraux	Média	Pétrole et gaz	Santé et action sociale	Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	Services collectifs	Services personnels et domestiques	Télécommunications	Transports, postes, logistique	Clientèle de détail	Autres	Total
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	2 028	0	0	0	0	157	0	642	176 796
Établissements	0	0	4	0	41	394	454	2	39	426	0	1 509	38 788
Entreprises	950	10 316	3 445	22 600	1 975	27 062	19 266	223	9 525	17 925	0	6 327	293 543
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151 360	0	151 360
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 834	4 834
TOTAL APPROCHE IRB	950	10 316	3 449	22 600	4 044	27 456	19 720	225	9 564	18 508	151 360	13 312	665 321
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	58	3	1	0	0	22	0	5 452	9 925
Administrations régionales ou locales	0	0	1	0	64	15	1	0	0	31	0	187	915
Entités du secteur public	0	0	0	0	43	59	8	0	0	6	0	0	491
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	873	23 644
Entreprises	470	3 221	443	1 133	1 286	3 781	2 932	135	1 241	2 764	0	6 490	59 766
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 978	0	40 978
Garantie par une hypothèque sur un bien immobilier	3	39	1	0	13	31	5	1	0	26	12 690	0	13 229
Expositions en défaut	9	88	14	3	9	66	30	5	7	52	0	1 708	2 911
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	48
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 338	1 338
Autres éléments	1	2	3	2	2	24	4	0	0	25	0	24 447	24 534
TOTAL APPROCHE STANDARD	483	3 350	461	1 139	1 476	3 997	2 981	141	1 249	2 926	53 668	40 517	177 813
TOTAL	1 433	13 666	3 910	23 739	5 520	31 453	22 701	365	10 813	21 434	205 028	53 829	843 134

TABLEAU 54 : AGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (CRI-D)

		31.12.2018					
		Valeurs comptables brutes					
(En MEUR)		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts		4 396	1 106	462	1 239	716	3 121
Encours des titres de créance		0	0	0	0	0	0
EXPOSITIONS TOTALES		4 396	1 106	462	1 239	716	3 121

		31.12.2017					
		Valeurs comptables brutes					
(En MEUR)		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
Prêts		5 443	1 245	750	998	504	4 169
Encours des titres de créance		0	0	0	0	0	0
EXPOSITIONS TOTALES		5 443	1 245	750	998	504	4 169

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les impayés techniques qui impactent principalement la catégorie d'impayés de moins de 31 jours.

TABLEAU 55 : ÉCHEANCE DES EXPOSITIONS (CRB-E)

Les expositions sont présentés hors clientèles de détail et hors éléments non transactionnels.

Au 31 décembre 2018, 43% du total de l'exposition nette au risque de crédit (hors clientèle de détail) a une maturité inférieure à un an (contre 44% en 2017) et 39% présente une maturité comprise entre un et cinq ans (contre 37% en 2017).

(En M EUR)	31.12.2018				
	Valeur nette d'exposition				Total
	< = 1 an	> 1 an < = 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Administrations centrales et banques centrales	114 612	29 102	18 517	0	162 231
Établissements	15 993	8 578	11 047	0	35 618
Entreprises	43 489	84 971	41 029	0	169 489
Titres de participation	0	0	0	4 202	4 202
TOTAL APPROCHE IRB	174 094	122 651	70 594	4 202	371 541
Administrations centrales ou banques centrales	865	8 522	472	0	9 860
Administrations régionales ou locales	118	454	274	0	846
Entités du secteur public	45	194	148	0	388
Banques multilatérales de développement	0	263	21	0	284
Organisations internationales	0	0	0	0	0
Établissements	956	15 417	89	0	16 461
Entreprises	17 603	25 399	7 617	0	50 619
Expositions en défaut	468	2 221	181	0	2 870
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0
Obligations garanties	2	0	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	75	53	3	0	131
Actions	0	0	0	1 578	1 578
TOTAL APPROCHE STANDARD	20 132	52 523	8 805	1 578	83 039
TOTAL	194 226	175 174	79 398	5 780	454 579

31.12.2017

(En MEUR)	Valeur nette d'exposition				Total
	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Administrations centrales et banques centrales	121 339	30 286	22 496	0	174 122
Établissements	9 659	9 743	10 904	0	30 306
Entreprises	38 222	69 853	37 139	0	145 214
Titres de participation	0	0	0	4 833	4 833
TOTAL APPROCHE IRB	169 220	109 883	70 538	4 833	354 475
Administrations centrales ou banques centrales	1 244	8 294	368	0	9 906
Administrations régionales ou locales	99	457	300	0	856
Entités du secteur public	19	193	270	0	481
Banques multilatérales de développement	10	0	22	0	32
Organisations internationales	0	0	0	0	0
Établissements	1 252	15 961	12	0	17 225
Entreprises	16 763	22 270	7 133	0	46 166
Expositions en défaut	636	1 941	80	0	2 657
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	2	0	0	2
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0
Organisme de placement collectif (OPC)	20	23	5	0	48
Actions	0	0	0	1 338	1 338
TOTAL APPROCHE STANDARD	20 043	49 141	8 190	1 338	78 712
TOTAL	189 263	159 024	78 728	6 171	433 186

TABLEAU 56 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT - VUE D'ENSEMBLE (CR3)

(En M EUR)	31.12.2018			
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	387 962	239 880	115 925	123 954
Total titres de créance	63 044	147	0	147
EXPOSITIONS TOTALES	451 006	240 027	115 925	124 101

(En M EUR)	31.12.2017			
	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
Total prêts	385 143	228 675	108 943	119 731
Total titres de créance	57 727	323	0	323
EXPOSITIONS TOTALES	442 869	228 998	108 943	120 054

TABLEAU 57 : EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES DE CRM SUR LES RWA - IRB (CR7)

(En MEUR)	31.12.2018	
	RWA pré-dérivés de crédit	RWA réels
Administrations centrales et banques centrales	0	0
Établissements	0	0
Entreprises - PME	0	0
Entreprises - Financements spécialisés	0	0
Entreprises - Autres	0	0
EXPOSITIONS EN IRBF	0	0
Administrations centrales et banques centrales	3	0
Établissements	20	11
Entreprises - PME	0	0
Entreprises - Financements spécialisés	0	0
Entreprises - Autres	1 703	1 408
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0	0
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0	0
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	0	0
Clientèle de détail - Autres PME	0	0
Clientèle de détail - Autres non-PME	0	0
Actions	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	0	0
EXPOSITIONS EN IRBA	1 726	1 419
TOTAL	1 726	1 419

TABLEAU 58 : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS - APPROCHE INTERNE (CR10)

		31.12.2018					
(En M EUR)		Financements spécialisés					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	238	1 480	50%	705	352	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	24	45	70%	40	28	0
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	217	331	70%	349	244	2
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	12	7	90%	14	13	0
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	33	53	115%	50	58	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	1	0	115%	1	1	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	6	21	250%	14	35	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0	0	250%	0	0	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	19	1	0%	19	0	9
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0	2	0%	0	0	0
TOTAL	Moins de 2,5 ans	513	1 886		1 137	689	14
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	37	55		55	42	0
Actions selon la méthode de pondération simple							
Categories		Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Expositions sur capital-investissement		197	0	190%	197	375	30
Expositions sur actions cotées		18	0	290%	18	52	4
Autres expositions sur actions		3 987	0	370%	3 987	14 751	1 180
TOTAL		4 202	0		4 202	15 178	1 214
		31.12.2017					
(En M EUR)		Financements spécialisés					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	188	1 222	50%	577	288	0
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	3	79	70%	40	28	0
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	190	364	70%	328	230	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	11	3	90%	12	10	0
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	36	130	115%	81	94	2
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	25	1	115%	25	29	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	5	10	250%	9	21	1
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0	0	250%	0	0	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	24	1	0%	25	0	13
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	0	2	0%	0	0	0
TOTAL	Moins de 2,5 ans	443	1 728		1 020	633	17
	Supérieur ou égal à 2,5 ans	39	85		78	68	1
Actions selon la méthode de pondération simple							
Categories		Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Expositions sur capital-investissement		198	0	190%	198	376	30
Expositions sur actions cotées		20	0	290%	20	59	5
Autres expositions sur actions		4 615	0	370%	4 615	17 076	1 366
TOTAL		4 833	0	0	4 833	17 511	1 401

TABLEAU 59 : ÉVOLUTION DES RWA ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE IRB (CR8)

<i>(En M EUR)</i>	RWA	Exigences en fonds propres
RWA de fin de la période précédente (31.12.2017)	154 945	12 396
Volume	10 035	803
Qualité des actifs	(2 790)	(223)
Mise à jour des modèles	1 158	93
Méthodologie	197	16
Acquisitions et cessions	0	0
Change	856	69
Autre	175	14
RWA de fin de la période de reporting (31.12.2018)	164 576	13 166

VENTILATION DU RISQUE DE CRÉDIT - EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET DÉPRÉCIATIONS

TABLEAU 60 : EXPOSITIONS DÉPRÉCIÉES ET RESTRUCTURÉES (CRI-E)

(En M EUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Titres de créance	Prêts et avances	Exposition hors bilan	Titres de créance	Prêts et avances	Exposition hors bilan
Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes	63 212	639 309	326 771	58 111	626 417	437 935
dont expositions performantes avec impayés entre 30 et 90 jours	0	1 266	0	0	1 565	0
dont expositions performantes restructurées	0	897	5	0	1 004	16
dont expositions non performantes	22	17 937	1 094	130	20 729	2 657
<i>dont défaut</i>	22	17 937	1 094	130	20 729	2 657
<i>dont dépréciés</i>	22	17 937	1 094	130	20 729	2 657
<i>dont restructurés</i>	0	3 895	163	0	4 853	308
Dépréciation cumulée, variation cumulée de la juste valeur due au risque de crédit et provisions						
Expositions performantes	(9)	(1 613)	(638)	43	(1 355)	(109)
<i>dont restructurés</i>	0	(34)	0	0	0	0
Expositions non performantes	(13)	(9 743)	(307)	(105)	(11 244)	(308)
<i>dont restructurés</i>	0	(1 858)	(13)	0	(1 985)	(14)
Collatéraux et garanties financières reçus						
Sur expositions non performantes	0	4 289	317	0	6 007	560
<i>dont restructurés</i>	0	2 173	69	0	2 050	242

TABLEAU 61 : VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS SPÉCIFIQUES ET SUR BASE PORTEFEUILLE (CR2-A)

(En M EUR)	31.12.2018			
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Solde d'ouverture	(1 166)	(1 385)	(11 548)	(14 099)
Augmentations dues à l'initiation et à l'acquisition	(466)	(316)	(380)	(1 162)
Diminutions dues à la décomptabilisation	489	482	582	1 553
Variations dues à des variations du risque de crédit (net)	102	16	(736)	(619)
Diminutions du compte de correction de valeur dues à des sorties de bilan	-	-	2 136	2 136
Autres ajustements	5	1	58	64
Solde de clôture	(1 037)	(1 202)	(9 888)	(12 127)
Recouvrements de montants précédemment sortis du bilan portés directement au résultat net	-	-	130	130
Montants sortis du bilan directement portés au résultat net	-	-	(258)	(258)

TABLEAU 62 : REPARTITION DES ENCOURS PROVISIONNABLES PAR SECTEUR

(En M EUR)	31.12.2018				01.01.18			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Activités financières	105 811	668	421	106 900	90 717	733	359	91 809
Activités immobilières	31 468	1 213	846	33 526	25 099	1 329	893	27 321
Administration publique (incl. activités extra-territoriales)	167 683	817	280	168 780	184 254	1 137	423	185 814
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	14 980	776	553	16 309	13 990	744	677	15 411
Biens de consommation	6 496	278	389	7 162	6 947	295	496	7 738
Chimie, caoutchouc et plastique	7 987	215	154	8 356	8 966	198	133	9 297
Commerce de détails, réparation	18 252	1 253	796	20 302	16 750	1 113	871	18 734
Commerce de gros (Export/Import)	30 114	1 495	930	32 540	25 393	1 150	1 256	27 800
Construction	17 921	977	964	19 862	16 314	1 151	1 338	18 803
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	6 338	88	53	6 479	6 941	309	95	7 346
Éducation et activités associatives	1 623	45	40	1 708	1 400	56	47	1 502
Hôtellerie, restaurations et loisirs	4 944	631	376	5 951	4 354	640	416	5 410
Industrie automobile	9 641	103	119	9 863	8 309	80	80	8 469
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	15 018	661	391	16 071	18 474	603	523	19 600
Industrie du bois et du papier	1 114	103	75	1 292	1 117	87	212	1 416
Industrie métallurgique et produits minéraux	13 704	629	491	14 824	12 013	796	622	13 432
Média	3 906	138	85	4 129	3 589	160	116	3 866
Pétrole et gaz	25 322	743	341	26 406	22 019	1 386	469	23 874
Santé et action sociale	3 628	172	43	3 843	3 715	170	43	3 927
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	36 328	1 776	855	38 959	28 896	1 321	924	31 141
Services collectifs	24 427	748	159	25 335	21 014	1 139	147	22 300
Services personnels et domestiques	321	40	40	401	306	46	28	379
Télécommunications	10 152	115	382	10 650	9 976	251	410	10 637
Transports, postes, logistique	20 912	1 065	675	22 653	18 919	1 331	793	21 043
Retail	184 552	16 017	9 305	209 875	183 066	16 353	10 723	210 142
Autres	3 438	361	288	4 087	15 982	227	301	16 510
TOTAL	766 083	31 127	19 053	816 263	748 520	32 806	22 394	803 720

TABLEAU 63 : REPARTITION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS PAR SECTEUR

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Activités financières	25	10	190	225	27	12	152	191
Activités immobilières	52	80	364	496	65	112	418	595
Administration publique (incl. activités extra-territoriales)	14	6	68	88	17	4	62	83
Agriculture, Industries agricoles et alimentaires	37	36	253	326	39	39	327	405
Biens de consommation	10	26	315	351	11	14	416	441
Chimie, caoutchouc et plastique	10	12	79	101	11	14	93	118
Commerce de détails, réparation	36	61	397	494	36	47	464	547
Commerce de gros (Export/Import)	38	43	650	732	48	50	790	888
Construction	24	54	508	586	27	47	732	806
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	3	7	26	36	5	4	38	47
Éducation et activités associatives	5	4	26	35	5	6	24	35
Hôtellerie, restaurations et loisirs	16	28	197	241	18	39	197	254
Industrie automobile	8	4	65	77	8	3	56	67
Industrie des équipements et composants électriques, électroniques et mécaniques	16	20	230	266	18	16	302	336
Industrie du bois et du papier	4	5	46	55	4	6	66	76
Industrie métallurgique et produits minéraux	38	20	238	296	40	29	271	340
Média	5	6	49	60	6	14	66	86
Pétrole et gaz	22	36	78	136	30	38	107	175
Santé et action sociale	11	11	25	47	13	10	25	48
Services aux entreprises (yc conglomérat multi-activités)	86	64	486	636	91	62	444	597
Services collectifs	21	18	89	128	34	42	70	146
Services personnels et domestiques	1	3	31	35	1	2	14	17
Télécommunications	14	20	27	61	22	21	22	65
Transports, postes, logistique	33	24	410	465	31	30	325	386
Retail	425	573	4 867	5 866	496	659	5 817	6 972
Autres	81	54	348	483	63	92	471	626
TOTAL	1 035	1 225	10 062	12 322	1 166	1 412	11 769	14 347

6.8 DÉTAIL RISQUE DE CONTREPARTIE

Dans cette section, les montants indiqués correspondent au strict risque de contrepartie (*i.e.* n'incluant pas le risque de crédit).

VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE - SYNTHÈSE

TABLEAU 64 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2018									
<i>(En M EUR)</i>	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	17 455	17 532	662	1	1	1	17 456	17 533	662
Établissements	19 974	19 974	3 826	31 139	31 139	1 113	51 113	51 113	4 940
Entreprises	47 873	47 796	12 526	2 283	2 283	2 189	50 156	50 079	14 715
Clientèle de détail	388	388	61	287	1	1	675	389	62
Autres	7	7	0	436	436	448	443	443	448
TOTAL	85 696	85 696	17 074	34 146	33 861	3 752	119 843	119 557	20 827

31.12.2017									
<i>(En M EUR)</i>	IRB			Standard			Total		
Catégorie d'exposition	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	16 632	16 637	415	78	78	13	16 711	16 715	429
Établissements	19 289	19 289	3 831	30 593	30 593	1 649	49 882	49 882	5 480
Entreprises	41 202	41 198	12 481	4 268	4 268	3 987	45 470	45 465	16 468
Clientèle de détail	114	114	6	280	1	1	395	115	8
Autres	12	12	0	1 203	1 203	1 171	1 215	1 215	1 171
TOTAL	77 250	77 250	16 734	36 422	36 143	6 822	113 672	113 393	23 556

Les deux années présentent les données sans la CVA (Credit Value Adjustment). Celle-ci représente 4,9 milliards d'euros d'encours pondérés (RWA) au 31 décembre 2018 (contre 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017).

VENTILATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE - DÉTAIL

TABLEAU 65 : RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE INTERNE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION ET PAR ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CCR4)

Le tableau suivant présente les expositions (hors défaut) du Groupe soumis au risque de contrepartie appliquant un modèle interne pour la détermination du RWA. Conformément aux recommandations de l'EBA, la CVA et les expositions traitées *via* une contrepartie centrale sont exclues.

		31.12.2018					
(En M EUR)	Échelle de PD	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	16 916	0,02%	12,04%	1,29	285	1,68%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	174	0,26%	44,70%	1,00	65	37,12%
	0,50 à < 0,75	62	0,50%	45,00%	2,45	46	73,25%
	0,75 à < 2,50	293	1,10%	21,54%	0,98	115	39,18%
	2,50 à < 10,00	86	7,54%	45,00%	1,89	152	176,36%
	10,00 à < 100,00						
	Sous-total	17 532	0,07%	12,80%	1,29	662	3,77%
Établissements	0,00 à < 0,15	16 708	0,04%	23,38%	1,72	1 600	9,58%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	1 646	0,26%	31,17%	1,89	630	38,29%
	0,50 à < 0,75	426	0,50%	43,99%	1,89	292	68,71%
	0,75 à < 2,50	875	1,34%	38,82%	1,47	802	91,65%
	2,50 à < 10,00	152	4,31%	40,60%	1,25	199	131,01%
	10,00 à < 100,00	167	15,83%	19,43%	1,30	302	181,44%
	Sous-total	19 974	0,29%	25,23%	1,72	3 826	19,16%
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	34	0,10%	27,98%	3,08	7	19,82%
	0,15 à < 0,25	94	0,16%	8,14%	5,00	11	11,60%
	0,25 à < 0,50	24	0,26%	31,48%	1,44	6	22,92%
	0,50 à < 0,75	39	0,50%	31,51%	2,37	15	38,76%
	0,75 à < 2,50	60	1,55%	32,29%	2,07	37	61,04%
	2,50 à < 10,00	132	3,71%	36,25%	1,35	109	82,96%
	10,00 à < 100,00	10	15,75%	35,11%	1,85	14	141,66%
	Sous-total	394	1,99%	27,42%	2,60	199	50,48%
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	100	0,04%		3,56	16	16,03%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	30	0,26%	10,17%	4,21	5	16,11%
	0,50 à < 0,75	146	0,50%	12,54%	1,00	23	15,43%
	0,75 à < 2,50	504	1,63%	12,21%	2,67	167	33,09%
	2,50 à < 10,00	403	3,82%	10,37%	1,12	105	26,00%
	10,00 à < 100,00						
	Sous-total	1 183	2,07%	11,51%	2,05	315	26,63%
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	31 388	0,05%	32,93%	1,60	4 414	14,06%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	3 935	0,26%	31,34%	2,13	1 197	30,42%
	0,50 à < 0,75	4 765	0,50%	21,57%	1,89	1 438	30,17%
	0,75 à < 2,50	3 493	1,40%	27,28%	2,18	2 122	60,74%
	2,50 à < 10,00	2 322	4,31%	31,34%	1,70	2 278	98,10%
	10,00 à < 100,00	182	14,60%	37,51%	1,80	323	177,90%
	Sous-total	46 085	0,49%	30,91%	1,72	11 771	25,54%
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	7	0,03%	7,08%	4,97	0	0,74%
	0,15 à < 0,25	161	0,16%	7,65%	5,00	5	2,82%
	0,25 à < 0,50	100	0,34%	46,00%	1,07	28	27,90%
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50	119	1,23%	19,55%	1,00	27	22,92%
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00	2	24,71%	24,00%	5,00	1	61,40%
	Sous-total	388	0,63%	21,19%	2,77	61	15,60%
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	7				0	2,00%
TOTAL		85 562	0,39%	25,18%	1,65	16 833	19,67%

31.12.2017

(En M EUR)	Échelle de PD	EAD après CRM et après CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Maturité moyenne	RWA	RW moyen
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	16 351	0,01%	6,27%	1,37	243	1%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	24	0,26%	30,79%	1,20	6	27%
	0,50 à < 0,75	8	0,50%	45,00%	1,32	5	59%
	0,75 à < 2,50	224	1,10%	26,73%	1,58	125	56%
	2,50 à < 10,00	30	3,25%	40,91%	1,00	36	120%
	10,00 à < 100,00						
	Sous-total	16 637	0,03%	6,66%	1,37	415	2%
Établissements	0,00 à < 0,15	16 015	0,05%	20,75%	1,85	1 671	10%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	962	0,26%	31,37%	2,04	472	49%
	0,50 à < 0,75	935	0,50%	33,65%	1,53	555	59%
	0,75 à < 2,50	986	1,31%	18,00%	1,81	866	88%
	2,50 à < 10,00	102	5,07%	37,59%	1,37	126	123%
	10,00 à < 100,00	18	17,84%	32,00%	3,60	43	242%
	Sous-total	19 019	0,19%	21,99%	1,84	3 733	20%
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	99	0,07%	61,73%	2,08	23	23%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	28	0,28%	38,28%	2,28	13	45%
	0,50 à < 0,75	43	0,50%	33,44%	1,93	18	41%
	0,75 à < 2,50	89	1,65%	33,01%	1,92	56	63%
	2,50 à < 10,00	130	3,88%	30,24%	1,67	97	75%
	10,00 à < 100,00	15	18,02%	34,77%	2,21	21	145%
	Sous-total	404	2,36%	39,66%	1,91	228	56%
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	18	0,03%		3,54	3	16%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75	170	0,50%	16,25%	1,00	34	20%
	0,75 à < 2,50	371	1,55%	11,51%	1,39	103	28%
	2,50 à < 10,00	300	3,91%	14,52%	1,00	122	41%
	10,00 à < 100,00						
	Sous-total	860	2,13%	13,54%	1,22	263	31%
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	27 274	0,05%	33,16%	1,77	4 246	16%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	3 040	0,26%	30,28%	2,16	976	32%
	0,50 à < 0,75	3 571	0,50%	29,64%	2,01	1 451	41%
	0,75 à < 2,50	3 238	1,51%	28,35%	2,53	2 125	66%
	2,50 à < 10,00	2 311	4,33%	31,69%	1,91	2 365	102%
	10,00 à < 100,00	262	14,22%	27,45%	2,62	356	136%
	Sous-total	39 697	0,57%	31,98%	1,89	11 520	29%
Clientèle de détail – Autres non PME	0,00 à < 0,15	113	0,03%	48,69%	2,95	6	5%
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50	0	0,46%	100,00%	5,00	0	73%
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00	1	24,71%	24,00%	5,00	0	61%
	Sous-total	114	0,17%	48,71%	2,97	6	6%
POSITIONS DE TITRISATION	Sous-total	12				0	0%
TOTAL		76 743	0,38%	23,50%	1,76	16 165	21%

TABLEAU 66 : RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE STANDARD EAD VENTILÉE PAR PONDÉRATION (RW) (CCR3)

Dans le respect des *guidelines* publiées par l'EBA dans le cadre du Pilier 3 révisé (EBA/GL/2016/11) les montants sont présentés hors titrisation.

(En M EUR)	31.12.2018															Autres RW	Total
	Pondération																
Classes d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%			
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements	2 868	26 135	0	0	1 705	0	308	0	0	92	0	0	0	0	31	31 139	
Entreprises	0	0	0	0	28	0	1	0	0	2 163	0	0	0	0	91	2 283	
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	436	0	0	0	0	0	436	
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	2 868	26 135	0	0	1 733	0	309	0	0	2 693	0	0	0	0	122	33 861	

31.12.2017																	
(En M EUR)	Pondération															Autres	Total
Classes d'exposition	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%	RW		
Administrations centrales et banques centrales	53	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	14	78	
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Banques multilatérales de développement	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements	3 867	22 375	0	0	3 213	0	428	0	0	332	0	0	0	0	374	30 588	
Entreprises	0	64	0	0	251	0	21	0	2	3 900	12	0	0	0	18	4 268	
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Organisme de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	0	0	65	0	0	1 136	2	0	0	0	0	1 203	
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres expositions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	3 922	22 438	0	0	3 466	0	514	0	2	5 380	14	0	0	0	406	36 143	

TABLEAU 67 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCRI)

La méthode du modèle interne (IMM), soumise à l'approbation du superviseur, autorise l'utilisation de modèle interne pour calculer l'EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) multiplié par un facteur

réglementaire appelé "alpha" tel que défini à l'article 284-4 du Règlement (UE) 575/2013. Pour la Société Générale il est de 1,5. L'objectif du modèle interne est de déterminer des profils d'exposition.

	31.12.2018						
(En M EUR)	Montants notionels	Coût de remplacement/valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multi-plicateur	Valeur exposée au risque post-CRM	RWA
Méthode utilisant les prix du marché		22 109	26 684			26 499	8 778
Exposition initiale							
Approche standard							
MMI (pour les dérivés et SFT)				42 003	1,5	63 005	12 449
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>				16 797	1,5	25 196	1 885
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>				25 206	1,5	37 809	10 564
<i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						5 848	1 466
VaR pour les SFT							
TOTAL							22 694

TABLEAU 68 : EAD AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PRINCIPAUX PAYS

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Risque de contrepartie	EAD	EAD
France	20 443	18 605
Royaume-Uni	14 699	15 624
Allemagne	9 324	9 502
Luxembourg	4 367	9 484
Europe de l'Ouest	11 320	12 831
République tchèque	9 563	3 772
Europe de l'Est UE	851	777
Europe de l'Est	1 751	2 554
Afrique/Moyen-Orient	1 478	1 354
États-Unis	27 571	24 546
Autres pays d'Amérique du Nord	2 258	1 329
Amérique latine et Caraïbes	1 535	1 596
Japon	4 349	2 854
Asie	10 049	8 566
TOTAL	119 557	113 393

TABLEAU 69 : EAD ET RWA SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Expositions sur les CCP éligibles	40 233	1 702	38 255	1 759
Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	20 325	413	18 267	368
■ Dérivés de gré à gré	2 510	50	1 927	42
■ Marchés dérivés organisés	16 833	344	15 451	309
■ Cessions temporaires de titres	982	20	889	18
■ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	7 007	0	5 659	-
Dépôt de garantie initial non séparé	9 273	185	11 150	228
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	3 628	1 103	3 179	1 163
Calcul alternatif d'exigences en fonds propres	-	13	-	53
Expositions sur les CCP non éligibles	-	-	-	-
Expositions sur opérations auprès de CCP non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	-	-	-	-
■ Dérivés de gré à gré	-	-	-	-
■ Marchés dérivés organisés	-	-	-	-
■ Cessions temporaires de titres	-	-	-	-
■ Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial séparé	-	-	-	-
Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-
Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-
Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-

TABLEAU 70 : EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

(En M EUR)	31.12.2018		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
CDS à signature unique	83 754	89 688	2 243
CDS indiciels	39 402	53 149	472
Contrats d'échange sur rendement global	514	-	-
Options de crédit	2 752	3 708	-
Autres dérivés de crédit	10 862	4 507	-
TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	137 283	151 052	2 715
JUSTE VALEURS			
Juste valeur positive (actif)	1 538	3 043	60
Juste valeur négative (passif)	(2 641)	(1 712)	(91)

TABLEAU 71 : EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT - FOCUS PROTECTIONS ACHETEEES

Ce tableau présente le notionnel des couvertures fondées sur des dérivés de crédit

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Souverains	1 218	1 198
Etablissements	119 317	128 379
Entreprises	16 748	19 255
Clientèle de détail	0	0
Autres	0	0
TOTAL	137 283	148 832

TABLEAU 72 : INCIDENCES DES COMPENSATIONS ET SURETES DETENUES SUR LES VALEURS EXPOSEES (CCR5-A)

(En M EUR)	31.12.2018				
	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	256 096	186 648	77 610	18 398	55 662
SFTs	505 495	109 553	524 827	399 964	42 031
Compensation multiproduits	8 130	60 267	81 940	18 957	2 585
TOTAL	769 722	356 468	684 377	437 319	100 279

La notion d'exposition de crédit net présentée dans ce tableau diffère de celle d'EAD, dans la mesure où d'autres paramètres non inclus ici (*haircuts* réglementaires, *addons...*) peuvent intervenir dans le calcul de l'exposition réglementaire.

TABLEAU 73 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5-B)

(En M EUR)	31.12.2018			
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés		Sûretés utilisées dans des SFT	
	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
Liquidité	21 625	20 732	46 957	36 781
Banques/Agents	202	401	8 465	1 146
Contreparties Centrales	38	14 158		2 122
Organismes soutenus par un gouvernement / Organismes gouvernementaux				
Fonds spéculatifs			3	3
Sociétés d'assurance et de garantie financière	1	4	923	2 141
Fonds Communs de Placement	279		192	768
Sociétés non financières	208	395	25 029	47 362
Caisses de retraite		0	0	35
Administrations centrales	6 085	2 248	235 789	255 050
Fonds Commun de Créances			0	0
Supranationales			1 841	1 110

TABLEAU 74 : ÉVOLUTION DES RWA ET DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE EN APPROCHE IRB (CCR7)

L'IMM est la méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du régulateur.

L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la maturité bâloise.

(En M EUR)	RWA – IRB IMM	RWA – IRB hors IMM	RWA – Total IRB	Exigences en fonds propres – IRB IMM	Exigences en fonds propres – IRB hors IMM	Exigences en fonds propres – Total IRB
RWA de fin de la période précédente (31.12.2017)	11 707	5 028	16 734	937	402	1 339
Volume	786	(305)	480	63	(24)	38
Qualité des contreparties	(241)	(669)	(909)	(19)	(53)	(73)
Mise à jour des modèles	0	0	0	0	0	0
Méthodologie	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0
Change	125	46	171	10	4	14
Autre	73	525	598	6	42	48
RWA DE FIN DE LA PÉRIODE DE REPORTING (31.12.2018)	12 449	4 625	17 074	996	370	1 366

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (Credit Value Adjustment) qui est de 4,1 milliards d'euros en méthode avancée

TABLEAU 75 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT (CVA) (CCR2)

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Total portefeuilles soumis à la méthode avancée	35 461	4 074	29 793	2 861
(i) composante VaR (incluant le 3×multiplicateur)		602		203
(ii) composante Stressed VaR (incluant le 3×multiplicateur)		3 471		2 658
Total portefeuilles soumis à la méthode standard	8 759	830	8 610	898
Basé sur la méthode du risque initial				
TOTAL SOUMIS À L'EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA	44 220	4 904	38 403	3 760

TABLEAU 76 : DÉTAIL DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TRANSACTION (NOTIONNELS) - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

(En M EUR)	31.12.2018
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	11 514 239
Instruments fermes	9 485 970
<i>dont Swaps</i>	7 877 925
<i>dont Contrats à terme de taux</i>	1 608 045
Instruments conditionnels	2 028 269
INSTRUMENTS DE CHANGE	3 824 145
Instruments fermes	2 662 598
Instruments conditionnels	1 161 547
INSTRUMENTS SUR ACTIONS ET INDICES	1 087 875
Instruments fermes	154 988
Instruments conditionnels	932 887
INSTRUMENTS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	190 704
Instruments fermes	139 557
Instruments conditionnels	51 147
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	293 464
Autres instruments financiers à terme	38 422
TOTAL	16 948 849

7

TITRISATION

EN BREF

Cette partie apporte des informations sur les positions de titrisation de Société Générale, déjà présentes dans les parties concernées (risques de crédit et risques de marché). Elles font l'objet d'un calcul spécifique d'exigences en fonds propres, tel que défini par les textes européens CRR/CRD4.

Exigences en fonds propres des positions de titrisation dans le portefeuille bancaire à fin 2018

181 M EUR

(Montant à fin 2017 : 163 M EUR)

Exigences en fonds propres des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation à fin 2018

16 M EUR

(Montant à fin 2017 : 19 M EUR)

7.1 TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour compte propre ou celui de ses clients. Elle décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, elle comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2018 ainsi que les exigences en fonds propres liées aux positions du portefeuille d'intermédiation bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les positions de titrisation sont soumises au traitement réglementaire défini dans la Partie 3 – Titre 2 – Chapitre 5 du Règlement européen n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Les positions détenues dans le portefeuille bancaire ou dans le portefeuille de négociation reçoivent des pondérations qui varient entre 7 % et 1 250 % en fonction de leur qualité de crédit ainsi que de leur rang de subordination. Ce cadre réglementaire est amené à évoluer. Le Comité de Bâle a publié en juillet 2016 la version définitive du nouveau cadre applicable à la titrisation. Les nouvelles règles amendent celles adoptées à la fin de l'année 2014.

Les textes européens visant à transposer les propositions bâloises ont été adoptés en décembre 2017. Ils définissent notamment des critères d'identification des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) pour lesquelles des charges en capital spécifiques et plus faibles seront applicables. Le texte précise aussi la procédure d'autorisation pour les organismes tiers qui contribueront à vérifier le respect des exigences relatives aux titrisations STS. Par ailleurs, les exigences de rétention du risque par le cédant sont maintenues à un niveau de 5% à la suite de discussions actives pendant la phase du trilogue européen. De plus, la création d'un système de référentiel de données pour les opérations de titrisation permettra d'accroître la transparence du marché. Les nouvelles règles seront applicables à compter du 1er janvier 2019. Les autorités techniques, EBA et ESMA, ont émis des guidelines ou RTS ("Regulatory Technical Standards") visant à préciser certains éléments des nouveaux textes européens. En ce qui concerne les titrisations initiées avant le 1er janvier 2019, les établissements continuent à appliquer jusqu'au 31 décembre 2019 les règles en vigueur au 31 décembre 2018.

7.2 MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont classées dans les catégories comptables en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers.

L'analyse des flux des actifs émis par des véhicules de titrisation financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« look-through approach »).

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Les positions de titrisation basiques (SPPI) sont classées au bilan dans 2 catégories, en fonction du modèle d'activité :

- lorsqu'elles sont gérées suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente, les positions sont classées dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- lorsqu'elles sont gérées suivant un modèle de collecte des flux contractuels, les positions sont comptabilisées au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, ses positions sont évaluées au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan.

Les positions de titrisations non-basiques (non-SPPI) sont évaluées à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel elles sont détenues.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur

juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés.

Les positions de titrisations classées parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès la comptabilisation initiale de l'actif, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an ; les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours.

Pour les positions de titrisation évaluées à la juste valeur par résultat, leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Les reclassements des actifs titrisés ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

Les titrisations synthétiques sous forme de Crédit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

7.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité (notamment le pouvoir de diriger les activités clés de l'entité) ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances détenues par le Groupe (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

7.4 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATIONS

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

RISQUES STRUCTURELS ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe. Le pilotage des risques structurels de taux d'intérêt est décrit dans le chapitre 10, p. 186.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes-métiers responsables mais aussi, en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact de ces activités sur les ratios de liquidité, les stress tests et les gaps de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité est décrit dans le chapitre 11, p. 192.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Des rapports visant un niveau de tolérance zéro en termes de risque opérationnel des activités du Groupe sont établis et vérifiés sur une base mensuelle. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans le chapitre 9, p. 178.

7.5 ACTIVITÉS DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur :

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, ont servi de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement ;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement *via* les conduits Antalis et Barton, mais aussi *via* certains autres véhicules *ad hoc* ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits, qui ne peuvent pas être décrits ici. Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés *via* des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains subprime, intervenus en 2014.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le Groupe n'apporte aucun soutien implicite au sens de l'article 248, paragraphe 1 de la CRR.

A noter, que toutes les protections achetées sont financées, il n'y a donc pas de risque de contrepartie sur le vendeur de protection. A ce stade, il n'est pas envisagé d'acheter des protections non financées

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN TANT QU'ORIGINATEUR

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordés à la clientèle de particuliers ou entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations peuvent être soit cédés à des investisseurs externes, permettant au Groupe de se refinancer, soit souscrits par le Groupe afin d'être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2018, deux opérations de titrisation ont été réalisées :

- une opération de titrisation de 1,0 Md EUR de prêts automobiles, placée dans le marché à hauteur de 0,9 Md EUR ;
- une opération de titrisation de 0,7 Md EUR de créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée, placée à hauteur de 0,5 Md EUR.

Etant donné qu'aucun transfert de risque considéré comme significatif au titre de la réglementation prudentielle n'a été constaté ; suite aux opérations de titrisation du Groupe dans le cadre de ses activités de

refinancement, ces opérations ne sont pas reprises dans les tableaux de cette section car elles n'ont aucun impact sur le capital réglementaire du Groupe.

Les véhicules portant les créances cédées sont consolidés par le Groupe. Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances. Par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Au total, le stock d'actifs titrisés pour le compte du Groupe et sans transfert de risque s'élevait à 14,3 Md EUR au 31 décembre 2018, dont 7,6 Md EUR sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 1,3 Md EUR sur des prêts automobiles en Allemagne, 3,5 Md EUR sur des prêts à la consommation en France et 1,9 Md EUR sur des créances de loyers et de valeurs résiduelles automobiles dérivant de contrats de location longue durée.

Par ailleurs, le Groupe possède deux programmes de titrisations synthétiques faisant l'objet d'un transfert de risque de crédit. Ce transfert de risque se fait par l'achat d'une protection sous forme de dérivés de crédit (CDS). Le portefeuille d'expositions reste au bilan du Groupe.

Au 31 décembre 2018, l'encours d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à EUR 0,7 Md, composé principalement de prêts aux entreprises.

Société Générale n'a pas titrisé d'expositions renouvelables assorties d'une clause de remboursement anticipé dans lesquelles le niveau de risque de crédit auquel l'originateur est exposé peut augmenter suite à l'exécution de la clause de remboursement anticipé

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN TANT QUE SPONSOR

Le groupe Société Générale procède à des opérations pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2018, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (Asset Backed Commercial Paper) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 14 617 MEUR (11 995M EUR au 31 décembre 2017).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1er janvier 2014, la Société Générale a consolidé ces véhicules à partir de cette date.

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est principalement supporté par les cédants des créances sous-jacentes. Société Générale porte une partie du risque à travers des lignes de liquidités à hauteur de 21 809 MEUR à cette même date (18 257M EUR au 31 décembre 2017).

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2018, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, du financement d'équipement ou des prêts à la consommation.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN TANT QU'INVESTISSEUR

Au cours de l'année 2018, Société Générale a poursuivi la cession totale de son portefeuille d'actifs gérés en extinction. Ce portefeuille ne contient désormais plus d'exposition, il est maintenant clos.

Enfin, Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le

portefeuille de négociation du Groupe. La CRD3 impose depuis le 31.12.2011 un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle.

Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par région, par type de tranche, séparément pour le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation. La présentation des encours titrisés présente uniquement les opérations ayant un impact sur le capital réglementaire du Groupe.

TABLEAU 77 : ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

31.12.2018								
(En MEUR)	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
	Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions classiques		Transactions synthétiques	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Sous-jacents								
Prêts immobiliers résidentiels	0	271	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	7	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	2 083	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	2 417	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	1 665	665	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	8 096	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	6 791	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	1 295	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	22 625	665	0	0	0	0	0

31.12.2017								
(En MEUR)	Portefeuille bancaire				Portefeuille de négociation			
	Transactions classiques		Transactions synthétiques		Transactions classiques		Transactions synthétiques	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Sous-jacents								
Prêts immobiliers résidentiels	0	298	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	1 774	0	0	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	1 936	0	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	623	70	0	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	6 912	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	0	5 953	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	1 060	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	18 556	70	0	0	0	0	0

TABLEAU 78 : ENCOURS DE POSITIONS TITRISÉES PAR LE GROUPE DÉPRÉCIÉS OU PRÉSENTANT DES ARRIÉRÉS DE PAIEMENT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut		En arriérés de paiement		Dépréciés ou en défaut	
	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor	Originateur	Sponsor
Sous-jacents								
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	16	0	20	0	13	0	16
Prêts garantis par un équipement	0	20	0	12	0	10	0	3
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	4	0	0	0	3	0	2
Prêts à la consommation	0	97	0	13	0	91	0	35
Créances commerciales	0	1 165	0	271	0	827	0	235
Autres actifs	0	3	0	2	0	3	0	2
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1 305	0	318	0	947	0	293

En 2018, les actifs titrisés n'ont pas fait l'objet de perte comptabilisée par la Société Générale.

TABLEAU 79 : ACTIFS EN ATTENTE DE TITRISATION

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
Prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0
Prêt immobiliers commerciaux	0	0	0	0
Encours de carte de crédit	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	0	0	0
Créances commerciales	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

TABLEAU 80 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En M EUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Au bilan	Au Hors-bilan	Total	Au bilan	Au Hors-bilan	Total
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	0	271	271	95	298	393
Prêt immobiliers commerciaux	0	7	7	69	0	69
Encours de carte de crédit	0	2 083	2 083	0	1 774	1 774
Prêts garantis par un équipement	0	2 419	2 419	0	1 937	1 937
Prêts aux entreprises et petites entreprises	862	1 468	2 330	85	609	694
Prêts à la consommation	47	8 054	8 101	46	6 877	6 923
Créances commerciales	0	6 791	6 791	0	5 953	5 953
Autres actifs	0	1 295	1 295	286	1 060	1 346
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	909	22 388	23 297	581	18 508	19 089

A fin décembre 2018, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 23 297 M EUR, dont 909 M EUR figuraient au bilan, le reste étant constitué d'engagements hors bilan et de lignes de liquidités liées aux conduits commerciaux relatifs à l'activité de sponsor du Groupe.

Les expositions sont concentrées sur des sous-jacents constitués de titrisations, de prêt aux entreprises et petites entreprises, prêt à la consommation et créances commerciales.

Pendant l'année 2018, les expositions du portefeuille bancaire ont augmenté de +4,2 G EUR, soit +22% par rapport à l'année dernière. Le volume de l'actif des conduits gérés par le Groupe a augmenté notamment sur les prêts et créances commerciales.

Au cours de l'année 2018, Société Générale a poursuivi la cession totale de son portefeuille d'actifs gérés en extinction. Ce portefeuille ne contient désormais plus d'exposition, il est maintenant clos.

TABLEAU 81 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions longues nettes	Positions courtes nettes
Sous-jacents				
Prêts immobiliers résidentiels	46	0	100	1
Prêt immobiliers commerciaux	25	80	33	69
Encours de carte de crédit	12	0	14	0
Prêts garantis par un équipement	4	0	11	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	63	0	172	2
Prêts à la consommation	0	0	5	0
Créances commerciales	5	0	9	0
Autres actifs	0	0	1	0
Obligations garanties	75	0	126	7
Autres éléments de passif	0	0	0	0
TOTAL	230	80	471	79

TABLEAU 82 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES PAR RÉGION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation	
Positions longues		Positions courtes	Positions longues		Positions courtes	
Sous-jacents						
Amériques	11 882	159	80	9 919	259	78
Asie	417	0	0	41	40	0
Europe	10 941	9	0	9 060	50	1
Autres	58	62	0	70	122	0
TOTAL	23 297	230	80	19 089	471	79

Le portefeuille bancaire a connu une augmentation de positions issues de sous-jacents de la région Europe (+21%), Amériques (+20%) et Asie.

TABLEAU 83 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES - PORTEFEUILLE BANCAIRE

(En M EUR)

31.12.2018

Sous-jacents	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	248	23	0	497	46	0
Prêts immobiliers commerciaux	7	0	0	7	0	0
Encours de carte de crédit	2 050	33	0	2 050	33	0
Prêts garantis par un équipement	2 399	20	0	2 399	20	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	2 256	0	74	1 994	0	74
Prêts à la consommation	8 031	70	0	8 031	63	0
Créances commerciales	6 791	0	0	6 791	0	0
Autres actifs	1 295	0	0	1 295	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	23 077	146	74	23 062	162	74

(En M EUR)

31.12.2017

Sous-jacents	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	359	34	0	312	31	0
Prêts immobiliers commerciaux	9	60	0	9	15	0
Encours de carte de crédit	1 741	33	0	1 741	33	0
Prêts garantis par un équipement	1 834	103	0	1 834	103	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	638	47	9	638	46	9
Prêts à la consommation	6 837	86	0	6 837	78	0
Créances commerciales	5 953	0	0	5 953	0	0
Autres actifs	1 345	2	0	1 345	0	0
Obligations garanties	0	0	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	18 716	364	9	18 669	305	9

Dans le portefeuille bancaire, 99% des positions de titrisation conservées ou acquises proviennent des tranches avec le rang le plus élevé au 31 décembre 2018, essentiellement sur des sous-jacents de prêts à la consommation et de créances commerciales.

**TABLEAU 84 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES -
PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION**

(En M EUR)

31.12.2018

	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	30	16	0	0	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	9	16	0	6	74	0
Encours de carte de crédit	7	6	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	4	0	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	30	32	0	0	0	0
Prêts à la consommation	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales	5	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
Obligations garanties	53	22	0	0	0	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	138	92	0	6	74	0

(En M EUR)

31.12.2017

	Positions longues nettes			Positions courtes nettes		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Sous-jacents						
Prêts immobiliers résidentiels	42	58	0	1	0	0
Prêts immobiliers commerciaux	6	28	0	7	62	0
Encours de carte de crédit	9	5	0	0	0	0
Prêts garantis par un équipement	2	8	0	0	0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	126	46	0	0	2	0
Prêts à la consommation	5	0	0	0	0	0
Créances commerciales	9	0	0	0	0	0
Autres actifs	1	0	0	0	0	0
Obligations garanties	53	73	0	0	7	0
Autres éléments de passif	0	0	0	0	0	0
TOTAL	253	218	0	8	71	0

Les tranches du portefeuille de négociation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Ce constat est valable aussi bien pour les positions courtes que longues.

7.6 TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

APPROCHE SUIVIE POUR LE CALCUL DES ENCOURS PONDÉRÉS

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des encours pondérés relatifs au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que Société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors-bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque.

Dans le cadre du portefeuille de négociation, la compensation entre positions longues et positions courtes est effectuée dans les limites précisées par la réglementation. Les encours pondérés résultant de positions sur créances titrisées sont calculés en appliquant les coefficients de risque pertinents au montant des expositions.

Les établissements, qui sont autorisés à utiliser les notations internes sur les actifs sous-jacents, doivent utiliser l'approche reposant sur les notations internes en titrisation (méthode *Internal Ratings Based*, IRB). La majeure partie des positions du Groupe sur les créances titrisées, tant dans le portefeuille bancaire que dans le portefeuille de négociation, est évaluée au moyen de l'approche IRB, dans le cadre de laquelle trois méthodes de calcul sont possibles :

- l'approche reposant sur des notations externes (*Ratings-Based Approach*, RBA) doit être appliquée à toutes les expositions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou à celles pour lesquelles il est possible d'inférer une telle note. Dans cette approche, les coefficients de risque sont calculés de manière à tenir également compte du rang de la créance et de la granularité des expositions sous-jacentes ;
- la formule réglementaire (*Supervisory Formula Approach*, SFA) est une méthode applicable aux expositions non notées et dans laquelle le coefficient de risque est fonction de cinq paramètres liés à la nature et à la structure de la transaction. La condition nécessaire à l'utilisation de cette approche est de pouvoir calculer la charge en capital en approche IRB sur le portefeuille d'actifs sous-jacent à l'exposition de titrisation ;

- enfin, les lignes de liquidité accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminées au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (*Internal Assessment Approach*, IAA). En ce qui concerne les lignes de liquidité que la Banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne en conformité avec les dispositions du CRR. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation. Une revue annuelle du modèle permet de vérifier que le paramétrage est suffisamment prudent. Enfin, le modèle permet d'effectuer des mesures d'impacts en situation de stress et est utilisé comme outil d'aide à la structuration des transactions.

ORGANISMES D'ÉVALUATION DE CRÉDIT EXTERNES UTILISÉS PAR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (organisme externe d'évaluation de crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Les agences utilisées sont DBRS, FitchRatings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's. Depuis le 31 octobre 2011, ces quatre agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'ESMA (*European Securities and Market Authority*). Pour les positions de titrisation évaluées en méthode standard, les besoins en fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation. Le tableau suivant présente les agences de notation utilisées par sous-jacent.

Le tableau 22 présent en page 80 présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de Crédit Externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

TABLEAU 85 : NOM DES AGENCES UTILISÉES EN TITRISATION PAR TYPE D'EXPOSITION

Sous-jacents	MOODY'S	FITCH	S&P	DBRS
Prêts immobiliers résidentiels	✓	✓	✓	
Prêt immobiliers commerciaux	✓	✓	✓	
Encours de carte de crédit	✓		✓	
Prêts garantis par un équipement	✓	✓	✓	
Prêts aux entreprises et petites entreprises	✓		✓	✓
Prêts à la consommation			✓	
Créances commerciales	✓			
Autres actifs	✓			
Obligations garanties	✓	✓	✓	
Autres éléments de passif				

EXIGENCES EN FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les tableaux suivants présentent les expositions de la Banque aux titrisations et les exigences en fonds propres correspondantes, pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

TABLEAU 86 : POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

(En M EUR)	Valeur exposée au risque (EAD)				Exigences en fonds propres			
	Titrisation		Re-titrisation		Titrisation		Re-titrisation	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Pondération								
6 à 10%	673	412	0	0	5	3	0	0
12 à 18%	277	310	0	0	3	3	0	0
20 à 35%	7	71	0	0	0	1	0	0
40 à 75%	0	0	0	34	0	0	0	1
100%	0	10	0	0	0	1	0	0
150 à 250%	0	0	0	0	0	0	0	0
> 250 et < 425%	0	0	0	0	0	0	0	0
>425% et < 850%	0	0	0	0	0	0	0	0
MÉTHODE RBA	957	803	0	34	8	8	0	1
Méthode IAA	21 885	18 018	0	0	147	117	0	0
Méthode de la formule réglementaire	337	69	0	0	6	0	0	0
1 250% / Déductions des fonds propres	5	20	0	0	5	20	0	0
TOTAL APPROCHE IRB	23 184	18 911	0	34	166	145	0	1
Pondération à 100%	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode fondée sur les notations externes	0	0	0	0	0	0	0	0
Méthode par transparence	40	38	0	0	15	16	0	0
TOTAL APPROCHE STANDARD	40	38	0	0	15	16	0	0
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	23 224	18 949	0	34	181	162	0	1

Au 31 décembre 2018, 99% des expositions de titrisation du portefeuille bancaire étaient évaluées en méthode de notation interne.

Sous cette méthode, 4% des expositions étaient pondérées sous l'approche RBA, 1% selon la méthode de la formule réglementaire et 94% sous la méthode IAA.

En approche standard, l'intégralité des positions de titrisation est évaluée selon la méthode par transparence.

TABLEAU 87 : POSITIONS DE TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION PAR PONDÉRATION

(En MEUR)	31.12.2018			31.12.2017		
	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
Tranche de pondération du risque						
6% - 10%	87	74	1,0	225	62	1,7
12% - 18%	26	0	0,3	89	0	1,0
20% - 35%	78	0	1,3	112	0	2,0
40% - 75%	11	0	0,7	22	0	1,3
100%	18	6	2,0	13	7	1,7
>100% <= 250%	0	0	0,0	0	0	0,0
>250% - <= 425%	1	0	0,3	9	0	3,2
>425% <= 850%	0	0	0,0	0	7	4,2
1 250% / Déductions des fonds propres	0	0	0,0	0	0	0,0
EAD FAISANT L'OBJET D'UNE PONDÉRATION	221	80	5,7	470	76	15,1
Méthode de la formule réglementaire	0	0	0,0	0	0	0,0
Approche par transparence	0	0	0,0	0	0	0,0
Approche évaluation interne	0	0	0,0	0	0	0,0
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE APRÈS DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	221	80	5,7	470	76	15,1
Positions déduites des fonds propres	10	0	9,9	1	3	4,0
VALEUR EXPOSÉE AU RISQUE AVANT DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	230	80	15,5	471	79	19,1

TABLEAU 88 : EXPOSITIONS AUX TITRISATIONS DÉDUITES DES FONDS PROPRES PAR CATÉGORIES D'EXPOSITION

(En MEUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
Sous-jacents				
Prêts immobiliers résidentiels	0	3	9,2	2
Prêts immobiliers commerciaux	0	5	0,0	0
Encours de carte de crédit	0	0	0,0	0
Prêts garantis par un équipement	0	1	0,0	0
Prêts aux entreprises et petites entreprises	0	0	0,0	2
Prêts à la consommation	5	12	0,0	0
Créances commerciales	0	0	0,0	0
Autres actifs	0	0	0,0	1
Obligations garanties	0	0	0,7	0
Autres éléments de passif	0	0	0,0	0
TOTAL	5	20	9,9	4

TABLEAU 89 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions Pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues nettes	Positions courtes nettes	Positions Pondérées totales	Exigences en fonds propres
Titrisation	230	80	71	5,7	470	76	189	15,1
Retitrisation	0	0	0	0,0	0	0	0	0,0
Déductions	0	0	0	9,9	1	3	0	4,0
TOTAL	230	80	71	15,5	471	79	189	19,1

TABLEAU 90 : EXPOSITIONS AUX POSITIONS DE RETITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES

(En M EUR)	31.12.2018				31.12.2017			
	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation		Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	
	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance	Avant hedging/assurance	Après hedging/assurance
Retitrisation	0	0	0	0	34	34	0	0

Toutes les positions de retitrisation sont arrivées à maturité. A noter que ces expositions ne faisaient pas l'objet de garant financier.

7

TITRISATION

TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

8

LES RISQUES DE MARCHÉ

EN BREF

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Montant de RWA risques de marché

23,7 Md EUR

(Montant à fin 2017 : 14,8 Md EUR)

Moyenne annuelle de la VaR

(1 jour, 99%) - 2018

18 M EUR

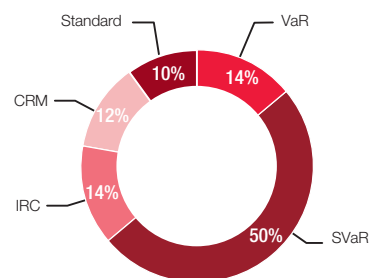
(Montant à fin 2017 : 25 M EUR)

Pourcentage du RWA risques de marché en modèle interne

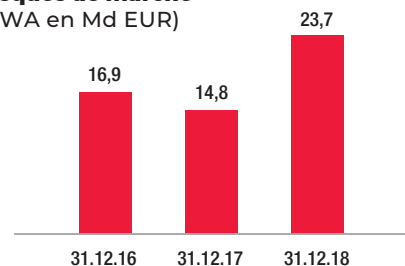
90%

Répartition du RWA risques de marché par composante

Total encours pondérés (RWA) risques de marché à fin 2018 : 23,7 Md EUR (14,8 Md EUR à fin 2017)



Risques de marché (RWA en Md EUR)



Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

8.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en risque (VaR) à 99% conforme au modèle interne réglementaire : indicateur synthétique, utilisé pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ils peuvent être globaux, multi-facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;

- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions : les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent) ; les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs sont aussi utilisés : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

Par ailleurs, sont également calculés la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) à fréquence journalière, ainsi qu'à fréquence hebdomadaire, les indicateurs IRC (*Incremental Risk Charge*) et CRM (*Comprehensive Risk Measure*). Les charges en capital calculées par ces modèles internes complètent la VaR en prenant en compte le risque de migration de *rating* et de défaut et en limitant la procyclicité des besoins en fonds propres.

8.2 DÉCLINAISON DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE DE MARCHÉ DU GROUPE

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients⁽¹⁾ à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale⁽²⁾.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;
- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département des risques sur opérations de marché.

(1) Les opérations de marché qui ne relèvent pas d'activité clientèle sont cantonnées dans une filiale dédiée, Descartes Trading, et font l'objet d'un appétit pour le risque limité.

(2) Cf. Section « Appétit pour le risque » pour la description détaillée du dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque, ainsi que le rôle joué par la Direction des risques dans sa définition.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) *via* la gouvernance en place entre les différents services de la Filiale risque, de la finance et des lignes métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les

diverses activités de tenue de marchés (*market making*). Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et *business*, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

8.3 VALUE-AT-RISK 99% (VAR)

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; le jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Si le suivi au jour le jour des risques de marché se fait à partir de la VaR 1 jour qui est calculée quotidiennement, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences de Bâle 2 et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet

intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Aujourd'hui, l'essentiel des activités de marché de la Banque de Financement et d'Investissement est couvert par un calcul en VaR (y compris pour les produits les plus complexes), ainsi que les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par la VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives.

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *back-testing* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%.

Conformément à la réglementation, le *back-testing* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille.

- Dans le premier cas (*back-testing* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien⁽¹⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché.
- Dans le deuxième cas (*back-testing* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien⁽²⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

En 2018, des pertes journalières ont été observées à 17 reprises⁽¹⁾, et huit dépassements de *back-testing* (sept contre résultat hypothétique, un contre résultat réel) ont été observés au niveau du Groupe :

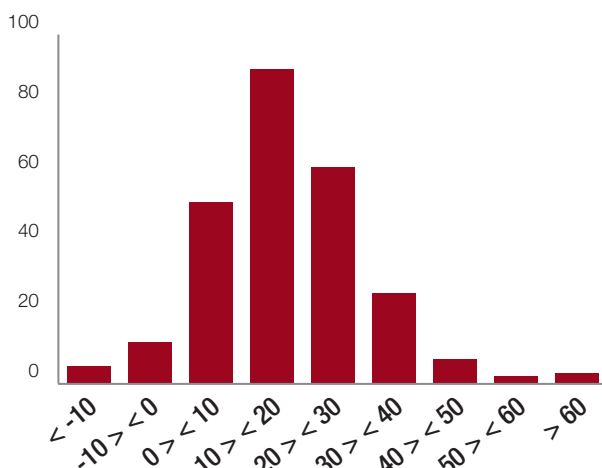
- le 5 février, contre résultat hypothétique, en raison des mouvements sur les indices américains, en particulier une hausse exceptionnelle sur le VIX (*Volatility Index*) et une forte baisse sur le SP500 ;
- le 12 février, contre résultat hypothétique, expliqué par des pertes sur l'activité actions suite à la baisse de volatilité implicite des indices majeurs ;
- le 28 février, contre résultat réel, dû à des ajustements liés à l'arrêté comptable mensuel ;
- le 12 mars, contre résultat hypothétique, dû à la combinaison de plusieurs événements, principalement des mouvements sur le marché des pensions livrées et sur la base inter-devises livre/dollar, ainsi que des pertes sur produits *autocall* ;
- le 19 juin, contre résultat hypothétique, lié à des pertes sur les activités actions et celles de tenue de marché et financement d'activité côté taux d'intérêt ;
- le 17 août, contre résultat hypothétique, dû à des pertes sur plusieurs activités des périmètres actions, taux d'intérêt et de celui des activités hybrides ;
- le 29 novembre, contre résultat hypothétique, expliqué principalement par des chocs importants sur les swaps de devises court-terme et quelques pertes résiduelles sur les activités dérivés actions et hybrides ;
- le 27 décembre, contre résultat hypothétique, dû à la combinaison de pertes sur plusieurs activités dont essentiellement les swaps de taux européens, les dérivés actions, les activités hybrides et les métaux précieux.

TABLEAU 91 : VAR RÉGLEMENTAIRE À 10 JOURS, 99% ET À 1 JOUR, 99% EN M EUR

(en M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	54	17	113	36
Maximum	86	27	150	48
Moyenne	56	18	79	25
Minimum	33	10	40	13
Fin de période	59	19	67	21

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

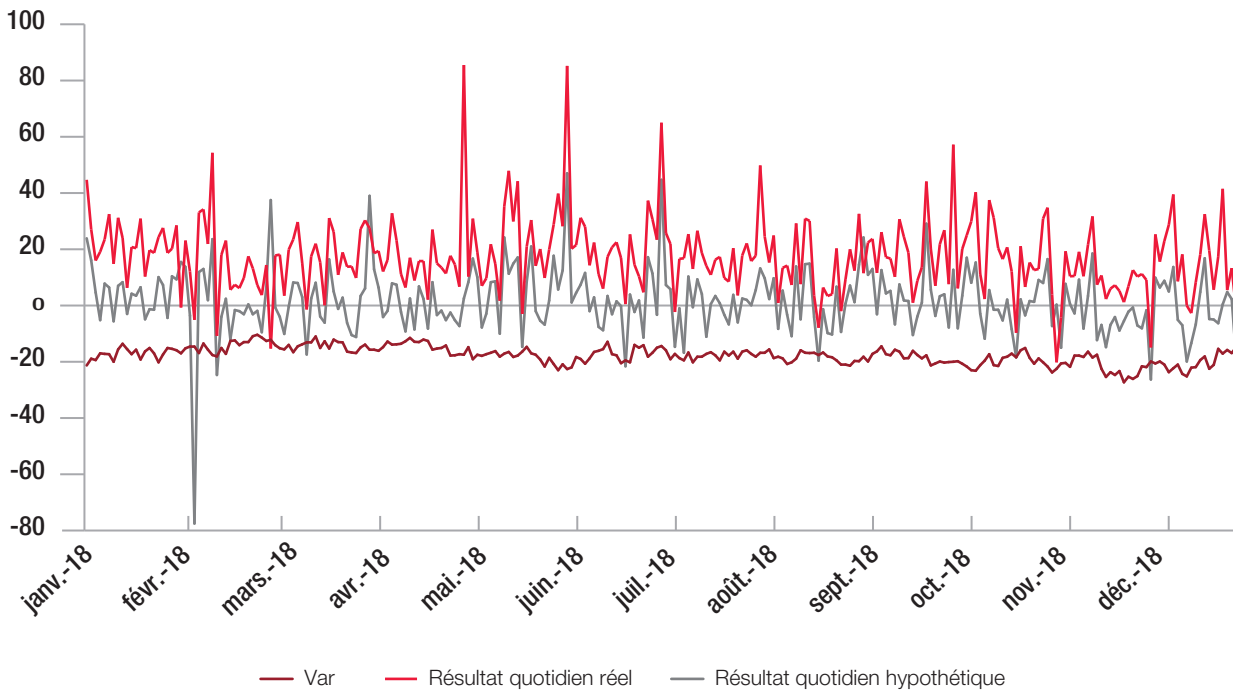
RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS⁽²⁾ DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2018, EN M EUR)



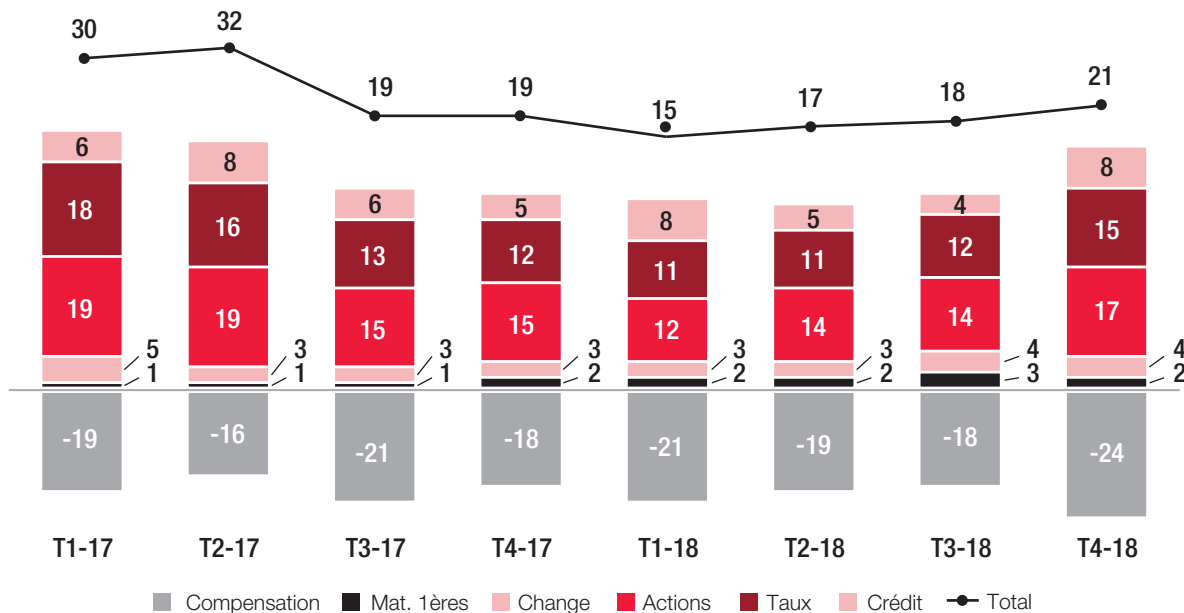
(1) Sur la base du résultat réel.

(2) Résultat réel

VAR (1 JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL⁽¹⁾ ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE⁽²⁾ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2018, EN M EUR)



VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (1 JOUR, 99%) - ÉVOLUTION 2017-2018 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



L'année 2018 a été marquée par un retour de la volatilité sur les marchés, accompagné de corrections sur les actifs risqués (actifs risqués en baisse, regain de volatilité, valeurs refuges en hausse), dans un contexte de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine. En Europe, les actifs ont en outre souffert d'une reprise économique plus modérée qu'aux Etats-Unis. Dans ce contexte, la VaR est restée

stable à un niveau bas, avec toutefois une légère tendance haussière (15 millions d'euros au premier trimestre 2018 et 21 millions d'euros au quatrième trimestre 2018) venant du renouvellement naturel des scénarios dans la fenêtre de VaR, les nouveaux scénarios s'établissant à des niveaux légèrement supérieurs à ceux sortant.

(1) Résultat quotidien utilisé pour le back-testing de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99%(VaR) à la page 163.
(2) Résultat quotidien utilisé pour le back-testing de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value-at-risk » 99% (VaR) à la page 163.

Stressed VaR (SVaR)

Fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèle interne intégrant les exigences résultant de la CRD3, en particulier la VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*), sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur⁽¹⁾, se base sur l'étude des chocs historiques

des facteurs de risque représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : les chocs historiques sont agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille. Une pondération est associée à chaque facteur de risque pour tenir compte du poids de chaque facteur de risque au sein de sa classe d'actif et du poids de la classe d'actifs dans la VaR du Groupe. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2018, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

La SVaR moyenne augmente de 27 à 40 MEUR entre 2017 et 2018, venant d'un risque plus élevé sur les activités de *fixed income*, d'une forte variabilité sur les produits actions, et d'un alignement des risques sur ces deux périmètres.

TABLEAU 92 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (10 JOURS, 99%) ET À 1 JOUR (99%) (EN M EUR)

(En M EUR)	31.12.2018		31.12.2017	
	Stressed VaR (10 jour, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (10 jour, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	65	21	119	38
Maximum	395	125	198	62
Moyenne	128	40	85	27
Minimum	50	16	50	16
Fin de période	156	49	67	21

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

8.4 MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

Méthodologie

Parallèlement au modèle interne de VaR, Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

À cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test* Global sur activités de marché, qui couvre l'ensemble des risques de *trading* qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test* Marché, qui utilise les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test* Global sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché, en se focalisant uniquement sur les risques de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions de méthode appliquée dépend de l'impact de ces évolutions.

Ces mesures en *stress test* s'appliquent à toutes les activités de marché de la Banque. Une limite pour l'activité globale Société Générale est définie pour chacune d'entre elles (et déclinée sur les différentes lignes métier du Groupe pour le *stress test* Marché). Avec la mesure en VaR, elles constituent l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques.

(1) Une méthode complémentaire de détermination de la fenêtre historique a été soumise à la validation préalable du superviseur au 2e trimestre 2018 : l'objectif est de s'assurer de la pertinence des périodes obtenues d'après la méthode basée sur la pondération des chocs historiques en calculant une VaR approchée sur la même sélection de facteurs de risques représentatifs du portefeuille.

LE STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le *Stress Test Global* sur activités de marché est depuis 2018 le principal indicateur de risques sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques de trading qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *Stress Test Global* sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- les risques de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant tant au sein des produits structurés que dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test Global* sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

La composante risques de marché

Elle correspond :

- au résultat du *Stress Test Marché*⁽¹⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher la réalisation d'effets de dislocation. A ce jour, ces scénarios sont 4 scénarios théoriques (attaque terroriste, généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et un scénario historique focalisé sur la période de début octobre 2008 ;
- auquel s'ajoute l'impact du scénario du *Stress Test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de trading.

La composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test Marché* portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement des vendeurs de produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risques peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test Marché*, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause de déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de trading actions crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario, tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions. Chaque scénario associé à une poche identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

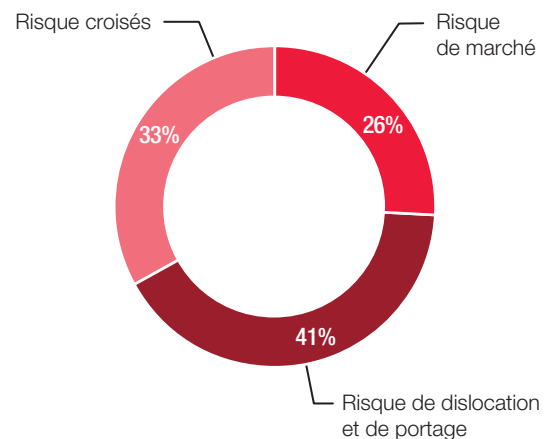
La composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test Global* a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut sur certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Group*).

Trois mesures sont ainsi utilisées :

- **le *Stress Test financements collatéralisés*** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- **le *Stress Test financement fonds de fonds*** : cet indicateur mesure la perte prévue générée par des produits à *gap risk* (certificats leveragés, facilité de crédit...) aux sous-jacents de type *hedge funds* dans des scénarios extrêmes (occurrence décennale) ;
- **le *Stress Test adverse sur les contreparties hedge funds et Proprietary Trading Group (PTG)*** : ce *stress test* applique deux scénarios de stress sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contrepartie. Une probabilité de défaut stressée - définie selon les ratings des différentes contreparties- est prise en compte.

CONTRIBUTION MOYENNE DES COMPOSANTES AU STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ EN 2018



(1) Mesure de l'impact en PNB (Produit Net Bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque, cf. description ci-après.

LE STRESS TEST MARCHÉ

Cette métrique qui se focalise sur les risques de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque. Elle s'appuie sur 18 scénarios⁽¹⁾, dont trois historiques et 15 théoriques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *Stress Test* marché correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Les scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi trois scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008. Les fenêtres historiques retenues sont soumises à des revues régulières.

Les scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 15 scénarios théoriques, décrits ci-dessous :

- **généralisé (scénario de crise financière)** : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important *flight to quality* (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- **crise des GIPE** : défiance vis-à-vis d'émetteurs souverains à risque et regain d'intérêt pour les émetteurs souverains les mieux notés, tels que l'Allemagne, puis propagation de l'inquiétude aux autres marchés (actions...) ;
- **crise au Moyen-Orient** : déstabilisation du Moyen-Orient conduisant à un choc de forte amplitude sur le pétrole et l'ensemble du marché de l'énergie, effondrement des marchés actions, pentification de la courbe de taux d'intérêt ;

- **attaque terroriste** : attaque terroriste majeure aux États-Unis entraînant un effondrement des marchés actions, une forte baisse des taux d'intérêt, un écartement des *spreads* de crédit et une brusque baisse du dollar américain ;
- **crise obligataire** : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, *flight to quality* avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;
- **crise du dollar des États-Unis** : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- **crise de la zone euro** : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- **déboucement des opérations de portage japonaises (Yen Carry Trade Unwinding)** : changement de politique monétaire au Japon entraînant l'abandon des stratégies d'opérations de portage avec le yen : fort écartement des *spreads* de crédit, baisse des taux d'intérêt en yen et hausse des taux longs en dollars des États-Unis et en euros, *flight to quality* ;
- **baisse générale des actifs risqués** : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- **deux scénarios de crise en zone euro** : sortie de la Grèce de la zone euro, entraînant une baisse générale des actifs risqués plus accentuée sur l'Europe (actions, crédit, émergents) et une baisse des taux souverains aux États-Unis et au Japon, déclinée avec soutien de la BCE (activation du programme OMT générant une baisse des taux en zone euro) ou sans soutien de la BCE (dislocation des bases sur les taux reflétant un gel du marché interbancaire) ;
- **crise russe** : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- **rebond économique soudain** : forte hausse des marchés actions et des taux d'intérêt en dollars des États-Unis et en euros (cf. anticipation du début de la guerre d'Irak en mars 2003) ;
- **éclatement d'une bulle action** : scénario représentatif de l'éclatement d'une bulle sectorielle entraînant une forte baisse des marchés actions (cf. faillite de Worldcom en juillet 2002) ;
- **normalisation de la prime de risque** : normalisation des marchés financiers (notamment à travers une baisse marquée de la volatilité des principaux facteurs de risque) se déroulant après une période de stress.

(1) Dont les scénarios du Stress Test Global sur activités de marché.

8.5 VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

En termes de valorisation, les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres.

D'une part, chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par le Département des risques sur opérations de marché.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière (*Independent Pricing Verification*). Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par le Département des risques sur opérations de marché.

La gouvernance sur ces sujets de valorisation comptable s'articule autour de deux types de comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- un Comité de valorisation (*Global Valuation Committee*) se réunit autant que de besoin, à tout le moins chaque trimestre, pour discuter et valider les méthodes de valorisation des instruments financiers (évolutions de modèle, méthodologies de réserve, marquage des paramètres de valorisation, etc.). Ce comité, présidé par la Direction financière et organisé par son équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*), a une responsabilité mondiale concernant la validation des méthodologies de la Banque d'Investissement s'agissant des instruments financiers de marché ;
- dans le cadre des clôtures trimestrielles, un comité spécifique (*Global Valuation Review Committee*) analyse les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation et les impacts comptables associés. Cette revue analytique est réalisée par les équipes de la Direction financière (*Valuation Group*).

Enfin, un corpus documentaire (*Valuation Policies*) précise également le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà stipulés dans CRD3 (*Capital Requirements Directive*). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90%.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments – PVAs*) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

En termes de gouvernance, les sujets relatifs à la *Prudent Valuation* sont traités lors de comités méthodologiques et de comités de validation dédiés, organisés à fréquence trimestrielle, auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière.

8.6 EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

Allocation des positions au *trading book* réglementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- les départements « Finance » et « Risques » sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et les directions « Finance » et « Risques » ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

Métriques réglementaires

À fin 2011, Société Générale a obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour compléter son dispositif de modèles internes sur les risques de marché, en particulier la VaR stressée (VaR sur une période historique stressée d'un an), l'IRC (*Incremental Risk Charge*) et la CRM (*Comprehensive Risk Measure*), sur le même périmètre que la VaR.

La VaR et la VaR stressée ont été abordées dans la section ci-dessus. L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default*, ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes⁽¹⁾. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de

rating ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. Dans le cas de la CRM, la charge déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Ces modèles permettent de simuler sur un horizon d'un an⁽²⁾ de nombreux scénarios d'évolution des facteurs pris en compte et de leur associer un impact en résultat. La simulation de changement de notation et d'occurrence de défaut est calibrée sur la base d'observations passées de migration de *ratings* et d'occurrence de défauts, en tenant compte :

- de la fréquence des migrations de *rating* et des occurrences de défaut observées au cours d'un cycle économique complet ;
- des corrélations constatées entre émetteurs d'un même secteur économique, ainsi qu'entre ceux de secteurs différents.

Pour la CRM, la diffusion des paramètres de marché utilisés est aussi simulée sur un an : variation des *spreads* de crédit, des taux de recouvrement et des corrélations de base des tranches d'indices, ainsi que celle des *First To Defaults*.

En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière est modélisée par l'évolution positive ou négative de son *spread* de crédit. En cas de défaut d'un émetteur, la variation du résultat est modélisée après revalorisation exacte du produit.

L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier :

- la méthodologie et son implémentation ont fait l'objet d'une validation au sein du Groupe par le Département des risques en charge de la validation des modèles internes, et en externe par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- une analyse hebdomadaire de ces métriques est réalisée ;
- ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur ;
- l'adéquation des modèles et de leur calibration fait l'objet de revues au moins annuelles.

Par ailleurs, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre, ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

(1) Le même modèle interne est utilisé pour tous les portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour les portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM.

(2) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés sur un horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

TABLEAU 93 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%) (EN M EUR)

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Incremental Risk Charge (99.9%)		
Début de période	263	183
Maximum	316	321
Moyenne	211	256
Minimum	116	175
Fin de période	266	282
Comprehensive Risk Capital Charge (99.9%)		
Début de période	213	213
Maximum	310	226
Moyenne	237	177
Minimum	165	164
Fin de période	221	225

8.7 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ

TABLEAU 94 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES (EN M EUR)

(En M EUR)	Encours pondérés (RWA)			Exigences en fonds propres		
	31.12.2018	31.12.2017	Variation	31.12.2018	31.12.2017	Variation
VaR	3 365	2 606	759	269	208	61
Stressed VaR	11 771	4 466	7 305	942	357	585
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	3 322	3 527	(205)	266	282	(16)
Portefeuille de corrélation (CRM)	2 799	2 817	(18)	224	225	(1)
Total risques de marché évalué par modèle interne	21 257	13 416	7 841	1 701	1 073	628
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	71	189	(118)	6	15	(9)
Risque de change	1 790	640	1 150	143	51	92
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	413	368	45	33	29	4
Risque de positions sur titres de propriété	136	108	28	11	9	2
Risque de positions sur produits de base	34	79	(45)	3	6	(3)
Total risques de marché en approche standard	2 444	1 384	1 060	196	111	85
TOTAL	23 701	14 800	8 901	1 897	1 184	713

TABLEAU 95 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ (EN M EUR)

(EN M EUR)	Encours pondérés (RWA)		Exigences en fonds propres	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Risque de change	2 820	981	226	78
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	8 373	7 681	670	614
Risque de positions sur produits de base	272	225	22	18
Risque de positions sur titres de propriété	5 454	3 099	436	248
Risque de taux d'intérêt	6 782	2 814	543	225
TOTAL	23 701	14 800	1 897	1 184

90% des exigences en fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes. La méthode standard est principalement utilisée pour les positions prises par la maison mère présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central, ou pour lesquelles le Groupe est en attente d'un accord du régulateur pour utiliser les modèles internes. Les principales entités concernées sont Société Générale International Limited, SG Americas Securities Holdings et quelques implantations de la Banque de détail et Services Financiers

Internationaux (Rosbank, SGMA, BRD, etc.). L'augmentation des exigences en fonds propres au titre du risque de marché, s'explique principalement par :

- une hausse de la SVaR venant d'un risque plus élevé sur les activités de *fixed income*, d'une forte variabilité sur les produits actions, et d'un alignement des risques sur ces deux périmètres sur les scénarios de la SVaR ;
- une augmentation du risque de change suivi en approche standard.

8.8 EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ – INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU 96 : RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE STANDARD (MRI)

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
	Encours pondérés (RWA)	Encours pondérés (RWA)	Exigences en fonds propres	Exigences en fonds propres
Produits	2 373	1 195	190	96
Risque de taux (général et spécifique)	413	368	33	29
Risque sur actions (général et spécifique)	136	108	11	9
Risque de change	1 790	640	143	51
Risque sur produits de base	34	79	3	6
Options	71	189	6	15
Approche simplifiée	0	0	0	0
Méthode Delta-plus	0	0	0	0
Approche par scénario	0	0	0	0
Titrisation (risque spécifique)	71	189	6	15
TOTAL	2 444	1 384	196	111

La ligne Produits se réfère aux positions sur les produits non optionnels.

TABLEAU 97 : RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-A)

(En M EUR)	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
	Encours pondérés (RWA)	Encours pondérés (RWA)	Exigences en fonds propres	Exigences en fonds propres
1 VaR (maximum entre a et b)	3 365	2 606	269	208
(a) VaR du jour précédent (article 365 (1) (VaRt-1))	732	843	59	67
Moyenne des VaR quotidiennes (article 365 (1)) sur chacun des soixante jours ouvrables précédents (VaRavg) x facteur multiplicatif (mc) conformément à l'article 366	3 365		269	208
2 SVaR (maximum entre a et b)	11 771	4 466	942	357
(a) Dernière SVaR (article 365 (2) (sVaRt-1))	3 693	2 330	295	186
Moyenne des SVaR (article 365 (2)) pendant les soixante jours ouvrables précédents (sVaRavg) x facteur multiplicatif (ms) (article 366)	11 771	4 466	942	357
3 Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (maximum entre a et b)	3 322	3 527	266	282
Valeur d'IRC la plus récente (Risque additionnel de défaut et de migration (IRC) section 3 calculée conformément à la section 3 articles 370/371)	3 322	3 029	266	242
(b) Moyenne des valeurs d'IRC au cours des 12 semaines précédentes	2 230	3 527	178	282
4 Portefeuille de corrélation – CRM (maximum entre a, b et c)	2 799	2 817	224	225
Valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 377)	1 852	2 817	148	225
(b) Moyenne du risque du portefeuille de corrélation sur les 12 semaines précédentes	2 799	2 221	224	178
(c) 8% de l'exigence de fonds propres en méthode SA sur la valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 338 (4))	2 761	2 110	221	169
5 TOTAL	21 257	13 416	1 701	1 073

TABLEAU 98 : VALEURS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (MR3)

(En MEUR)	31.12.2018	31.12.2017
VaR (10 jours, 99%)⁽¹⁾		
Début de période	54	113
Maximum	86	150
Moyenne	56	79
Minimum	33	40
Fin de période	59	67
Stressed VaR (10 jours, 99%)⁽¹⁾		
Début de période	65	119
Maximum	395	198
Moyenne	128	85
Minimum	50	50
Fin de période	156	67
Incremental Risk Charge (99,9%)		
Début de période	263	183
Maximum	316	321
Moyenne	211	256
Minimum	116	175
Fin de période	266	282
Comprehensive Risk capital charge (99,9%)		
Début de période	213	213
Maximum	310	226
Moyenne	237	177
Minimum	165	164
Fin de période	221	225
Floor (méthode de mesure standard)	221	169

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences en fonds propres sont déterminées par modèle interne.

TABLEAU 99 : VARIATION ANNUELLE DU RWA RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-B)

(En M EUR)	VaR	SVaR	IRC	CRM	Autre	Total RWA	Exigences en fonds propres
RWA à la fin de la période précédente (31.12.2017)	2 606	4 466	3 527	2 817	0	13 416	1 073
Ajustement réglementaire	1 762	2 136	498	0	0	4 396	352
RWA fin de journée de la période précédente	843	2 330	3 029	2 817	0	9 020	722
Changement dans les niveaux de risque	434	7 291	(205)	(18)	0	7 503	600
Mises à jour/changements dans les modèles	324	13	0	0	0	337	27
Méthodologie et politique	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur le change	0	1	0	0	0	1	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
RWA fin de journée de la période	732	3 693	3 322	1 852	0	9 599	768
Ajustement réglementaire	2 633	8 078	0	947	0	11 658	933
RWA à la fin de la période (31.12.2018)	3 365	11 771	3 322	2 799	0	21 257	1 701

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre le RWA utilisé pour le calcul du RWA réglementaire et le RWA du dernier jour ou de la dernière semaine de la période ;
- changements dans les niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- mises à jour/changements dans les modèles : évolutions relatives à la mise à jour significative du modèle liée aux observations (recalibrage) et à l'évolution du périmètre de calcul ;
- méthodologie et politique : changements découlant de l'évolution de la réglementation ;
- acquisitions et cessions : évolutions dues à l'achat ou à la vente de lignes-métiers ;
- mouvements sur le change : évolutions découlant de la fluctuation des devises.

TABLEAU 100 : VARIATION TRIMESTRIELLE DU RWA RISQUES DE MARCHÉ EN APPROCHE MODÈLE INTERNE (MR2-B)

(En M EUR)	VaR	SVaR	IRC	CRM	Autre	Total RWA	Exigences en fonds propres
RWA à la fin de la période précédente (30.09.2018)	2 797	6 570	2 103	3 117	0	14 587	1 167
Ajustement réglementaire	2 014	3 561	653	0	0	6 228	498
RWA fin de journée du trimestre précédent	783	3 008	1 451	3 117	0	8 359	669
Changement dans les niveaux de risque	243	5 188	1 219	-318	0	6 332	507
Mises à jour / changements dans les modèles	324	13	0	0	0	337	27
Méthodologie et politique	0	0	0	0	0	0	0
Acquisitions et cessions	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur le change	0	1	0	0	0	1	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
RWA fin de journée du trimestre	732	3 693	3 322	1 852	0	9 599	768
Ajustement réglementaire	2 633	8 078	0	947	0	11 658	933
RWA à la fin de la période (31.12.2018)	3 365	11 771	3 322	2 799	0	21 257	1 701

8

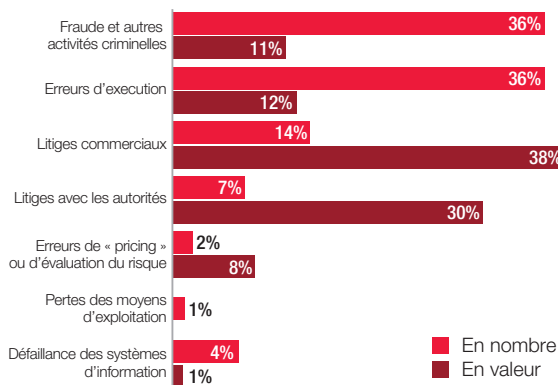
LES RISQUES DE MARCHÉ

EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ – INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES

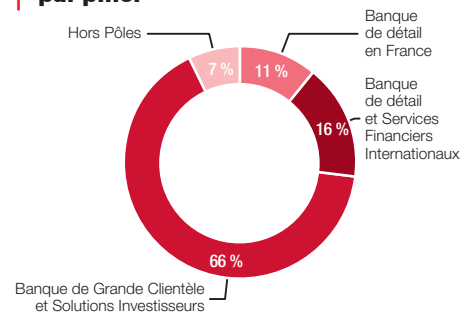
9

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Répartition des pertes en valeur et en nombre



Répartition RWA risque opérationnel par pilier



EN BREF

Les risques opérationnels correspondent aux risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Montant de RWA risques opérationnels à fin 2018

49,6 Md EUR

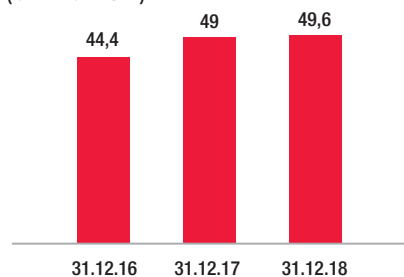
(Montant à fin 2017 : 49,0 Md EUR)

Pourcentage du RWA traité en modèle interne AMA à fin 2018

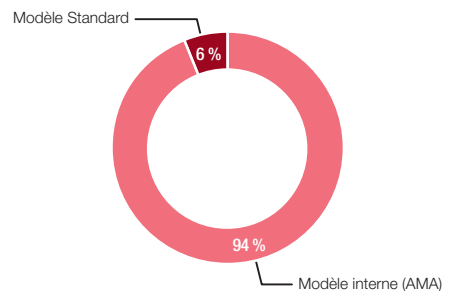
94%

(94% en 2017)

RWA (en Md EUR)



Répartition du RWA par méthode à fin 2018 (en Md EUR)

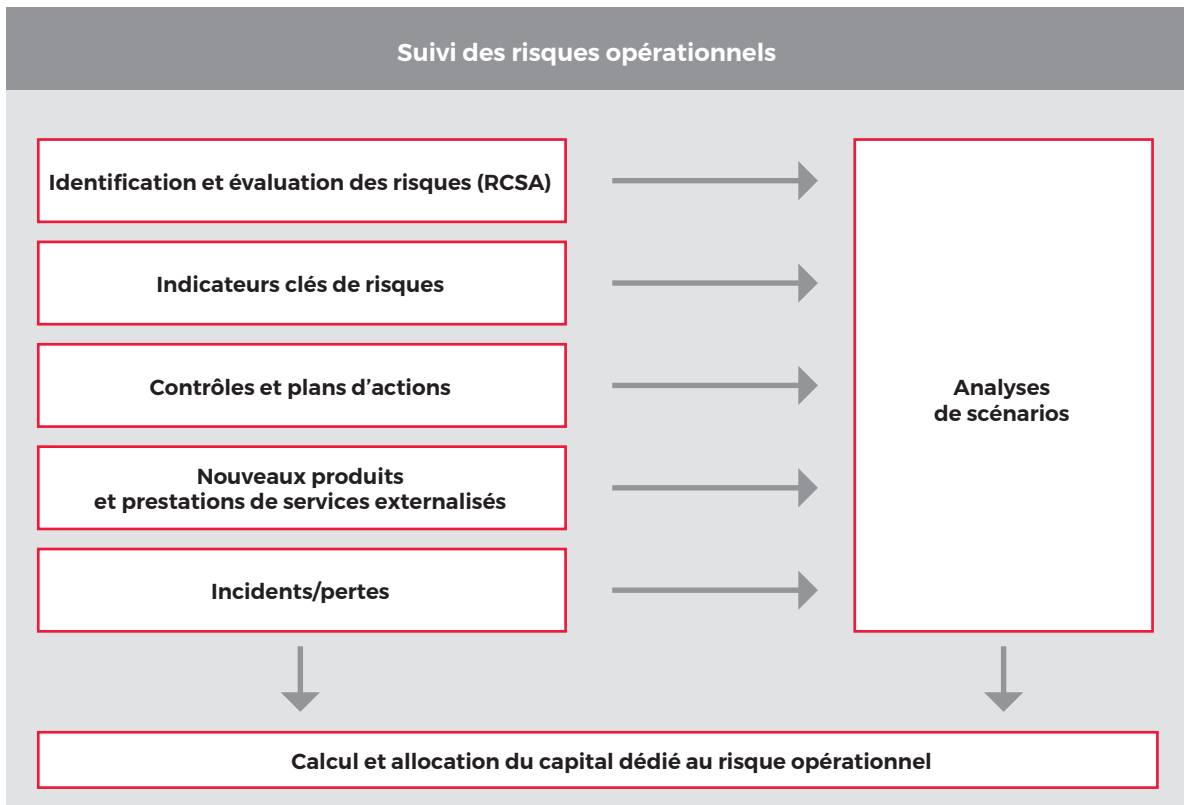


Les risques opérationnels correspondent aux risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

9.1 MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins en fonds propres ;
- de renforcer la gestion des risques opérationnels au sein du Groupe.



9.2 DISPOSITIFS DE SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les dispositifs principaux de maîtrise des risques opérationnels du Groupe sont :

- la collecte des pertes opérationnelles internes et l'analyse des pertes externes ;
- l'autoévaluation des risques et des contrôles ;
- l'encadrement des nouveaux produits ;
- la gestion des prestations de services externalisés ;
- le pilotage par indicateurs de risques ;
- l'élaboration des analyses de scénarios.

La classification par Société Générale des risques opérationnels en huit catégories d'événements et 49 sous-catégories est la pierre angulaire de sa modélisation des risques. Elle permet de réaliser des analyses transversales.

Les huit catégories d'événements sont :

- litiges commerciaux ;
- litiges avec les autorités ;
- erreurs de tarification /pricing ou d'évaluation du risque ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- activités non autorisées sur les marchés (*rogue trading*) ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

Collecte des pertes internes

La collecte des pertes internes (mais également des gains et des quasi-pertes) concerne l'ensemble du Groupe depuis 2003. Ce processus a permis :

- de définir et mettre en œuvre les actions correctrices appropriées ;
- d'acquérir une meilleure connaissance des vulnérabilités ;
- de renforcer la sensibilisation et la vigilance aux risques opérationnels au sein du Groupe.

Le seuil minimum à partir duquel une perte (ou un gain ou une quasi-perte) est enregistrée s'élève à 10 000 euros dans l'ensemble du Groupe sauf sur les activités de marché, où ce seuil est fixé à 20 000 euros.

En deçà de ces seuils, les pertes représentant des risques à signaux faibles sont collectées par les différents pôles du Groupe, et sont déclarées en les additionnant si elles concernent un même événement de risque et que le total dépasse le seuil de déclaration.

Autoévaluation des risques et des contrôles

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet d'apprécier l'exposition de chaque activité aux risques opérationnels afin d'en améliorer le pilotage. Sur la base des résultats des autres dispositifs de gestion du risque opérationnel (pertes internes, indicateurs clés des risques - KRI...) et d'entretiens menés avec des experts du Groupe, des zones

de risques sont identifiées par les filières du suivi du risque opérationnel sur leurs domaines de compétences respectifs.

Les objectifs sont de :

- identifier et évaluer les principaux risques opérationnels auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction de ses dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières d'expertise (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information...) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;
- évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place ;
- évaluer ensuite l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, en mettant en œuvre des plans d'actions correctifs et en définissant des indicateurs clés de risque ;
- adapter, si nécessaire, la politique d'assurance. Dans le cadre de cet exercice, les risques d'un périmètre donné sont qualifiés selon une double échelle de sévérité et de fréquence.

Indicateurs clés de risque

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage des risques opérationnels en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités une mesure régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle.

Une analyse croisée des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement à la Direction générale du Groupe via un tableau de bord dédié.

Analyses de scénarios

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les vulnérabilités du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre des risques opérationnels.

Ces analyses permettent de construire à dire d'expert une distribution des pertes pour chaque catégorie de risque et ainsi de mesurer l'exposition à des pertes potentielles dans des scénarios de très forte sévérité, qui pourront être intégrés au calcul des besoins de fond propres.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier...). Les analyses sont conduites soit au niveau Groupe (scénarios transversaux), soit au niveau des métiers.

La gouvernance mise en place permet notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par le Comité risques (CORISQ) ;

- une validation des scénarios par les métiers (par exemple lors des comités de coordination du contrôle interne des départements concernés ou lors de réunions *ad hoc*) ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée lors du CORISQ.

Analyse des pertes externes

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire et financier, issues des bases de données gérées par des prestataires, ainsi que des données partagées par la profession bancaire dans le cadre de consortiums.

Ces données enrichissent l'identification et l'évaluation des risques opérationnels du Groupe.

Comités Nouveaux Produits

Chaque direction soumet tout nouveau produit à destination de la clientèle à un Comité nouveaux produits. Piloté conjointement par la Direction des risques et des métiers concernés, ce comité a pour objet de s'assurer qu'avant tout lancement de produit, tous les types de risques induits (risque de crédit, risque de marché, risques de liquidité et de refinancement, risques pays, risques opérationnels, risques juridiques, fiscaux comptables, financiers, systèmes d'information ainsi que les risques de conformité, de réputation, de protection des données personnelles et de risque lié à la RSE,...) ont été identifiés, évalués et font l'objet de mesures d'atténuation permettant que les risques résiduels soit acceptés. Ce comité permet d'assurer le lancement de produit et son exécution dans les conditions et sécurités requises.

La définition du « nouveau produit » s'étend de la création d'un produit ou service nouveau à l'adaptation d'un produit ou service existant à un nouvel environnement d'organisation ou à un nouveau type de clientèle pouvant ainsi générer des risques différents ou plus élevés.

Dans l'ensemble du Groupe, 510 comités nouveaux produits se sont tenus au cours de l'année 2018.

Externalisations de prestations de service

Les métiers décident de l'externalisation de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les projets d'externalisation sont conduits par un chef de projet et validés par le sponsor qui accepte le niveau de risque résiduel au terme d'une analyse des risques basée sur les avis d'experts. Cela permet de s'assurer de l'homogénéité des évaluations et de la cohérence des décisions dans le Groupe.

L'analyse intègre a minima les risques opérationnels (incluant la fraude, le risque d'exécution...), juridiques, fiscal, de non-conformité, de réputation, fournisseur, ressources humaines, de responsabilité sociale et environnementale, de continuité d'activité, les risques liés à la qualité des données, les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données.

Les experts juridiques qualifient les prestations d'essentielles au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un pilotage renforcé via un pilotage contractuel régulier. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité coeur de métier », l'impact financier et le risque de réputation. Ces prestations critiques sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par le département du risque opérationnel.

Gestion de crise et continuité d'activité

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation et l'image du Groupe et sa solidité financière. Ils répondent également à une obligation réglementaire.

Leur mise en place et leur suivi s'étendent à l'ensemble du Groupe et s'appuient sur une méthodologie conforme aux standards internationaux.

Le schéma directeur sécurité des systèmes d'information (SSI) 2018-2020

Avec des investissements à hauteur de 650 millions d'euros à horizon 2020, le schéma directeur SSI a pour ambition de placer la cyber sécurité au centre de la relation de confiance numérique qui lie Société Générale à ses clients.

L'évaluation des risques cyber et les actions de renforcement de nos dispositifs SSI sont pilotés au travers d'un tableau de bord partagés trimestriellement avec la direction du Groupe. Articulé autour d'un set de KRI couvrant les 8 catégories standards de risques SSI préconisés par les régulateurs et les organismes de normalisation (ACPR, EBA, NIST...), ce tableau de bord permet de vérifier le respect de l'appétit au risque du Groupe et l'efficacité des plans d'action.

En matière de sensibilisation, un module en ligne sur la sécurité de l'information est obligatoire pour tout le personnel interne et pour l'ensemble des prestataires qui utilisent ou accèdent à notre système d'information. Disponible en 14 langues, il couvre les principaux aspects de la cybersécurité (fuite d'information, sécurité des données, phishing, ingénierie sociale, fraude au président, etc.). Fin 2018, 93% des collaborateurs du Groupe Société Générale ayant accès à ce module en ligne avaient validé la formation.

En complément, des actions de sensibilisation spécifiques, vis-à-vis des collaborateurs mais aussi des clients, sont menées tout au long de l'année (conférences, démonstrations, ateliers, etc.). Par exemple, des faux emails de phishing sont envoyés à l'ensemble des collaborateurs, au minimum deux fois par an, pour leur apprendre à détecter un email suspect et leur transmettre les bons réflexes. Depuis les premières campagnes menées en 2015, le nombre de clics sur le lien ou d'ouvertures de pièce-jointe a diminué de moitié et le taux de signalement des messages suspects aux équipes sécurité a quasiment triplé.

9.3 MODÉLISATION DES RISQUES OPÉRATIONNELLS

La méthode retenue par le Groupe pour la modélisation des risques opérationnels repose sur l'approche LDA (*Loss Distribution Approach*).

Dans cette approche, les risques opérationnels sont modélisés à travers des mailles, chacune représentant un type de risque et un pôle d'activité du Groupe. Pour chaque maille, la fréquence et la sévérité des pertes opérationnelles sur la base des pertes internes historiques, des pertes externes, de l'environnement interne et externe, et des analyses de scénarios sont estimées et la distribution des pertes annuelles est calculée. Cette approche est complétée par des analyses de scénarios transverses qui mesurent les risques transversaux aux pôles d'activité comme les risques liés à la cybercriminalité ou le risque de crue de la Seine.

Outre les risques individuels associés à chaque maille ou analyse de scénario transverse, le modèle tient compte des effets de diversification entre les différents types de risques et les pôles d'activité, ainsi que de la couverture apportée par les polices d'assurances souscrites par le Groupe.

Les besoins en fonds propres réglementaires du Groupe au titre des risques opérationnels sur le périmètre éligible au modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) sont ensuite définis comme le quantile à 99,9% de la distribution des pertes annuelles du Groupe.

Les exigences de fonds propres totales de Société Générale au titre des risques opérationnels s'établissaient à 4 milliards d'euros à fin 2018, équivalent à 49,7 milliards d'euros d'encours pondérés. Cette évaluation intègre les exigences en fonds propres sur les périmètres AMA et Standard.

Effet des techniques d'assurance

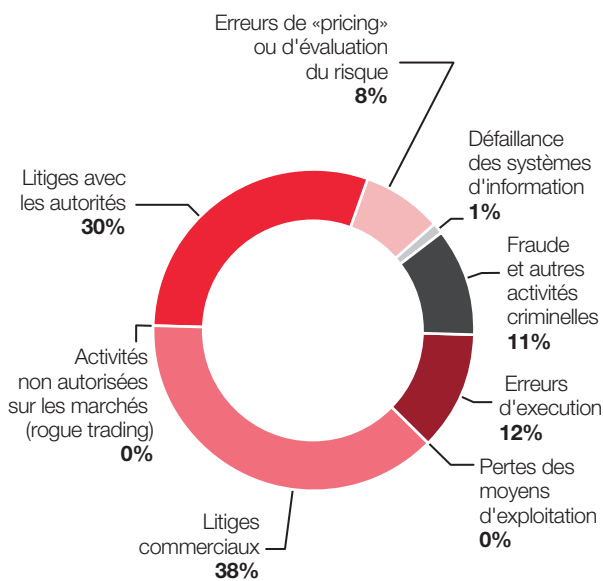
Conformément à la réglementation, Société Générale prend en compte la couverture du risque apportée par les contrats d'assurance dans le calcul de l'exigence de fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels et dans la limite de 20% de cette exigence. Ces assurances couvrent une partie des grands risques, notamment la responsabilité civile, la fraude, l'incendie et le vol, les défaillances des systèmes, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à une perte de moyens d'exploitation.

La prise en compte de la réduction du risque apportée par les assurances conduit à une réduction de 6,2% de l'exigence de fonds propres totale au titre des risques opérationnels.

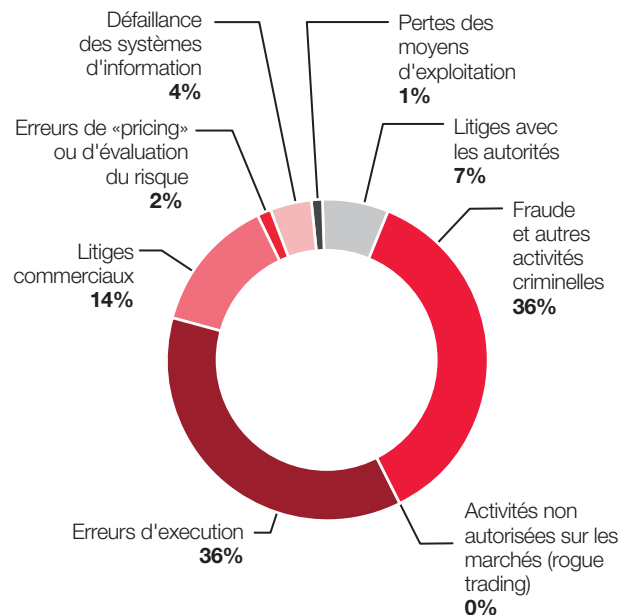
Données quantitatives

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2014 à 2018.

PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELLS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR



PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELLS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS



Sur les cinq dernières années, les risques opérationnels de Société Générale se sont concentrés en moyenne sur quatre catégories de risque, qui représentent 91% des pertes opérationnelles du Groupe :

- les litiges commerciaux représentent 38% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe. Le poids de cette catégorie s'explique en grande partie par l'accord transactionnel conclu avec la *Libyan Investment Authority* (LIA) en 2017. Le montant de pertes de cette catégorie est en baisse par rapport à l'année dernière ;
- les litiges avec les autorités, deuxième catégorie la plus importante, représentent 30% du montant des pertes opérationnelles du Groupe sur la période. Les pertes engendrées sur ce type de litige correspondent à des montants unitaires relativement élevés, si bien que cette catégorie ne représente que 7% du nombre total de pertes. Le montant de pertes de cette catégorie est en hausse par rapport à l'année dernière, en raison des accords conclus en 2018 avec les autorités américaines et françaises sur les enquêtes LIBOR, LIA et OFAC ;

- Les erreurs d'exécution représentent 12% du montant total des pertes opérationnelles, soit la troisième cause de pertes du Groupe sur la période, le montant de pertes sur cette catégorie est stable sur la période ;
- Les fraudes et autres activités criminelles représentent 11% des montants de pertes opérationnelles sur la période. Elles sont principalement composées de fraudes sur les moyens de paiement manuels, de dossiers de financement en recouvrement avec production de faux documents externes dans le cadre de la prise de garantie et de fraudes fournisseurs sur équipements financés.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation, erreurs de «pricing» ou d'évaluation du risque) restent toujours peu significatives, concentrant 9% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2014 à 2018.

9.4 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Description des assurances souscrites

POLITIQUE GÉNÉRALE

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture des risques opérationnels du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Lorsque la législation locale l'impose, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

Description des principales couvertures

RISQUES GÉNÉRAUX

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, automobile...) sont couvertes partout dans le monde par des polices d'assurances. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

RISQUES PROPRES À L'ACTIVITÉ

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de prévention des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

Vol/fraude

Ces risques sont inclus dans une police globale assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

Responsabilité civile professionnelle

Les conséquences d'éventuelles mises en cause du personnel ou des dirigeants dans le cadre des activités professionnelles du Groupe sont assurées dans le cadre d'un plan mondial.

Pertes d'exploitation

Les conséquences d'un arrêt accidentel de l'exploitation sont assurées dans le cadre d'un plan mondial. Cette garantie intervient en complément de plans de continuité de l'exploitation. Les montants assurés sont de nature à permettre de couvrir les pertes encourues entre la survenance de l'événement et la mise en place des mécanismes de secours.

Cyber-attaques

Dans un contexte –qui n'est pas spécifique à la banque– de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit.

9.5 EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres de Société Générale relatives au risque opérationnel sont déterminées essentiellement en approche par modèle interne (94% en 2018 et en 2017).

Le montant d'actifs pondérés sur le périmètre AMA est en légère hausse (+836 M€ soit 1,8%) reflétant l'évolution du profil de risque opérationnel du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les encours pondérés du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2018.

TABLEAU 101 : ENCOURS PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

	31.12.2018				31.12.2017			
	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres	Encours pondérés en modèle standard	Encours pondérés en modèle interne (AMA)	Total des encours pondérés	Exigences en fonds propres
<i>(en M EUR)</i>								
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	289	32 804	33 093	2 647	289	31 702	31 991	2 559
Hors Pôles	275	3 138	3 413	273	463	3 172	3 635	291
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 284	5 376	7 659	613	2 226	5 501	7 727	618
Banque de détail en France	23	5 432	5 455	436	42	5 600	5 642	452
TOTAL	2 872	46 749	49 621	3 970	3 020	45 975	48 995	3 920

10

LES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

EN BREF

Le risque structurel de taux d'intérêt et de change correspond aux risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs.

Cette section détaille l'organisation du suivi des risques structurels et apporte des informations sur le risque structurel de taux et le risque structurel de change.

Sensibilité globale au risque structurel de taux à fin 2018

(en % des fonds propres prudentiels)

< 0,9%

(0,6% à fin 2017)

Sensibilité de la marge nette d'intérêt sur 1 an, en cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 pb en 2018

(en % du PNB)

3%

(2% en 2017)

Sensibilité maximale par devise du ratio CET1 à une variation de cours de change de 10 %

(en points de base)

+/- 2 pb

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités de négoce (trading) n'entrent pas dans le périmètre de mesure des risques structurels. Ils relèvent des risques de marché. Les expositions structurelles et de marché constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au

sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Cet adossement peut être réalisé soit en micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération commerciale), soit en macro-couverture selon IAS 39 « carve-out » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires au sein d'une centrale financière). Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but de réduire la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du Groupe aux variations des taux de change.

10.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (Asset and Liability Management), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

Le Comité financier du Groupe, organe de la Direction générale

Le Comité financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des reportings consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

Le Département « ALM », au sein de la Direction financière du Groupe

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe, de la formalisation de l'appétit aux risques structurels ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarii globaux de stress test des différents risques structurels, et de la fixation des principales limites des entités et des BU/SUs ;
- de l'analyse de l'exposition aux risques structurels du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du reporting des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

Le Département de suivi des risques ALM, au sein de la Direction des risques

La surveillance de second niveau des modèles ALM (Asset and Liability Management) utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département des risques. À ce titre :

- il valide les principes méthodologiques, les calibrages et les backtestings des modèles ALM ;
- il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de stress test et les encadrements des risques ALM ;
- il s'assure en niveau 2 du respect des encadrements des entités, des BU/SUs, du Groupe et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Enfin, le département des risques organise et préside le Comité de validation des modèles et le Comité de validation des normes ALM.

Les entités et les BU/SUs sont responsables de la maîtrise des risques structurels

Chaque entité, chaque BU/SU, assure le contrôle de niveau 1 des risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le reporting risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SUs appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles.

Un responsable Risques structurels rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Le reporting qu'il effectue auprès de la Direction financière du Groupe est réalisé via un système communautaire. Les entités de Banque de détail en France ou à l'étranger ont un Comité ALM ad hoc responsable de mettre en œuvre les modélisations validées, de gérer les expositions aux risques de taux et de change et de mettre en place les programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité financier et les Comités ALM des BU/SUs.

10.2 RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est mesuré sur le portefeuille bancaire, à savoir, les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Le risque structurel de taux provient principalement des positions résiduelles (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

À cet effet, chaque entité, chaque BU/SU ainsi que le Groupe sont encadrés par des limites de sensibilité validées par le Comité financier. La sensibilité ainsi encadrée est définie comme la variation, pour une hausse parallèle des taux de 1 %, de la valeur actuelle nette financière des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble de ses actifs et passifs en vision statique (la sensibilité encadrée ne correspond donc pas à la sensibilité de la marge d'intérêt). La limite fixée au niveau du Groupe est de 1 milliard d'euros.

Mesure et suivi du risque structurel de taux

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les deux plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Elle sert à fixer les limites applicables aux diverses entités et aux BU/SUs et est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarii de stress tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique.

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des conventions d'écoulement et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits) et des fonds propres.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité (telle que définie ci-dessus) de la position aux variations de taux d'intérêt. Cette sensibilité est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions à taux fixe pour une hausse instantanée et parallèle de la courbe des taux de 1 %.

Par ailleurs, le Groupe mesure la sensibilité de sa position à taux fixe dans des scénarii de déformation de la courbe des taux avec et sans plancher à 0%.

En 2018, le Groupe a maintenu la sensibilité globale de la VAN à un niveau inférieur à 0,9 % des fonds propres prudentiels Tier 1 et en deçà de sa limite fixée à 1 milliard d'euros.

L'analyse du risque structurel de taux au niveau des métiers fait ressortir les points suivants :

- les encours de dépôts de la Banque de détail en France sont considérés comme étant largement à taux fixe. Les opérations de macro-couverture sont réalisées principalement sous la forme de swaps de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Les instruments de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la couverture d'éléments de passif sont en position nette receveur taux fixe / payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la couverture d'éléments d'actif sont en position nette payeur taux fixe / receveur taux variable. Les tests dits de non-sur-couverture et de non-disparition de l'élément couvert permettent de faire le lien entre les encours d'actifs et passifs disponibles au bilan et le montant des encours d'actifs ou de passifs désignés couverts. L'efficacité de la couverture est ensuite déterminée selon la méthode dite du dollar off-set. Les sources d'inefficacité résultent du dernier fixing de la jambe variable des swaps de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément de couvert et l'instrument de couverture et la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture. À fin décembre 2018, la sensibilité pour une hausse des taux parallèle et instantanée de 1 % de la valeur actuelle nette des réseaux en France, issue de leurs actifs et passifs libellés essentiellement en euros ressort à 126 millions d'euros ;
- les opérations commerciales avec les grandes entreprises sont adossées en général de manière unitaire et ne génèrent donc pas de risque de taux ;
- les opérations commerciales avec les clients des filiales de services financiers sont adossées en général en macro-couverture et ne génèrent qu'un risque de taux très faible ;
- les opérations commerciales réalisées à partir de nos filiales et succursales situées dans des pays à faible développement des marchés financiers peuvent générer des positions structurelles de taux en raison des difficultés à couvrir leurs positions de taux de manière optimale ; cependant ces positions, encadrées, restent réduites à l'échelle du Groupe ;
- les opérations de gestion propre font l'objet d'un adossement.

La sensibilité aux variations de taux du Groupe au 31 décembre 2018 est de 452 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 %).

TABLEAU 102 : VENTILATION PAR MATURITÉ DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 1%

(en M EUR)	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Montant de la sensibilité (31.12.2018)	(55)	(76)	583	452
Montant de la sensibilité (31.12.2017)	4	(265)	(13)	(275)

Le Groupe analyse la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts du Groupe sous hypothèse de bilan constant.

La mesure de la sensibilité de la marge d'intérêt à horizon trois ans dans différentes configurations de la courbe des taux avec un plancher à 0% est utilisée par le Groupe pour quantifier le risque de taux sur un périmètre d'entités significatives.

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêt (projection à encours constant). Depuis 2018, les scénarios d'aplatissement et de pentification dépendent de la devise concernée. Ainsi, par exemple, sur la devise EUR, les hypothèses sur l'aplatissement considèrent une hausse des taux courts de 200 pbs et une baisse des taux longs de -58 pbs. Le scénario de pentification considère une baisse des taux courts de -162 points de base et une hausse des taux longs de 88 pbs (hors effet floor).

La sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe sur l'année pleine 2019 est faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de +200 pbs, elle est positive et représente 3 % du produit net bancaire.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des

variations de taux, leur marge résulte principalement du taux de remplacement ;

- la production nouvelle de crédits.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des remplacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

Les activités de Banque de détail en France et à l'étranger sont favorablement exposées à une hausse des taux qui leur permet de replacer leurs dépôts à des taux plus élevés, la marge sur les crédits en stock restant stable. Cette hausse de la marge est en revanche partiellement compensée par un renchérissement du coût des refinancements. Inversement, les activités de Banque de détail sont défavorablement exposées à la baisse des taux car leurs dépôts sont alors replacés à des taux moins élevés et la marge sur les crédits en stock diminue du fait des remboursements anticipés. Cette baisse de la marge est partiellement compensée par la hausse des marges à la production sur les nouveaux crédits (la baisse des taux des crédits à la clientèle n'est pas aussi rapide que celle des taux de marché) et par une baisse du coût des refinancements.

Les calculs sont réalisés sur la base des estimations agrégées au 31 décembre d'un périmètre d'entités consolidées du Groupe, représentant 8/10^{ème} de la marge nette d'intérêt du Groupe.

Au 31 décembre 2018, la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe aux variations des taux d'intérêt, sur l'année pleine 2019, est la suivante :

TABLEAU 103 : SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT DU GROUPE

(en M EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Hausse parallèle des taux de 200 pb	845	490
Baisse parallèle des taux de 200 pb	(230)	(167)
Hausse parallèle des taux de 100 pb	452	234
Baisse parallèle des taux de 100 pb	(128)	(112)
Aplatissement	584	210
Pentification	20	143

10.3 RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change résulte principalement :

- des expositions liées aux investissements nets à l'étranger, c'est-à-dire dans des filiales et succursales ;
- des expositions liées aux autres opérations du portefeuille bancaire.

Objectif du Groupe

La politique du Groupe consiste d'une part à couvrir l'intégralité de ses positions structurelles de change hors investissements nets à l'étranger et d'autre part à calibrer la couverture de ces derniers de manière à réduire autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change. Pour ce faire, la Société Générale effectue des opérations de change afin de maintenir une exposition par devise dans le respect des limites validées par le Comité financier.

Mesure et suivi du risque structurel de change

Les positions de change structurelles sont analysées à partir des actifs et passifs en devises issus des opérations du portefeuille bancaire.

Le Groupe suit les positions de change structurelles dans les différentes devises et pilote la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 aux variations de taux de change.

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des devises sur le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe au 31 décembre 2018.

TABLEAU 104 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio <i>Common Equity Tier 1</i> d'une appréciation de 10% de la devise	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
USD	(1)	1	1	(1)
GBP	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0
KRW	0	0	0	0
RON	0	0	0	0
RUB	0	0	0	0
CHF	0	(1)	0	1
CZK	0	(1)	0	1
Autres	(2)	(2)	2	2

11

LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

EN BREF

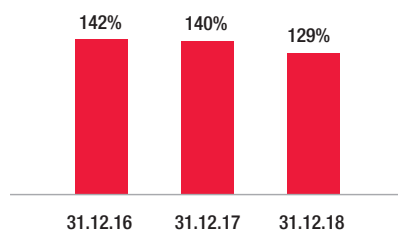
Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Réserve de liquidité à fin 2018

172 Md EUR

(Montant 2017 : 174 md EUR)

Ratio LCR⁽¹⁾



(1) Ratios et capital non phasés publiés selon les règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

11.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont établis au niveau des instances de gouvernance du Groupe, dont les fonctions en matière de liquidité sont résumées ci-dessous :

- le Conseil d'administration du Groupe :
 - fixe le niveau de tolérance au risque en matière de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit au risque du Groupe, dont l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe (*a minima* sur base trimestrielle) ;
- le Comité exécutif du Groupe :
 - fixe les cibles budgétaires Groupe de liquidité sur proposition de la Direction financière du Groupe,
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière du Groupe ;
- le Comité financier (COFI) est l'instance de suivi des risques structurels et de pilotage des ressources rares. À ce titre, le COFI :
 - se réunit toutes les six semaines sous la présidence du Directeur général ou d'un Directeur général délégué avec les représentants de la Direction des risques de la Direction financière et du développement et des métiers,
 - supervise et valide l'encadrement des risques structurels de liquidité,
 - évalue périodiquement le respect de la trajectoire budgétaire et de liquidité,
 - statue le cas échéant sur la mise en œuvre de mesures correctrices,
 - statue le cas échéant sur des questions méthodologiques en matière de gestion du risque de liquidité,
 - examine les évolutions réglementaires et leur impact.

Les métiers sont responsables de la gestion du risque de liquidité sur leur périmètre et relèvent d'une supervision directe de la Direction financière du Groupe. Les métiers sont responsables du respect des contraintes réglementaires auxquelles sont soumises les entités de leur périmètre de supervision.

La Direction financière du Groupe assure la gestion, le pilotage et le suivi du risque de liquidité *via* trois départements distincts, veillant à respecter un principe de séparation des fonctions de pilotage, d'exécution et de contrôle des risques :

- le Département du pilotage financier et stratégique, chargé :

- d'établir la trajectoire financière du Groupe, dans le respect de ses objectifs stratégiques, des obligations réglementaires et des attentes du marché,
- de proposer et suivre la trajectoire budgétaire au niveau des métiers,
- d'assurer la veille réglementaire et l'élaboration des normes de pilotage pour les métiers ;
- le Département de gestion du bilan et du financement, chargé :
 - de l'exécution du plan de financement du Groupe à court terme et à long terme (y compris la gestion du risque de liquidité infra-journalier),
 - de la supervision et de la coordination des fonctions de Trésorerie du Groupe,
 - d'assurer une veille de marché et d'apporter son expertise opérationnelle lors de la fixation des cibles Groupe et de l'allocation de la liquidité aux métiers,
 - de la gestion du collatéral utilisé dans les opérations de refinancement (Banques centrales, *covered bonds*, titrisations, financements sécurisés), ainsi que du suivi de la réserve de liquidité,
 - de la gestion de la centrale financière du Groupe (gestion de la liquidité et des fonds propres au sein du Groupe), y compris des grilles de liquidité internes,
 - de l'élaboration et mise en œuvre du plan de secours en cas de pénurie de liquidité pour le Groupe ;
- le Département « ALM », dépendant hiérarchiquement du Directeur financier, chargé en particulier :
 - de la supervision et du contrôle des risques structurels (taux, change, liquidité) portés par le Groupe,
 - du contrôle des modèles de risques structurels, au regard des principes et méthodologies définis, du suivi du respect des limites établies et des pratiques de gestion par les divisions, lignes-métiers et entités du Groupe.

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et des encadrements associés est assurée par un service dédié au sein du Département « Risque de marché ». À ce titre, il donne un avis sur les principes méthodologiques, les calibrages et les *back-testings* des modèles de liquidité. Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risques, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques de liquidité et de financement. Il assure également la supervision de second niveau du respect des limites constituant cet encadrement.

11.2 PRINCIPES ET APPROCHE DU GROUPE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'objectif premier du Groupe est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration :

- la structure d'actifs doit permettre aux métiers de développer leur activité de façon économe en liquidité et compatible avec la structure de passifs cible ; ce développement doit veiller au respect des impasses de liquidité définies au sein du Groupe (en scénario statique ou en stress), ainsi que des exigences réglementaires ;
- la structure de passif est fonction de la capacité des métiers à collecter des ressources auprès de la clientèle et de la capacité du Groupe à lever durablement des ressources sur les marchés, dans le respect de son appétit pour le risque.

Ce dispositif de pilotage s'appuie sur une mesure et un encadrement des impasses de liquidité des métiers en scénario de référence ou en situation de stress, de leurs besoins de financement auprès du Groupe, du financement levé sur le marché par le Groupe, des gisements d'actifs éligibles et de la contribution des métiers aux ratios réglementaires. Ainsi, les principes de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

1. les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans les limites de fonctionnement de leurs activités, en se retournant vers la Trésorerie centrale du Groupe ; celle-ci peut porter le cas échéant une position de transformation/antitransformation qu'il lui appartient de suivre, gérer et piloter dans le cadre des limites de risque qui lui sont fixées ;
2. les *stress tests* internes de liquidité, déterminés à partir d'un scénario combinant une crise de marché et un scénario idiosyncratique, sont pilotés et encadrés au niveau du Groupe. Ils sont utilisés pour s'assurer du respect de l'horizon de survie fixé par le Conseil d'administration et calibrer le montant de la réserve de liquidité. Ils sont accompagnés d'un plan d'urgence (Contingency Funding Plan) prévoyant des actions à mener en cas de crise de liquidité ;

3. les besoins de financements des métiers (court et long terme) sont encadrés en fonction des objectifs de développement des franchises et en cohérence avec les capacités et cibles de levées de ressources du Groupe ;
4. un plan de financement à long terme, complément des ressources levées par les métiers, est dimensionné pour satisfaire les remboursements des échéances à venir et financer la croissance des métiers. Il tient compte des capacités de placement du Groupe, veille à optimiser le coût des levées et respecter les contraintes d'emprise sur les marchés ; la diversification en termes d'émetteurs, de bassins d'investisseurs est également recherchée et pilotée ;
5. les ressources à court terme du Groupe sont dimensionnées afin de financer les besoins à court terme des métiers, sur des horizons correspondant à leur gestion et dans le cadre de limites d'emprise sur le marché. Comme évoqué ci-dessus, elles sont dimensionnées au regard de la réserve de liquidité à l'actif, en fonction de l'horizon de survie sous stress fixé ainsi que l'objectif de LCR du Groupe (LCR : *Liquidity Coverage Ratio*, voir ci-après au paragraphe Ratios réglementaires) ;
6. le pilotage du Groupe tient compte du respect de ratios réglementaires cibles (LCR, NSFR, levier), les BU étant encadrées sur leur contribution à ces ratios.

Enfin, la liquidité est encadrée en prix *via* le barème de refinancement interne : les financements alloués aux métiers leur sont facturés sur la base de barèmes devant refléter le coût de la liquidité pour le Groupe. Ce dispositif vise à optimiser l'utilisation des sources de financements externes par les métiers et sert à piloter les équilibres de financement du bilan. La liquidité intra-groupe s'appuie sur un niveau élevé de centralisation. La Trésorerie centrale est en charge de lever du financement en externe, et de fournir la liquidité aux métiers à court et long terme ; les flux entre filiales restent de fait marginaux. En parallèle, les excédents locaux de liquidité sont remontés à la Trésorerie Centrale sauf en cas de contrainte de non transférabilité. Ces excédents doivent alors suivre des lignes directrices d'investissement Groupe.

Société Générale a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

11.3 STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

La stratégie de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- les ressources stables de financement du Groupe (comprenant les fonds propres, la part des dépôts clientèle estimée stable et les ressources de marché à moyen long terme) financent les besoins à long terme des métiers (comprenant les actifs corporels et incorporels, les crédits à la clientèle, le portefeuille de titres hors activités de trading). En outre, les ressources stables servent à maintenir un portefeuille titres de haute qualité qui permettrait de faire face à des sorties de liquidité en cas de crise ;
- les ressources de marché à court terme financent des actifs court terme essentiellement logés au sein des activités de marché du pilier GBIS.

FINANCEMENTS DE MARCHÉ

Les ressources de marché totales du Groupe (incluant le court terme et le long terme) s'établissent à 228 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Sur ce total, 87 milliards d'euros viennent à échéance dans l'année, dont 29 milliards d'euros correspondant à des titres de dette émis avec une maturité initiale moyen long terme (supérieure à un an) et 58 milliards d'euros de ressources de marché court terme.

Les ressources de marché à court terme du Groupe sont constituées d'une part de titres non sécurisés émis dans le cadre des programmes court terme du Groupe principalement par la Trésorerie Centrale (sous forme de certificats de dépôts, billets à ordre ou *commercial paper*), et d'autre part de dépôts. Ces ressources sont levées auprès d'établissements de crédit et de clients financiers non bancaires en respectant des seuils de diversification des sources de financement par contrepartie et par devise. Des conduits d'*Asset-Backed Commercial Paper* contribuent depuis le 1^{er} janvier 2014 aux ressources de marché à court terme du Groupe suite à leur consolidation en application de la norme IFRS 10.

Avec un solde de 58 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 60 milliards d'euros au 31 décembre 2017, les ressources de marché

court terme non sécurisées du Groupe sont restées globalement stables sur 2018, conformément à la volonté du Groupe de limiter son recours à ce type de financements.

Les ressources de marché à moyen long terme (incluant la quote-part des titres émis à l'origine avec une maturité supérieure à un an et venant à échéance dans l'année) s'élèvent au total à 170 milliards d'euros au 31 décembre 2018, contre 159 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Elles sont composées de passifs interbancaires à long terme (lignes de financements long terme accordées par des banques centrales, banques et institutions financières internationales...), et de titres de dette à moyen et long terme, dont la répartition reflète la politique de diversification des sources de financement du Groupe. Le Groupe bénéficie en effet d'un accès à des bassins d'investisseurs larges et complémentaires au travers notamment :

- d'émissions senior vanille, réalisées sous format d'émissions publiques ou de placements privés ;
- d'émissions senior non préférées (SNP) ;
- d'obligations foncières émises par les véhicules SG SFH et SG SCF ainsi que par la Caisse du Refinancement de l'Habitat ;
- d'émissions senior structurées et distribuées auprès d'investisseurs institutionnels mais aussi dans une large mesure auprès de particuliers (au travers de réseaux de Banque de détail et de Banque Privée partenaires ou appartenant au Groupe) ;
- de dettes subordonnées (*Additional Tier 1* et *Tier 2*) émises par Société Générale comptabilisées en fonds propres.

Par ailleurs, l'accès à des bassins d'investisseurs diversifiés est également assuré *via* la pluralité des émetteurs du Groupe : Société Générale SA, SGIS, Crédit du Nord, et les principales filiales de la Banque de détail et des Services Financiers Internationaux qui émettent essentiellement sous format sécurisé (titrisations, obligations foncières) et non sécurisé. Les émissions du pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux, ainsi que sa collecte de dépôts et ses emprunts bilatéraux visent notamment à accroître l'autonomie de financement de ces filiales.

11.4 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (ENCUMBERED ASSETS)

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont il ne peut être librement retiré.

Analyse de la structure du bilan

Au niveau Groupe, le ratio d'actifs grevés total est de 34% sur 2018, tel que mesuré selon la définition de l'EBA. Le ratio sur la partie titres est de 75%, et de 14% sur la partie créances.

L'essentiel des actifs grevés du Groupe (environ 82%) sont des titres, en raison de la taille des activités de marchés de capitaux, notamment via les opérations de *repos*, *reverse repos* et *collateral swaps*.

Les titres grevés se concentrent majoritairement au sein de SGPM et de ses succursales, où sont logées les activités de marché du Groupe.

Les principales sources d'encombrement proviennent des opérations de *repos* et des titres émis. L'encombrement sur les actifs en USD provient pour une très large partie des titres.

Le niveau de créances grevées varie entre les différentes entités du Groupe en raison principalement de leur *business model*, de leur stratégie de refinancement et de la typologie des créances sous-jacentes ainsi que du droit les régissant. Quelques points saillants peuvent être relevés :

- au niveau de SGPM, le taux de créances grevées se monte à environ un tiers⁽¹⁾ se concentrant pour l'essentiel sur les prêts immobiliers. Historiquement, les créances grevées viennent en priorité en garantie de mécanismes long terme de refinancement communément utilisés par les acteurs bancaires qu'il s'agisse de *covered bonds* (émissions par SG SFH, SG SCF et CRH), de titrisations ou de mécanismes *ad hoc*. Plus récemment, le TLTRO de la BCE a conduit SGPM à augmenter son volume de créances grevées ;
- au niveau des filiales, le taux de créances grevées se limite à moins de 10%⁽¹⁾ au global avec des disparités entre entités qui dépendent

des stratégies de refinancement de chaque filiale. Les niveaux de financements sécurisés les plus élevés correspondent aux entités ayant mis en place des programmes de refinancement externe via des titrisations comme BDK et ALD, des *covered bonds* comme la filiale russe de crédits hypothécaires Delta Credit ou d'autres formes de financements sécurisés. Enfin, certaines filiales (Crédit du Nord) ont participé directement au TLTRO et voient leur taux d'encombrement de créances impacté en conséquence.

Parmi les créances mobilisées, il existe un mécanisme de « *pooling* » par lequel Crédit du Nord, Boursorama, ainsi que dans une moindre mesure BFCOI (Réunion) apportent une part de leurs créances PPI au Groupe pour alimenter le véhicule de *covered bonds* SG SFH. Ce niveau de charge intra-groupe représente environ 5% du total des créances grevées du Groupe.

Pour les véhicules d'émission de *covered bonds*, les taux de surdimensionnement constatés au 31 décembre 2018 sont de 140% sur SG SCF et de 114% sur SG SFH.

Pour le véhicule SFH, les actifs sous-jacents sont des prêts immobiliers cautionnés par le Crédit Logement.

Pour SCF, il s'agit d'expositions sur des contreparties du secteur public.

Parmi la catégorie « Autres actifs » (hors créances), certains actifs ne peuvent pas être grevés dans le cours normal des activités du fait de leur nature. Ces actifs incluent notamment les écarts d'acquisition sur titres, les immobilisations, les impôts différés, les comptes de régularisation, les débiteurs divers et les autres actifs.

Par ailleurs, les « Autres actifs » non encombrés (hors créances) incluent notamment tous les produits dérivés et optionnels (*swaps* de taux, *swaps* de change, options de change, *warrants*, futures de change, change à terme...), pour environ 200 milliards d'euros.

(1) Selon une méthodologie consistant à grever en premier lieu les actifs éligibles les moins liquides (taux de créances grevées/total créances)

TABLEAU 105 : ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (AE-ASS)

(En MEUR)	31.12.2018 ⁽¹⁾							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs non grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA
Total Actifs de l'établissement déclarant	170 100	55 647			999 656	134 427		
Instrument de capitaux propres	33 732	23 910			30 979	8 854		
Titres de créance	39 501	31 523	39 501	31 523	56 904	42 343	56 904	42 343
<i>dont: obligations garanties</i>	63	27	63	27	556	404	556	404
<i>dont: titres adossés à des actifs</i>	976	36	976	36	1 976	144	1 976	144
<i>dont: émis par des administrations publiques</i>	30 832	30 074	30 832	30 074	37 169	37 695	37 169	37 695
<i>dont: émis par des entreprises financières</i>	6 534	359	6 534	359	10 401	4 218	10 401	4 218
<i>dont: émis par des entreprises non financières</i>	2 135	1 090	2 135	1 090	5 264	430	5 264	430
Autres actifs	96 867	213			911 773	83 229		
<i>dont: Prêts à vue</i>	4 850	0			87 205	79 523		
<i>dont: Prêts et avances autres que les prêts à vue</i>	90 425	213			575 744	1 132		
<i>dont: Autres</i>	1 592	0			248 824	2 574		

⁽¹⁾ Les valeurs du tableau sont calculées comme la valeur moyenne entre le T3 et T4 2018.

TABLEAU 106 : SÛRETÉS REÇUES (AE-COL)

(En MEUR)	31.12.2018 ⁽¹⁾			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés non grevées reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA & HQLA ⁽¹⁾		dont EHQLA & HQLA ⁽¹⁾
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	372 090	331 935	74 846	56 309
Prêts à vue	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	61 738	44 609	10 631	6 837
Titres de créance	310 352	287 326	64 215	49 472
<i>dont: obligations garanties</i>	2 225	1 289	7 105	6 164
<i>dont: titres adossés à des actifs</i>	6 922	2 088	7 198	200
<i>dont: émis par des administrations publiques</i>	283 347	279 610	44 270	41 747
<i>dont: émis par des entreprises financières</i>	17 982	2 813	17 448	6 990
<i>dont: émis par des entreprises non financières</i>	8 999	4 904	2 497	735
Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
Autres sûretés reçues	0	0	0	0
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	2	0	53	0
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			21 375	0
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	542 192	386 848		

⁽¹⁾ Les valeurs du tableau sont calculées comme la valeur moyenne entre le T3 et T4 2018

TABLEAU 107 : SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (AE-SOU)

(En MEUR)	31.12.2018 ⁽¹⁾	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	351 449	373 297

⁽¹⁾ Les valeurs du tableau sont calculées comme la valeur moyenne entre le T3 et le T4 2018

11.5 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de stress. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous stress. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité comprend :

- les dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont

des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;

- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

La composition de la réserve de liquidité est revue régulièrement au sein d'un Comité spécifique réunissant la Direction financière, la Direction des risques et la Direction du Pilier de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et est ajustée par délégation du Comité financier.

TABLEAU 108 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)	31.12.2018	31.12.2017
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	82	94
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	73	64
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	17	16
TOTAL	172	174

11.6 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Le Comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standard aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) a pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour soutenir durant un mois un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables.

Le Comité de Bâle a stabilisé ses textes définitifs dédiés respectivement au LCR en 2013 et au NSFR 2014.

La transposition européenne des accords de Bâle 3, CRD4 et CRR1 a été publiée le 27 juin 2013. Sa déclinaison française a fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* le 5 novembre 2014.

La définition stabilisée du LCR a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité Bancaire Européenne. L'entrée en vigueur de ce ratio au niveau européen était fixée au 1^{er} octobre 2015. Le niveau minimal du ratio exigé était de 70% en 2016, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100% au 1^{er} janvier 2018.

Concernant le NSFR, la Commission européenne a présenté en novembre 2016 une proposition de transposition de la réglementation bâloise, qui est actuellement examinée en Trilogue (Parlement européen, Conseil et Commission). L'entrée en vigueur du NSFR européen dépend de la durée du processus législatif, et serait attendue au plus tôt 2021. Société Générale poursuit activement ses travaux visant à transposer les textes prudentiels européens (ou leur version Baloise lorsque ces derniers ne sont pas encore stabilisés) et à les décliner en normes de pilotage au sein du Groupe.

Le Groupe gère son risque de liquidité au moyen du LCR et des impasses de liquidité, sous stress et en conditions normales d'activité, en cumul (toutes devises confondues) et par devises. Et ce, en s'assurant à tout moment de la transférabilité de la liquidité entre les principales devises.

L'exigence réglementaire de LCR du Groupe doit être respectée en EURO, mais elle est également reportée dans la devise majeure qu'est l'USD. Le LCR en USD du groupe est légèrement inférieur à 100%.

Depuis la mise en place de la contrainte réglementaire européenne LCR en octobre 2015, le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : 129% fin 2018 contre 140% à fin 2017.

TABLEAU 109 : RATIO LCR (EU-LIQ1)

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est calculé sur 12 mois glissants (sur la base des valeurs fin de mois). Le nombre de points de données utilisées pour le calcul des moyennes est de 12.

Groupe prudentiel (En Md EUR)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
	31.03.2018	30.06.2018	30.09.2018	31.12.2018	31.03.2018	30.06.2018	30.09.2018	31.12.2018
Trimestre se terminant le								
Actifs liquides de haute qualité								
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					147,4	147,0	148,2	148,0
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	183,3	185,6	188,3	191,0	14,0	14,2	14,4	14,7
<i>dont dépôts stables</i>	114,1	115,7	117,3	119,1	05,7	05,8	05,9	06,0
<i>dont dépôts moins stables</i>	69,2	69,8	71,0	71,9	08,3	08,4	08,6	08,7
Financement de gros non garanti	207,0	209,8	213,8	218,5	97,9	99,2	101,8	105,0
<i>dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	59,7	61,1	62,3	63,8	14,4	14,8	15,1	15,4
<i>dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	137,8	139,9	143,0	145,9	74,0	75,6	78,3	80,7
Créances non garanties	09,5	08,8	08,5	08,8	09,5	08,8	08,5	08,8
Financement de gros garanti	00,0	00,0	00,0		76,7	79,9	82,2	85,0
Exigences supplémentaires	161,1	162,3	165,1	167,6	61,6	61,4	62,6	63,8
<i>dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté</i>	42,9	42,1	42,4	42,5	39,5	38,8	39,4	40,0
<i>dont sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	05,0	05,0	05,2	05,2	05,0	05,0	05,2	05,2
Facilités de crédit et de trésorerie	113,1	115,2	117,5	119,8	17,1	17,6	18,0	18,5
Autres obligations de financement contractuel	72,3	82,0	81,7	83,1	72,3	82,0	81,7	83,1
Autres obligations de financement éventuel	46,9	46,0	44,4	44,8	00,6	00,5	00,6	00,5
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					323,2	337,2	343,4	352,0
Entrées de trésorerie								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	261,3	268,3	273,4	281,4	82,5	85,9	89,0	93,9
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	37,0	38,9	39,4	39,9	28,6	30,7	31,6	32,1
Autres entrées de trésorerie	93,7	104,1	106,6	110,3	91,8	102,5	105,1	108,6
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					00,0	00,0	00,0	00,0
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					00,0	00,0	00,0	00,0
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	391,9	411,2	419,5	431,6	202,8	219,1	225,7	234,6
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	318,2	333,8	338,9	348,3	202,8	219,1	225,6	234,5
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					147,4	147,0	148,2	148,0
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					120,4	118,1	117,7	117,4
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ * (%)					123%	125%	126%	126%

11.7 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs financiers sont présentées dans la note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant :

TABLEAU 110 : BILAN ÉCHÉANCÉ
PASSIFS FINANCIERS

31.12.2018						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 721	0	0	0	5 721
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	201 740	14 444	8 909	11 044	236 137
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	26 897	26 560	20 135	21 114	94 706
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	337 374	36 027	22 013	21 404	416 818
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	26 034	25 017	37 348	27 940	116 339
Dettes subordonnées	Note 3.9	355	2	52	12 905	13 314

NB. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés. Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 31 Décembre 2018.

01.01.2018						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		5 601	2	1	0	5 604
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.1	179 433	12 572	17 971	16 205	226 181
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	52 753	11 747	22 601	1 520	88 621
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	360 884	21 710	18 161	9 878	410 633
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	38 168	14 061	37 782	13 224	103 235
Dettes subordonnées	Note 3.9	648	1 022	602	11 375	13 647

NB. Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées, hors intérêts prévisionnels et hors dérivés. Ne sont donc pas échéancés l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et les intérêts courus au 01 Janvier 2018.

Symétriquement, les principales lignes des actifs financiers sont présentées ci-dessous.

ACTIFS FINANCIERS

31.12.2018						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		93 309	733	1 597	946	96 585
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	240 543	2 024	0	0	242 567
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	48 738	998	0	290	50 026
Titre au coût amorti	Note 3.5	6 189	1 708	3 392	737	12 026
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	48 248	2 618	4 614	5 108	60 588
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	98 379	63 874	178 414	74 983	415 650
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	2 605	6 355	17 760	4 859	31 579

01.01.2018						
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		111 194	773	1 646	791	114 404
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	234 339	482	0	0	234 821
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	48 045	2 130	0	293	50 468
Titre au coût amorti	Note 3.5	9 130	292	640	1 530	11 592
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	43 144	3 482	6 018	1 012	53 656
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	91 816	59 613	166 513	69 981	387 923
Opérations de location financement et assimilées	Note 3.5	3 133	5 824	16 057	4 454	29 468

Il convient de relever que la nature de l'activité de Société Générale la conduit à détenir des titres ou des produits dérivés, dont les durées contractuelles restant à courir ne sont pas représentatives de son activité ou de ses risques.

Pour le classement des actifs financiers, il a été par convention retenu les durées restant à courir suivantes :

1. Actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle) :

Positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois.

Positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois.

Position évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an.

2. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :

Les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échéancés à moins de trois mois.

Les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an.

Enfin les autres titres (actions détenues à long terme notamment), ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs, ainsi que les conventions y afférant sont les suivantes :

AUTRES PASSIFS

31.12.2018							
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	0	0	771	0	386	1 157
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 257	0	0	0	0	5 257
Autres passifs	Note 4.4	0	76 629				76 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	10 454	0	0	10 454
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	0	12 317	8 891	35 102	73 233	129 543
Provisions	Note 8.3	4 605	0	0	0	0	4 605
Capitaux propres		65 809	0	0	0	0	65 809

01.01.2018							
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	0	0	1 072	0	536	1 608
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	0	0	0	0	6 020
Autres passifs	Note 4.4	0	69 139	0	0	0	69 139
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	0	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	0	14 966	8 718	33 839	74 194	131 717
Provisions	Note 8.3	6 345	0	0	0	0	6 345
Capitaux propres		62 951	0	0	0	0	62 951

AUTRES ACTIFS

31.12.2018							
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		338	0	0	0	0	338
Autres actifs	Note 4.4	0	67 446	0	0	0	67 446
Actifs d'impôts	Note 6	5 819	0	0	0	0	5 819
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	249	249
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	26 751	26 751
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	4 652	4 652
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	1	13 496	2	3	13 502
Placements des activités d'assurances		0	29 743	6 569	31 189	79 267	146 768

01.01.2018							
(en M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		663	0	0	0	0	663
Autres actifs	Note 4.4	0	60 449	0	0	0	60 449
Actifs d'impôts	Note 6	6 292	0	0	0	0	6 292
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0	0	659	659
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	0	0	0	0	24 200	24 200
Écarts d'acquisition	Note 2.2	0	0	0	0	4 988	4 988
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	0	1	12	0	0	13
Placements des activités d'assurances		0	34 511	5 787	29 285	78 028	147 611

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
3. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la note 3.13 des états financiers consolidés du Groupe.
4. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
5. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

12

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ, LITIGES

EN BREF

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Agir en conformité consiste à connaître les règles externes et internes qui encadrent nos activités et à les respecter. Ces règles visent à assurer la transparence et l'équilibre de la relation de la banque avec l'ensemble de ses parties prenantes. La conformité est le socle de la confiance entre la banque, ses clients, ses superviseurs et ses collaborateurs.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs, qui agissent au quotidien en conformité et avec intégrité. Les règles doivent être exprimées de façon claire et simple et les collaborateurs sont sensibilisés et/ou formés. Les huit principaux risques de non-conformité sont regroupés en deux grandes catégories :

- la sécurité financière qui comprend la connaissance du client, le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- les risques réglementaires qui couvrent la protection de la clientèle, l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre la corruption, l'éthique et la conduite, le respect des réglementations fiscales internationales et la protection des données personnelles.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

KYC	AML	Sanctions & Embargos	Protection de la clientèle	Intégrité des marchés	Transparence fiscale	Lutte contre la corruption, Conduite et Éthique	Données
Connaissance Client	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme		MiFID II/ MIFIR PRIIPs etc.	EMIR / DFA, Volker, FBL, MAD / MAR, benchmarks, etc.	FATCA, CRS, QI, etc.	ABC, Sapin II, etc.	GDPR, Archiving, etc.

12.1 CONFORMITÉ

Sécurité financière

CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

Le groupe a lancé en 2018 un vaste programme de transformation de ses fonctions KYC afin d'en accroître l'efficacité opérationnelle (via la simplification des normes, une mutualisation accrue des moyens, l'optimisation des outils et des process) et d'améliorer l'expérience client. Ce programme à 4 ans, placé sous la responsabilité de la Direction de la Conformité, donne lieu à un suivi étroit et régulier au plus au niveau de la banque.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Le Groupe a mis en œuvre les nouvelles dispositions liées à la 4e Directive de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à la réglementation européenne 2015/847 sur la qualité des messages de paiements. Il a par ailleurs engagé ou poursuivi plusieurs initiatives internes destinées à renforcer de manière continue la robustesse de son dispositif. Ces initiatives portent notamment sur les outils de détection d'alertes utilisés dans les différents métiers de la banque, avec le recours à de nouvelles technologies et l'optimisation des scénarios utilisés.

EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Le contexte international a été de nouveau marqué en 2018 par un renforcement des sanctions américaines à l'encontre de la Russie et de l'Iran, avec un niveau de complexité accru dans leur mise en œuvre susceptible de générer des risques opérationnels élevés pour les établissements financiers. Dans ce contexte, le Groupe Société Générale a confirmé sa position de renoncer à toute activité commerciale avec l'Iran et maintient en encadrement étroit des opérations impliquant la Russie.

Le groupe a poursuivi simultanément ses efforts de renforcement de son dispositif Embargos/Sanctions, dans le cadre notamment de la préparation du *settlement* avec les autorités américaines (finalement intervenu le 19 novembre, cf. p.462 du Document de référence). Les projets de centralisation des plateformes de paiement ont progressé de manière satisfaisante tandis que les actions de professionnalisation des collaborateurs de la fonction Conformité ont connu un nouveau développement avec le déploiement de formations « certifiantes ».

Risques réglementaires

LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est un enjeu majeur pour le Groupe Société Générale qui s'engage à respecter et protéger leurs intérêts.

La réglementation européenne sur la protection de la clientèle (MIF2), entrée en vigueur le 2 janvier 2018 et la Directive des Assurances (DDA), entrée en vigueur le 1er octobre 2018, sont venues renforcer un dispositif existant, que Société Générale a revu et complété.

Dans ce cadre, des actions importantes ont été menées sur le dispositif du Groupe en termes :

- de renforcement des règles internes portant sur les réclamations clients, les conflits d'intérêts, la gouvernance produits, la protection des avoirs clients, les rémunérations et l'expertise et la compétence des collaborateurs ;
- de formations dédiées et de sensibilisation des collaborateurs ; l'importance que le Groupe attache à ce thème est largement relayée dans le Code de conduite du Groupe ainsi que dans le programme Culture et Conduite du Groupe ;
- d'adaptation nécessaire des outils existants aux nouvelles exigences réglementaires.

Réclamations et médiation

Le traitement d'une réclamation est un acte commercial qui participe à la satisfaction client.

Des progrès significatifs ont été réalisés par les pôles d'activités au cours des trois dernières années en matière de traitement des réclamations de la clientèle. Les pôles disposent d'une gouvernance ad hoc, d'une organisation, de moyens humains et applicatifs, de procédures formalisées, d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs. Les progrès constatés sont également le résultat d'importantes actions de sensibilisation et de formation menées auprès des collaborateurs.

Une instruction Groupe « Traitement des réclamations clients » a été publiée en janvier 2017. Cette instruction intègre les recommandations du superviseur national (Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution) ainsi que les exigences réglementaires « MIF2 », cela dans le cadre du renforcement au niveau européen des mesures relatives à la protection de la clientèle.

Conflits d'intérêts

Le Groupe dispose d'un cadre normatif précis relatif à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts qui rappelle les principes et les dispositifs mis en œuvre. L'instruction Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en 2017 pour intégrer les évolutions et exigences réglementaires en cours (MIF2).

Elle traite des deux catégories de conflits d'intérêts potentiels : ceux pouvant survenir d'une part entre le Groupe et ses clients, ou entre les clients du Groupe ; et d'autre part, entre le Groupe et ses collaborateurs (notamment dans le cadre d'activités impliquant l'intérêt personnel d'un collaborateur et ses obligations professionnelles). Elle rappelle les obligations d'identification des situations potentielles de conflits d'intérêts, celles-ci devant être inscrites dans une cartographie et/ou un registre des conflits d'intérêts.

Gouvernance produits

L'obligation d'identifier le marché cible dès la conception du produit et de vérifier la correspondance des critères avec le profil des clients a mené le Groupe SG à engager des revues systématiques en amont de la commercialisation et des échanges entre producteurs et distributeurs pour le suivi des produits durant leur cycle de vie.

Clientèles fragiles

La Société Générale a mis en place des pratiques et usages répondant aux obligations réglementaires vis-à-vis des clients qualifiés de « fragiles », et notamment les clients bénéficiaires de l'Offre Spécifique Clientèle fragile financièrement. Afin de contribuer à l'effort national en faveur du pouvoir d'achat des Français les plus en difficulté, le Groupe a complété ce dispositif par la mise en place de mesures complémentaires :

- gel de ses tarifs bancaires pour 2019 ;
- plafonnement à 25 € par mois des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile ;
- suivi et soutien adapté à la situation de tous les clients connaissant des difficultés à la suite des événements récents.

L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Abus de marché

Suivant l'entrée en vigueur de la réglementation portant sur les abus de marché (règlement MAR de juillet 2016), la filière Conformité a poursuivi l'amélioration et de mise en conformité de son dispositif. Une attention particulière a été portée à la modernisation des outils automatisés de détection et d'analyse, ainsi qu'à la formation des collaborateurs de la filière Conformité en charge de ces contrôles.

Le Groupe dispose d'une instruction « Abus de marché » et d'une instruction relative à la « Gestion de l'information privilégiée sur émetteur coté ».

Ces instructions rappellent notamment les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou détecter les pratiques d'abus de marché portant atteinte à l'intégrité des marchés financiers, à savoir :

- les opérations d'initiés (transmission et utilisation d'informations privilégiées) ;
- les manipulations de marché (manipulation de cours, diffusion de fausses informations).

CONFORMITÉ FISCALE

Société Générale met en place des dispositions de contrôle pour s'assurer de la conformité de ses opérations avec les lois et règlements locaux mais également avec son Code de conduite fiscale. Ces contrôles sont opérés sous la coordination de la Direction fiscale du groupe. Ainsi tous les nouveaux produits font l'objet d'une validation au regard de ces textes et il en est de même des opérations complexes soit à l'intérieur du Groupe soit avec la clientèle.

Société Générale se conforme aux exigences de transparence fiscale. Elle applique à ses entités la norme *Common Reporting Standard* (CRS). Cette dernière permet aux administrations fiscales d'avoir la connaissance systématique des revenus perçus à l'étranger par ses résidents fiscaux, y compris si les comptes sont détenus par l'intermédiaire de structures patrimoniales. Ces déclarations concernent, en 2018, 37 pays où Société Générale est implanté.

En outre, Société Générale se conforme aux exigences de la loi américaine FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) qui vise à lutter contre les montages d'évasion fiscale impliquant des comptes ou entités étrangères détenus par des contribuables américains. Dans ce cadre, les intermédiaires financiers non-américains portent la responsabilité d'identifier les contribuables américains dans leurs bases clients, aux fins de déclarer à l'administration fiscale américaine les revenus bénéficiant directement ou indirectement à ces derniers, permettant ainsi le recoupement automatisé avec leurs déclarations individuelles. Les objectifs de transparence fiscale sont atteints grâce à la production d'une déclaration au niveau national et à l'échange d'informations fiscales par les pays partenaires sur la base de conventions fiscales bilatérales existantes et d'accords inter-gouvernementaux.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Société Générale est pleinement engagé dans la lutte contre la corruption et a pris des engagements clairs dans le cadre du groupe de Wolfsberg et du Pacte Mondial.

Le Groupe applique des principes stricts qui sont inscrits dans son Code de conduite et son « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2018, l'Instruction de Lutte contre la Corruption dans le Groupe Société Générale est venue renouveler le cadre normatif existant en intégrant l'ensemble des exigences légales et réglementaires françaises (Sapin II) ainsi qu'internationales.

Le programme de la Société Générale de lutte contre la corruption s'articule notamment autour des principes suivants :

- Code de conduite ;
- Cartographie annuelle des risques ;
- Formation appropriée à tous les niveaux (dirigeants, personnes exposées, ensemble des collaborateurs) ;
- Dispositif de contrôle ;
- Procédures comptables ;
- Evaluation des tiers ;
- Régime disciplinaire ;
- Droit d'alerte.

Une nouvelle Instruction relative aux Cadeaux, repas d'affaires et événements externes a par ailleurs été publiée.

Société Générale revisite son dispositif d'alerte. Une Instruction portant sur le dispositif d'alerte sera publiée début 2019 et une plateforme internet sécurisée permettant à l'ensemble des collaborateurs tant internes qu'externes et occasionnels, d'exercer leur droit d'alerte est en cours de déploiement. Ce dispositif protège les lanceurs d'alerte, notamment en garantissant la protection des données personnelles et une stricte confidentialité.

Par ailleurs, afin d'accroître la vigilance de tous les collaborateurs, un programme de formation complet est déployé dans l'ensemble du Groupe.

PROTECTION DES DONNÉES

Société Générale, en tant que partenaire de confiance de ses clients, est particulièrement sensible à la protection des données à caractère personnel et a défini et mis en place les règles afin de se conformer aux réglementations locales et européennes.

L'entrée en vigueur, en mai 2018, du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui accroît les obligations de l'entreprise ainsi que le niveau des sanctions en cas de non-respect de ces obligations, a été pour le Groupe et ses filiales l'occasion de renforcer encore leur dispositif.

Des instructions internes et procédures associées, conformes aux réglementations locales et européennes, définissent les règles à appliquer et traitements à réaliser afin de garantir la protection et la sécurité des données de nos clients et de nos collaborateurs. Des dispositifs d'information des personnes et de traitement de leurs demandes sont en place pour leur permettre d'exercer leurs droits, notamment via des plates-formes digitales dédiées. Une politique de sécurisation des données personnelles est définie qui s'intègre à la stratégie du Groupe en matière de sécurité et, en particulier, de cybersécurité. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du RGPD, un effort tout particulier a été porté sur la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au travers d'une formation obligatoire dédiée (taux de suivi de 94% à fin 2018).

Enfin, le Groupe Société Générale a désigné un Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer - DPO). Rattaché à la Direction de la Conformité du Groupe, et interlocuteur désigné de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (la CNIL en France), sa mission est de s'assurer du bon niveau de conformité du Groupe en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de DPO locaux et de Correspondants répartis au sein des entités du Groupe et chargées de les accompagner sur les dimensions de sécurité et d'usage de la donnée personnelle. Dans le cadre de sa mission, le Délégué à la Protection des Données est amené à suivre de manière régulière un certain nombre d'indicateurs, en particulier le nombre et la nature des demandes d'exercice de droit reçues, le taux de suivi des formations internes ainsi que le programme de certification des DPO locaux lancé fin 2018.

Maîtrise du risque de réputation

La maîtrise du risque de réputation est régie par une directive interne signée par le Directeur Général du groupe Société Générale. Le dispositif de contrôle mis en place est destiné à le prévenir, le détecter, l'évaluer et le maîtriser.

Il est coordonné par la Direction de la Conformité qui :

- accompagne les collaborateurs du Groupe et plus particulièrement les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- propose et met à jour des formations de sensibilisation au risque de réputation ;
- définit, analyse et communique les résultats des outils de pilotage du risque de réputation (tableau de bord spécifique) trimestriellement aux membres du Comité de Conformité (COM-CO Groupe) et au Comité des Risques (CR).

Le programme de transformation de la filière conformité

Le programme de transformation de la filière Conformité vise à renforcer la maîtrise des risques de non-conformité par une vigilance et une sensibilisation accrue de l'ensemble des acteurs, y compris les métiers, leurs supports et les autres directions, à accroître l'efficacité opérationnelle des processus associés et à répondre durablement aux exigences des autorités de supervision et de régulation.

Ce programme comprend une actualisation de la gouvernance, un renforcement des moyens alloués à la filière Conformité, tant en termes de recrutements, de formation que de modernisation des systèmes d'information dédiés et de digitalisation. Il s'appuie également sur un cadre renforcé d'évaluation des risques (risk-assessment) et un dispositif de contrôles solide.

La mise en œuvre de ce programme se poursuit en 2019 et comportera un volet spécifique de remédiation lié aux accords signés en 2018 avec les autorités américaines et françaises.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ SUITE AUX ACCORDS CONCLUS AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES ET AMÉRICAINES.

En Juin 2018, Société Générale a conclu des accords avec la *U.S. Department of Justice* (« DOJ ») et la *U.S. Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC ») mettant fin à leurs enquêtes relatives aux soumissions IBOR, et avec le DOJ et le Parquet National Financier français (« PNF ») mettant fin à leurs enquêtes relatives à certaines opérations avec des contreparties libyennes.

En Novembre 2018, Société Générale a conclu des accords avec les « Autorités américaines » mettant un terme à leurs enquêtes relatives à certaines opérations en dollar américain effectuées impliquant des pays, des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines.

Dans le cadre de l'ensemble de ces accords, la Banque s'est engagée à améliorer son dispositif visant à prévenir et détecter toute infraction aux réglementations en matière de corruption, de manipulation de marché et de sanctions économiques américaines, et toute infraction aux lois de l'État de New York. La Banque s'est également engagée à renforcer la supervision de son programme de conformité relatif aux sanctions économiques. Aucune poursuite ne sera engagée à l'encontre de la Banque à condition que celle-ci se conforme aux termes des accords, ce à quoi Société Générale s'est engagée sans réserve.

La Banque a également convenu avec la FED d'engager un consultant indépendant en charge d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du renforcement de son programme de conformité.

Pour répondre aux engagements pris par Société Générale dans le cadre de ces accords, la Banque a mis en place un programme visant à mettre en œuvre ces engagements et renforcer son dispositif de conformité dans les domaines concernés. Ce programme a été placé sous la supervision directe du Directeur de la Conformité du Groupe. Par ailleurs, le Comité de Pilotage du programme est présidé par un membre de la Direction Générale de la Banque, et un rapport sur l'avancement du programme est présenté chaque mois au Conseil d'Administration.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Le 19 novembre 2018, le Groupe Société Générale et sa succursale new yorkaise ont conclu un accord (enforcement action) avec le Département des Services Financiers de l'État de New York, relatif au programme de lutte contre le blanchiment d'argent de la succursale new yorkaise. Cet accord requiert (i) la soumission d'un programme renforcé de lutte contre le blanchiment d'argent, (ii) un plan de

gouvernance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, (iii) la réalisation d'un audit externe en mai 2020.

L'année dernière le 14 décembre 2017, Société Générale et sa succursale de New York (« SGN Y ») d'une part, et le *Board of Governors of the Federal Reserve* d'autre part, se sont accordés sur une Ordonnance de Cessation et d'Abstention (l'« Ordonnance ») portant sur le programme de conformité de SGN Y au *Bank Secrecy Act* (« BSA ») et à ses obligations de Lutte Anti-Blanchiment (« LAB ») (le « Programme de Conformité en matière de lutte contre la Criminalité Financière ») et sur certains aspects de son programme Identification et Connaissance de la Clientèle (KYC).

Cet accord avec le Cease and Desist Order signé le 14 décembre 2017 avec la FED vient supplanter le Written Agreement conclu en 2009 entre le Groupe Société Générale et sa succursale new yorkaise d'une part, et la Réserve fédérale américaine et le Département des Services Financiers de l'État de New York d'autre part.

12.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la note 9 aux états financiers consolidés, p.460



13

AUTRES RISQUES

EN BREF

Cette section décrit les risques liés aux actions et les autres risques non abordés dans les chapitres précédents.

13.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS

Finalités et stratégies d'investissement

Les expositions du groupe Société Générale aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres, des parts de SICAV investies en actions et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- En premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés.
- En outre, Société Générale détient quelques participations minoritaires dans certaines banques à des fins stratégiques, en vue de développer sa coopération avec ces établissements.
- Au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France ou à l'étranger. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, en particulier dans la Banque de détail en France, la Banque de Financement et d'Investissement et les services titres (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).
- Enfin, Société Générale et certaines de ses filiales peuvent détenir des investissements en actions résultant de leurs activités de Gestion d'Actifs (en particulier des capitaux apportés à titre de capital d'amorçage à des SICAV dont Société Générale est le promoteur), en France ou à l'étranger.

Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi sur une base mensuelle par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base trimestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement en France font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions de Société Générale en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat, classification par défaut, soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, lorsque le groupe a opté pour cette classification (cf. Etats financiers consolidés - Note 3 Instruments financiers).

L'exposition du groupe Société Générale aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable représentative d'une juste valeur issue d'un prix de marché ou d'une modélisation interne.

Le tableau qui suit présente ces expositions à fin décembre 2018 et 2017, à la fois pour le périmètre comptable et pour le périmètre réglementaire. Les données réglementaires ne sont pas réconciliables avec celles des états financiers consolidés, notamment parce que le périmètre réglementaire exclut les actions détenues pour le compte de clients par les filiales d'assurance du Groupe.

TABLEAU 111 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	1 996	1 560
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	13 976	13 826
Actions et participations du portefeuille bancaire - Périmètre prudentiel (Valeur exposée au risque)	5 780	6 163
<i>dont actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>5 493</i>	<i>5 874</i>
<i>dont actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i>	<i>287</i>	<i>289</i>

Les gains et pertes latents relatifs aux changements de juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont enregistrés :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par résultat ; et
- au sein des capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les actions cotées, la juste valeur est estimée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur peut être estimée à partir d'une ou plusieurs méthodes suivantes :

- évaluation développée type Discounted Cash Flows (DCF), Discounted Dividend Model (DDM) ;
- quote-part d'actif net détenue ;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts...);

- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des opérations financières ».

En cas de cession, les gains et pertes relatifs au changement dans la juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont inscrits :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- au sein des capitaux propres, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes réalisés sur les titres cédés sont transférés dans les réserves lors de l'exercice comptable suivant la cession.

TABLEAU 112 : GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en M EUR)	31.12.2018	01.01.2018
Gains et pertes réalisés sur cessions d'actions et participations	651	0
Gains/pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	80	80

Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des encours pondérés Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190%, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290% et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations dans nos filiales

d'assurance, d'un coefficient de 370%. À noter que les titres de capital investissement acquis avant janvier 2008 peuvent être pondérés à 150%. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250%.

Au 31 décembre 2018, les encours pondérés du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

TABLEAU 113 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES AUX ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE⁽¹⁾

(en M EUR)			31.12.2018			31.12.2017		
Actions & participations	Approche	Pondération	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres	Valeur exposée au risque	Encours pondérés	Exigences en fonds propres
Capital investissement	Standard	150%	11	16	1	4	7	1
Capital investissement	Pondération simple	190%	197	375	30	198	376	30
Titres financiers	Pondération simple	250%	943	2357	189	933	2 331	186
Titres cotés	Pondération simple	290%	18	52	4	20	59	5
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370%	3987	14751	1180	4 615	17 076	1 366
TOTAL			5155	17551	1404	5 770	19 849	1 588

(1) Hors placements de trésorerie.

13.2 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité de Direction générale, se réunissant de manière

hebdomadaire sauf exception, par le Comité stratégique Groupe se réunissant bimestriellement et par les Comités de pilotage stratégique des Business et Service Units se réunissant au moins une fois par an pour chacune des 27 Units. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3, Gouvernement d'entreprise, du Document de référence (p. 65 et suivantes). Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 7 du Document de référence (p. 547).

13.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les risques liés à l'activité sont les risques de pertes si les charges supportées sont supérieures aux produits enregistrés. Les risques liés à l'activité sont pilotés par la Direction financière au travers des Comités de résultats mensuels.

Au cours de ces comités, présidés par un membre de la Direction générale, les métiers du Groupe présentent leurs résultats et commentent la marche des affaires. Ils présentent également une analyse de leurs consommations budgétaires et de ressources rares (notamment capital et liquidité).

13.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le Groupe exerce des activités d'Assurance (Assurance-vie Epargne, Prévoyance, Assurance Dommages) dans le cadre d'un modèle de « bancassurance », en s'appuyant sur les synergies avec les réseaux de banque de détail en France et à l'étranger en matière de distribution des produits.

Ces activités exposent le Groupe à deux principaux types de risques :

- le risque de souscription lié aux risques de tarification et de dérive de la sinistralité ;

- les risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif.

Des seuils et limites sont fixés pour chaque nature de ces risques et des stress tests sont réalisés.

Le dispositif de suivi de ces risques et les enjeux associés sont présentés dans la note 4.3 des états financiers consolidés, dans le chapitre 6 du Document de référence (p. 390).

13.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 5 du Document de référence (p. 247 et suivantes),

13.6 RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

La mise en œuvre du dispositif de suivi de ces risques est une des priorités du programme Culture et Conduite en 2019 (cf. p. 251 et suivantes).

14



ANNEXES



14.1 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRD4/CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document de référence)	Page Rapport sur les risques
90 (CRD4)	Rendement des actifs	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	45
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	3 Dispositif de gestion des risques	19-32
436 (a)(b) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Site internet SG - Instruments de fonds propres Site internet SG - Informations relatives au périmètre de consolidation Site internet SG - Description des écarts entre les périmètres de consolidation (LI3)	45;49
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48 ; 50;149
437 (CRR)	3. Fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	51
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	55
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Les risques de crédit Incidences des compensations et suretés détenues sur les valeurs exposées Expositions sur dérivés de crédit	72-76 142 141-142
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	66
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Rubrique donnees-et-publications/document-de-reference	
442 (CRR)	6. Ajustements pour risque de crédit	6 Les risques de crédit Analyse des encours bruts et dépréciations pour risque de crédit	72 94-134
443 (CRR)	9. Actifs grevés	11 Risque de liquidité	195
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	6 Les risques de crédit 7 Titrisation	77;105 156
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	8 Les risques de marché	162
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	9 Les risques opérationnels	178
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	13 Risques liés aux actions	213
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	8 Les risques structurels de taux et de change	187
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	7 Titrisation	145 et s.
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	1 ^{ère} actualisation du Rapport sur les risques (prévisionnel)	
451 (CRR)	17. Levier	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	57;63;65
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	6 Les risques de crédit Ventilation géographique des PD et LGD moyennes	77 100
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	6 Les risques de crédit	77;129
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	9 Les risques opérationnels	178
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Les risques de marché	162

14.2 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3 AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ENHANCED DISCLOSURE TASK FORCE - EDTF

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
1	Regroupement des informations sur les risques dans un rapport unique	- Chapitre 1 du Document de référence (description du Groupe, stratégie, présentation des métiers)		6 et s.
		- Chapitre 2 du Document de référence (Rapport de gestion, structure du bilan, évolutions récentes et perspectives)		25 et s.
		- Rapport sur les risques Pilier 3	8 et s.	
2	Définition des principaux termes et métriques utilisés	Mise à disposition d'un glossaire des principaux termes utilisés	228	
		Définitions en tant que de besoin dans les chapitres concernés :		
		Risques de crédit	72	
		Risques de marché	161	
		Risques opérationnels	178	
3	Définition et classification des risques et perspectives sur les risques	Chiffres clés	4-5	
		Typologie des risques	8	
		Facteurs de risques	9	
		Évolutions récentes et perspectives	14 et s.	
		Concepts généraux de l'IFRS 9	73	373 et s.
4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	Ratio de capital Bâle 3 non phasé	53	
		Étapes de phasage	53	
		Coussin complémentaire GSIB	53	
		Ratio de levier	57	
		LCR	197	
		NSFR	198	
5	Gouvernance des risques	Gouvernance		66
		Dispositif de gestion des risques et contrôle interne	19-40	
		Principe de pilotage des risques (schéma de synthèse)	37	
		Risques de crédit	72	
		Risques de marché	162	
		Risques opérationnels	178	
6	Culture risques	Organisation et gouvernance du dispositif de gestion des risques	24	
7	Chiffres clés des métiers, appétit pour le risque, gestion des risques	Chiffres clés Groupe		15
		Description des métiers		16
		Appétit pour le risque	21	
		Chiffres clés des risques	4-5	
		Gouvernance de la gestion des risques	25	
8	Dispositif de <i>stress-tests</i>	Description générale	21	
		<i>Stress-tests</i> de crédit	73	
		<i>Stress tests</i> des risques de marché	166	
9	Exigences de capital	Exigences de fonds propres par type de risque	53	
		Coussin complémentaire GSIB	53	
10	Information sur la composition du capital réglementaire	Composition du capital réglementaire	52	
		Détail des fonds propres prudentiels	58	
		Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel	46 ; 67	
		Rapprochement du capital comptable et du capital prudentiel	53	
11	Évolution du capital prudentiel	Graphique rapprochement du capital		55
		Tableau de flux des fonds propres prudentiels	53	
		Commentaire qualitatif	56	
12	Objectifs de capital prudentiel	Informations sur les objectifs et contraintes de ratios (CET 1)	46 ; 50	
		Éléments réglementaires		
13	Répartition des encours pondérés par métier	Informations complémentaires par type de risque	55	
14	Tableau des RWA par méthode de calcul	Encours pondérés du Groupe	55	
		- Crédit	92	
		- Marché	171	
		- Opérationnel	183	

N°	Recommandation	Détails	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence
15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	Détails apportés dans la section « Risques de crédit » du chapitre 4	72 et s.	
16	Analyse des mouvements des RWA et besoins en fonds propres	Tableau risques de crédit (synthèse) Tableau risques de marché (synthèse) Tableau risques de marché (VAR par type de risque et évolution des exigences en fonds propres)	92 175 171	
17	Back testing	Risques de crédit Risques de marché	82 ; 84 163	
18	Réserve de liquidité	Commentaire qualitatif et quantitatif Réserve de liquidité (montant et composition)	198 198	
19	Actifs grevés	Actifs grevés Financements de marché (échancier des émissions sécurisées)	196 196	
20	Bilan par échéances contractuelles	Passif et hors bilan : Note 3.13 aux états financiers consolidés Bilan	200	387
21	Stratégie de refinancement	Situation d'endettement du Groupe, politique d'endettement Stratégie de refinancement	194	56
22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	Information non communiquée		
23	Facteurs de risques structurels (sensibilité des positions structurelles aux facteurs de marché)	Section « Risques structurels de taux et de change » Note 5.3 des états financiers consolidés (avantages du personnel) Analyse de la VaR	185 171	406
24	Principes de modélisation des risques de marché	Organisation et gouvernance Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques Gouvernance	162 162 169	
25	Méthodes de mesure du risque de marché	Méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques VAR et contrôle de la VAR Stress-tests, scénarios et résultats	162 163-164 165	
26	Structure du portefeuille de crédit	Chiffres clés Structure du portefeuille Données quantitatives	71 87 et s. 87 et s.	
27	Analyse des encours bruts et dépréciations pour risque de crédit	Note 3.8 - depreciations et provisions Politique de crédit Données quantitatives	94-96 94-96	373
28	Mouvements de provisions et dépréciations	États financiers consolidés, Note 3.8 Couverture des engagements provisionnables	96	373
29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	Par catégorie d'exposition et par zone géographique Note 3.2 « Instruments financiers dérivés » des états financiers consolidés Engagement sur instruments financiers dérivés (notionnels) Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	135 et s. 144 141	347 et s.
30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	Couverture des risques de crédit : garanties et collatéraux, dérivés de crédit, mesures d'atténuation du risque, assurances crédit	75	
31	Autres risques	Description : typologie des risques Pilotage (synthèse) Risques opérationnels Risques structurels de taux et de change Risques de non-conformité, de réputation, risques juridiques Risques liés aux actions Risques stratégiques Risques liés à l'activité Risques liés aux activités d'assurance Risques environnementaux et sociaux	8 25 177 185 205 212 214 214 214 214	
32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	Données quantitatives Risques et litiges	181 209	

14.3 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau Document de référence	Titre	Page Rapport sur les risques	Page Document de référence	Références réglementaires et Pilier 3 révisé EBA
5	1	1	Différence entre périmètre comptable et périmètre prudentiel	45	179	
5	2	2	Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel	46	180	
5	3	3	Filiales exclues du périmètre prudentiel	50	182	
5	4		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres tier 1	52		
5	5	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	52	183	
5	6	5	Composition de l'exigence minimum prudentielle de capital pour Société Générale au 01.01.2018 – ratio phasé	53	184	
5	7	6	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité crr/crd4 non phasés	53	184	
5	8	7	Déductions et retraitements prudentiels au titre de crr/crd4	54	185	
5	9	8	Exigences en fonds propres et encours pondérés du groupe	55	186	OV1
5	10	9	Ventilation par pilier des encours pondérés (rwa) par type de risque	55	186	
5	11		Contribution des principales filiales aux encours pondérés du groupe (rwa)	56		
5	12	10	Synthèse du ratio de levier et passage du bilan comptable sur périmètre prudentiel à l'exposition levier	57	188	
5	7a		Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité crr/crd4 (détail du tableau 7)	58		
5	7b		Modèle transitoire pour la publication des informations sur les fonds propres	60		
5	12A		Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	63		LRSUM
5	12B		Tableau 12b : ratio de levier – déclaration commune	64		LRCOM
5	12C		Tableau 12c : ratio de levier – ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, sft et expositions exemptées)	65		LR SPL
5	13		Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	65		INS1
5	14		Flux des fonds propres non phasés	65		
5	15		Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	66		CCyB1
5	16		Exigences au titre du coussin contracyclique	66		CCyB2
5	17		Rapprochement du bilan consolidé et du bilan comptable sous périmètre prudentiel et affectation dans les catégories de risques réglementaires	67		LI1
6	18	11	Techniques d'atténuation du risque de crédit – vue d'ensemble	77	194	CR3
6	19		Agences de notation utilisées en approche standard	77		
6	20	12	Répartition des ead par méthode bâloise	78	195	
6	21	13	Périmètre d'application de méthodes irb et standard pour le groupe	78	195	
6	22	14	Échelle de notation interne de société générale et correspondance avec celle des agences	80	196	
6	23	15	Hors clientèle de détail – principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisées	81	197	
6	24	17	Comparaison des paramètres de risque : lgd, ead estimées et des valeurs réalisées – hors clientèle de détail	82	198	
6	25	16	Comparaison des paramètres de risque : pd estimées et des valeurs réalisées – hors clientèle de détail	82	198	CR9
6	26	18	Clientèle de détail – principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisées	84	199	
6	27	20	Comparaison des paramètres de risque : lgd, ead estimées et des valeurs réalisées – clientèle de détail	85	201	

6	28	19	Comparaison des paramètres de risque : pd estimées et des valeurs réalisées – clientèle de détail	85	200	CR9
6	29	21	Ventilation géographique des expositions au risque de crédit par classe d'exposition des 5 principaux pays	91	206	
6		22	Exposition au risque de contrepartie, EAD et encours pondérés (RWA) par méthode et catégorie d'exposition		206	
6	30	23	Variation des encours pondérés par méthode et catégorie d'exposition sur le risque crédit global (crédit et contrepartie)	91	207	
6	31	24	Encours provisionnables par portefeuille bâlois	93	209	
6	32	25	Encours provisionnables par zone géographique	93	209	
6	33	26	Encours provisionnables par note de la contrepartie	94	210	
6	34	27	Dépréciations et provisions pour risque de crédit par portefeuille bâlois	94	210	
6	35	28	Dépréciations et provisions par risque de crédit par zone géographique	94	210	
6	36	29	Couverture des engagements douteux	95	211	
6	37	30	Encours restructurés	95	211	
6	38		Catégories d'exposition	96		
6	39		Exposition, ead et rwa au titre du risque de crédit global par méthode et catégorie d'exposition	97		
6	40		Exposition, ead et rwa au titre du risque de crédit de la clientèle de détail par méthode et catégorie d'exposition	98		
6	41		Ventilation géographique des PD et LGD moyennes	99		
6	42		EAD du portefeuille entreprises par secteur d'activité	99		
6	43		EAD par zone géographique et principaux pays par catégorie d'exposition	101		
6	44		Ead par zone géographique et principaux pays de la clientèle de détail	103		
6	45		Exposition traitée en méthode standard par catégorie d'exposition et rating externe (hors exposition en défaut)	104		
6	46		Exposition, ead et rwa au titre du risque de crédit global par méthode et catégorie d'exposition	106		
6	47		Exposition nette par catégorie d'exposition	107		CRB-B
6	48		Approche standard - exposition au risque de crédit et technique d'atténuation du risque de crédit (crm)	108		CR4
6	49		Risque de crédit en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut - irba	110		CR6
6	50		Risque de crédit en approche interne par classe d'exposition et par échelle de probabilité de défaut - irbf	114		CR6
6	51		Approche standard - ead ventilé par pondération	116		CR5
6	52		Ventilation géographique des expositions nettes	118		CRB-C
6	53		Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	119		CRB-D
6	54		Age des expositions en souffrance	126		CR1-D
6	55		Échéance des expositions	127		CRB-E
6	56		Techniques d'atténuation du risque de crédit – vue d'ensemble	129		CR3
6	57		Effet des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM sur les RWA - IRB	129		CR7
6	58		Financements spécialisés et actions – approche interne	130		CR10
6	59		Évolution des rwa et des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit en approche irb	131		CR8
6	60		Expositions dépréciées et restructurées	132		CR1-E
6	61		Variation des dépréciations spécifiques et <i>sur base portefeuille</i>	132		CR2-A
6	62		Répartition des encours provisionnables par secteur	133		
6	63		Répartition des provisions et dépréciations par secteur	134		
6	64	22	Exposition, ead et rwa au titre du risque de contrepartie par méthode et catégorie d'exposition	135		
6	65		Risque de contrepartie en approche interne par catégorie d'exposition et par échelle de probabilité de défaut	136		CCR4
6	66		Risque de contrepartie en approche standard ead ventilée par pondération (rw)	138		CCR3
6	67		Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	140		CCR1
6	68		Ead au titre du risque de contrepartie par zone géographique et principaux pays	140		
6	69		Ead et rwa sur les contreparties centrales (ccp)	141		CCR8
6	70		Expositions sur dérivés de crédit	141		CCR6

6	71		Expositions sur dérivés de crédit - focus protections achetées	142	
6	72		Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	142	CCR5-A
6	73		Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	142	CCR5-B
6	74		Évolution des rwa et des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie en approche ibr	143	CCR7
6	75		Exigences en fonds propres au titre de la crédit valuation adjustment (cva)	143	CCR2
6	76		Détail des engagements sur instrumentss financiers dérivés de transaction (Notionnels) - Périmètre prudentiel	144	
7	77		Encours des positions titrisées par catégorie d'exposition	150	
7	78		Encours de positions titrisées par le groupe dépréciés ou présentant des arriérés de paiement par catégorie d'exposition	151	
7	79		Actifs en attente de titrisation	151	
7	80		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille bancaire	152	
7	81		Positions de titrisations conservées ou acquises par type de sous-jacents dans le portefeuille de négociation	153	
7	82		Positions de titrisations conservées ou acquises par région dans le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation	153	
7	83		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises - portefeuille bancaire	154	
7	84		Qualité des positions de titrisations conservées ou acquises - portefeuille de négociation	155	
7	85		Nom des agences utilisées en titrisation par type d'exposition	156	
7	86		Positions de titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération	157	
7	87		Positions de titrisations conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation par pondération	158	
7	88		Expositions aux titrisations déduites des fonds propres par catégories d'exposition	158	
7	89		Exigences en fonds propres relatives aux titrisation conservées ou acquises dans le portefeuille de négociation	159	
7	90		Expositions aux positions de retitrisation conservées ou acquises	159	
8	91	31	Var réglementaire à 10 jours, 99% et à 1 jour, 99%	164	214
8	92	32	Svar réglementaire (10 jours, 99%) et à 1 jour (99%)	166	216
8	93	33	Irc (99,9%) et crm (99,9%)	171	220
8	94	34	Exigences en fonds propres et encours pondérés au titre du risque de marché par composante de risques	171	221
8	95	35	Exigences en fonds propres et encours pondérés par type de risque de marché	172	221
8	96		Risques de marché en approche standard	173	MR1
8	97		Risques de marché en approche modèle interne	173	MR2-A
8	98		Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	174	MR3
8	99		Variation annuelle du rwa risques de marché en approche modèle interne	175	MR2-B
8	100		Variation trimestrielle du rwa risques de marché en approche modèle interne	175	MR2-B
9	101	36	Encours pondérés et exigences en fonds propres au titre des risques opérationnels	183	227
10	102	37	Ventilation par maturité de la sensibilité à une variation des taux de + 1%	188	230
10	103	38	Sensibilité de la marge d'intérêt du groupe	188	230
10	104	39	Sensibilité du ratio common equity tier 1 du groupe à une variation de la devise de 10% (en points de base)	189	231

11	105		Actifs grevés et actifs non grevés	196		AE-ASS
11	106		Sûretés reçues	197		AE-COL
11	107		Sources des charges grevant les actifs	197		AE-SOU
11	108	40	Réserve de liquidité	198	234	
11	109		Ratio lcr - informations quantitatives en matière de ratio de liquidité de court terme	199		EU-LIQ1
11	110	41	Bilan échéancé	200	235	
12	111	42	Actions et participations dans le portefeuille bancaire	212	243	
12	112	43	Gains et pertes nets actions et participations du portefeuille bancaire	213	244	
12	113	44	Exigences en fonds propres liées aux actions et participations du portefeuille bancaire	213	244	

14.4 TABLES DE CORRESPONDANCE APPLICABLES AUX ORGANISMES EXTERNES D'ÉVALUATION RECONNUS - EXTRAIT

APPROCHE STANDARD : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS DES OEEC ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR

Échelon de qualité de crédit	1	2	3	4	5	6
Banque de France						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme mondiale	3++	3+, 3	4+	4, 5+	5, 6	7, 8, 9, P
DBRS Ratings Limited						
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 H, R-1 M	R-1 L	R-2, R-3	R-4, R-5, D		
Échelle de notation de la capacité de règlement des sinistres	IC-1	IC-2	IC-3	IC-4	IC-5	D
Fitch Ratings						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, RD, D
Obligations <i>corporate finance</i> — Échelle de notation à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle internationale de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C
Échelle de notation à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C, RD, D		
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs (IFS) à court terme	F1+	F1	F2, F3	B, C		
Moody's Investors Service						
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa, Aa	A	Baa	Ba	B	Caa, Ca, C
Échelle de notation des fonds obligataires	Aaa-bf, Aa-bf	A-bf	Baa-bf	Ba-bf	B-bf	Caa-bf, Ca-bf, C-bf
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1	P-2	P-3	NP		
Standard & Poor's Ratings Services						
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, R, SD/D
Échelle de notation de crédit des émissions à long terme	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, C, D
Échelle de notation de la solidité financière des assureurs	AAA, AA	A	BBB	BB	B	CCC, CC, SD/D, R
Échelle de notation de la qualité de crédit des fonds	AAAf, AAf	Af	BBBf	BBf	Bf	CCCf
Échelle de notation des entreprises de taille intermédiaire (<i>Mid Market Evaluation</i>)		MM1	MM2	MM3, MM4	MM5, MM6	MM7, MM8, MMD
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, R, SD/D		
Échelle de notation de crédit des émissions à court terme	A-1+	A-1	A-2, A-3	B, C, D		

TITRISATION : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR EN APPROCHE STANDARD

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	Tous les autres
DBRS Ratings Limited					
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA (sf) à AA (low) (sf)	A (high) (sf) à A (low) (sf)	BBB (high) (sf) à BBB (low) (sf)	BB (high) (sf) à BB (low) (sf)	Inférieure à BB (low) (sf)
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 (high) (sf) à R-1 (low) (sf)	R-2 (high) (sf) à R-2 (low) (sf)	R-3 (sf)		Inférieure à R-3 (sf)
Fitch Ratings					
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAAsf à AA-sf	A+sf à A-sf	BBB+sf à BBB-sf	BB+sf à BB- sf	Inférieure à BB-sf
Échelle de notation à court terme	F1+sf, F1sf	F2sf	F3sf		Inférieure à F3sf
Moody's Investors Service					
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa(sf) à Aa3(sf)	A1(sf) à A3(sf)	Baa1(sf) à Baa3(sf)	Ba1(sf) à Ba3(sf)	Inférieure à BA3(sf)
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1(sf)	P-2(sf)	P-3(sf)		NP(sf)
Standard & Poor's Ratings Services					
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA (sf) à AA- (sf)	A+ (sf) à A- (sf)	BBB+ (sf) à BBB- (sf)	BB+ (sf) à BB- (sf)	Inférieure à BB- (sf)
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+ (sf), A-1 (sf)	A-2 (sf)	A-3 (sf)		Inférieure à A-3 (sf)

TITRISATION : CORRESPONDANCE ENTRE LES NOTATIONS ET LES ÉCHELONS DE QUALITÉ DE CRÉDIT DU CRR EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Échelon de qualité du crédit	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Tous les autres
DBRS Ratings Limited												
Échelle de notation des obligations à long terme	AAA (sf)	AA (high) (sf) à AA (low) (sf)	A (high) (sf)	A (sf)	A (low) (sf)	BBB (high) (sf)	BBB (sf)	BBB (low) (sf)	BB (high) (sf)	BB (sf)	BB (low) (sf)	Inférieure à BB (low) (sf)
Échelle de notation des billets de trésorerie et de la dette à court terme	R-1 (high) (sf) à R-1 (low) (sf)	R-2 (high) (sf) à R-2 (low) (sf)	R-3 (sf)									Inférieure à R-3 (sf)
Fitch Ratings												
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAAsf	AA+sf à AA-sf	A+sf	Asf	A-sf	BBB+sf	BBBsf	BBB-sf	BB+sf	BBsf	BB-sf	Inférieure à BB-sf
Échelle de notation à court terme	F1+sf, F1sf	F2sf	F3sf									Inférieure à Bsf
Moody's Investors Service												
Échelle de notation à long terme mondiale	Aaa(sf)	Aa1(sf) à Aa3(sf)	A1(sf)	A2(sf)	A3(sf)	Baa1(sf)	Baa2(sf)	Baa3(sf)	Ba1(sf)	Ba2(sf)	Ba3(sf)	Inférieure à Ba3(sf)
Échelle de notation à court terme mondiale	P-1(sf)	P-2(sf)	P-3(sf)									NP(sf)
Standard & Poor's Ratings Services												
Échelle de notation de crédit des émetteurs à long terme	AAA (sf)	AA+ (sf) à AA- (sf)	A+ (sf)	A (sf)	A- (sf)	BBB+ (sf)	BBB (sf)	BBB- (sf)	BB+ (sf)	BB (sf)	BB- (sf)	Inférieure à BB- (sf)
Échelle de notation de crédit des émetteurs à court terme	A-1+ (sf), A-1 (sf)	A-2 (sf)	A-3 (sf)									Inférieure à A-3 (sf)

14.5 TABLEAU DE PASSAGE DES CLASSES D'EXPOSITION

Dans le cadre de la présentation des données sur le risque de crédit, le tableau ci-dessous permet de faire le lien entre la présentation synthétique de certains tableaux avec les classes d'expositions détaillées dans les tableaux demandées par l'EBA dans le cadre de la révision du Pilier 3 à partir de la page 97.

Méthode	Catégorie d'exposition Corep	Classe d'exposition Pilier III
IRBA	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBA	Établissements	Établissements
IRBA	Entreprises – PME	Entreprises
IRBA	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBA	Entreprise – Autres	Entreprises
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (non PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Expositions renouvelables	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres PME	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres non PME	Clientèle de détail
IRBA	Actifs autres que des obligations de crédit	Autres
IRBA	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
IRBF	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBF	Établissements	Établissements
IRBF	Entreprises – PME	Entreprises
IRBF	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBF	Entreprise – Autres	Entreprises
IRB	Établissements	Autres
IRB	Titrisation	Autres
Standard	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
Standard	Administrations régionales ou locales	Établissements
Standard	Entités du secteur public	Établissements
Standard	Banques multilatérales de développement	Établissements
Standard	Organisations internationales	Souverains
Standard	Établissements	Établissements
Standard	Entreprises	Entreprises
Standard	Clientèle de détail	Clientèle de détail
Standard	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	Autres
Standard	Expositions en défaut	Autres
Standard	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	Autres
Standard	Obligations garanties	Autres
Standard	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	Autres
Standard	Organisme de placement collectif (OPC)	Autres
Standard	Expositions sur actions	Autres
Standard	Autres expositions	Autres
Standard	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
Standard	Titrisation	Autres

14.6 GLOSSAIRE

TABLEAU DES ACRONYMES

Acronyme	Définition	Glossaire
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i>	CCF
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	Voir Titrisation
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>	Voir Titrisation
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>	Voir Titrisation
CMBS	<i>Commercial Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	CRR/CRD4
CRM (Risque de crédit)	<i>Credit Risk Mitigation</i>	<i>Credit Risk Mitigation</i>
CRM (Risque de marché)	<i>Comprehensive Risk Measure</i>	<i>Comprehensive Risk Measurement</i>
CRR	<i>Capital Requirement Regulation</i>	CRR/CRD4
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>	Valeur en risque crédit
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Probabilité de défaut
IMM	<i>Internal Model Method</i>	IMM
IRBA	<i>Internal ratings-based approach – Advanced</i>	IRBA
IRBF	<i>Internal ratings-based approach – Foundation</i>	IRBF
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i>	IRC
GSIB	<i>Global Systemically Important Banks (voir SIFI)</i>	SIFI
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio LCR
LGD	<i>Loss Given Default</i>	Perte en cas de défaut
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio NSFR
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i>	Voir Titrisation
RW	<i>Risk Weighted</i>	RWA – <i>Risk Weighted Assets</i>
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>	Valeur en risque stressée
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en Assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Asset-Backed Securities (ABS) : voir titrisation.

Assureurs Monoline : société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.

Autocontrôle : part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.

Autodétention : part de capital détenue par la Société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012.) Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Collateralised Debt Obligation (CDO) : voir titrisation.

Collateralised Loan Obligation (CLO) : voir titrisation.

Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS) : voir titrisation.

Comprehensive Risk Measurement (CRM) : charge en capital additionnelle à l'IRC (Incremental Risk Charge) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (*spread*, corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.

La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables – les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

Credit Conversion Factor (CCF) La notion de « facteur de conversion » (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

Credit Risk Mitigation (CRM) : La notion de « atténuation du risque de crédit » (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Credit Default Swaps (CDS) : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012.)

CRD 3 : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la valeur en risque (voir définition).

CRD4/CRR (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés *Futures*.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Exposition nette : L'exposition nette correspond à l'exposition initiale nette de provisions spécifiques et générales en méthode interne et nette de provisions spécifiques en méthode standard.

EAD - Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal Model Method (IMM) : méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du régulateur. L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la Maturité Bâloise.

Internal Rating Based-Advanced (IRBA) : les établissements effectuent leur propre estimation des probabilités de défaut attachées à leurs expositions ainsi que les pertes en cas de défaut, les facteurs de conversion de certains de leurs engagements, comme ceux inscrits hors bilan.

Internal Rating Based-Foundation (IRBF) : les établissements effectuent leur propre estimation des probabilités de défaut attachées à leurs expositions les autres paramètres sont basés sur le modèle standard.

Incremental Risk Charge (IRC) : charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de *trading* (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9% c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1% des occurrences les plus défavorables.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. *Investment grade* : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments *Non Investment Grade*.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Mezzanine : forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, *covered bonds*). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – n° 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Perte attendue (Expected losses - EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles.

Perte attendue sur actifs financiers (Expected Credit Loss - ECL) : perte de crédit attendue matérialisée par la comptabilisation d'une provision basé sur la valorisation de l'actif.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Prime Brokerage : ensemble de services spécifiques dédiés aux *hedge funds* afin de leur permettre de mieux exercer leur activité. Outre les opérations classiques d'intermédiation sur les marchés financiers (achat et vente pour le compte du client), le *prime broker* offre des services de prêts et d'emprunts de titres, et des services de financement spécifiquement adaptés aux *hedge funds*.

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (*Tier 1* et *Tier 2*) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier 1* et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres *Common Equity Tier 1* ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Core Tier 1* et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle 2 et leur évolution dite Bâle 2.5.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*) et le bilan/hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en œuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres *Tier 1* et les actifs risqués pondérés.

Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) : voir titrisation.

Re-titrisation : la titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.

ROE (Return On Equity) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

RWA – Risk Weighted Assets : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque appelé aussi RW (*Risk Weighted*).

SIFIs (Systemically Important Financial Institutions) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB – Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document *Global Systemically Important Banks: Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement* et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.

Stress tests de marché : pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en *stress test* de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 *scenarii* historiques, ainsi que sur 8 *scenarii* théoriques.

Sûreté personnelle : représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de pondération en risque : pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Tous les produits ci-dessous sont considérés comme de la titrisation, la différence entre eux est le sous-jacent :

- **ABS** : titres adossés à un panier d'actifs financiers ;
- **CDO** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ;
- **CLO** : CDO adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts bancaires ;
- **CMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque ;
- **RMBS** : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.

Unité génératrice de trésorerie (UGT) : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du *goodwill*. » (Source *Les Echos.fr*, citant *Vernimmen*.)

Valeur en risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.

Valeur en risque crédit (CVaR – Credit Value at Risk) : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.

Valeur en risque stressée (SVaR – Stressed Value at Risk) : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 *scenarii* de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

Valeur exposée au risque (EAD – Exposure at Default) : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

